This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

WILLIAM DOWNES.

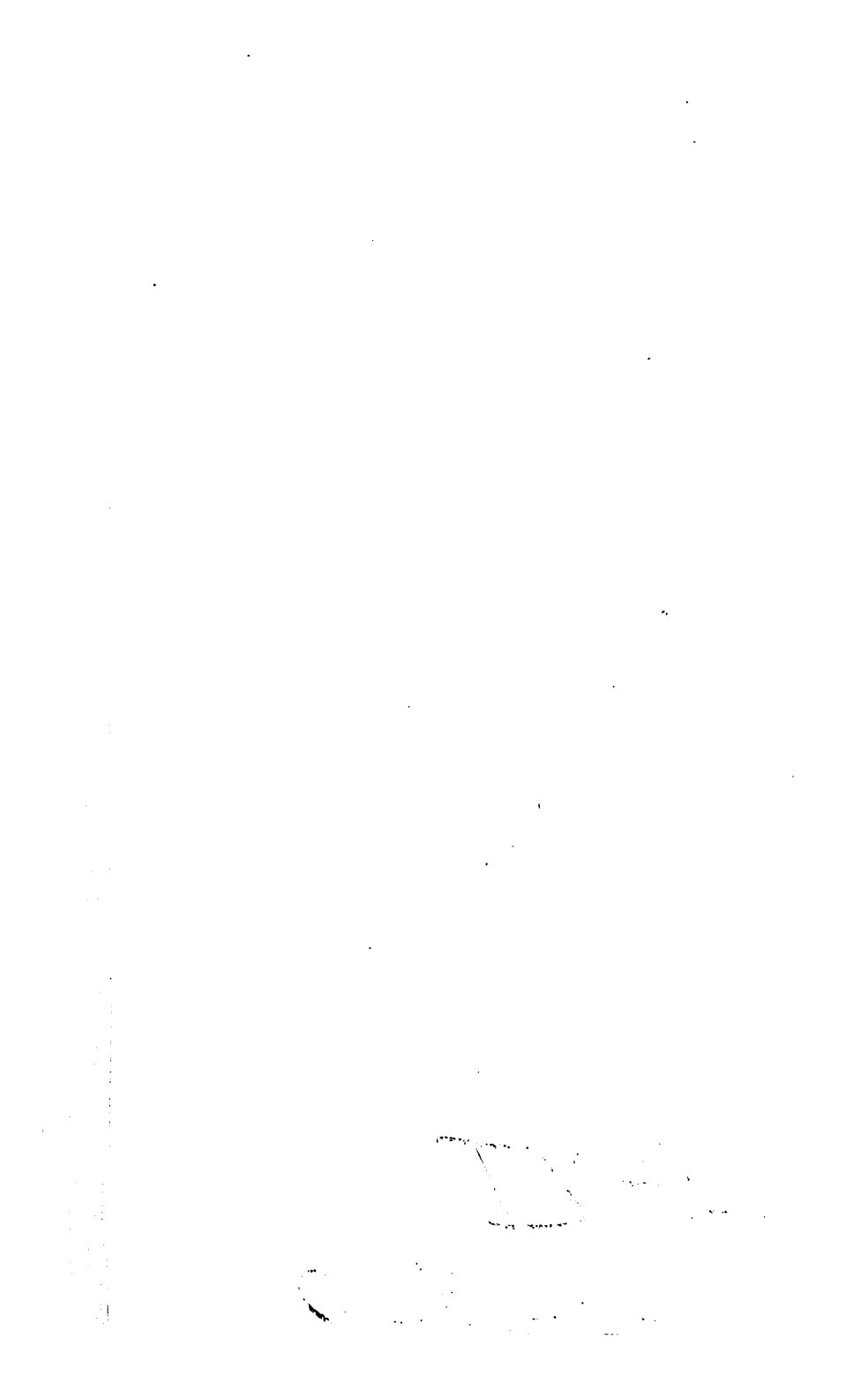

Collection
DBA
1092 E

COLLECTION
UNIVERSELLE
DES
MÉMOIRES PARTICULIERS,
RELATIFS
A L'HISTOIRE DE FRANCE,
TOME LXI.

Contenant les Mémoires de Messire Jacques Pape, *Seigneur de Saint-Auban, en Dauphiné; & ceux de* Nicolas de Neufville, *Sieur de* Villeroy, *Conseiller d'État, & Secrétaire des Commandemens des Rois* Charles IX, Henri III, Henri IV, & Louis XIII.

XVIe Siècle.

Il paroît chaque mois un Volume de cette Collection, auſſi régulièrement que le travail peut le permettre.

Le prix de la Souſcription pour 12 Volumes à Paris, eſt de 54 liv. pour les nouveaux Souſcripteurs, à dater du 1er. Décembre 1788, & de 48 liv. pour les anciens. Ceux qui voudront recevoir les Volumes en Province, par la poſte, payeront de plus 7 liv. 4 ſols.

Il faut s'adreſſer à M. Cuchet, Libraire, rue & Hôtel Serpente, à Paris; & avoir ſoin d'affranchir le port de l'argent & des lettres.

COLLECTION

UNIVERSELLE

DES

MÉMOIRES PARTICULIERS

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE FRANCE.

TOME LXI.

A LONDRES,

Et ſe trouve à PARIS,

RUE ET HÔTEL SERPENTE.

1790.

NOTICE

DES ÉDITEURS

SUR LA PERSONNE

ET

LES MÉMOIRES

DU SEIGNEUR

DE SAINT-AUBAN.

JACQUES PAPE (a), Seigneur de Saint-Auban, fut un de ces nobles Dauphinois qui ſe diſtinguèrent par leur courage à l'époque malheureuſe, où la France d'une extrémité à l'autre n'offroit qu'un vaſte théâtre de crimes, de meurtres & de brigandages. Iſſu d'une famille qui ſe glorifioit d'avoir produit un Juriſconſulte (b) célèbre parmi ſes con-

(a) Nous rétabliſſons ici ſon nom de baptême d'après Guy Allard, qui néanmoins dans ſon nobiliaire du Dauphiné (comme on l'a remarqué T. XXIII de la Collection, p. 174) l'appelle *Gaſpard*. — Voyez la vie du Baron des Adrets, par le même Guy Allard, p. 22.

(b) Ce Juriſconſulte étoit Guy Pape, Avocat, &c

temporains, le jeune Saint-Auban auroit rougi de couler ſes jours dans une molle apathie. Il embraſſa la profeſſion militaire. L'Hiſtoire parle de lui pour la première fois au ſiége de *Sienne* en 1554. M. de Thou (a), en copiant les Mémoires (b) de Montluc, a adopté les couleurs défavorables avec leſquelles le vieux guerrier s'eſt efforcé de peindre Saint-Auban. Il nous ſemble que le ſage Hiſtorien auroit dû obſerver que la haîne de Montluc pour tout ce qui portoit le nom de Proteſtant, devoit au moins le rendre ſuſpect de partialité. Sans nous ériger en apologiſtes de ſa mémoire, nous nous contenterons de dire, d'après le témoignage même de Montluc (c), que Saint-Auban répara ſes

enſuite Conſeiller au Parlement de Grenoble, où il mourut en 1487. Son recueil des *Déciſions des plus belles Queſtions de Droit*, a été pendant long-tems un des oracles du Barreau. Aujourd'hui il reſte enſeveli dans la pouſſière de quelques cabinets. Sans outrager la mémoire de l'Auteur, nous ne préſumons pas que pour la confection d'un nouveau Code on ſoit tenté de l'en retirer.

(a) Liv. XIV.

(b) Liſez le Tome XXIII de la Collection, p. 174 & ſuiv.

(c) Tome ibid. de la Collection, p. 181.

fautes en affrontant le péril le plus imminent.

La paix de Çateau-Cambreſis le ramena dans ſa patrie. L'inaction où il ſe trouvoit, tourna ſon eſprit vers des ſpéculations dont probablement il s'étoit peu occupé juſqu'alors. Tout tendoit à une révolution prochaine dans les opinions religieuſes. L'avarice de la Cour de Rome, ſon régime inquiſitorial, l'abus énorme qu'elle avoit fait d'un pouvoir uſurpé, compoſoient la liſte des attentats nombreux qu'on lui reprochoit. Luther avoit ſoulevé le rideau : Calvin, non moins audacieux, le déchira. En perſécutant leurs diſciples, on multiplia le nombre des proſélytes ; & cela devoit être. Il paroît que Saint-Auban fut un des premiers Nobles du Dauphiné qui ſe rangèrent ſous la bannière des Apôtres du proteſtantiſme. La hardieſſe avec laquelle on prêchoit leurs dogmes à *Valence*, à *Romans* & à *Montelimart*, & les progrès de cette ſecte allarmèrent le Cardînal de Lorraine & le Duc de Guiſe. Ils eurent recours aux moyens des tyrans, à la violence & à l'oppreſſion. Parmi les principaux proſcrits on compta Saint-Auban, du Puy-Montbrun & Henri de Caritat, Seigneur de Condorcet. Les Satellites des Princes Lorrains confinè-

rent dans des priſons ceux qui n'eurent pas le bonheur de ſe ſauver. Cela ſe paſſa (a) vers la fin de 1560.

En 1562, deux grandes factions déchirèrent l'Etat, & la diverſité de communion devint un ſignal de ralliement. Le Baron des Adrets, quoiqu'affichant l'extérieur du Catholiciſme, raſſembla autour de lui les Proteſtans épars dans les provinces méridionales. S. Auban accourut s'y joindre. Le ſanguinaire des Adrets ne ſavoit que tuer & dévaſter. Il avoit à ſe venger d'une injuſtice (b) dont il accuſoit les Princes Lorrains. Le ſang d'une foule d'innocens expia les fureurs d'un homme dur qui ſe prétendoit outragé. La férocité du Baron révolta les Proteſtans mêmes qui ſervoient ſous ſes ordres. Inquiet de cette fermentation, il ſe flatta d'y remédier en envoyant Saint-Auban auprès du Prince de Condé & de l'Amiral de Coligni, pour obtenir d'eux de nouveaux pouvoirs, ou la confirmation des anciens. La terrible renommée de des Adrets avoit devancé l'envoi de

(a) Vie de François de Beaumont, Baron des Adrets, par Guy Allard, p. 23.

(b) Liſez les Obſervations ſur les Mémoires de Boivin du Villars, Tome XXXVI de la Collection, p. 422.

ſon mandataire. Condé & Coligni n'avoient garde de ſe déshonorer en revêtant de leur ſanction l'ordonnateur de tant d'atrocités. Le récit ſeul dût les glacer d'horreur. Des Adrets fut deſtitué du commandement, & on lui ſubrogea Saint-Auban. Tout porte à croire que Saint-Auban dans cette circonſtance n'a pas été exempt d'un mouvement d'ambition, & qu'il ſacrifia les intérêts de ſon commettant. Celui-ci ne tarda pas à en être inſtruit. Saint-Auban à ſon retour fut pris par les Catholiques. En le fouillant, on ſe ſaiſit de ſes inſtructions & de ſes lettres de Commandant. On eut ſoin de dévoiler le myſtère à des Adrets. De là réſulta dans le parti Proteſtant du Dauphiné une ſciſſion qui lui fut très-nuiſible.

La paix de 1563 ramena un calme momentané : des orages plus violents que les premiers s'élevèrent. A peine avoit-on ſigné un Edit de pacification, qu'on reprenoit les armes. On ne ſongeoit qu'à ſe tromper reſpectivement. Le génie fatal de Catherine de Médicis planoit ſur la France, & la couvroit de décombres & de cadavres. Saint-Auban céda au torrent de l'exemple. Comme ſes contemporains, il fut cruel & barbare, en com-

battant (a) au nom d'une religion de paix & de charité. L'épuiſement mutuel des factions prépara la paix de 1570; Catherine de Médicis, irritée des obſtacles qu'elle rencontroit, jugea que pour régner il falloit recourir à des aſſaſſinats. Méditant de ſang froid les Matines Pariſiennes, la *Brunehaut* du ſeizième ſiècle s'appliqua à endormir les victimes qu'elle vouloit égorger. Les apprêts d'un hymenée ſervirent de voile au plus exécrable des forfaits : Coligni, las de guerres qui déſoloient ſa patrie, & ſe repoſant ſur la parole des Rois, vint avec la loyauté de l'homme intègre & vertueux ſe placer ſous le poignard des aſſaſſins qui l'attendoient. La plûpart des Chefs du Proteſtantiſme l'accompagnoient : Saint-Auban étoit du nombre. Élevé auprès de l'Amiral, il lui étoit attaché perſonnellement. Saint-Auban fut témoin du crime de Maurevel, ou plûtôt des ſcélérats qui le mirent en œuvre. A cette époque commence la partie de ſes Mémoires qui nous a été conſervée. Le Lecteur y verra des particularités ſur la nuit affreuſe du 24

(a) Voyez ſes exploits particuliers dans l'Hiſtoire univerſelle du ſieur d'Aubigné, Tome I, pag. 98, 313, & 333.

Août 1572. En les rapprochant des Mémoires de *Mergey* & de ceux de la Reine Marguerite, il y apprendra à calculer les effets du fanatiſme, le réſultat des guerres civiles & le produit de ces factions de Princes & de Grands qui, pour ſatisfaire leur cupidité & leur orgueil, ſe ſont joués pendant tant de ſiècles de la crédulité des peuples & de l'imbécillité des Rois.

Saint-Auban, échappé au glaive ſuſpendu ſur ſa tête, ne tarda pas (a) à reparoître les armes à la main dans la Province où il étoit né. Le maſſacre de la Saint-Barthelemi donna à la plûpart des Proteſtans, qui y ſurvécurent, la férocité du tigre, & cette ſoif ardente du ſang dont il eſt dévoré. Le choc des divers intérets qui à la Cour partagèrent les Princes & les Grands, ſeconda leur animoſité & leur vengeance. Montbrun ralliant dans le Dauphiné les débris d'une ſecte, qu'on croyoit exterminée, porta de tous les côtés le fer & la flamme. La mort de Charles IX auroit arrêté ces ravages, ſi ſon ſucceſſeur n'eût pas pris pour baſe de ſon adminiſtration la politique infernale de Catherine de Médicis. Henri III put en prévoir les

(a) D'Aubigné, Hiſt. univerſelle, Tome II, p. 113 & 114.

ſuites, lorſqu'à ſon retour de Pologne, il vit ſes équipages attaqués & pillés par Montbrun. Le ſupplice, infligé à ce Chef hardi après ſa défaite, diviſa les Proteſtans Dauphinois : une partie d'entre eux nomma Leſdiguieres pour le remplacer. Les autres s'y oppoſèrent. Il eſt probable que Saint-Auban fut un des Nobles diſſidents. Quoique armé conſtamment pour la cauſe du Proteſtantiſme, il ne s'aſſocia point, ſelon les écrits (a) du tems aux exploits de Leſdigueres. Un jeune héros, fils de cet Amiral, que Saint-Auban avoit tant chéri & regretté, lui ſembla digne de ſon attachement. François de Coligni, ſieur de Chaſtillon (car c'eſt de lui dont il s'agit) annonçoit les vertus & les qualités éminentes de ſon père. C'étoit ce *Chatillon* qui, pour ſe ſouſtraire à la rage des bourreaux de la Saint-Barthelemi, avoit pris la fuite avec la Dame d'*Entremont*, ſa belle-mère. Dans un des volumes (b) précédens on a inſéré le Journal de cette évaſion, dont la rédaction lui a été attribuée. Il

(a) Voyez l'Hiſt. univerſelle du ſieur d'Aubigné, Tome II, p. 372; & l'Hiſtoire du Connétable de Leſdiguieres par Videl, p. 30 & ſuiv. de l'édition in-fol.

(b) Obſervations ſur les Mémoires du Maréchal de Tavannes, Tome XXVII de la Collection, p. 401 & ſuiv.

avoit à cette époque, (a) environ quinze ans. Chatillon (nous le nommerons ainſi, afin de ne point le confondre avec l'Amiral) rentra bientôt en France. L'amour de la gloire & le deſir brûlant de la vengeance l'y appelloient. La vénération que l'on avoit pour la mémoire de ſon père, les malheurs de ſa famille proſcrite & dépouillée, & les eſpérances qu'il donnoit, jettoient une ſorte de relief ſur ſa jeuneſſe. On s'intéreſſoit à ſon nom ſans le connoître, & en le voyant on l'aimoit. Nous en trouvons la preuve (b) dans la ſomme qui pour ſon entretien lui fut allouée par l'aſſemblée des Catholiques & des Proteſtans, tenue à *Nîmes* en 1575. Deux

(a) Preuves de l'Hiſtoire de la maiſon de Coligni, par du Bouchet, p. 624.

(b) On lit ce qui ſuit dans le procès-verbal de cette aſſemblée... « M. le Prince (de Condé) fera payer » pour ſon pli ſuivant ce qu'il lui a plu demander, & » des plus clairs deniers par chacun mois trois mille » livres tournois, qui revient par an à la ſomme de » trente-ſix mille livres. Monſit Seigneur le Mareſ- » chal (de Damville) fera payer à M. de Chaſtillon » pour la penſion qui lui a été accordée tant qu'il ſera » deſtitué de ſes biens, la ſomme de cinq cent livres » tournois chacun mois, & par an ſix mille livres... (Preuves du Livre II de l'Hiſtoire de la maiſon de Coligni, p. 628.)

ans après, Chatillon juſtifia la bonne opinion qu'on avoit de lui. Enfermé dans Montpellier par le Maréchal de Damville, il propoſe à ſes collégues d'aller chercher un prompt ſecours, *pourvû qu'ils lui promettent* (a) *de s'entremanger tous plutôt que de ſe rendre.* Chatillon vole à la Cour du Roi de Navarre, revient avec quelques troupes ramaſſées à la hâte, & perce juſqu'aux aſſiégés qui l'attendoient impatiemment. Fier de ſon courage, les forces ſupérieures de Damville ne l'effrayent point. Une bataille alloit décider la querelle. Heureuſement la paix venoit d'être ſignée à *Bergerac*. Le brave *la Noue*, porteur de l'Edit de pacification, accourt au moment où l'on ſonnoit la charge. Il ſe précipite au milieu des combattans, & il empêche des François de maſſacrer d'autres François. Depuis cet évenement la réputation de Chatillon ne fit que s'accroître. Henri IV, qui ſavoit apprécier les hommes, le plaçoit au rang de ſes meilleurs Officiers. Il le combla de graces (b) & de bienfaits. Sa mort, qui ſuivit celle de *la Noue* en 1591, coûta au

(a) Ce ſont les expreſſions du ſieur d'Aubigné, Hiſt. univerſelle, Tome II, Liv. III, Chap. XVII, &c.

(b) Ce Prince le fit Capitaine de cent hommes d'armes, Lieutenant-Général de ſes armées, Gouverneur

Monarque des larmes bien amères. Il ſentoit qu'il perdoit à la fois deux amis & deux héros. La perte de Chatillon fut pour Henri d'autant plus douloureuſe, qu'à peine ce guerrier atteignoit-il ſa trentième année. On le regardoit déjà comme ſupérieur à ſon père en fait de capacité militaire. Chatillon avoit étudié avec fruit les Mathématiques & tout ce qui concerne la Tactique. Sans ſes connoiſſances en méchanique Henri IV auroit été contraint de lever le ſiége de Chartres. L'amabilité de ſon eſprit (a), & ſes vertus ſo-

de Montpellier & du pays de Rouergue, Colonel-Général de ſon infanterie, & Amiral de Guyenne.

(a) On trouvera dans le corps des Obſervations les fragments de pluſieurs Lettres de Chaſtillon adreſſées à ſon épouſe. L'ingénuité, la candeur, & ces expanſions douces qui caractériſent l'homme honnête & ſenſible, ne ſont pas le moindre mérite de cette correſpondance. En mandant à ſa femme des détails militaires, Chaſtillon revient continuellement à elle & à ſes enfans... « Mon » cœur (lui écrivoit-il le 23 May 1589 au milieu des horreurs de la guerre civile) » je trouvai hier un Meſ» ſager de *Beaucaire* qui m'a dit vous avoir vue depuis » quinze jours dans voſtre lit accouchée d'une fille, & » qu'il parla à vous; mais pour m'avoir apporté un » ſeul mot de vous, ni de perſonne qui ſoit auprès » de vous, je ne ſai que penſer de ce qu'il m'a dit. » Je vous prie, ſoyez ſoigneuſe de me mander de vos

ciales répondoient à tant de qualités réuni Les fragments de pluſieurs de ſes lettre conſignés dans les obſervations qui accon pagnent les Mémoires de Saint-Auban, pro veront au Lecteur que l'éloge n'eſt point ex geré, & que de Thou (a) en louant Ch tillon, comme il l'a fait, a rendu hommag à la vérité.

Tel fut l'homme à qui Saint-Auban lia deſtinée, dès qu'il l'eut connu : il s'hono de combattre ſous les drapeaux du fils de ce lui qu'il appélloit *ſon maître*. Il y retrouve le modèle qu'il avoit reſpecté : auſſi remar que-t-on dans ſes Mémoires la vénératio avec laquelle il en parle.

Ces Mémoires ne parcourent pas un lon eſpace de tems. De l'année 1572, à laquell ils commencent, l'Auteur paſſe bruſquemen à 1586. Après avoir raconté ſommairemen

» nouvelles; car il ne me reſte que cela, puiſque j
» ne puis vous voir pour me rendre content... Je ſui
» ſi étonné (ajoutoit-il) de me voir ici aimé, careſſ
» & honoré de tout le monde, que je prens cela pour u
» miracle : mais pour le comble de mon bien, je vou
» drois qu'il me fût permis de me voir là où vous êtes
» car j'aime le *Languedoc*, & ne le puis ôter de m
» tête...».

(a) Liv. CII.

quelques expéditions particulières de Chatillon dans le *Velay*, & dans les cantons voiſins, Saint-Auban décrit cette belle marche de Chatillon, partant du Languedoc pour joindre l'armée des alliés en Lorraine. C'eſt dans l'ouvrage même qu'il faut lire cette relation & celle de la retraite de Chatillon à la tête d'un corps peu nombreux, lorſque les alliés battus à Vimory & à Auneau, & ſéduits par l'or qu'on leur prodigua, ſe diſpersèrent honteuſement vers la fin de 1587. Là ſe terminent les Mémoires de Saint-Auban. Le public eſt redevable de cette portion qui nous a été tranſmiſe aux ſoins du ſieur du Bouchet. C'eſt de ſon volumineux recueil de pièces héraldiques que nous avons retiré ce monument (a).

On ſe tromperoit en y cherchant l'élégance du ſtyle, & ces anecdotes de Cour qui piquent la curioſité. Les Mémoires de Saint-Auban, purement militaires, préſentent par-tout le cachet d'un guerrier plus exercé

(a) Ce recueil a pour titre : *Preuves de l'Hiſtoire de l'illuſtre Maiſon de Coligny, par le ſieur de Bouchet, Chevalier de l'Ordre du Roi, ſon Conſeiller & Maiſtre d'hoſtel ordinaire*, Paris, 1662, vol. in-fol.; contenant 1228 p. C'eſt le même recueil qui nous a fourni les Lettres intéreſſantes de Chatillon à ſon épouſe.

à combattre qu'à écrire. La partie la précieuſe de l'ouvrage eſt conſacrée gloire (a) de Chatillon : on peut l'aſſim à une apothéoſe ſuggérée par l'amitié. a eu ſoin de conſtater la véracité du réc teur, en le rapprochant ſelon l'uſage écrits du tems les plus éſtimés.

(a) Un contemporain, qui ſervoit dans le p oppoſé à celui de Chatillon, lui a payé avec franc le tribut d'éloge qui lui étoit dû. Quoique ſon ouv doive faire partie de la Collection, nous croyons voir le citer ici... « Tout ce reſte d'armée (dit-il » retira avec cette capitulation, fors M. de Chaſtill » qui ne la voulut recevoir, lequel étant allé join » cette grande armée à l'entrée de la frontière, & » voulant laiſſer ſon drapeau, ſe retira depuis la fo » d'Orléans, combattant tous les jours ſur ſa retra » juſqu'aux *Cevenes*, & enfin s'en démêla ſi bien, qu » gagna ſa retraite en *Rouergue* & en *Albigeois*. (Mé de Villegomblain, p. 424.)

Fin de la Notice des Editeurs.

MÉMOIRE

MÉMOIRES
DE JACQUES PAPE,
SEIGNEUR
DE SAINT-AUBAN.

AYANT eu l'honneur d'avoir eſté nourry près de M. l'Admiral de Chaſtillon, je me treuvay le vingt & unieſmes d'Aouſt 1572, près de luy, lorſqu'il fut bleſſé par Mauravel (a) d'une harquebuzade aux deux bras; nous eſſayaſmes quelques Gentilshommes qui eſtions tous de la maiſon dudit Seigneur, d'enfoncer la porte du logis (b) d'où l'arquebuzade avoit eſté tirée, & n'en pouvans venir à bout, ſuiviſmes M. l'Admiral en ſon logis, où eſtans M. de Ceré (c) & moy, ſupliaſmes M. de Teligny de monter à cheval pour ſuivre ledit Mauravel, lequel nous avions entendu eſtre ſorty dudit logis par la porte de derriere 1572.

(a) Les écrivains du tems l'ont appellé *Maurevert*, *Mauravel & Morevel.* Mezeray le nomme François de *Louviers-Morevel.*

(b) Dans cette maiſon logeoit un Sr de Villemur qui avoit été Précepteur du Duc de Guiſe.

(c) Ce Sr de Seré (car c'eſt ainſi qu'il faut écrire ſon nom) fut tué depuis au ſiége de Brouage.

1572. & monté à cheval, ledit ſieur de Teligny r
retarda quelque temps, enfin ledit ſieu
Ceré & moy eſtans montez à cheval ſortiſ
de Paris par la porte Saint-Anthoine, pa
le meurtrier avoit paſſé, & eſtans à Cha
ton, nous priſmes (a) un ſerviteur de
George de Lormoy qui tenoit un cheval
relais audit Mauravel, & portoit le mant
gris que ledit Mauravel avoit au ſortir
Paris. L'ayant donc arreſté le laiſſaſmes
fonnier à Villeneufve-Saint-George, entre
mains du Lieutenant dudit lieu, & en ad
tiſmes par un billet eſcrit & ſigné de ma m
M. de Teligny, lequel luy fuſt rendu, &
cet advis il y envoya le lendemain ſam
MM. de Valevoire, de Moreau, de Mer
le jeuſne Beaufort appellé des Aureaux,
quelques autres qui l'amenerent à Paris

(a) Ces particularités ne ſe trouvent que dans
Mémoires de Saint-Auban. L'Auteur de l'ouvrage i
tulé : *Mémoires de l'Eſtat de France* (Tome I, fol. 1
verſo) dit ſeulement que « le meurtrier s'eſtoit ſou
» enfui par la porte de derrière, qui ſort ſur le Clo
» de S. Germain-l'Auxerrois, où l'on lui gardoit
» cheval preſt, garni de piſtoles à l'arçon de la ſel
» ſur lequel eſtant échappé, il ſortit hors de la pc
» Saint-Antoine, où ayant trouvé un cheval d'Eſpa
» qu'on lui tenoit en main, il deſcendit du prem
» monta ſur le ſecond, puis ſe mit au galop... »

prisons *du Four-l'Eveſque*. Soudain après avoir depeſché le ſuſdit billet, M. de Ceré (qui fuſt depuis tué à une ſortie de Brouage, lorſque M. de Mayne le tenoit aſſiegé) & moy paſſaſmes outre droit le chemin de Melun, & eſtans près de Corbeil au chemin qui va à Blaudy, nous trouvaſmes que ledit meurtrier s'eſtoit jetté dans la maiſon de M. de Chailly. Le pont-levis eſtant levé & les flancs garnis d'arquebuſes, fuſt cauſe que nous couchaſmes près ladite maiſon, croyant que le meurtrier ne s'y tenant point aſſeuré deuſt paſſer outre, mais ce fuſt en vain; ce qui nous obligea de nous retirer près de M. l'Admiral qui eſtoit logé à la rue de Betiſi, où le maſſacre commença le 24 d'Aouſt 1572, duquel je laiſſe le diſcours de ce qui s'y paſſa aux hiſtoriens. Pour moy je fus fait priſonnier par le Prevoſt de la Mardeille, & conduit en ſa maiſon près la porte de Buſſi, où je veis maſſacrer quantité de gens près de moy à coups de poignard. Soudain qu'il en avoit tué un, on me prenoit par le colet avec le poignard tout ſanglant; par trois fois je feus pris & par trois fois laiſſé, & demeuray dans cette incertitude de la vie durant (1) quinze ſepmaines: Dieu ſçait comme quoy gardé & en continuelles alarmes. Pour les mettre au long il s'en feroit un 1572.

1572. volume : tantoſt on diſoit que la Reyne a dit que *j'eſtois un mauvais garnement*, ta que j'eſtois de l'entrepriſe d'Amboiſe ; e je feus conduit à la Conciergerie & *accaré* (a) à MM. de Briguemaud & de Ca gne (b) le jour qu'ils furent deffaits ; leſq on ſollicita bien fort de m'accuſer ; mais ja ne le voulurent faire, ains deſ-advoue que ce fuſt moy qui euſſe ſuivy Mauravel,

(a) Confronté.

(b) Briquemaut & Cavagne ont été deux ho célèbres dans le parti Proteſtant. Briquemaut av réputation d'un excellent Officier. Echappé au poi des aſſaſſins de la Saint-Barthelemi, il ſe refugia l'Ambaſſadeur d'Angleterre. Ce vieux guerrier, â 70 ans, fut découvert, & on lui fit ſon procès. voulut l'obliger de déclarer que l'Amiral avoit f une conſpiration contre le Roi : il nia le fait, & pendit le 17 Octobre 1572. Cavagne, Maître des quêtes, eut le même ſort : la confiance méritée l'Amiral l'honoroit étoit ſon crime. On plaça une ſième potence entre les leurs, & on y attacha un ho de paille qui repréſentoit l'Amiral. Le peuple c en foule à ce ſpectacle : pour achever de le rend roce, il falloit le familiariſer avec des exécutions genre. Au reſte, Henri III en recueillit les fruits journée des *Barricades* fut un des produits de la S Barthelemi, & des ſcènes horribles qui ſuivirent ce ſacre.

il ne me falloit pas plus grand crime pour 1572.
me faire perdre. Après donc que je fus ſorti
de priſon je revins à ma maiſon de Dauphiné,
où je ſejournay quelque temps, & juſqu'à
ce que M. de Chaſtillon m'envoya querir à 1586.
Montpelier, ſur le temps que le Roy de Navarre luy avoit envoyé ſes commiſſions pour commander en Rouergue; avec l'eſtat de Colonel de ſon Infanterie, qui fuſt en l'an 1586, il me fit l'honneur de m'offrir, ou ſa lieutenance au gouvernement de Montpelier, ou celle de ſa Compagnie de Gendarmes, de laquelle je fis pluſtoſt eſlection, que de m'arreſter à Montpelier & y demeurer oiſif, & me preſſa en telle ſorte que je n'eus moyen de luy faire une grande troupe; car dès que je fus chez moy je receus pluſieurs reïterées depeſches dudit Seigneur pour l'aller trouver, comme je fis, & le trouvay desja engagé au ſiege de Compeyre près de Milan (a) il fut porté à ce deſſein par les advis de ceux de Milan, ſous infinies belles promeſſes qu'ils luy firent de luy fournir tout ce qui ſeroit néceſſaire, pour faire venir cette place à

(a) A la prière des habitans de Millan, François de Chatillon, fils de l'Amiral de Coligni, aſſiégea Compeyre, ville ſituée ſur le Tarn. Le ſiége commença le 5 Juillet 1586.

1586. raiſon ; auquel ſiege je le trouvay fort enfourné, luy ayant ſon abord merveilleuſement bien réuſſi, ayant pris tous les faux-bourgs dudit lieu fort heureuſement, excepté un, lequel peut-eſtre fuſt mieux deffendu & moins vivement attaqué. Leſdits faux-bourgs eſtoient de mauvaiſe advenue, bien fermez de bonnes & fortes murailles, flanquez de bonnes tours & garites, de ſorte que ſi le moindre euſt eſté bien débatu, eſtoit ſuffiſant d'endurer les quatre cents coups de canon, qui furent depuis tirez à la haute ville où eſtoit leur principal fort. Il a jà eſté dit que M. de Chaſtillon fuſt embarqué en ce ſiege cedant aux paſſions de ceux de Millan qui avoient promis des merveilles ; de fait ils porterent de grandes deſpenſes pour le ſecours des bleſſez, pour les vivres du camp ; mais quant aux munitions ils baillerent leurs pieces qui eſtoient un canon & une coleuvrine & une *moyenne*, & quelques ſoixante ou quatre-vingts balles ; les reſtes des balles il falloit attendre du jour à la journée que les fondeurs les euſſent faites, deſquelles pour toute diligence ils n'en faiſoient que quatre tous les ſoirs & les portoit-on comme cela de quatre à quatre ; de ſorte que cette longueur donna moyen aux ennemis de donner à cette place tout le ſecours neceſ-

ſaire, & enhardiſt & aſſeura tout ce qui ſe 1586.
peut dire les aſſiegez. Quelques cinq jours après mon arrivée audit ſiege, M. de Chaſtillon m'envoya à Millan pour remonſtrer aux Couſcels ce qui eſtoit de leur devoir; pendant que j'y eſtois ceux de Compeyre furent ſecourus en plain midy de cent cinquante harquebuſiers par les ſieuſs de Comps de Rouergue. Nonobſtant ce ſecours M. de Chaſtillon ne ſe reſoluſt, moins à pourſuivre ſon ſiege (2), toujours pouſſé par l'eſpérance que ceux du pays lui donnoint que tant pluſtoſt ils ſeroient à la fin, luy faiſant entendre qu'ils avoient faute de vivres, dequoy nous ne viſmes jamais apparence quelconque; aïns l'iſſue nous monſtra qu'ils en avoient quaſi plus que nous. Ils furent aſſiegez le 5e jour de juillet 1586, & environ la fin dudit mois leur vint un autre ſecours en plein midy d'environ huit cens harquebuſiers & deux cens bons chevaux la pluſpart de nobleſſe conduits par un fort brave Gentilhomme nommé M. de *Vezin* (a), vieux Chevalier de ce pays-là. Dès que les troupes furent à deux mille pas des noſtres à une aſſez belle Campagne, ils firent la céré-

(a) Juan de Veſins, Seigneur Del Rodier-Charri & Sénéchal du Querci, eſt connu avantageuſement dans l'hiſtoire par ſa belle défenſe de Cahors contre le Roi

1586. monie qui s'enſuit ; c'eſt que les gens de cheval mirent pied à terre avec les huit cens harquebuſiers, beurent & mangerent enſemble, laquelle manducation ils appellerent *l'Agneau Paſchal* (a), levant les mains au ciel avec ſerment ſolemnel : premierement de ne s'arreſter qu'ils ne fuſſent à notre artillerie & qu'ils ne l'euſſent gagnée, ſecondement, de ne ſauver la vie à homme du monde d'entre nous, qu'à M. de Chaſtillon, pour en faire un préſent au Roy, & ſur cette Réſolution ayant ordonné de leur combat, ils marcherent droit à nous, qui n'euſmes advis de leur venue qu'environ peut-eſtre un demy-quart d'heure avant que de les voir venir, & par un petit Garçon bien maloſtru, qui par cas fortuit ſe trouva au quartier d'où ils venoient, pour aller chercher des amandes (b)

de Navarre (depuis Henri IV) : il eſt connu auſſi par la manière généreuſe avec laquelle il ſe conduiſit à la Saint Barthelemi avec Reniés ſon ennemi déclaré. Il lui ſauva la vie.

(a) Cet acte de dévotion nous paroît fort extraordinaire de la part de nos Catholiques en raiſon du mélange de judaiſme qu'on apperçoit. Au ſurplus on y reconnoît l'eſprit du tems : c'étoit d'allier aux pratiques extérieures de la religion l'empreinte de la féroeité.

(b) Dans l'obſervation n° 3 on trouvera quelque

freches pour un pauvre ſoldat malade, duquel 1586.
il eſtoit laquais. Ce petit eſpace de tems nous donna loiſir de nous rendre du logis de M. de Chaſtillon où il eſtoit avec des principaux de ſes troupes, au lieu où eſtoit placée noſtre artillerie, où nous ne fuſmes pas pluſtot arrivez, que nos ſentinelles des coſtaux accoururent à nous : de ſorte que tout ce que M. de Chaſtillon euſt peu faire avec un très-grand loiſir & toute la commodité du monde, il le fiſt en ce petit eſpace de temps (qu'eſt ce me ſemble une des belles preuves qu'on ſçauroit déſirer d'un Capitaine) qui fuſt de commander ſoudainement certain nombre d'arquebuſiers de chaque compagnie, ſelon qu'elles étoient ou fortes ou foibles, avec quelques Capitaines pour les commander, aux quels il ordonna de s'aller loger dans une vigne qu'il leur monſtra bien cloſe de muraille, qui leur pouvoit ſervir de parapet, où ils ne pouvoient eſtre forcez, d'autant qu'elle faiſoit un carrefour du chemin d'où les ennemis venoient, & d'où les noſtres leur pouvoient faire voir le ſalut de leurs harquebuſades très-à propos. Mais cette prevoyance executée avec cette prompte reſolution ne ſerviſt de rien à

différence avec les particularités énoncées par Saint-Auban.

1586. ce Seigneur par la laſcheté des Capitaines qu'il y avoit recommandez, leſquels quoy qu'ils fuſſent logez comme a eſté dit (3); neantmoins voyant venir l'ennemy n'en attendirent jamais la pointe, ains ſans tirer harquebuſade s'en revindrent honteuſement à nous, les Capitaines monſtrans le chemin aux ſoldats de fuir; dont M. de Chaſtillon ſe treuva extremement perplex, & print avec lui tout ce qu'il peut ramener de ces fuyards, qui fuſt environ cent cinquante harquebuſiers, auſquels il tachoit de remettre le cœur au ventre & les ramener au combat. Cependant nos chevaux arriverent, tantoſt l'un tantoſt l'autre, leſquels je rengeay près de moy & nous miſmes en queuë de l'ennemy, qui fiſt entrer ſes gens de pied fort paiſiblement; mais lorſqu'ils voulurent reſſortir je me treuvay entre deux, toutesfois à quartier avec ma petite troupe qui n'eſtoit (à cauſe de la proximité de Millan, (a)) que de vingt deux chevaux. M. de Chaſtillon de l'autre coſté rallioit tout ce qu'il pouvoit d'arquebuſiers, avec leſquels il vint auſſi prendre place en teſte des ennemis; de ſorte que leur cavalerie craignit de ſe trouver enfermée dans un detroit de chemin qui étoit à trois cens pas de-là ſur leur retraite. Ce qui

(a) Milhaud, en Rouergue.

les confirma en cette opinion, fuſt auſſi que 1586.
voyant qu'ils faiſoient retirer leurs harquebuſiers à cheval, je criay : *Infanterie, gagne l'eſtroit.* Sur cette voix ils ne s'ébranlerent ſeulement, mais le voulurent gagner eux-meſmes en toute diligence & en deſordre. Sur ce deſordre je fis ma charge à leur queue, qui nous ſucceda comme ſur des perſonnes fuyantes, qui ne nous monſtrerent le viſage qu'après avoir gagné cet eſtroit ; mais Dieu voulut que nous nous trouvaſmes quatre en teſte qui fiſmes ſi ferme qu'ils ne peurent paſſer outre. Ces quatre eſtoient MM. de la Vaquereſſe, de Luſſan l'aiſné, Capitaine Pageſi & moy : ledit Pageſi me ſecourut merveilleuſement bien contre quelques-uns qui m'avoient entrepris par leur coſté droit, & me donna loiſir de mettre mon piſtolet hors du fourreau, le coup duquel porta ſi heureuſement contre un qu'on nommoit le ſieur *de Montferrier*, qui en fuſt atteint par la teſte, dont il tomba ſi ſoudain, que tout le reſte en reprint encore la fuite, juſques près d'un lieu fort, appellé *Riviere*, où quelques ſoixante chevaux tournerent encore viſage ſur nous : j'en avois quelques huict ralliez près de moy ; & regardant derriere j'en vis venir encore une douzaine pour ſe joindre à moy : mais je ne

1586. ſçay par quel malheur ou meſchanceté les huict & les douze des noſtres eſtans joints à moy, & voyans que l'ennemy venoit à la charge avec beaucoup de conſidération & de froideur, lorſque je fus avancé à huit ou dix pas des ennemis, & meſlé parmy eux, ils me laiſſerent ſeuls, & prindrent tellement la fuite à la vue des ennemis & à mon deçeu, que ce fuſt un vray miracle de me voir reſſortir du milieu d'eux en vie. Dieu ſçait comme ils m'entreprindrent & enveloperent ; mais auſſi il leur lia les mains, & certes deploya les miennes à me faire faire place, & aſſiſta en telle ſorte, que j'en eſchapay avec trois grands coups d'eſpée ſur mon chapeau, cinq ſur mon cheval qui ne luy tirerent une ſeule goute de ſang, & un petit ſur la main gauche. J'avois à la vérité un bon cheval Turc qui me ſervit très-bien ; mais j'eſtois bien tant plus deſavantagé en mes armes, n'ayant que la ſeule cuiraſſe, meſmes une cuiraſſe legere & dorée ſans acouſtrement de teſte, ni braſſaux, ni bottes. Tant y a que Dieu m'ayant developpé & ſorti de leurs mains, quoyque je criaſſe à plaine voix à nos gens *de tourner viſage*, je ne les pus attraper qu'à cinq cens pas du lieu où ils me laiſſerent. Enfin les ayant arreſtez, ſi jeuſſe encore eſté creu, nos affaires ſe fuſſent mer-

veilleuſement bien portez pour l'éffroy qui 1586.
eſtoit entre les ennemis ; mais je demeuray ſeul en opinion, chacun diſant que *c'eſtoit aſſez fait.* M. de Luſſan ayant ſon cheval bleſſé & eſcarté dans une vigne vit jouer l'hiſtoire de ma délivrance, après laquelle ne pouvans faire autre choſe, nous rendiſmes graces à Dieu ſur le champ où nous ne recogneuſmes avoir perdu que deux hommes, à ſçavoir le Capitaine *la Forge* Mareſchal des Logis de notre Compagnie, & un Gendarme nommé Capitaine *la Ruë*, & trouvaſmes que M. de Chaſtillon de ſon coſté avoit enfin renfermé leur Infanterie dans la Place. L'ennemy y perdiſt ſon drapeau & quarante armez la pluſpart Gentilshommes, du nombre deſquels eſtoient MM. de *Roquelaure*, de *Rilhac*, de *Balſac*, les deux *Montferriers*, de *Vennac*, *des Neſtiers*, *de la Garrigue*, le Commandeur de la Boiſſonnade, & autres deſquels ne ſceuſmes les noms. Ce petit combat porta un tel eſpouvantement à l'ennemy, que depuis nous les viſmes jamais paroiſtre qu'avecque l'armée de M. l'Admiral de Joyeuſe, de fait ſi nos gens de pied n'euſſent fait le mauvais office qu'ils firent encore depuis à M. de Chaſtillon, nous eſtions à la fin pour emporter cette place par la néceſſité (4), car ils

1586. que dès que les premieres trouppes de ladite armée aborderent ladite villette, le Gouverneur & ſon Lieutenant firent une ſortie ſur eux où ils furent tous deux tuez; de ſorte que ceux qui reſterent ſe rendirent ſans grande cérémonie, delà cette armée paſſa outre & & vint à Mareujols où ils ne trouverent non plus guères de réſiſtance, pour eſtre ladite ville mal pourveuë d'hommes. M. d'Andelot eſtant au Languedoc, pour y chercher ſecours & moyen de réſiſter à cette armée; de façon qu'ils n'y trouverent autres eſtrangers que ce Capitaine la Roche duquel eſt fait mention cy-deſſus, qui n'avoit que ſa Compagnie de gens de pied, lequel la Roche quoy qu'il fuſt vieux ſoldat & l'homme duquel on faiſoit beaucoup d'eſtat, fit néantmoins ſa capitulation ſi mal (a), que tous ſes ſoldats & tous les

» remontrance, leur ſauver la vie à tous, excepté quatre des plus haïs & remarqués pour avoir fait maux » infinis à ceux du pays : mais il ſe trouva tant de » plaintes ſur aucuns des plus ſignalés, qu'il ne put » s'eſconduire qu'il n'en fît exécuter juſqu'au nombre » de ſept, leſquels furent pendus autour d'une tour, » au grand deſplaiſir de *Monſeigneur*... ». (*Lecteur, admirez ſa ſenſibilité* !)

(a) La ville de Marveges fut aſſiégée par Joyeuſe le 12 Août 1586. Le 21, la Roche, qui y commandoit, convint avec le Marquis de Canillac de venir à com-

habitans

habitans de ceſte ville furent traitez avec toutes les cruautez qu'on ſçauroit jamais exercer ſur les plus barbares du monde : toutes eſpèces de meſchancetez y furent commiſes, grands meurtres, 1586.

poſition. Ce la Roche vouloit ſauver ſon argent & ſes effets. Le 22 on capitula ; & il fut ſtipulé que les aſſiégés ſortiroient tous la vie ſauve avec l'épée au côté, & les Capitaines avec leurs autres armes. L'Auteur du Diſcours du voyage de l'Amiral de Joyeuſe, en Gevaudan (p. 7) nous apprend qu'on ne reſpecta guères la capitulation. « Les aſſiégés (dit il) ſortirent de la » ville ſur les deux heures, & *Monſeigneur* donna la charge » de leur conduite au Marquis de Canillac (Jean de » Beaufort, Comte d'Alais, Vicomte de Valerne) en » la compagnie duquel quelques Gentilshommes ulcerés d'injures particulières à eux faites par quelques-» uns de ceux qui ſortoient de Marveges, leſquels ne » purent ſe contenir qu'ils n'en frappaſſent quelqu'un ; » ce qui eſtant fait à la vue des Lanſquenets, qui ne » demandoient pas mieux, les con[illegible]a par exemple à » ſe r[illegible]r ſur les pauvres rendus. Cela eſt paſſé plus » avant, ſans que *Monſeigneur*, qui avoit l'œil à ce » qu'il n'advînt point déſordre, accourut, & non ſans » grande peine appaiſa tout... La Ville fut abandonnée au pillage pour quelque conſidération, meſmes » en rafraîchiſſement de ce qu'ils avoient enduré diſette » de pain & de vivres..., & à ce qu'ils euſſent meilleur courage à ſuivre *Monſeigneur* au reſte de ſes entrepriſes....». Il eſt certain que le meilleur moyen de s'attacher les Brigands, c'eſt de leur permettre le pillage. Ouvrez l'hiſtoire vous en verrez la preuve.

1586. larcins innumérables, eſtant ceſte ville fort opulente, les pauvres femmes & filles quaſi toutes violées, & pour ne laiſſer rien en arrière, bruſlérent la ville qui eſtoit belle, riche & bonne. On attribuoit à Monſieur le Baron de S. Urdal d'avoit eſté auteur de ces grands deſordres, s'il eſt vrai ſa fin n'a eſté guere heureuſe, nous nous miſmes en chemin avec Monſieur de Chaſtillon & Monſieur d'Andelot pour la ſecourir, & y fuſſions entrez à point nommé, ſi nous euſſions eu un homme du pays qui nous euſt guidez; mais il n'y euſt jamais moyen d'en trouver un; de ſorte que la pluſpart du chemin que nous fiſmes fuſt ſous la conduite des pauvres femmes, que pouvions prendre dans des villages ouyerts; tant y a que noſtre acheminement ſervit de beaucoup aux pauvres reſchappez de Marenjols, qui trouverent pluſtot retraite qu'ils ne s'attendoient. Les premiers qui nous en apporterent les mauvaiſes nouvelles, furent ledit la Roche qui y commandoit, ſon Lieutenant & ſon enſeigne, qui arriverent ſains & ſaufves & bien chargez d'or & d'argent. Ledit la Roche montoit un beau & fort cheval d'Eſpagne, poil de loûp des plus baux qui ſe puiſſent voir, il ne nous ſeurent dire comme l'affaire s'étoit paſſée, ny la forme de ſa capitulation, ny l'eſtat de la ville, ny de ſes ſoldats, ny qui s'eſtoit ſauvé ou demeuré, tant l'effroy ou la

meſchanceté avoient gagné de place en ſon ame, 1586.
qui monſtroit que ſon principal ſoin avoit été de ſe garantir, & ſon argent & ſes commoditez qui luy furent conſervez par un nommé Monſieur de Drugeac, (a) qui eſtoit celuy avec lequel il avoit parlementé, de fait qu'on diſoit tout communement que c'eſtoit meſme la Roche qui avoit le premier demandé à parlementer. Il ne laiſſa pour tout cela d'eſtre le bien venu, & je penſe que je fus celuy qui luy en dit des plus groſſes paroles en la préſence de Monſieur de Chaſtillon; lequel en particulier reprouvoit infiniment ſa procédure; mais en ſa préſence, tant pour la bonne opinion qu'auparavant il avoit conçue de luy, que pour ſon aage qui ſurpaſſoit cinquante ans; il ne luy en dit jamais une parole de travers. Ledit Seigneur s'attendoit bien que Monſieur de Montmorency fulmineroit fort contre ledit la Roche; mais il n'en euſt qu'une mauvaiſe mine pour quelques jours, après leſquels il fuſt le bien veu & bien venu de tous coſtez, ſans recherche ni reprehenſion quelconque; de fait le temps eſt tel aujourd'hui que celuy qui va droit, ne reçoit que calomnies & traverſes, & celuy qui eſt le plus inſolent & qui commet

(a) Pierre de Saint-Martial (en Auvergne) Sr de Drugeac, étoit Capitaine & Gouverneur de la ville de Clermont en 1571. Le Roi le nomma Chevalier de ſon Ordre en 1579.

1586. plus de meſchanceté eſt le mieux veu, recongneu & eſtimé ; le temps que nous employaſmes à ce ſecours fuſt cauſe de noſtre ruine, parce qu'il nous empeſcha de pouvoir rien faire en Rouergue à cauſe que le pays fuſt occupé de l'armée ennemie laquelle de Marenjols alla aſſieger le Chaſteau de Peyre (a), & l'emporta, après quoy elle hyverna audit Rouergue, pour prendre ou *Milhan* ou *Severac*, ayant fait à quatre lieues & à une lieue deſdites places des gabions ; mais n'attaquerent l'une ny l'autre, de peur de diſſiper leur armée qui eſtoit compoſée de vingt & deux mille hommes de pied & plus de quinze cens bons chevaux ; joint que Monſieur de Chaſtillon, avoit pourveu à la deffenſe de Severac où commandoit Monſieur d'Andelot, (b) & pour luy qui eſtoit à Milhan, il en euſt fait dire droict ; cependant nous priſmes Monſieur de Boniver, priſonnier, & taillaſmes en pieces ſa compagnie de gendarmes qui eſtoit fort belle ; Monſieur de la Vacquereſſe,

(a) La Roche de Peyre, qu'on réputoit imprenable, fut priſe le ſeptième jour. Il fallut monter les canons à bras d'hommes. Le Capitaine la Peyre, qui y commandoit, & contre lequel il y avoit des grandes plaintes, fut jugé par la Juſtice de Mende, & exécuté.

(b) Il paroit que Dandelot, frère de Chatillon, garda mal cette place, puiſque Chatillon (comme on peut le voir dans l'obſervation n° 6) lui reproche de l'avoir perdue par ſa faute.

fit cette execution accompagné des troupes de 1586.
Monſieur le Comte de Montgomeri, lequel diſpoſa du butin à ſa volonté. Monſieur de Montaignac y euſt auſſi ſa compagnie entierement deffaite, & ne luy reſta que ſon drapeau, que trois de ſes gendarmes deffendoient dans un logis. Cette deffaite advint par une courſe que j'avois faite le jour précedent avec quatorze armez & vingt arquebuſiers à cheval, avec leſquels je me trouvay au millieu de l'armée de Monſieur de Joyeuſe, & vis partie de ſes troupes s'aſſembler à un village nommé Luſeran, auxquelles j'avois donné l'alarme & me retirai à Milhan qui eſtoit à quatre grandes lieues, & remarquay les logis de ladite armée & les villages où elle eſtoit, parce que j'eſtois ſur un haut. Eſtant à Milhan, je trouvay Monſieur de Chaſtillon qui eſtoit allé battre l'Eſtrade d'un autre coſté, au retour de laquelle je luy dis le ſuccez de la mienne, l'eſtat des logis de l'armée ennemie, & là-deſſus il commanda de ſeize compagnies qu'il avoit à Milhan, ſeize hommes de chacune, & des capitaines pour les commander & les fiſt partir avant luy, donnant le rendez-vous au bois où le jour précédent j'avois fait mon embuſcade; mais à cauſe d'une grande pluye fiſmes retirer l'arquebuſerie & priſmes les *armez* à cheval & nos armez *d'aſte*, (a) avec leſquels donnaſmes

(a) C'eſt-à-dire, de lances.

1586. à quatre villages, au trois desquels ne trouvasmes que fort peu de gens, & en dernier la compagnie dudit sieur de Montaignac qui ne faisoit que venir de leur garde, estant encore tous armez & leurs chevaux scellez, il y eust vingt gentils hommes tuez & vingt-deux prisonniers, soixante bons chevaux prins & force autre bagage; nous eusmes sur nostre retraite huit cens chevaux; mais il est vray que lorsqu'ils nous attraperent nous avions le pays avantageux, & amenasmes leurs chevaux & leurs armes jà prises. Monsieur de Joyeuse alla attaquer un Chasteau appellé *Eyssève*, appartenant au Roy de Navarre, Monsieur de Chastillon envoya le Capitaine Simon d'Aiguemortes avec sa Compagnie, lequel après avoir soustenu un assaut dans cette mauvaise place que le canon perçoit à jour, il se retira avec sa troupe par un si mauvais pays, qu'il y laissa ses armes. Ce soir-là Monsieur de Chastillon donna au quartier de Monsieur d'Humieres où il print cinquante chevaux, & au partir d'*Eyssève*, Monsieur de Joyeuse quitta le pays de Rouergue & s'en alla en Gascogne assieger Salvaignac; qui donna sujet à Monsieur de Chastillon de congédier tous ses gens de pied ne laissant qu'une compagnie à Severac & l'autre à Milhan. Ce peuple de Milhan se voyant sans danger de siege & saoul d'un gouverneur qui ne despendist d'eux, se resolurent, (par une grande

perfidie & marque d'ingratitude) à me tuer dans 1586
le preſche, & après de chaſſer (6) la garniſon; mais Dieu voulut que J'allay à Saint Roman, & à mon retour trouvay les portes de Milhan fermées ayant iceux donné un coup de pétard à la porte de Leyrolle où eſtoit l'artillerie, & forcé un caporal qui la gardoit avec dix ſoldats. Monſieur de Chaſtillon avoit donné charge de ladite garde & de celle du Chaſteau au Capitaine *Saurin de Coniſſon*, lequel fuſt prins au collet & traité fort indignement; tellement qu'ils chaſſerent ladite garniſon & retindrent partie de leur bagage & tout le mien, pour réſcompenſe des bons ſervices que je leur avois rendus. J'avois obmis que lorſque Monſieur de Joyeuſe nous marchandoit avec ſon armée, il nous fit une embuſcade de neuf cens chevaux, parce que nous eſtions aſſez libres de ſortir à tire bonnet, ſur-tout quand nous ne penſions avoir affaire qu'aux gens du pays; il mandat d'agaſſer nos vendangeurs par trente-cinq chevaux, ſur l'alarme, je me trouvay au promenoir, hors la porte de la ville, & voyant cela je me retiray, & donnay ordre au bas & au deſſus de la porte dudit Milhan, & fiſt ſortir ſix cens Arquebuſiers & Monſieur de Luſſan avec quarante chevaux, me meſtant en teſte des gens de pied, & m'eſtant enquis du nombre des ennemis, j'ap-

1586. prins qu'ils n'eſtoient que trente-cinq bien montez & que leurs chevaux avoient la *queue d'or*; (a) cette queue d'or me fit comprendre que ce n'eſtoient gens du pays; mais pluſtot *des Courtiſans* avec des houſſes *queues de clinquant*, ce qui fut cauſe que je me contentay de loger mes Arquebuſiers là où je me trouvay porté; fiſt retirer Monſieur de Luſſan à la faveur des gens de pied, & avec ſept chevaux, les allay trouver dans le bois où ils avoient prins leur embuſcade; de ſorte qu'ils ſe retirerent ſans autre gain ni perte & moy auſſi. Mondit ſeigneur de Chaſtillon eſtoit pour lors à Montpellier, & Dieu ſçait ſi ces Meſſieurs de Milhan euſſent eſté bien drappez, ſi je n'euſſe bien pourveu à la porte; mais la hayne qu'ils conceurent contre moy fuſt cauſe que je fiſt abaſtre leur fauxbourg, qui eſtoit un très-bon logis pour les ennemis en cas de ſiege.

Voyage de France.

Monſieur de Chaſtillon après le ſecours de

1587.

(a) Voilà un article de Luxe, dont nos Hiſtoriens n'ont point parlé : on a donc eu raiſon de comparer les ſoldats du Duc de Joyeuſe aux troupes de *Darius*, lorſque Henri IV les battit à Coutras : celles du vainqueur n'avoient pour parure que du fer ; auſſi un nouvel *Alexandre* les commandoit-il.

Remolins me fit promettre de l'accompagner en son voyage de France, & n'eus loisir de séjourner chez moi, que mondit Seigneur ne se trouvast quasi à mesme temps avec ses troupes deçà le Rhosne, jointes à celles de Monsieur de Lesdiguieres qui lui avoit promis de l'assister au passage de Lizere. Je partis donc le cinquiesme d'Aoust 1587 & prins mon chemin droit au Pont en Royans, où je trouvay mondit Seigneur de Chastillon & ses troupes avec Monsieur de Lesdiguieres, costoyans d'un costé la riviere de Lizere & Monsieur de la Valette & ses forces la costoyant de l'autre avec une telle longueur que nous séjournasmes à Sassenage ou à Vif près de quinze jours, durant lesquels nous n'eusmes jamais nouvelles des quatre mille Suisses (a) que 1587.

(a) Ce corps de Suisses, commandé par le Sr de Cuzy, étoit destiné à remplacer dans les provinces méridionales les troupes que Chatillon en avoit tirées pour aller joindre sur les frontières de la Lorraine la grande armée qui s'y assembloit sous les ordres du Duc de Bouillon, du Comte de Dhona & d'autres Généraux. Cuzy avec ses Suisses fut attaqué le 25 Août, & battu complettement. L'affaire eut lieu (selon l'histoire du Connétable de Lesdiguieres, par Videl, p. 72) à Huriage. Si l'on en croit l'Historien d'Aubigné « la Valette, qui avoit le secret de Henri III, ne contribua » à cette défaite que le moins qu'il put: mais Alphonse » Ornano, qui ne s'entendoit point aux dissimulations

1587. le ſieur de Cuzy conduiſoit en Languedoc aux-quels nous devions faire eſcorte à paſſer la riviere devers nous, & eſtre favoriſez d'eux pour paſſer delà, mais la grande longueur que nous euſmes au long de ceſte riviere, & le peu ou point d'advis qu'on avoit de ces Suiſſes, donna loiſir à Monſieur de la Vallette de les tailler en pieces à une lieuë de nous, & ſans en apprendre choſe quelconque qu'après leur deffaite; en ce même tems la ville de Montelimar (a) fuſt priſe par les en-

» de la Cour, s'y porta d'autant plus hardiment, qu'il » croyoit rendre par-là un grand ſervice à ſon Prince. (Hiſt. univerſ. année 1587). Au ſurplus, nous reviendrons ſur cet événement dans les Mémoires de l'Etoile.

(a) Videl (dans ſon Hiſtoire du Connétable de Leſdiguières, *ibid.*) attribue cette trahiſon à un Prêtre, ou à un Bourreau. Il détaille enſuite l'action vigoureuſe par laquelle les Gentilshommes Dauphinois, qu'indique Saint-Auban, reprirent Montélimar. « D'après les » ordres que Leſdiguières leur fit paſſer, ils ſe touchent » en la main (dit videl); le Poet fait lever le pont-» levis, criant tout haut, *qu'il falloit aller diſner à la* » *ville.* La prière faite, ils ſe mettent en bataille... » Le Comte de Suze, aſſis ſur un banc de boutique » lors de la première ſalve, ayant l'allarme, dit que » c'eſtoit la garniſon de la citadelle qui venoit ſe rendre » à luy: mais il eſtoit bien loin de ſon compte. Le *Poet* » & *Vacheres*, ſe ranimant l'un l'autre, trouvent en » un coin quelque inégalité, où ils font donner..... » Le Comte, qui cependant eſtoit monté à cheval,

nemis, au moyen d'une trahiſon meuë & exé- 1587.
cutée par le bourreau qui fuſt cauſe que Meſſieurs du Poet, de Blacons & de Salles partirent en toute diligence pour ſe jetter dans le Chaſteau, d'où s'en ſuivit ce beau combat, digne à la verité d'une mémoire immortelle que je laiſſe aux hiſtoriens. Revenant à noſtre voyage pour l'achéminement duquel Monſieur de Chaſtillon fit tant, qu'eſtant logez au village de Champs (où nous euſmes les bonnes nouvelles de la repriſe de Montelimar & les mauvaiſes de la défaite de quatre mille Suiſſes), qu'enfin Monſieur de Leſdiguieres l'accompagna juſqu'au Bourg Duyſans, ce qu'il euſt peu faire auſſi bien devant qu'après, puiſque noſtre force conſiſtoit ſur-tout en infanterie, & ce pays nous eſtoit favorable, & de-là il nous laiſſa prendre noſtre chemin en Savoye & reprint le ſien, emmenant beaucoup de nos ſoldats qui

» voulant charger les plus avancés, eſt abbatu d'une » arquebuſade... La victoire & la ville demeurent aux » Proteſtants avec trois canons; mais il eſt certain que » la mort du Comte de Suze, Seigneur courageux & de » grande réputation, contribua beaucoup à cette dé- » route, tant la perte d'un bon chef eſt de dangereuſe » conſéquence en ces occaſions..... Le nombre des » morts fut de près de quinze cent... Le ſang couloit » par la ville à ruiſſeaux groſſis par une pluye qui » ſurvint le ſoir, le faiſant rejaillir ſi haut, qu'on eût » dit qu'il pleuvoit du ſang meſme »....

1587. se déroboient de nos troupes : chacun prit son chemin le 24 d'Août, & dès que nous fusmes séparez, entrans en consultation de notre passage par la Savoye, le sieur de Sarrazin, secretaire de feu Monsieur le Prince de Condé, qui avoit esté en Allemagne & veu la capitulation des Reistres, opiniastra que nostre passage en Savoye seroit paisible, mais que pour le negocier il falloit le demander d'un costé & le prendre de l'austre; quelque raison que j'eusse au contraire il gagna Monsieur de Chastillon à me commander d'en estre le negociateur; quoyqu'ayant le commandement que j'avois aux troupes, je fis toute sorte d'instances pour ne quitter mondit Seigneur, aussi m'en cuida-il mal prendre, m'estant advancé dès notre sortie du Dauphiné & entré en Savoye, Monsieur de Chastillon venant loger près de *la Chambre* au dit pays; je passay outre avec Monsieur Sarrazin & prismes la poste droit à *Montmeillan* (a) vers Monsieur de *Jacob* (b), lieutenant de Son Alteſſe, & passant par Ayguebelle nous rencontrasmes dans le Bourg un corps-de-garde d'Espagnols, qui nous ayant arraisonnez nous lais-

(a) *Montmélian.*

(b) Videl (dans son ouvrage cité cy-dessus, pages 204 & 208) parle de ce Jacob comme d'un des hommes de confiance du Duc de Savoye. Il l'intitule Gouverneur de Chambery.

ſerent changer nos chevaux à la poſte & al- 1587.
laſmes à Montmeillan où nous trouvaſmes le-
dit ſieur de Jacob mal diſpoſé pour noſtre paſ-
ſage, il y euſt grande difficulté de parler à luy,
meſmes ne voulut parler qu'à moi, encore avec
force cérémonies eſpagnoles, me faiſant appro-
cher tout ſeul de la porte de ſa citadelle, conduit
par un gentil-homme & un hallebardier des ſiens,
ayant fait advancer à quelque douze pas de la
porte deux mouſquetaires, le mouſquet ſur la
fourchette, demeurant luy ſous le ſeuil de ſa
porte au milieu de trente ou quarante arquebu-
ſiers ou *armés d'aſt* toutes baiſſées, cela ne me
garda; ayant veu la lettre que je luy rendis de
la part de Monſieur de Chaſtillon, de luy dire
ma creance ſur noſtre demande de paſſage, ſur la-
quelle il s'eſtomaqua fort, parlant de la gran-
deur de ſon Prince, qui s'eſtoit réſervé ce pou-
voir à luy ſeul, & en avoit lié les mains & à
ſon Sénat & à ſon Conſeil d'Eſtat. Cependant,
après tous diſcours & de colère & de douceur,
enfin il trouva bon que ledit ſieur Sarraſin & moi
paſſaſſions outre à Chamberry, ſuivant nos charges
affin, comme je crois, de nous empeſcher de re-
tourner à nos troupes, comme depuis nous en
viſmes les effets. Eſtans donc à Chamberry, nous
y trouvaſmes que la contagion qui y eſtoit grande,
en avoit eſcarté & Meſſieurs du Conſeil d'Eſtat,

1587. & Meſſieurs du Senat, & ne trouvaſmes à qui parler fors à Monſieur le Preſident *Pombel* qui nous ſembloit diſpoſé à accorder ledit paſſage; & de fait recognoiſſant qu'eſtions embarquez ſans Biſcuit, tiraſmes de luy (ne pouvant mieux) un paſſe-port pour la ſeureté de nous deux, & commandement aux maiſtres des poſtes de nous fournir des chevaux: nous vouluſmes rebrouſſer chemin pour regagner nos troupes & prendre une traverſe pour ne repaſſer à Montmeillan, ce qui nous fuſt interdit, eſtans d'un coſté attendus à ladite traverſe, & de l'autre les poſtillons & maiſtres des poſtes en avoient deffenſe expreſſe, meſme celuy de Chambery ne nous voulut fournir chevaux, quelque commandement qu'il euſt dudit ſieur Preſident Pombel, pour aller, ny avant ni arriere, qui fuſt cauſe que priſmes reſolution de gagner pays à pied, & prendre le chemin de Geneve; eſperans que peut-eſtre à la premiere ou ſeconde poſte, trouverions des chevaux, ce qui ne nous put arriver à la premiere & à la ſeconde poſte. Lorſqu'un des noſtres en marchandoit, nous eſtans advancez ſur le chemin, peut-eſtre à cinq ou ſix cents pas du village, attendans notre homme, arriverent durant ce ſejour une vingtaine de chevaux conduits par le Baron de Laſarra, qui avoit commandement de nous prendre priſonniers: de ſorte qu'eſtans arrivez audit vil-

lage, il print celuy que y avions laiſſé, & venant 1587.
nous chercher, nous gagnaſmes au pied, peut-eſtre quelques cinq ou ſix cents pas, après leſquels fuſmes prins par ledit ſieur Baron qui nous traita courtoiſement, & nous mena à Romilly, où ayant couché, partiſmes le lendemain, & nous mena à un village nommé *Crouſilles* où Monſieur de Chaſtillon eſtoit attendu ſur un pont. Mais par bonheur s'eſtant ledit Seigneur, dès le grand matin advancé & laiſſé ſes troupes, cuidant avoir ſon chemin libre pour aller ce jour-là à Geneve, il ſe trouva auſſi matin que les ennemis, deſſus ledit pont, où il fuſt arraiſonné par le ſieur de Chonas (a), colonel de la cavalerie legere de Son Alteſſe, avec lequel fuſt arreſté que Monſieur de Chaſtillon ne paſſeroit outre de quatre heures, & juſqu'à ce que le Comte Martinengue, qui conduiſoit les troupes Eſpagnoles fuſt arrivé. Ce terme donna loiſir aux troupes de M. de Chaſtillon qui eſtoient demeurées deux lieues derriere, d'arriver, & eſtans arrivées, le terme expira, parce que Monſieur de Chaſtillon, reſolu de paſſer ſans autre plus longue attente, ſe miſt à paſſer en bataille, & après ſa priere faite, commença à rompre des haies, affin que ces gens fuſſent en eſtat de combat;

(a) *Sonas.*

1587. fit ſes enfans perdus, & dit qu'il vouloit paſſer. Là-deſſus, après quelques petits diſcours, ledit ſieur de Chonas lui accorda ſondit paſſage, & par conſéquent ma liberté: de ſorte que je fus quitte de cette priſon pour mon épée qu'on me retint; & arrivaſmes ce jour-là au pont d'Arne & à Geneve où nous ſejournaſmes cinq jours entiers, tant pour apprendre noſtre chemin de Monſieur de la Nouë, que pour avoir moyen de payer à noſtre paſſage de Suiſſe à quoi nous fuſmes ſubvenus par Meſſieurs de Geneve (7), par Meſſieurs les Baliſs de Morges, de Lauſanne, d'Iverdun, par la ſeigneurie de Berne, & par Meſſieurs de Neuf-Chaſtel, les pays deſquels nous traverſaſmes juſques au pays de l'Eveſque de Baſle où nous ne fiſmes aucun logis, à cauſe de mille eſcus qu'il fit donner à Monſieur de Chaſtillon. De-là, nous entraſmes dans un quartier de la Franche-Comté, de Bourgogne où nous eſtions, & eſtimions avoir de la beſogne plus que nous n'en euſmes pas, parce que, dès-lors que nous abordaſmes ladite Franche-Comté à un chaſteau nommé le Chaſteau de *Lornoy* où toutes nos guides perdoient la tramontane près de la riviere du Doux où il y a un pont, ceux dudit Chaſteau nous ſaluërent à coups de piece: Monſieur de Chaſtillon m'avoit commandé premier, & m'en allay près dudit chaſteau, ſçavoir ce qu'ils *vouloient dire*;

ils

ils dirent *que ce qu'ils en faiſoient n'eſtoit que d'amitié*; là-deſſus nous allaſmes ſaiſir ce pont. Cependant nous oyons à la montagne au-delà dudit pont diverſes batteries de tambours à la Suiſſe, à l'Eſpagnole & à l'Italienne, avec grande rumeur de voix, & d'arquebuſiers qui tiroient quaſi comme en ſalut, qui fuſt cauſe que j'envoyay chercher vers M. de Chaſtillon des arquebuſiers, & en prins quelques cens cinquante, & vingt-cinq armez avec moy, pour faire voye à nos troupes, à un paſſage ſur ladite montagne que je vis occupée des ennemis qui eſtoient en nombre de ſept ou huict cens hommes, leſquels ſans ſe peiner d'entrer en aucun combat, avoient aſſez de couper deux ou trois arbres qui euſſent eſté ſans autre empeſchement de nous retarder deux jours: mais Dieu voulut pour nous qu'ils ne firent ni l'un ni l'autre, ains nous voyant venir le petit pas à eux nous firent place, & ſe retirerent à un autre coſtau, où nous euſmes le plaiſir de les voir aſſembler de loin. Quoy que nous fuſſions contentez de ce qu'ils nous laiſſerent ledit paſſage libre, nous ne laiſſaſmes pas après avoir paſſé de les faire pouſſer dans le bois, où furent prins deux ou trois priſonniers pour prendre langue & autant de tuez, entre leſ- 1587.

1587. quels tuez y en euſt un qui s'eſloit monté ſur un cheval Reiſtre qui valoit plus de cinquante eſcus, & ſe laiſſa prendre & tuer à un homme de pied des noſtres qui portoit une pertuiſanne. Ayans paſſé ce paſſage tant heureuſement, nous en rendiſmes graces à Dieu ſur la montagne à la veuë des ennemis; & parce que nous avions encore à repaſſer ladite riviere le landemain, ſur un pont nomme le pont de *Vaffrey*, fuſt réſolu que M. de Chaſtillon avec l'infanterie, qui ne pouvoit faire cette traitte, demeureroit derriere quelques deux lieues, & qu'avec tous les arquebuſiers à cheval j'yrois gagner & garder ledit pont, ce qui fuſt fait ſans difficulté, & entraſmes dès cette journée aux terres de M. le Comte de Monbelliard, où nous paſſaſmes trois jours ou en logis ou au ſejour d'une journée. Après ledit pays de Monbelliard nous entraſmes dans les terres de l'Abbé de Lure, & delà rentraſmes de rechef dans la Franche Comté de Bourgogne, où tout le pays ſe préparoit à *nous courre ſus*: de fait qu'auprès d'une ville appellée *Luxeul*, Dieu voulut pour nous que nous fuſmes un peu matiniers pour paſſer au pont nommé *Chabottes*, où les ennemis avoient fait leur rendez-vous pour nous donner deſſus: mais

n'ayans pas bien meſuré leur temps, nous 1587.
euſmes paſſé ce paſſage devant que leurs troupes y euſſent abordé, des quelles les premieres meſme n'y furent à temps que pour donner ſur noſtre queuë, comme ils firent, eſtans environ quatre ou cinq cens hommes de pied & quelques dix-huit ou vingt chevaux, des quels eſtant l'alarme venuë à la teſte où M. de Chaſtillon eſtoit venu rebrouſſer vers la queuë avec vingt ou vingt-cinq chevaux que nous eſtions, tous fort mal montez, & ayant pourveu à noſtre queuë vouluſmes reprendre la teſte; mais ſans avoir loïſir d'y arriver ni de prendre autres chevaux, ni armes, nous fallut revenir à la queuë & donnaſmes ſur cette canaille ſans les recognoiſtre, qui ſe laiſſerent mettre en pièces dès que fuſmes à eux, ſans tirer que quatre ou cinq harquebuſades, & en furent tuez quelques cent cinquante. Cela fait, voulant reprendre noſtre chemin ayant fait ſonner la retraite, laquelle M. de Chaſtillon me commandoit de faire, il n'euſt loiſir d'eſtre à cent pas de nous, que vers ledit pont de Chabottes derrière nous, viſmes paroiſtre encore quelques quatre ou cinq cens hommes à pied & quelques chevaux (qui ne ſçavoient le bon accueil qu'avions fait aux autres) leſ-

1587. quels nous allaſmes charger, mais non ſi ſoudainement que M. de Chaſtillon vouloit, parce qu'à cauſe de ce pont je fis tant qu'il patienta contre ſon intention, juſques qu'euſſions quelques cens harquebuſiers des noſtres pour les mettre en déſordre ; mais nous n'euſmes bonnement loiſir de les attendre à les charger, parce que nous les voyons deſrober aux deux bois qu'ils avoient près d'eux l'un à droite, l'autre à gauche ; de ſorte que n'en peuſmes tuer qu'une cinquantaine. Je fus bien cauſe qu'il s'en ſauva beaucoup, comme dit a eſté contre l'intention de M. de Chaſtillon qui y vouloit aller plutoſt ; mais mon retardement enfin ne fuſt à mon advis qu'à propos & raiſonnable, de peur de nous embarraſſer ſans harquebuſiers en un mauvais paſſage d'un coſté & de l'autre, parce qu'il me ſembloit eſtre aſſez d'aterrer nos ennemis, & eſtre maiſtre de la campagne au meilleur marché qui ſe pourroit, & faire chemin comme nous fiſmes : car avec que deux combats nous fiſmes encore noſtre journée de quatre grandes lieues & n'euſmes aucun bleſſé ni mort. Après cette journée nous entraſmes dans la Lorraine, où ayans cheminé deux jours ſans avoir peu apprendre nouvelles de noſtre armée, enfin nous réſoluſmes de prendre quelque pied dans ce

pays-là, & de donner advis à noſtre armée 1587.
par Meſſagers de noſtre venue, afin qu'elle nous envoyaſt quelque cavalerie pour eſcorte; & de fait nous ſaiſiſmes le chaſteau de Grezilles, lequel je ſurprins, & où M. de Chaſtillon ſe logea, & nous logeaſmes au bourg ouvert de tous coſtez, que nous fermaſmes de barricades, & y fuſmes trois jours ſans peine, fors quelque legere alarme. Au quatrieſme jour nous y fuſmes attaquez ſur le matin à une heure du jour par quatorze cens harquebuſiers & huit cens chevaux conduits par le Marquis de *Varambon*: mais Dieu voulut que dès la minuit précédente (ayant eu advis de nos ſentinelles eſcartées de la venue des ennemis en gros, qu'une petite pluye avoit empeſché de donner dès le ſoir) j'avois fait porter dans le chaſteau tous nos drapeaux, & qui plus eſt, j'y voulois mettre nos malades & bagages; mais je ne le pus obtenir de M. de Chaſtillon à cauſe de la pareſſe d'un qu'il avoit commis à la garde du chaſteau, qui aimant le repos, voulut que cela fuſt remis au jour, d'ailleurs M. de Chaſtillon dit que cela ce feroit ſans déſordre. Mais certes ce deffaut nous y cuida mettre à bon eſcient parce qu'eſtant venus les ennemis au point du jour, il fut queſtion de ne s'opiniaſtrer à

1587. tenir le bourg, & neantmoins feindre de le vouloir faire pour retirer nos malades & bagage au Chaſteau, & préparer noſtre retraite. Nous cuidaſmes eſtre courts à l'un & à l'autre, parceque l'ennemy deſcouvrit dès auſſitoſt par deſſus les coteaux que nous retirions nos bagages audit chaſteau eſloingné du bourg de quelque mil pas, & ſoudain leur huit cent chevaux vindrent pour ſe mettre entre deux, & leur infanterie à noſtre queue; de ſorte qu'il y euſt beaucoup d'affaire à nous retirer, & fuſt noſtre file coupée par un Cornette ſuivy de cinquante lances; mais Dieu voulut que celui qui portoit le drapeau fuſt abatu de quelques harquebuſades, ce qui rabatit un peu de leur ardeur, & ſe paſſa ce combat en eſcarmouches entre gens de pied qui dura trois ou quatre heures. J'y fus pour la pluſpart du temps ſeul à cheval & ſans bleſſures, Dieu mercy, ayant fait mettre pied à terre aux autres qui avoient demeuré ſur la queue, eſtant en nombre de quinze qui par la grace de Dieu ne perdiſmes jamais noſtre rang, & l'ennemy perdit à ce combat 150 hommes & nous 50 bons, deſquels il y en avoit bien vingt de ſignalez. Le Marquis de Varambon s'eſtant réſolu, après cela de nous aſſieger dans le chaſteau, s'y

campa, & fit faire des gabions pour loger ſes 1587.
canons, ce qui nous mettoit en grand *acceſſoire* (a), ſi Dieu n'y euſt pourveu par une frayeur qu'il luy envoya & à ſes troupes ſans ſujet, qui le fiſt deſloger ſans trompette à deux heures de nuit à cauſe de quatre coups de canon qui furent tirez à la *Motte*, deſquels il fut alarmé. Neantmoins ſe paſſerent encore trois jours ſans avoir nouvelles de noſtre armée; mais pendant ce ſéjour noſtre ſecours arriva conduit par M. le Comte de *la Marck*, frere de M. de Bouillon General de l'armée, qui nous vint prendre audit chaſteau avec ſept compagnies de Reiſtres & la ſienne, & nous rendiſmes en ſeureté au corps de l'armée (b) que nous trouvaſmes auprès *la Fauche*. De la nous priſmes noſtre chemin à Chaſtillon ſur Seine, où nos harquebuſiers firent une (c) belle charge avec M. de Chaſtillon commandant à la retraite à M. de la Chaſtre, qui monſ-

(a) C'eſt-à-dire, en grand danger par la facilité avec laquelle l'ennemi pouvoit approcher de la place.

(b) Selon M. de Thou (Liv LXXXVII) Coligni arriva au camp du Duc de Bouillon le 22 Septembre.

(c) La Châtre s'étoit enfermé dans Chatillon-ſur-Seine avec un corps aſſez conſidérable. Il attaqua Coligni, & fut repouſſé vigoureuſement. (Voyez de Thou ibid., & d'Aubigné, ibid.)

1587. troit nous vouloir empeſcher le paſſage avec deux mil harquebuſiers & cinq cens chevaux, & de la vinſmes paſſer la riviere d'*Yone* à *Mailli le Chaſteau*, d'ou je fus commandé avec 250 harquebuſiers à cheval & 50 Maiſtres, pour avec MM. de *Montlouët* (a), de *Lyramomt* (b) & *Baron de Lancres* aller executer *Vezellay* à coup de petard. Nous y acheminant, nous trouvaſmes à deux lieues de noſtre armée des gens de cheval de M. *du Maine* (c), logez en un bourg fermé qui prindrent deux harquebuſiers à cheval des noſtres, qui avoient mis pied à terre derriere nous ſans qu'en euſſions eu aucune alarme qui fuſt cauſe que ledit ſieur *du Maine* fuſt adverty, & qu'il manda ſoudain le ſieur de *Vins* (d) avec trois Compagnies de gens de cheval. Toutes fois nous fuſmes à port à *Vezelay*, & preſts à

(a) François d'*Angennes*, ſieur de Montlouët.

(b) Ce fut ce *Liraumont* qui en 1595 fut contrzint de rendre aux Eſpagnols le Catelot par la faute d'*O*, Surintendent des Finances. Ce Miniſtre, pour couvrir ſon avarice, diſoit qu'il valoit mieux laiſſer prendre cette place par les Eſpagnols, que d'y voir un *Huguenot* pour Commandant.

(c) Du Duc de Mayenne.

(d) Hubert de *Vins*, fameux en Provence par le rôle qu'il y joua pendant les guerres de la Ligue.

deſcharger nos petards pour executer (ayant laiſſé MM. de Montlouët & de Lyramont à cheval à demi lieue de là) à trois cens pas de la porte nous trouvaſmes ledit ſieur de *Vins* le long des murailles avec trois compagnies de gendarmes, qui fuſt cauſe que ſans longue attente j'entreprins ma retraite. Afin de garder ma troupe d'effroy comme il advient ſouvent en telles actions, je commanday que la queue fit la teſte, & ainſi ayant prins une troupe des meilleurs hommes pour demeurer derriere avec moy, nous regagnaſmes nos chevaux ſans bruit, ſur leſquels ne fuſmes pluſtoſt montez que M. *du Maine* nous envoya cinq cens Maiſtres, leſquels nous ouiſmes fort bien, au moins M. de Montlouët & moy qui faiſions la retraite, l'obſcurité de la nuit nous empeſchant de les voir; à la faveur de laquelle nous nous retiraſmes à noſtre armée, laquelle marcha le lendemain. Noſtre quartier fut donné à *Perruſe* appartenant à M. de Montpenſier qui nous refuſa la porte, & fuſmes contraints ſur la nuit d'y faire donner un coup de petard à une baſſecule près du pont-levis, après lequel en fuſt donné un autre au pont-levis & un autre à la maitreſſe porte de la ville dans laquelle j'entray le premier avec douze cuiraſſes, & le reſte d'Infanterie entra 1587.

1587. après moy, neantmoins il n'y fut guieres tué de gens, quoy qu'ils fuſſent en grand nombre; car les voyant jetter par un jardin de la muraille en bas, je leur donnay loiſir de ſortir juſques à ce que je veis mon point, ſans les contraindre de ſe réſoudre à un combat. Dès le lendemain MM. de *la Nocle* (a) & de *Lorbigny* furent trouver M. de Chaſtillon pour luy communiquer une entrepriſe qu'ils avoient ſur *la Charité*, & pour l'execution de laquelle ils me demanderent à M. de Chaſtillon avec cinq cens harquebuziers & dix armez, ce qui leur fuſt accordé & fut commandé d'y aller. Ayant pris le rendez-vous je m'y acheminay avec leſdites troupes, & ſur la nuit j'aprins qu'il y avoit deux hommes de *la Charité*, qui eſtoient venus à l'armée demander quelque ſauvegarde, leſquels m'éſtant fait monſtrer, je mis après eux deux ou trois des miens pour s'en prendre garde, & m'en allay trouver M. de la Nocle près de Dezize, afin qu'il mit des ſiens comme il fit. Mon advis portoit de les attacher, ce que ledit ſieur ne trouva bon, bien me promiſt-il que quand il viendroit ſur la nuit il le feroit, mais après il n'en fit rien, ce qui fut cauſe qu'a demy heure de nuit ſur une petite alarme que nous euſmes

(a) Philippe de Lafin, ſieur de Beauvais-la-Nocle.

venant de la queue, ils se sauverent; d'où 1587.
après survint que venant aborder la ville de la Charité, la trouvâsmes en alarme & le Regiment de la *Buyssierre* à la porte de ladite ville, & les murailles bien bordées, qui fust cause qu'il nous fallut (a) reprendre la route de nostre armée, à laquelle nous arrivasmes non tous ensemble comme nous estions partis; car cinq Compagnies de chevaux legres qui estoient venus à la dite execution, nous laisserent trois ou quatre lieues derriere avec mon infanterie, sur le bruit, que le Roy qui estoit au bord de la *Loire*, de l'autre costé, passoit la riviere pour venir à nous. Dès que ces deux hommes de la Charité se furent sauvez, j'estois d'advis de n'y aller point, mais de donner à un village ouvert duquel nous n'estions qu'à une lieue & demie où il y avoit deux compagnies de gens de cheval logées; mais le sieur de *Mont-Martin* opiniastra contre toutes mes raisons d'aller à *la Charité* faire ce beau voyage, au retour duquel nous trou-

(a) Ces particularités expliquent les causes qui firent manquer l'entreprise sur la Charité : on ne les trouve que dans les Mémoires de Saint-Auban. Les Historiens, tels que de Thou & d'Aubigné, se contentent de dire que l'armée Protestante se présenta trop tard, & que la place étoit abondamment garnie de troupes.

1587. vaſmes noſtre armée logée ès environ de *Coſne* laquelle on avoit voulu *mugueter* (a) : mais durant cette marche M. d'Epernon ſe jetta dedans avec mille chevaux & deux mille harquebuziers, qui fuſt cauſe qu'il ſe fallut contenter de la regarder de loin & faire bonne garde chacun en ſon quartier ; car dès le premier ſoir de ſon arrivée il faillit (b) à emporter tous les drapeaux de M. de Chaſtillon, au quartier duquel il donna, pendant que mondit ſieur de Chaſtillon eſtoit avec cinq cens harquebuſiers, & quinze cens Reiſtres au quartier de *Bony*, & moy avec autres cinq cens harquebuſiers vers la Charité ; mais Dieu voulut que ce petit nombre qui eſtoit aux drapeaux ſe deffendit bien. De-là nous priſmes noſtre chemin à Chaſtillon, où M. de Chaſtillon ſéjourna trois jours, après leſquels il monta à cheval, pour aller du coſté de *Chaſteau-Renard*, où le Camp de la ligue eſtoit, & trouvaſmes que M. de Guiſe y avoit ſéjourné toute la nuit, & qu'il en eſtoit deſlogé

(a) C'eſt-à-dire, ſurprendre.

(b) De Thou ajoute que le Duc d'Epernon, avant cette attaque infructueuſe, faillit être enlevé par Coligni. Girard l'hiſtorien, ou plutôt le panégyriſte du Duc d'Epernon, n'a eu garde de parler de ces deux événemens dans la vie de ſon héros.

dès la pointe du jour, ainſi que dix harque- 1587.
buſiers à cheval que nous priſmes priſonniers nous dirent. De-là noſtre armée print la route de la Beauſſe, où avant que d'arriver ſe préſenta occaſion d'exécuter une entrepriſe (8) au chaſteau de *Montargis*, qu'un appellé le ſieur de *Po* (a) feignoit nous vouloir rendre, & de fait pour en monſtrer les moyens, demanda un homme à M. de Chaſtillon qui lui bailla un Sergent nommé *la Garrigne*, qui demeura cinq jours dedans ledit chaſteau, après leſquels il vint trouver M. de Chaſtillon pour prendre jour pour l'exécution. Or afin que nous ne doutaſſions que l'entrepriſe fuſt double comme elle eſtoit, M. de Guiſe s'eſloigna avec ſes troupes à dix lieues de là du coſté de *Courtenay ;* neantmoins M. de Chaſtillon dit audit ſieur de *Pô* qu'il n'yroit faire cette execution mal informé, & qu'il vouloit que toute l'armée s'y trouvaſt, qui fuſt cauſe que le ſoir de cette éxecution je fus commandé d'aller près de Montargis premier avec douze chevaux mener ledit Sergent *la Garrigne*, qui feroit venir entre mes mains ledit ſieur de *Po*, avec quelqu'un des ſiens qui conduiroit le

(a) D'Aubigné & de Thou l'appellent le ſieur d'*Eſpau*. Le dernier dit que c'étoit un Gentilhomme de Normandie. (Liſez l'obſervation n° 8.)

1587. ſieur de Saint-Laurent avec cinquante harquebuſiers dans le chaſteau, demeurant touſjours ledit de *Po* entre mes mains ; ce qui fuſt, & arriva M. de Chaſtillon avec ſes troupes ſeulement & trois compagnies de Reiſtres environ une heure après Comme ſe vint à donner j'inſiſtay ayant mis pied à terre, que ledit de *Po* ne vint avec nous, ains qu'il fuſt gardé dans les troupes juſqu'à ce que fuſſions maiſtres dudit chaſteau, ce qu'il ne voulut faire ains s'opiniaſtra à venir avec nous, à quoy M. de Chaſtillon ſe laiſſa emporter, qui fuſt cauſe que je me remis à cheval & dit franchemment *que je verrois faire le jeu.* Durant ces diſputes nous euſmes moyens de parler audit ſieur de Saint-Laurent qui nous dit, *qu'il n'eſtoit ſaiſi de choſe aucune dudit chaſteau, & qu'il ne voyoit aucune bonne mine aux ſoldats dudit chaſteau*, qui nous confirma encore en noſtre opinion qu'il y avoit double trahiſon, & ſur ce double voulans prendre garde audit de *Po* viſmes qu'il ſe voulut ſauver, comme il euſt fait ſans que le ſieur d'*Orville* Gentilhomme François, qui commandoit quatre compagnies ſous mondit ſieur de Chaſtillon le prins au collet & le terraſſa ; ſur quoy ceux dedans le chaſteau demandoient à parler à M. de Chaſtillon &

qu'il vint ſur le pont, ce qu'il vouloit faire 1587.
ſans noſtre réſiſtance & le rapport que luy fit le ſieur de *Rebours* (a) qui en ſortant dit *qu'il y avoit de la meſchanceté*, qui fuſt cauſe que j'allay à la porte à cheval faire retirer nos gens, & comme ils ſortoient à la file, ceux dudit Chaſteau mirent le feu à une mine qui eſtoit au deſſous du pont-levis, & aux pieces qu'ils avoient braquées contre la porte, de ſorte qu'une vingtaine de ſoldats y furent tuez excepté un que le ſieur de *Vins* garda près de luy pour luy dire quand je ſerois entré. M. le Chevalier d'Aumalle eſtoit dans ledit chaſteau avec cent armez dans une des ſalles d'iceluy tenans le piſtolet d'une main & l'eſpée de l'autre entre leſquels eſtoit le ſieur de *Vins*, il y avoit auſſi cinq ou ſix cens harquebuſiers qui firent leur ſalut, mais ſans faire aucun effet Dieu mercy. Et bien que je fuſſe à cheval à vingt pas de la porte je n'ouy pas ſeulement ſiffler une balle. Cela fait nous nous retiraſmes tout doucement, menant ledit traiſtre, qui ſe ſauva depuis d'entre les mains des Reiſtres qui le voulurent avoir au partir

(a) Fabien de Rebours, en exécution des ordres de Chatillon, étoit entré dans la place à la tête de ſoixante hommes, & on lui avoit remis les clefs du château. (de Thou, Liv. LXXXVII.)

1587. de-là. Un peu après le quartier du Baron d'Othna Colonel-General de nos Allemans fuſt donné à *Chaſteau-Landon*, gardé d'un Capitaine de la Ligue nommé l'*Amour*, qui commandoit une compagnie d'harquebuſiers à cheval qui ſaluerent nos Reiſtres d'arquebuſades, ce qui occaſionna M. de Chaſtillon d'y aller, & fallut y mener (a) nos pieces qui eſtoient quatre canons, & ſeize pieces de campagne. La batterie dura un jour entier ſans avoir fait qu'une breſche, à laquelle il eut fallu une eſchelle de plus de vingt degrez; ce neantmoins nous nous préparaſmes d'y aller, & lorſque je commandois les Capitaines de marcher, ledit l'*Amour* demanda à parlementer. Je luy dis «qu'il n'eſtoit pas » queſtion d'entrer en devis, qu'il falloit ga» gner tems, que nous eſtions à la nuit, » partant s'il eſtoit en volonté de ſe rendre, » qu'il me baillaſt ſans autre céremonie un » des ſiens bien inſtruit de ſon intention, que » je le menerois en toute ſeurété à M. de » Bouillon, & en cas que mondit Seigneur » ne luy voulut accorder ſes demandes, que » je luy promettois foy de Gentilhomme & » d'homme d'honneur, de luy ramener ſon

(a) Château-Landon capitula le premier Novembre (Voyage des Reitres en France, p. 34.).

» homme

» homme, & qu'il falloit me prendre au 1587.
» mot, que rien du monde ne pouvoit me
» retarder de mener les troupes où j'eſtois
» commandé ». Après avoir ſceu mon nom, & que j'eſtois Lieutenant de M. de Chaſtillon, il me bailla ſon homme qui deſcendit par une corde & le menay aux pieces où eſtoit mondit ſieur de *Bouillon* & les autres principaux de l'armée, avec lequel ledit l'*Amour* (a) euſt ſa compoſition bien obſervée en ſa perſonne & de ſes ſoldats; & après cette priſe nous entraſmes dans le pays de Beauſſe ſans y faire nul effet, ſi ce n'eſt d'attendre la diſſipation de noſtre armée (9) qui ne dura guères. Après le Baron d'*Othna* fuſt aſſailly par toute l'armée de la Ligue à un village appellé *Vimory* à une petite lieue de *Montargis* où eſtoient MM. de *Guiſe* & du *Maine*, & tous ceux de leurs (b) maiſons, ainſi que nous dit

(a) De Thou (Liv. LXXXVII) place la priſe de *Château-Landon*, où commandoit le Capitaine d'*Amours*, avant l'entrepriſe ſur Montargis. D'Aubigné au contraire (Tome III de ſon Hiſt. univerſ., Liv. 1, p. 63), s'accorde avec les Mémoires de Saint-Auban.

(b) De Thou, d'Aubigné & tous les contemporains conviennent que l'attaque de *Vimory* précéda les divers événemens dont l'Auteur des Mémoires vient de rendre compte. Cette camiſade n'eut pas le ſuccès que le Duc

1587. un priſonnier de leur troupe qui eſtoit de la Compagnie de M. le Chevalier d'Aumalle, & qu'ils eſtoient quatorze Princes avec quatre mille harquebuziers & deux mille chevaux, qui firent un fort bel effet pour eſtre venus ſi à propos à un meſchant village ouvert & avant les gardes poſées; mais le grand butin, qu'ils trouverent dans les chariots, amuſa leur infanterie. De ſorte que ledit ſieur Baron de d'*Othna* euſt loiſir de ſe rallier avec trois cornettes de ſes gens, avec leſquelles ayant auparavant fait quelques charges avec trente où quarante de ſa maiſon, finalement en fit une autre avec leſdits trois cornettes, par le moyen de laquelle la campagne luy demeura avec le gain de trois cornettes de l'ennemy, une de damas rouge, qui eſtoit celle de M. du *Maine*, à laquelle

de Guiſe s'en étoit promis. Blanchard ſieur des Cluſeaux, qu'il avoit envoyé à la découverte, lui fit un rapport inexact. Le Duc dreſſa ſes opérations en conſéquence; & malgré les éloges exagérés de ſes partiſans, on peut dire qu'il fut repouſſé. Le Prince Lorrain n'y combattit point en perſonne; ce fut ſon frère le Duc de Mayenne qui ſe meſura avec le Baron de *Dhona*. Nous ajouterons que M. de Thou réduit le nombre des Princes qui ſe trouvèrent à cette attaque aux Duc de Mayenne, d'Ebeuf & d'Aumale.

eſtoit figurée *l'Inquiſition d'Eſpagne* avec des peinture de banderoles griſes, & une croix rouge de *Saint-Jaques de Galice* au milieu. Il y avoit auſſi une autre cornette de couleur de poil & une autre noir; ces trois cornettes demeurerent pour eſchange des bagages que les Reiſtres y perdirent avec les chameaux du Baron de d'*Othna*, & le tambour d'airain qu'on portoit devant luy. Cette action luy fuſt honorable & il s'en demeſſa fort honneſtement; mais la ſeconde venuë qu'on luy donna, où eſtoit M. de Guiſe en Beauſſe à Auneau, bientoſt après effaça la premiere: car il y perdit (a) deux mil chevaux & ſept 1587.

(a) Cette victoire du Duc de Guiſe, ſi vantée par ſes admirateurs, fut encore l'effet d'une trahiſon. Le Capitaine Chollart, Gaſcon d'origine, & Gouverneur d'Auneau, avoit ſigné un armiſtice avec les Allemands; & on étoit convenu de ne point s'inquiéter réciproquement. Chollart, ſéduit par les promeſſes du Duc de Guiſe, lui facilita les moyens de ſurprendre *Dhona* & ſes Réitres. Ils furent battus complétement le 24 Novembre, & cet échec prépara la diſſolution entière de l'armée des alliés. (Voyez de Thou, Liv. LXXXVII; d'Aubigné, Hiſt. univ., Tome III, Liv. I, p. 65; & Davila, Hiſt. des guerres civiles, Tome II, L. VIII, p. 293). Nous obſerverons que Davila date du 11 Novembre la défaite des Allemands. Selon M. de Thou, l'événement arriva dans la nuit du 23 au 24. Cette date

1587. cornettes. Cette deffaite avec ce que nos Suiſſes avoient capitulé avec le Roi pour le retour, dont M. d'*Eſpernon* fut la cauſe, pour la priſe qu'il fit de leurs fourriers, & par le moyen de laquelle le Roi eut commodité de parlementer avec les Colonels deſdits Suiſſes, fut cauſe de la rupture de noſtre armée qui s'en alla tousjours depuis à vauderoute. Quelques jours auparavant cette deffaite, mondit ſieur d'Eſpernon vint de Cavalcade près de Janville en Beauſſe, donner ſur une compagnie de celles de M. de Chaſtillon, qui avoit pris ſon logis peut eſtre cinq cens pas loin du Régiment; mondit ſieur de Chaſtillon eſtant logé à une lieue de là, à la maiſon du Prevoſt d'Orleans appellée *Chauſſi*, & moy à un bourg près de luy avec une vingtaine de chevaux. Nous euſmes ſoudain l'allarme de cette attaque, à laquelle nous allaſmes en diligence avec mondit ſieur de Chaſtillon, conduits par le feu qu'on avoit mis à une maiſon près du lieu attaqué, qui ſe deffen-

eſt la même dans le Journal de Henri III, par l'Etoile, & dans les autres écrits du tems, à l'exception des Mémoires de Cheverny qui recule de deux jours la défaite dont il s'agit. (Liſez le Tome L. de la Collection, p. 159.)

dist fort bien (a) : tant y a qu'estans en doute 1587.
que ce feu ne les mit en peine, M. de Chastillon se résolut à tout péril de se joindre à son infanterie ; & sur cette résolution estans assez près du lieu où nous voyons le feu, nous descouvrismes une troupe de gens de cheval à nostre main droite, sur laquelle nous donnasmes droit, & trouvasmes que c'estoit le sieur de *Beaujeu* de Bourgogne avec sa compagnie, qui nous dit qu'il avoit descouvert la cavalerie de l'ennemy à nostre gauche, qui estoit bien forte ; & au mesme instant nous la vismes paroistre où il nous disoit. Ne pouvant juger de leur nombre à cause de l'obscurité de la nuit, nous allasmes à eux cuidant estre suivis dudit sieur de Beaujeu & de sa troupe ; mais il tint le large : de sorte qu'une vingtaine de chevaux que nous estions, nous trouvasmes à coup embarassez dans six vingts coureurs de la troupe de mondit sieur d'*Espernon*, qui estoit accompagné de sept ou huit cens Maistres, la plusparts Seigneurs ou Gentilshommes, courtisans, braves & accommodez tout ce qui se peut dire. Ces coureurs estoient conduits par M. de *Tervaques* parmy lesquels je demeuray

(a) Cela se passa le 15 Novembre 1587. (Itinéraire, ou voyage des Réitres en France, p. 34.)

1587. engagé ſous un cheval d'Eſpagne bay, qui me fuſt tué d'un coup d'eſtoc dans le poitrail, & d'un coup de lance aux flancs; trois de leurs troupes s'arreſterent à moy, & me plongerent leurs lances abattues juſqu'à ce que je parlay à eux : lors ils me demanderent mes armes, que je ne voulus rendre, qu'ils ne m'euſſent donné leur foy de me ſauver la vie; encore après leur promeſſe je voulus ſçavoir leurs noms avant que de leur rendre ma piſtole & mon eſpée, deſquels depuis je ne me ſuis ſouvenu que de deux; l'un me dit qu'il eſtoit Mareſchal des logis de la compagnie de M. de l'*Archan*, un des autres ſe nommoit le ſieur de *Noyon* : l'autre nom ne m'eſt jamais entré dans la mémoire. Ils me demanderent de quelle compagnie *j'eſtois?* Je leur dis que *j'eſtois de celle de M. de Chaſtillon.* Ils me demanderent *s'il y eſtoit, & ſi j'eſtois Gentilhomme.* Je dis qu'*ouy.* Ils me demanderent mon nom, & *ſi j'avois de l'argent?* Je leur dis que je m'appellois *Montréal, & que j'avois cinquante eſcus*, leſquels je leur bailley, & ne voulus jamais laiſſer mon habillement de teſte, craignant quelque coup d'eſpée qu'on m'euſt peu donner ſur la teſte, me la voyant nuë dans leurs troupes; *& qu'il eſtoit aſſez leur & tout ce que j'avois,*

puiſque j'eſtois leur priſonnier : alors il fut 1587.
queſtion de me faire oſter deſſus mon cheval, ce que j'avois aſſez aſſayé en vain avant leur venuë, ayans la pluſpart de ces ſix vingt chevaux paſſé où je tombai ; je n'eus auſſi moyen d'en ſortir en leur préſence, & avec leur aide, me prenant l'un par la main & l'autre par le bout de mon eſcharpe : mais tant s'en faut que j'euſſe moyen d'en ſortir, que je n'en ſentois nulle apparence. Là deſſus ils me menaſſerent encore de me tuer ſi je ne ſortois de là, & vindrent encore chatouiller mes armes de leurs lances : je leur dis pour finale réſolution, après les avoir ſommez de l'obſervation de leur foy, & qu'ils eſtoient Gentilshommes, que l'un des trois mit pied à terre pour voir & juger de mes efforts ; *que s'ils trouvoient que je fiſſe le fin, qu'ils me tuaſſent.* Sur ces diſputes, qui durerent longuement, ils doutoient que nos gens ne fiſſent quelques recharges, & cherchoient expédient entr'eux. Sur quoy je leur dis : « Meſ-
» ſieurs, que l'un ou les deux d'entre vous
» aille chercher des gens pour me ſortir d'icy,
» & l'autre prenne garde à moy, afin que je
» ne ſois tué par quelqu'un de vos troupes » ; & leur promis foy de Gentilhomme & d'hom-

1587. me d'honneur, que ſi nos gens me *recouroient* (a), pourveu qu'ils demeuraſſent pour me garantir des leurs; que s'ils ne me menoient priſonnier m'ayant déſengagé, qu'en l'armée du Roy je leur envoyerois cent eſcus, de quoy ils ne ſe voulurent contenter, & marchanderent encore ma vie un long eſpace de temps. Enfin tous trois allerent enſemblement chercher quelqu'un pour me déſengager; & lorſqu'ils s'en furent allez, je voulus eſſayer de ſortir deſſous mon cheval, & tout à un coup ſenti ma botte engagée aſſez large, qui me fit deſtacher mes *tirettes*, & à la deuxieſme traite que je donnay ma jambe ſortit, laiſſant ſous mon cheval ma botte, ma *tricouſe* & mon eſperon chacun en ſon lieu, & ſoudain je gagnai au pied tant qu'il me fuſt poſſible; mais je ne feus à 150 pas loin, que mes trois hommes ne fuſſent vers mon cheval avec ſept hommes de pied, qui fuſt cauſe que n'oſant paſſer outre de peur d'eſtre apperçeu (eſtant dans des vignes), je me jettay contre, & par derriere un coin de muraille qui faiſoit le carrefour du chemin du village, auquel pendant que j'eſtois couché paſſerent près de moy, la muraille

(a) C'eſt-à-dire, me rendoient la liberté.

entre deux, quelques cens harquebuſiers des ennemis venans de cette attaque, & demeuray en cet eſtat l'eſpace de deux heures, ainſi caché à genoux, & tousjours cherché par les ennemis, qui furent par deux ou trois fois à vingt pas près de moy; mais Dieu m'ouit, & deſtourna leur chemin. Entr'autres appréhenſions que j'eus, ce fut d'un petit chien noir qui par deux fois paſſa à trois pas de moy ſans aboyer : bref, ma peine dura deux groſſes heures, & juſques à ce que le jour vint, à la pointe duquel les ennemis me cherchant encore, j'ouys un nommé le Capitaine *la Tour*, Picard, qui eſtoit à M. de Chaſtillon, auquel je criay : *Capitaine la Tour, çà, çà ! à moy ! je ſuis icy !* lequel vint ſoudain à moy avec trois chevaux, dont l'un d'eux, appellé le Sergent *Artis* de Rouergue, me bailla le ſien & ſon eſpée, & m'en allay botté d'un coſté trouver M. de Chaſtillon, qui ne ſçavoit ſi j'eſtois mort, ou ſi j'avois pris party avec M. de *Beaujeu*. Les ennemis ne me laiſſerent autres armes offenſives, qu'un poignard que j'eus toujours à la main : mais certes les meilleures furent de prier Dieu, & puis dire à bon droit, comme ce grand *Prophete Royal* diſoit, *que la priere avoit eſté ſon refuge en adverſité.* 1587.

1587. Dieu me mit en la bouche de dire pour priere le *Pſalme* 142, comme le plus proche que j'euſſe ſceu choiſir, eſtant aux perils où j'eſtois. Ce fut le 15 jour de Novembre 1587, que Dieu m'uſa (a) de cette délivrance, après laquelle ayant trouvé M. de Chaſtillon ſain & ſauf, & tenant des priſonniers autant comme il en avoit perdu, qui eſtoit environ quatre ou cinq de morts ou prins, deſquels n'y en eut que M. de *Courmond* (b), qui fuſt de qualité, & des ennemis fut prins un Gentilhomme, nommé M. de *Ca Vau*, nepveu de M. *de la Cotte* de Mezieres, un Gendarme de M. de *Rubampré*, un Gaſcon des gardes de M. d'Eſpernon, appellé *Felice*; un ſien compagnon, & deux ou trois Gendarmes tuez. Soudain que fuſmes deſcendus au logis de M. de Chaſtillon, je déclaray à mondit ſieur de Chaſtillon la façon de laquelle je m'eſtois ſauvé en la préſence de ce M. de *la Vau*, & voulus bailler à un tambour de

(a) C'eſt-à-dire, me favoriſa.

(b) Ce ſieur de Courmont, que les Traducteurs de M. de Thou (Liv. LXXXVII) appellent le ſieur de *Villeneuve de Cormont*, profita de ſa détention pour traiter au nom du Roi avec les Allemands. D'Aubigné (Tome III de ſon Hiſt. univ., Liv. I, p. 67) lui fait jouer le même perſonnage.

mondit ſieur d'Eſpernon (qui par cas fortuit ſe trouva audit logis, ayant quelques ſoldats de pieds priſonniers), les cent eſcus, leſquels j'avois compté ſur une table : mais M. de Chaſtillon m'empeſcha de les délivrer, diſant que *je ne les devois point*, attendu que ces trois m'avoient abandonné, au hazard d'eſtre tué des leurs, qui paſſerent auprès de moy après leur deſpart, & fuſt jugé par mondit ſieur de *Chaſtillon*, MM. de *Badonville*, de *Blanchefort* & de *la Vau*, qui furent tous de cette opinion. Ledit ſieur de *la Vau* ayant été prié d'eſclaircir tous ceux de l'armée du Roy (à qui il en oyoit parler, meſmes de le faire venir à propos), de mon intention & du jugement qui en avoit eſté fait ; ce qu'il promit de faire. Encore, non content de cela, j'eſcrivis à M. de *Valon* mon couſin, qui avoit une compagnie aux gardes du Roy, & eſtoit à l'armée ; une lettre par laquelle je luy faiſois le diſcours de ma priſon, le ſuppliois, ſi quelqu'un ſe plaignoit de ma promeſſe, qu'il reſpondit pour moy « que j'obſerveray fort religieuſement » ce que j'avois promis ». Il me manda » qu'il n'en avoit point ouy parler, mais » que s'il en oyoit plainte, qu'il feroit pour » moy ce qu'il voudroit, en cas pareil, que 1587.

1587. » je fiſſe pour luy ». De ce logis nous allaſmes à *Rouveray Sainct-Denis*, & de là à *Prunay-le-Gillon*, d'où M. de Chaſtillon partit pour aller querir M. le Prince de *Conty*, auquel la Cornette blanche & le commandement general de l'armée, fuſt dès ſon arrivée remiſe ; mais le pauvre Prince n'en jouiſt gueres ; car dès ſon arrivée ces canailles de Suiſſes, par le maniement dont a eſté parlé cy-deſſus, ſe desbanderent ; joint qu'auſſi-toſt après arriva la deffaite du Baron d'*Othna*, qui fuſt cauſe que cette armée reprint quaſi le chemin d'où elle eſtoit venuë. On fit deſſein d'eſſayer de paſſer la Loire au deſſus de ſa ſource, ce qu'on euſt fait aiſément, ſi l'on euſt voulu prendre une brave réſolution ; mais il fuſt trouvé meilleur avec raiſon d'entrer au pour parler que le Roy demandoit de nous : c'eſtoit de nous renvoyer, non comme les Suiſſes, mais ſans nos drapeaux, & avec d'autres conditions fort dures & honteuſes : tant y a, qu'il fuſt trouvé raiſonnable d'y penſer & faire ſemblant d'y preſter l'oreille, & feindre de ne le rejetter du tout, afin que cela nous donnaſt moyen de gagner pays, ou pour le moins ſortir des bois, & d'un pays fort avantageux pour l'infanterie & deſavantageux pour nous ;

car ce point gagné, on eſperoit de ſe pou- 1587.
voir retirer honneſtement. M. de Chaſtillon me ſera temoin, s'il luy plaiſt, de trois advis que je luy ay tousjours preſché, & que je ſçay qu'il a ſouvent propoſez les deux; ſçavoir, le premier & dernier. Premierement, pendant que noſtre armée eſtoit en bon eſtat & fort redoutée, je luy diſois de faire départir avec cent ou deux cens armez françois & deux ou trois cens bons harquebuſiers à cheval, & deux mille Réiſtres, nous ſeparer de l'armée & demeurer perdus, tantoſt cinq jours, tantoſt huit ou dix, revenans tousjours ſur les pas de noſtre armée, & avec cela courir tantoſt d'un coſté vers les troupes de la Ligue, tantoſt de l'autre vers celles du Roy. Nous ne pouvions faillir de faire de beaux effets; mais tantoſt les Réiſtres ne vouloient aller de nuit, d'un coſté & de l'autre, ne ſe vouloient ſéparer à quelque heure que ce fuſt: voilà noſtre premier mal. Le ſecond advis eſtoit de prendre pied, & de tenir de ces villes ou bourgs où nous paſſions, les plus aiſez à fortifier; ce que j'opiniaſtray en preſence de beaucoup de gens, de tenir Chaſteau-Vilain, & puis auſſi Chaſteau-Landon, qui eſtoient places bonnes & aiſées à rendre *inforçables*. La troiſieſme opi-

1587. raille tout autour : toutes fois M. de Chaſtillon y conſentit, voire que pour demeurer & le faire venir au jardin j'allaſſe demeurer en oſtage dans le chaſteau, où je ne fus pluſtoſt, qu'on vouluſt mettre des harquebuſiers aux flaucs & lever le pont-levis, dont j'entray en ſi grand ombrage, qu'un des miens eſtant encore hors le pont-levis, je luy criay « qu'il allaſt dire à M. de Chaſtillon qu'il ſe » gardaſt bien de venir, qu'il y avoit de la » meſchanceté » : & fis baiſſer le pont-levis, & m'en ſortis avec *pouilles*, que je leur dis ſur leur forme de procéder, & me retiray comme cela tout à temps : car ſi par cas fortuit M. de Chaſtillon ſe fuſt engagé dans le jardin, il eſtoit arreſté priſonnier, & pour moy il y avoit deux piſtoles de Reiſtre toutes preſtes pour m'en donner dans la teſte; & pour M. de Chaſtillon, il en vouloit faire un preſent au Roy, ainſi que ledit ſieur de *la Buiſſiere* le dit à Sa Majeſté, deux jours après qu'elle fuſt logée en ce chaſteau. Au lendemain M. de Chaſtillon reprint ſon rang à la queuë de l'armée, & M. de *Montlouët* fuſt commandé de faire la retraite de M. de Chaſtillon, & me demanda pour eſtre avec luy ; de ſorte qu'eſtans demeurez derriere avec une vingtaigne de chevaux, à peine fuſmes-nous ſortis du village, que nous

nous deſcouvriſmes à noſtre queuë cent ou 1587.
ſix vingt chevaux *Albanois*, qui venoient tout doucement au long du parc avec leurs manteaux ſur le dos, & ſans faire ſemblant de nous chatouiller : ſi que pour voir leurs caſaques, nous ne trouvaſmes meilleur expédient que de faire ſemblant de laiſſer quelques pauvres Lanſquenets derriere, ſur leſquels ils vindrent auſſi-toſt donner ; mais nous tournaſmes & les *recouruſmes* (a), & par ce moyen viſmes ce que c'eſtoit. Après cela nous priſmes noſtre chemin vers la plaine de *Bony*, où eſtoit le rendez-vous de l'armée, & bien-toſt après viſmes derriere nous, outre ſes ſix vingt chevaux, deux gros de cavalerie de trois ou quatre cens chevaux chacun; & ſur noſtre chemin ſe trouva un bois par le moyen duquel nous fiſmes mieux noſtre retraite, donnant loiſir à quelques reſtes de Lanſquenets & à force bagage de faire chemin. M. de *Montlouet* advertiſt auſſitoſt M. de Chaſtillon de ces deux gros de cavalerie, le ſuppliant qu'à la ſortie du bois il ſe trouvaſt avec bonne troupe pour nous ſoutenir, & qu'il en advertiſt M. de Bouillon, ce qui fuſt fait ; & nous, ſçavoir M. de Montlouet & moy, nous miſmes en bataille

(a) C'eſt-à-dire, qu'on les reprit.

1587. au bord du bois avant que d'y entrer avec nos vingt chevaux, & laiſſaſmes gagner chemin à nos troupes, leſquelles au bout d'un aſſez long eſpace de temps nous ſuiviſmes au grand trot ; mais ne ſuſmes à la fin du bois qu'il nous fallut prendre le galop, & encore avec peine peuſmes gagner la queuë de M. de Chaſtillon, lequel nous trouvaſmes à point nommé pour tourner viſage au bord dudit bois. Mais nous ne peuſmes ſeulement ſouffler au poil d'aucun des *Albanois*, quoy qu'ils fuſſent fort près, tant ils s'en retournerent viſte ; au lieu de ces *Albanois*, M. de *Piedefou* ſe mit après nous avec ſoixante Gentils-hommes volontaires, & ſoixante harquebuſiers à cheval de la garde de M. de *Vaudemont*, avec leſquels nous viſmes qu'il nous vouloit chatouiller de plus près, de quoy M. de Chaſtillon fuſt adverti par nous qui le ſuppliaſmes d'en advertir M. de *Bouillon*, afin qu'il fiſt venir à noſtre queuë deux ou trois compagnies de Réiſtres, avec leſquels M. de Chaſtillon euſt peu, ce nous ſembloit, mettre en pieces ces deux gros de cavalerie, qui eſtoient MM. de *Nemours* (a) & *Vaudemont*. M. de Chaſtillon

(a) D'Aubigné (Hiſt. univ., Tome III, Liv. I, p. 66) & de Thou (Liv. LXXXVII) en racontant cet événement, prétendent que les deux chefs du corps

ayant donné le meſme advis à M. de *Boüillon*, 1587.
vint à la queue, & attendant que M. de *Boüillon*, nous envoyaſt les Reiſtres pour les engager au combat, M. de *Montlouët* & moy commandez par M. de Chaſtillon, avec dix-ſept chevaux, commençaſmes la charge ſur M. de *Piedefou*, qui y perdit vingt Gentilshommes & le jettaſmes ſur les bras & dans les troupes de meſdits ſieurs de *Nemours* & de *Vaudemont*. M. de Chaſtillon ne nous ſuivit point, parceque M. de Bouillon le lui envoya deffendre expreſſement, avec des aigres proteſtation contre luy, s'il en arrivoit mal à l'armée : de ſorte qu'il s'arreſta à quelque ſoixante harquebuſiers à cheval, qui avoit mis pied à terre à un bois taillis où ils ne ſceurent eſtre forcez, ains tuerent de nos gens & des chevaux qui s'amuſerent à eux, & entr'autres ils y prindrent priſonnier un nommé le Capitaine *Saurin* de *Conniſſon* qui avoit mis pied à terre, & lequel n'eſtoit ſuivi lorſqu'il ſe trouvaſt bleſſé d'une harquebuſade qui luy rompiſt la cuiſſe, fuſt fait priſonnier par ces harquebuſiers à cheval. Cette charge que nous fiſmes à Monſieur de *Piedefou* fuſt

Royaliſte étoient les Ducs de Nemours & de Mercœur. Ils ajoutent que l'un & l'autre riſquèrent d'y perdre la vie.

1587. cauſe que nous demeuraſmes cinq ou ſix jours ſans eſtre tant importunez ; de fait qu'avions jà gagné force pays avec noſtre armée, avec laquelle nous fuſmes juſques à cinq ou ſix lieues de *Roanne*, à une Abbaye nommée *Marcigny-les-Nonais*, où eſtoit le rendez-vous, & où M. de Chaſtillon print congé de M. de Bouillon & de noſtre armée, voyant les Chefs réſolus de rendre leurs drapeaux au Roy, & d'accepter ces honteuſes capitulations qui furent acceptées. Ayans ſeparé nos troupes nous priſmes encore le quartier du Mareſchal de camp, qui nous fuſt donné à un village nommé *Saint-Laurens*, où nous arrivaſmes & logeaſmes bien tard, & en partiſmes bien matin, afin de faire bonne journée & laiſſer noſtre armée derriere, de laquelle eſtans ſeparés, & de ce meſme jour (a) le tocſain fuſt ſonné ſur nous avec des cloches

(a) Chatillon (ſelon l'Auteur du voyage des Réitres en France, p. 34) quitta l'armée des alliés le 7 Décembre. Un autre contemporain nous apprend que les Réitres, inſtruits de ſa réſolution, voulurent le retenir comme ôtage. « Parvenu à la troupe (raconte-t-il) aucun des principaux lui dirent par deux fois aſſez bas : » *Allez-vous-en*, *Monſieur*, craignant volontiers la mutinerie du commun. Le ſieur de Chatillon alors parlant au commun des Réitres : *Il eſt raiſonnable*, dit-il,

par les villages, & des cornets ſur les coſ- 1587.
taux, trouvant tout le pays en allarme, & tousjours ſuivis de coſtau en coſtau par les payſans du pays, conduits par quelques Gendarmes & Gentilshommes à cheval, qui nous aboyoient de loin. Nous paſſaſmes cette journée comme cela ſans autre empeſchement, & vinſmes coucher à un village en Foreſts, nommé *Furmigieres*, duquel eſtans partis le lendemain nous nous trouvaſmes le matin près de *Feurs* audit pays, à noſtre gauche fix vingts chevaux en bataille une harquebuſade de nous, qui fuſt cauſe qu'ayant prié Dieu, nous miſmes en ordre de combat; & voyant qu'ils ne branloient nullement, prinſmes noſtre chemin (non ſuivant noſtre premier deſſein, lequel M. de Chaſtillon changea ſur la place très à propos avec un beau jugement) mais à main gauche pour nous retirer du coſté du Rhoſne par le droit chemin de Lyon

» *qu'on vous donne aſſurance de vos payemens; je ſuis de*
» *ma part prêt à m'en obliger, & ferai tout ce qu'on voudra:*
» *mais il faut avoir M. de Bouillon, que je vais querir....*
» Sur cela tournant bride, & la troupe faiſant jour, il
» prit le galop, & gagna la tête de ſa troupe, laquelle
» l'épée à la main gagna Saint-Laurent, où étoit le
» rendez-vous...». (Mémoires de la Ligue, Tome II, p. 236.)

1587. en Vivarais ; & cette troupe ſe contenta de nous voir prendre noſtre chemin & s'en allerent repaiſtre, nous laiſſans à dos quelques deux ou trois nobles de ce pays-là, à cheval, avec 50 ou 60 *maraux* (a) de payſans après eux ; armez d'harquebuſes & *d'armes-d'aſte*, qui nous ſuivoient de loin tousjours en queue y eſtans affriandez, parce que manière de dire preſque de cent à cent pas nous leur laiſſions ou chevaux ou mulets, auſquels nous donnions des coups d'épée aux jarrets ou dans les flancs, afin qu'ils ne s'en prévaluſſent ; tant y a qu'il y en avoit aſſez pour les eſchauffer à la curée. M. de Mouy & moy, qui eſtions commandez derriere, nous deſrobaſmes une fois avec cinq chevaux derriere une métairie pour leur faire une charge, où l'un de ces Nobles fuſt tué par M. de Beſignan, & un cheval noir pris, & cinq ou ſix *pendars* tuez ; & après cela nous repriſmes la queuë de nos troupes qui faiſoient tousjours chemin ; mais nous n'y fuſmes longtemps ſans revoir la cavalerie du matin, non toute, ſelon noſtre jugement ; mais il y en

(a) Voilà une de ces expreſſions qui caractériſe bien l'eſprit du tems ; comme ſi des payſans n'étoient pas des hommes, & n'avoient pas le droit de s'armer pour défendre leurs foyers.

avoit quelques ſoixante armez, & des har- 1587.
quebuſiers à cheval environ 25 ou 30, de quoy nous advertiſmes ſoudain M. de Chaſtillon, le ſuppliant de nous envoyer dix ou douze armez pour leur faire une charge, & vouloir faire un peu halte, à quoy il ne vouloit entendre, ains mandoit de marcher tousjours & gagner chemin. De ſorte que tous nos Meſſagers s'en revindrent ſans pouvoir gagner autre choſe, qui fut cauſe que M. de Mouy s'en alla le trouver luy-meſme; & luy remontrer que le vray moyen de gagner tems eſtoit de faire cette charge, ce qui fut cauſe que M. de Chaſtillon vint à la queuë; & le voyant venir je commençay la charge, à cauſe d'un que j'avois commandé derriere, lequel je voyois dévoré d'harquebuſades. Elle nous fut ſi heureuſe, que ne perdiſmes qu'un harquebuſier à cheval, & l'ennemy y perdit vingt ou vingt-cinq armez ou harquebuſiers à cheval; & contraigniſmes M. de *Mandelot*, qui y eſtoit, de ſe retirer luy quatrieſme, on dit que ſon prevoſt de Lyon fut autheur de nous chatoüiller de ſi près, à quoy il ne gagna guieres, car il fut tué: & de-là nous allaſmes coucher à un village appellé Buerne ſur ledit grand chemin de Lyon, en Auvergne, duquel nous partiſmes ſuivant

1587. noſtre coutuſme, dès la pointe du jour, & prîſmes noſtre chemin au deſſous de *Revirière* & au pont de *Parſigny*. Cette journée là M. de Rebours ſupplia M. de Chaſtillon de retirer M. de Moüy à la teſte avec luy, & qu'il vint à la queue pour l'envie diſoit-il qu'il avoit, que cette journée nous fuſſions enſemble, & à la verité il y ſervit infiniment à faire diligenter la queue à marcher; car j'eſtois desjà fort las de la fatigue qu'il y falloit ſuporter. De ſorte que Dieu nous favoriſa de tant qu'euſmes gagné ledit pont de Parſigny, peut eſtre demie heure avant que l'ennemy y fuſt, dont bien nous en print, & de faire une petite charge à cent harquebuſiers qui s'advançoient, leſquels ſans doute euſſent embaraſſé partie de noſtre bagage qui n'avoit encore paſſé ledit pont. Je fis cette charge avec M. de Rebours, contre ſon opinion, parce qu'il jugea très bien que ces cent harquebuſiers ſe ſauveroient, ſans qu'euſſions moyen de leur méffaire; mais d'autre coſté, luy accordant ſon dire, mon opinion eſtoit auſſi que les devions charger, afin qu'ils ne gagnaſſent le pont, & qu'ils ne viſſent aucune froideur en nos affaires, & qu'il valoit mieux les tenir reculez ſans les endommager, que de leur laiſſer prendre pied à ſe jetter en

lieu où ils nous peuſſent *faſcher* (a) à noſtre 1587.
paſſage. De ſorte que par le moyen de cette charge, tout noſtre embarras paſſa fort paiſiblement ſans confuſion, & par conſequent euſmes moyen de gagner chemin, & ſortir d'une grande fondriere que faiſoit cette riviere, de laquelle eſtant ſortis, & gagné le haut du coſté de deçà ladite riviere, tout à un coup viſmes en une plaine au de là la riviere, au deſſous de *Revirieu*, les troupes de M. de *Mandelot* qui venoient après nous, faiſans à la verité, un beau front de cavalerie & d'infanterie. Nous ne priſmes autre apprehenſion de ces troupes que de doubler le pas, parceque ſelon noſtre jugement, nous eſtimions avoir aſſés gagné d'avantage, pour empeſcher qu'elle ne nous attrapaſſent juſqu'à la nuit, & qu'euſſions ou pris logis ou marche, s'il euſt eſté neceſſaire, à la faveur de la nuit, de laquelle nous nous ſentions aſſez proche & leurs troupes, ſelon l'advis de M. de Chaſtillon qui vint derriere, pour les voir & les mettre aſſez eſloigné de nous; de ſorte que nous ne fiſmes autre ceremonie, que faire doubler le pas à nos troupes, & nous en aller noſtre chemin à la meſme ordonnance qu'avions accouſtumé, fors que M. de Chaſ-

(a) C'eſt-à-dire, nuire.

1587. tillon qui voulut demeurer tout le dernier, desarmé sur son *barbe* avec demie douzaine de chevaux, me laissant tousjours à la queue des troupes, & luy voulant voir la façon de l'ennemy se tint tousjours de costau en costau à leur veue & à la nostre, d'où il ne revint que lors qu'il jugea l'ennemy estre si près de nous, qu'il falloit de necessité prendre un parti ou autre; ce qu'il me vint dès aussitost dire, & là dessus assembla MM. de Mouy, de Lyramont, de Rebours & quelques autres Gentilshommes que nous estions, nous proposans que l'ennemy estoit sur nos bras, & qu'il se falloit promptement résoudre à ce qu'avions à faire; qu'ils n'estoient pas à mille pas de nous, cavalerie & infanterie, chose qui y estoit comme incroyable qu'ils eussent tant diligenté. M. de Chastillon nous dit en outre qu'ils estoient extrêmement forts, & qu'ils avoient plus de cent chevaux coureurs, & leurs troupes paroissoit de 300 chevaux, & 5 ou 600 harquebusiers à pied, autant advancez que leur cavalerie, si bien qu'il fut question de prendre une prompte résolution sans long propos, n'ayans que deux moyens proposez à tenir, ou choisir les bons chevaux & nous en aller, ou de combattre, sur lesquels fallut que par un commandement, je

diſſe mon opinion le premier, quoy que no- 1587.
nobſtant la néceſſité préſente, je vouluſſe
défferer aux autres. Tant y a, que ſans y in-
ſiſter avec longueur, tous me preſſerent de
dire mon advis, qui fuſt « que de choiſir les
» bons chevaux & nous en aller, c'eſtoit au-
» tant que de nous perdre tous avec honte,
» que nul de nous ne ſe pouvoit venter
» d'avoir un bon cheval, parce qu'ils eſ-
» toient tous ſur les dents, au pis aller que
» faiſant de cette façon nous n'eſtions pas
» une douzaine qui nous pourrions ſauver
» prenant un tel party, partant qu'il va-
» loit mieux mourir tous enſemble avec hon-
» neur, que de vivre avec reproche; que
» ſouventes fois aux combats la victoire
» n'avoit point eſté donnée aux grand nom-
» bre; que Dieu la donnoit à qui bon luy
» ſembloit, que nous avions eu infinis teſ-
» moignages de ſon aſſiſtance, qu'il falloit
» eſpérer en luy, & combattre ſous ſa con-
» duite ». Tous unanimement reſpondirent
qu'il falloit ſuivre mon advis, & au meſme
inſtant nos troupes ſe trouverent au devant
de nous ſur un pendant de colline, lieu qui
ſembloit nous favoriſer infiniment pour ſur-
prendre nos ennemis, qui nous avoient ſuivis
de veue deux grandes lieuës; eſchauffez à

1587. la curée de nos meſchants bagages, deſquels comme a-jà eſté dit, de cent en cent pas nous leur laiſſions des pieces; de ſorte que ſur noſtre réſolution Dieu nous envoya ce lieu du tout propre à faire tourner nos gens à couvert, tous l'eſpée à la main, à la teſte deſquels ſe miſt M. de Chaſtillon, qui me commanda avec tous les armez, qui eſtoient au plus 35, de donner, ce que nous fiſmes avec ſi grande & merveilleuſe aſſiſtance de Dieu, qu'il ne nous couſta choſe quelconque, de mettre en pieces & pleine vauderoute, les cent ou ſix vingt premiers coureurs; après cela nous eſtans ralliez, & nous trouvans portez à propos donnaſmes ſur trente lances ralliées, deſquelles euſmes auſſi bon marché que des premiers, après leſquelles deffaites, nous euſmes encore à faire à autres trente lances, ne nous en pouvant deſdire & les traitaſmes comme leurs compagnons; & nous meſna cette troiſieſme charge au bord d'un bois, où leur infanterie eſtoit en bataille, laquelle auſſi nous chargeaſmes, parce qu'auſſi bien pour aller à eux ou pour nous retirer, il nous falloit boire leurs harquebuſades & paſſaſmes tout à travers, ſans (que de ſurpriſe ou d'effroy) ils nous tiraſſent que trois harquebuſades. Par cette quatrieſme charge avec

les précedentes (ayans eu affaire avec tant de gens) nous nous trouvaſmes fort eſcartez; de ſorte que partie de ces eſcartés, avec l'inſolence qu'amene avec ſoy une victoire tant ineſpérée, fit qu'aucuns des noſtres allerent chatouiller M. de Mandelot, qui eſtoit avec ſon gros ſur un petit coſtau à noſtre main gauche, ſur leſquels il envoya un drapeau accompagné de 80 chevaux, qui firent une petite charge, & ſe contenterent de ramener à noſtre gros *ces eſcartez*. Mais Dieu voulut qu'ils ne recogneurent pas l'advantage qu'ils avoient acquis par cette charge, ayans coupé entre noſtre gros & eux M. de Chaſtillon & une vingtaine des meilleurs hommes qu'il euſt; mais cette charge fuſt faite comme ſur l'heure d'entre *chien & loup*, laquelle heure nous ſervit de couverture pour prendre noſtre party, qui fuſt bien ſcabreux, comme il ſera dit ci aprés. Mais avant que d'y venir, je diray que M. de Chaſtillon ſe trouva fort empeſché pour nous rejoindre; car nous ne croyons pas qu'il fuſt derriere; tant y a, qu'avec l'aſſiſtance du Tout-Puiſſant, qui benit noſtre réſolution, il demeura des ennemis bien ſix vingts ſur la place, & des noſtres trois ou quatre; mais MM. de Lyramond, de Re- 1587.

1587. bours & le jeune Chamerolles furent priſonniers. M. de Chaſtillon ſe trouvant entre deux, ſe retira luy cinquieſme du coſté du Rhoſne & moy me retiray de ce meſme coſté avec ſept de nos gens, ſans ſçavoir rien les uns des autres ; & Dieu voulut que je recouvray un guide, & prins mon chemin vers *Saint-Agreve*, que je luy demandois, & en iceluy chemin rencontray quelques gens de cheval, qui par bon & heureux rencontre ſe trouverent la troupe de M. de Chaſtillon, lequel avoit ſon cheval fort boiteux ; accident qui nous mettoit en *grand acceſſoire* (a). Nous arrivaſmes à *Saint-Pierre de Bœuf*, où l'hoſte du lieu nous fiſt repaiſtre & ferrer nos chevaux, & priſmes pour guide le lendemain un Maiſtre d'Eſcolle qui ſçavoit bien le pays, qui nous conduiſit par chemin eſcartez : toutes fois il fallut paſſer par deux villages où il y avoit des troupes des ennemis, & au dernier auquel nous paſſaſmes nous trouvaſmes des corps-de-garde, avec des feux au milieu des rues où il n'y avoit que des valets, les Maiſtres (parceque c'eſtoit cavalerie) eſtoient dans des logis qui nous arraiſonnerent, & leur demandaſmes de quelles troupes ils eſtoient, leſquelles nous

(a) C'eſt à dire dans un grand embarras.

dirent qu'ils eſtoient à M. de Tournon, & 1587.
ſans autres ceremonies tiraſmes vers *Quintenas*, & après avoir *gayé* (a) une riviere trouvaſmes le chaſteau de M. de Jarnieu, duquel ſortirent à un meſchant paſſage, une vingtaine d'harquebuſiers commandez par un hallebardier, qui vindrent avec grande rumeur de *qui va là, arreſtez-vous là!* Lors par le commandement de M. de Chaſtillon je m'advançay, & cependant que je parlois à eux, nos gens paſſoient & filoient & comme nos gens eurent paſſé, ils me demanderent *qui nous eſtions*; je leurs dis *que nous eſtions au Ray*, dequoy ils ſe contenterent & allaſmes à *Quintenas*, où me fuſt commandé par M. de Chaſtillon de parler tousjours comme Maiſtre, que tous diroient qu'ils eſtoient à moy, & à cet effet m'impoſerent le nom de M. de *Montreal*, couſin de M. de *Laugiers*, & que nous demanderions un guide pour aller à *Aubenas*. Eſtant ainſi réſolu que tous parlaſſent comme cela, & que chacun tint ſa langue, nous viſmes au deſſous de *Quintenas* des gens de guerre qui avoient l'eſpée à la main & en allarme, & qui gagnoient un temple au devant de nous pour nous venir recognoiſtre. Là deſſus je m'ad-

(a) Traverſé à gué.

1587. vançay tout ſeul droit à ceux qui crioient : *Qui va là ! qui vive !* Je leur dis *qu'un d'eux s'advançaſt ſeul, que je le lui dirois* ; & un d'entre eux ſe print à dire tout haut, *celui-la ſemble M. de Saint Auban* ; ſurquoy je demanday *qui eſt celui-là qui parle de Saint-Auban ?* Il me reſpondit, *c'eſt le Capitaine Sparſe, un Capitaine de nos troupes.* Je lui demanday *où ſont nos troupes ? tout eſt icy, fors Monſieur & vous*, me demandant ſi je ſçavois nouvelles de *Monſieur* (a) ? Je dis *qu'oüy, qu'il eſtoit icy en bonne ſanté, Dieu mercy.* Là deſſus nous vinſmes à nous joindre à nos troupes & n'y euſt pas un de nous qui n'euſt la larme à l'œil : nous recogneuſmes alors ceux qui nous deffailloient ; au moins des principaux, & trouvaſmes à dire MM. de *Lyramond*, de *Rebours* & le jeune *Chamerolles*, & des ſoldats qui ne s'eſtoient perdus au combat, ains par maladie avoient demeuré derriere & avoient eſté amenez à Annonay vers M. *du Pelloux*, qui leur uſa de toute charité les ayant fait rafraiſchir, meſme par Billette (b) & renvoyez à nos troupes, leſquelles ſans noſtre arrivée, quoy-

(a) Par cette abréviation ils entendoient M. de Chatillon.

(b) C'eſt-à-dire, avec des paſſeports.

que

que M. *de Moüy* les encourageaſt tant qu'il 1587.
pouvoient, avoient fait deſſein, au moins la pluſpart, d'attendre la nuit pour ſe mettre entierement à vauderoutte. Chaſcun d'eux nous confeſſa avoir fait ce deſſein, & Dieu ſçait comme il leur en euſt print; car nous fuſmes encore quatre jours ſans entrer en terre d'amis, toutes fois en pays montueux & advantageux pour nous. Et de fait une heure après noſtre jonction à nos troupes, ſur le paſſage d'une meſchante riviere, ſix chevaux des ennemis ſuivis de quelques harquebuſiers donnerent ſur noſtre queuë où eſtoit M. *de Mouy*, & luy tuerent un Capitaine d'un coup de piſtollet; je tournay ſur eux & repaſſay la riviere, & en tuaſmes cinq ou ſix, & priſmes un logis où nous ſéjournaſmes un jour & demy, & marchaſmes ſans nul rencontre, juſqu'à un Chaſteau nommé Rouziers, duquel (quoy qu'occupé par les ennemis) nous ne reçuſmes aucun empeſchement. Mais de l'autre coſté du Chaſteau ſe trouverent ſur un petit coſtau, quelques vingt-cinq Gentils-hommes à cheval accompagnez de cent ou ſix vingts harquebuſiers, qui nous ſuivirent juſques à un bois aſſez faſcheux. Comme j'eſtois à la queuë de noſtre troupe, tout-à-coup ils voulurent don-

1587. ner, & ne ſceus ſi bien ſortir d'un vallon où j'eſtois, que je n'euſſe deux ou trois maloſtrus harquebuſiers à cheval bleſſez par leur pareſſe; mais tournant ſur eux, ils furent ſoudain arreſtez ſur le cul, & ne nous ſuivirent ces Gentils-hommes que le long d'un coſteau pelé qui eſtoit à noſtre main droite, y ayant un grand valon entre deux, & nous laiſſerent leurs harquebuſiers en queue dans le bois, qui nous venoient touſjours importuner d'harquebuſades, juſqu'à ce que M. de Chaſtillon venant derriere, ſe réſolut de faire mettre pied à terre à MM. d'*Oyville* & de *la Legade* deux de ſes Maiſtres de Camp, leſquels retindrent avec eux toute autant d'harquebuſiers qu'avions pour rendre combat, qui n'eſtoit en nombre plus haut de cinquante ou ſoixante à tout rompre, & retint auſſi M. de Chaſtillon avec ſoy, tout autant qu'eſtions d'armez, qui eſtions environ vingt cinq, & avec cela mondit ſieur de Chaſtillon commanda à MM. d'*Oyville* & de la *Legade*, de charger cents harquebuſiers, & de laiſſer venir ſi près, que nous euſſions moyen de nous meſler dedans eux; mais ces MM. commencerent la charge de trop loing, ce qui fuſt cauſe que n'en peuſmes attraper un ſeul: tant y a, que nous les pouſſaſmes

ſur les bras de ces Gentils-hommes & nous laiſſerent le reſte de la journée en repos, & fuſt noſtre retraitte achevée par la grace de Dieu, qui nous fiſt ce ſoir là arriver à un (a) fort que tenoit M. de *Chambaud*. De ſorte que de-là en hors nous ne viſmes aucuns ennemis. M. de Chaſtillon couche dans le fort, & je couchay *à la maſtre* (a), avec les troupes. M. de *Chambaud* nous y vint (b) trouver le lendemain matin, & nous reçeuſt en ſon Gouvernement avec tant de faveurs, de courtoiſies & de charité, qu'il eſt impoſſible d'en ouïr parler de plus grandes. Ce matin là M. *Bernardin* noſtre Miniſtre, à la mémoire duquel M. de Chaſtillon, & tous ceux de ſes troupes, doivent défferer beaucoup, comme ayant ſervi infiniment à noſtre retraite, par ſes vehementes & ſaintes prieres, dit un 1587.

(a) Ce fort étoit le Château de *Retortou*, dans le Vivarais. (Voyez de Thou, Liv. LXXXVII) & d'Aubigné, Hiſt. univ., Tome III, Liv I, p. 67.)

(a) C'eſt-à-dire, en dehors.

(b) Cette retraite de Chatillon ſe fit en cinq jours... « Cinq jours après (raconte un écrivain du tems) le » ſieur de Chaſtillon & ſa troupe arriverent en un Châ» teau en Vivarais, appellé *Retourtou*, où il y avoit » garniſon pour ceux de la Religion ». (Mémoires de la Ligue, dernière édition, Tome II, p. 237.)

1587. Preſche en ce fort, & rendiſmes graces à Dieu de noſtre retraite, & fuſt chantée en ce preſche le Pſeaume 124. Ce voyage, ſoit pour l'aller ou le retour, fuſt honnorable à ſa poſterité, & m'aſſeure que les Hiſtoriens n'oublieront d'en faire un honorable récit: M. de *Chambaud* nous mena au partir de ce meſchant lieu, à un lieu appellé *Chaſteau-Neuf*, où nous fuſmes bien logez, de ce chaſteau à *Privas*, où noſtre ſejour & rafraiſchiſſement, je dis d'un chacun, fuſt ſi grand qu'il voulut; de *Privas* en hors M. de Chaſtillon print ſon chemin vers *Montpellier*, & je prins le chemin de chez moy, comme firent la pluſpart de nos troupes qui eſtoient de ces quartiers...

Fin des Mémoires du Seigneur de St.-Auban.

OBSERVATIONS
DES ÉDITEURS
SUR
LES MÉMOIRES
DE SAINT-AUBAN.

(1) RAPPROCHE-T-ON les dangers courus par Saint-Auban, des relations de Mergey & de la Reine Marguerite, il en réſulte un tableau effrayant, & propre à guérir les hommes de la fureur des guerres civiles. Pour completer l'effet du tableau, nous y ajouterons les particularités, qu'un autre contemporain nous a tranſmiſes. Du Pleſſis-Mornay, témoin de ces ſcènes de carnage, vit, comme Mergey & Saint-Auban la mort ſuſpendue ſur ſa tête. Mais laiſſons parler l'écrivain (a) qui a redigé l'hiſtoire de la vie de cet homme célebre. « Du Pleſſis-Mornay (raconte-t-il) » prêt à partir avec ſa mere (qui eſtoit à » Paris pour quelques affaires) alloit voir » M. de Foix, quand un des ſiens lui rapporte » que M. l'Amiral venoit d'eſtre bleſſé : il

(a) Hiſtoire de la vie de du Pleſſis-Mornay, par David Licques, Liv. I, p. 19.

» courut tout ému au devant de lui, & aida » à le ramener en ſon logis. Il avoit toujours » eu ces noces ſuſpectes : mais ce méchant » acte confirma & augmenta ce ſoupçon ; » parquoy il preſſa inſtamment ſa mere de » partir de Paris, réſolu (quoiqu'elle le » preſſât de retourner avec elle) d'attendre » avec les autres l'iſſue de tout ce qui ſe » braſſoit. Le jour précédant le maſſacre, » comme il revenoit aſſés tard du logis de » M. l'Amiral, il entend que les bourgeois » étoient en armes. Il luy fâchoit d'être ſi » éloigné de lui, cauſe qu'il auroit loué » un logis près du ſien, afin de pouvoir être » près de lui à toute heure. Le lendemain, » qui étoit Dimanche jour de Saint-Barthe- » lemi, voici venir tout effrayé celui qu'il » avoit envoyé s'enquérir de la ſanté de M. » l'Amiral, qui rapporte qu'on avoit forçé » ſon logis. M. du Pleſſis, un peu ému, ſe » jette hors du lit, & prenant ſes habits en » grande hâte, dit par un mouvement ex- » traordinaire... *Dieu me garantira de ce dan-* » *ger, & en verrai la vengeance... Ramini* (a)

(a) Lazare Ramini étoit originaire des environs de Nice. C'eſt celui que les Mémoires de l'Eſtat de France, ſous Charles IX (Tome I, fol. 224 verſo) nomment Lazare Romain Piémontois.

» au contraire, qui avoit été ſon précepteur »
» dit... *& moi j'y mourrai..*; ce qui arriva.
» Pendant que M. du Pleſſis ſe délibéroit
» d'aller au logis de M. l'Amiral, divers em-
» pêchemens le retiennent en la maiſon, où
» arriverent incontinent les *maſſacreurs* ſi
» qu'à peine eut-il le loiſir de brûler ſes
» papiers, & de monter ſur le toît, où il
» ſe contint juſqu'à ce qu'il fût qu'ils étoient
» ſortis. Il envoya chez M. de Foix pour le
» prier qu'en ſouvenance de leur amitié il le
» retirât de ce danger : mais lui même, ſoup-
» çonné de longtems *de la Religion*, à peine
» ſe put-il ſauver *au Louvre*. Le lendemain
» que la furie & le meurtre augmentoient,
» ſon hôte le pria de chercher une retraite
» plus aſſurée, autrement qu'il ſeroit cauſe
» de la ruine de ſa maiſon, & n'éviteroit le
» hazard : comme ils ſont ſur ce diſcours,
» les meurtriers, ayant tué le maître de la
» maiſon voiſine, y renverſoient tout ; par-
» quoy M. du Pleſſis, s'étant déguiſé, ſort
» à travers, & ſe rend proche de la rue
» Saint-Martin en la Maiſon d'un Huiſſier
» de la Cour qui faiſoit les affaires de leur
» maiſon à Paris. Il y fut reçu volontiers, &
» ſe mit à écrire avec ſes clercs, afin de
» n'être pas reconnu : mais comme aucuns

» de ſes gens l'y vinrent relançer, il n'y » put être celé plus longtems : il ſe réſout » donc le mardi troiſième jour du maſſacre » de ſortir de la ville. Comme il étoit en » peine du moyen, un des clercs s'offre de » l'accompagner, & de le mettre hors par » la porte Saint Martin, où ſouvent il avoit » été en garde. Toutesfois afin qu'il ne tint » ſa délivrance que de Dieu ſeul, il advint » que tout ce jour cette porte ne fut point » ouverte, tellement qu'ils furent contraints » de ſortir par celle de Saint-Denis. Après » pluſieurs interrogations, comme il eut » répondu aſſurément qu'il étoit de Rouen » clerc d'un Procureur de Paris, on le laiſſa » paſſer : mais comme ceux du corps de garde » s'apperçurent que ſon compagnon n'avoit » que des pantoufles, ils ſoupçonnerent » que c'étoit un *papiſte* qui accompagnoit » ſon ami *de la Religion*, pour le ſauver. » Ils envoient donc après quatre harque- » buſiers pour les ramener, qui les atteigni- » rent à *Villette* entre Paris & Saint-Denis. » A ce bruit accourent de tous cotés des » carayeurs & tailleurs de pierres des pro- » chaines carrieres, plâtriers, & autres telles » manieres de gens, qui l'aſſommoient, » s'il n'eut paré de ſon épée. Ce clerc com-

» mença lors à s'étonner, jurant que M. du » Pleſſis n'étoit point Luthérien, l'appelloit » quelquefois M. de *Buhy*, ne ſe ſouvenant » plus qu'ils s'étoient accordé de le dire » clerc d'un procureur; parceque leur famille » & leur maiſon étoit aſſés connue, n'étant » qu'à moitié chemin de Paris à Rouen, en » laquelle *le prêche* s'étoit fait près de douze » ans... Enfin M. du Pleſſis, ſans s'étonner » parmi tant de dangers, leur dit *qu'ils ſe-* » *roient marris d'avoir tué une perſonne inno-* » *cente, qu'il valoit mieux qu'ils le ramenaſſent* » *au prochain faubourg, que là il leur donne-* » *roit des marques certaines de ce qu'il étoit...* » Il envoie donc à cet Huiſſier deux de ces » aſſaſſins avec un billet dans lequel il avoit » écrit ces mots... *Je ſuis ici detenu par la* » *garde de la porte Saint-Denis, qui ne veulent* » *pas croire que je ſuis Philippe de Mornay* » *votre clerc, qui m'en vais avec votre congé* » *voir mes parens pendant les vacations: je* » *vous prie de les en aſſurer, afin que je con-* » *tinûe mon chemin...* L'Huiſſier ayant reçu » ce billet, écrivit derriere... *Philippe n'eſt ni* » *rebelle, ni ſéditieux*, & le ſigna. Quand » ces coquins eurent reçu cet écrit, ils » commençèrent d'agir avec lui plus douce- » ment; même à ſa requête ils le menerent

» juſqu'au lieu d'où ils l'avoient ramené, de
» peur qu'il ne ſemblât plutôt s'enfuir que
» renvoyé. Echappé de tant de périls, il
» arrive à *Chantilli*, où il trouve M. de
» *Montmorenci* fort perplexe comment il ſe
» porteroit en cette affaire : car ſi le Roi
» diſoit ce maſſacre avoir été fait ſans ſon
» commandement, il étoit réſolu de s'em-
» ployer & tout ſes amis pour s'en vanger,
» quoy advenant, il prioit M. du Pleſſis de
» ſe tenir près de lui : mais voici venir ſur
» ces entrefaites M. de *Fontaines d'Oignon*,
» Maitre-d'Hôtel du Roi, qui lui rapporte
» de ſa part *que tout ce qui s'étoit paſſé avoit*
» *été de ſon commandement ;* ce que le Roi
» ſéant en ſon lit de Juſtice, chambres
» aſſemblées, avoit déjà déclaré. M. de
» Montmorenci, entendant cette procédure
» fléchit ſa volonté ſous celle du Roi, &
» M. du Pleſſis avec ſa permiſſion ſe retira,
» répondant ſur ce qu'il lui demandoit *où il*
» *penſoit aller, qu'il paſſeroit en Angleterre,*
» *pour être plus près des occaſions*, ce que
» M. de Montmorenci approuva. Arrivé à
» la maiſon, il trouva la famille diſperſée,
» ſa mère s'étant ſauvée chez un gentilhom-
» me leur voiſin *de médiocre condition* (a).

(a) Ces expreſſions ſont à remarquer : n'indiquent-

» laquelle fut extrémement émue & contente » de voir ſon fils, qu'elle croyoit maſſacré » comme les autres. Ayant ſéjourné peu de » jours avec elle, il lui dit ſon deſſein de » paſſer en Angleterre. En cette anxieté le » Baron de *Montené* leur parent lui offre de » de lui faire avoir un paſſeport de M. de » *Guiſe*; mais M. du Pleſſis le refuſa, diſant » *qu'il ne vouloit point devoir la vie à ceux* » *au ſervice deſquels il feroit conſcience de* » *l'employer; qu'il la commettroit entre les* » *mains de Dieu, qui lui ouvriroit le paſſage* » *pour ſortir du Royaume; comme il avoit* » *fait pour échapper le maſſacre de Paris*... » Trois jours après ayant par le moyen de » M. d'*Auberville* ſon beau frere trouvé un » bateau au fauxbourg de Dieppe, il paſſa » en Angleterre ».

« (2) Mon cœur » (écrivoit François de Coligni à ſon (a) épouſe) « il ſemble par

elles pas l'origine de cette ligne de démarcation élevée par l'orgueil & par la vanité entre la *haute* & la *ſimple* Nobleſſe, c'eſt-à-dire, entre le Gentilhomme titré & celui qui ne l'eſt pas? Si c'étoit là le ſens qu'y attachoit du Pleſſis-Mornay, on voit que la tête du ſage confident de Henri IV n'étoit pas plus exempte de préjugés que celles de beaucoup d'autres.

(a) Cette Dame s'appelloit Marguerite d'Ailly, fille

» votre lettre que vous ſoyez en peine de
» moi : ne ſavez-vous pas que vous m'avés
» laiſſé en la garde de Dieu ? Eſtimez-vous
» après cela que rien de mal me puiſſe
» arriver ? Nos jours ſont comptés : nous ne
» pouvons allonger, ni accourcir le cours
» de notre vie. Ainſi vous ne devés rien
» craindre pour moi ; car Dieu m'a gardé
» juſques ici, & me conſervera encore, s'il
» lui plait, pour vous & nos enfants. Le
» Lendemain que je fus arrivé à *Milhaud*, à
» la priere de ceux de la ville, & de l'avis
» des Gentilshommes & Capitaines, qui ſont
» près de moi, je vins aſſiéger *Compeyre*.
» D'abord nous prîmes fort heureuſement de
» trois fauxbougs, qu'il y a, les deux plus
» forts où je ſuis logé ; & ſur un petit haut,
» qui regarde la citadelle, j'ai mis nos pie-
» ces, d'où nous avons battu une tour fort
» haute, que je penſois gagner, l'ayant
» ouverte. Mais il y a une certaine *caſemate*
» ſous terre, que n'avions point reconnue,
» qui nous flanque le devant de la tour, ſi
» bien que nous ne pouvons dreſſer notre

aînée de Charles d'Ailly, Seigneur de Pequigny, Capitaine de cinquante hommes d'armes. François de Coligni, fils aîné de l'Amiral, l'avoit épouſée au château de *Wart* en Beauvoiſis, le 21 May 1581.

» échelle, qu'ils ne tirent à plaisir à ceux » qui monteront, & qu'ils ne les tuent, » ou blessent. J'ai fait une grande brêche de » trente ou quarante pas où nous sommes » logés dessus; mais d'entrer par là il n'y a » pas moyen encore, pourcequ'il y a un fort » bon retranchement par derrier... Mais j'es- » pere, Dieu aidant, d'en venir à bout: il y » a de fort bons hommes dedans; nous en » avons tué des principaux, & blessé une » partie de leurs gens de commandement. Ils » m'en ont blessé à force, & tué bien peu; » entre autres M. de Saint-Laurent qui fut » blessé au travers d'une porte en regardant » la brêche. M. de *Saint-Auban* le tenoit » par la main pour le retirer, & moi je me » fâchois de ce qu'il étoit là. Cela n'est rien: » sa blessure est dans la cuisse, & j'espere » que bientôt il sera guéri..... Encore que » ces affaires de guerre & ces particularités » doivent être écrites aux hommes, pour » le peu de loisir que j'ai de faire plusieurs » Lettres, je vous le mande à vous ».

CHASTILLON.

(3) La Lettre suivante de François de Coligni à son épouse contient des particularités, que ne renferment point les Mémoires de

Saint-Auban ; & ſous ce rapport elle doit trouver ici ſa place. Voici ce qu'il lui mandoit du camp de *Compeyre* en date du 20 Juillet 1586.....

« Mon cœur, afin que vous ne ſoyés point » en peine de moi pourceque hier dix-neu» vième de ce mois nous nous étrillâmes fort » bien, & que le bruit incertain vous pour» roit mettre en doute de la verité, j'ai » penſé vous la devoir écrire. Hier après » diné comme je me repoſois, Dieu par la » bouche d'un petit enfant, qui n'avoit point » huit ou neuf ans, nous en avertit ; c'étoit » un goujat qui étoit allé *cueillir des pois*, & » s'en retournant vint droit à mon logis me » dire, mais le plus aſſurément du monde, » qu'il avoit vu douze chevaux des ennemis, » qui ſe couloient le long de la montagne, » & qu'ayant jetté ſa vue plus loin, il avoit » vu une grande file d'arquebuſiers & de gens » de cheval. Soudain je dépechai partout les » quartiers, pour faire tenir prêts nos gens » de pied & de cheval, & envoyai le Capi» taine *Charles* avec douze ou quinze de mes » arquebuſiers, & lui commandai de pren» dre le petit garçon, pour reconnoître ce » qu'il diſoit avoir vu : je prens mes ar» mes vitement, & le ſuis avec trente ou

» quarente de mes arquebuſiers. Je ne fus
» pas là haut à la batterie, où nous tenions
» nos pièces, que je vois mes ſentinelles de
» cheval revenir à toute bride, en criant, &
» nous faiſant ſigne. Je commandai au Capi-
» taine *Angarran* de s'en aller avec quinze
» ou vingt arquebuſiers, qu'il avoit, droit
» vers l'ennemi, pour ſe joindre au Capitaine
» *Charles*: je fais ſortir le jeune *Olivier* avec
» ſa compagnie des tranchées, & trente ou
» quarante arquebuſiers de M. de *St-Laurens*
» pour aller après eux j'attens nos ſoldats qui
» venoient à la file; je prie M. de *St-Auban*
» de s'armer: j'envoye à M. de la *Vaquereſſe*
» qu'il s'en vienne, lequel étoit bien au bas
» de la montagne, & de même à M. de
» *Waleroſe*: en même temps je vois paroître
» au lieu où je tenois mes ſentinelles de che-
» val, les ennemis en gros tant à pied qu'à
» cheval, & les nôtres qui s'enfuyoient étant
» chargés à toutes brides. Je pars de la main
» tout à pied avec quinze arquebuſiers ſeule-
» ment de Deſmazet, & m'en vais droit à eux:
» je portois ma cuiraſſe & ma *corſeſque*, &
» ayant gagné le chemin où étoient les nôtres
» qui ſe retiroient, Dieu me fit la grace de
» les arrêter ou par menace, ou de paroles
» honnêtes, ſi bien que j'arrête l'ennemi
» tout court: les uns prennent autour de moi,

» pour m'environner. Je leur fais tirer des
» arquebuſades de vingt pas où fut tué M. de
» *Balſac*. Je garnis à droite & à gauche un
» petit fonds, ſi bien que je les empêche de
» paſſer aſſés longtems juſqu'à ce que nôtre
» cavalerie vint. M. de la *Vaquereſſe*, M. de
» *Saint-Auban*, M. de *Waleroſe*, & quelques
» quinze ou vingt chevaux ſeulement avec
» eux: on me baille mon cheval: je com-
» mence à crier, pour aller à la charge; ſou-
» dain ils reculerent, & les remenâmes en-
» viron cent pas en arrière; pour ce que nos
» arquebuſiers ne nous ſuivoient point, je
» retourne pour les faire venir: en même tems
» M. de *St-Auban*, qui fit très-bien, les voit
» branler: il va à la charge: ceux, que je
» vous ai nommés, au travers des vignes ſe
» mêlent parmi eux en deſcendant la monta-
» gne, & en bas le long de la riviere du
» *Tarn* où ils gagnoient; ſi bien qu'ils en
» tuent quarante ou cinquante des principaux
» gentilshommes de ce pays, entre leſquels
» eſt MM. de *Vezins*, le Baron de *Rinperoux*,
» de *Balſac*, de *Roquelaure*, le cadet de
» *Lons*, & pluſieurs autres: ils ne parloient
» que de mille, deux mille, dix mille écus,
» qu'on leur ſauvât la vie. M. de Saint-Auban
» cria à M. de Saint-Genêt qu'il tuât Ro-

» quelaure,

» quelaure, qu'il ne le fit point priſonnier :
» il lui dit... *Tuez cet ennemi de Dieu : je*
» *vous en ferai reproche ;* & l'autre comme
» il lui bailloit l'eſtocade au travers de la
» tête, diſoit... *Jeuneſſe, ſauve moi la vie ;*
» *je te donnerai dix mille écus... La Borde*
» ſe trouva auprès de M. de Vezins, duquel
» il a eu le manteau, ainſi qu'il a été reconnu
» par quelque priſonnier qui crioit... *Sauve*
» *moi la vie, je te baillerai vingt mille*
» *francs...* Mais nos gens montrerent bien
» qu'ils aimoient mieux leur ſang que leur
» argent, *& bien à propos* ; car ſi on ſe fut
» amuſé à les prendre priſonniers, nous
» étions perdus, puiſqu'ils étoient ſix contre
» un. Pendant que cela ſe faiſoit, j'étois
» attaché avec leur infanterie, qui étoit de
» trois à quatre cent arquebuſiers. Nos gens
» firent mal : il falloit que je les fiſſe aller à
» coups d'épée : nous nous trouvâmes mêlés
» parmi eux ; penſant que ce fuſſent des
» nôtres, j'envoyai un ſergent les reconnoître :
» il alla parmi eux : ils lui demanderent le
» mot : il revint à moi : je dis que je n'en
» avois point donné : mais il commença à
» crier... *Chaſtillon...* Auſſitôt ils ſe mirent
» en route ; & mon cheval, comme je les
» chargeois, me penſa faire perdre ; car il

» ſe cabra : je les contraignis de ſe remettre
» dedans le fort, & en furent tués beaucoup.
» Si j'euſſe eu cinq ou ſix hommes à cheval
» avec moi, *tout cela étoit mort.* Je crois à
» cette heure qu'ils ſeront contraints de ſe
» rendre : car ils n'ont point de vivres, ni
» de poudre : au moins nous en avons pris
» des valiſes pleines, qu'ils y portoient :
» pluſieurs ſe jettent dans la riviere. J'ai la
» livrée de leur cornette, que nous avons
» priſe. Un malheureux goujat a déchiré le
» taffetas : je le fais chercher par tout. Somme
» Dieu nous a fait une belle grace. Je n'ai
» perdu que *la Rue*, & le pauvre Capitaine
» *la Forge*, qui eſt mort le plus chrétien que
» je vis jamais : car il diſoit... *O Roi des Rois*
» *prens mon ame : tu m'as aſſuré que ton ſang*
» *eſt répandu pour mes péchés*... Il a un coffre
» à Montpellier, où il a quelque argent.
» Soudain allez-y vous même, & faites
» prendre ce qu'il avoit ; car il a un bâtard
» qu'il fait entretenir : c'étoit un très brave
» homme, & il avoit de grandes bleſſures...
» La mêlée à été bien rude ; & c'eſt un
» miracle de Dieu ; car il n'y avoit pas un
» quart de nos gens de pied & de cheval ;
» & Dieu les a tués, & non pas nous. Tous
» nos gens ſont revenus, *l'épée ſanglante*
» *juſqu'aux gardes.* Il n'y a pas un de nos

» gens

» gens de cheval qui n'ait divinement bien » fait, & pas un de nos gens de pied qui » n'ait très mal fait, ſi ce n'eſt *Montmiral*... » Louez Dieu, & le remerciez; *il n'y a que* » *moi qui n'ai point enſanglanté mon épée,* » *dont je ſuis deſeſperé : car il me ſemble* » *que j'en devois tuer plus de cent, ce que* » *j'euſſe fait, ſi mes gens de pied m'euſſent* » *voulu croire. Je n'ai donné qu'un ſeul coup* » *d'épée à ces poltrons, dont je ſuis en-* » *ragé* »...

(4) Coligni le croyoit de bonne foi; & ſa Lettre à ſon épouſe en date du 26 Juillet le prouve. Cette lettre, que nous allons rapporter, confirme le récit de Saint-Auban. Elle a encore un autre mérite, c'eſt de montrer à découvert l'ame bonne & honnête de Coligni.

« Mon cœur (diſoit-il à ſa femme) » j'ai reçu aujourd'hui une lettre de vous » qui m'a fort réjoui : car ne vous pouvant » voir, le plus ſouvent que vos lettres vien- » nent à moi, il me ſemble que je vous re- » garde comme dans un miroir, jugeant vos » écrits l'image de vous-même. Vous m'avez » prié par une Lettre de vos Lettres de vous » écrire au long. Je m'étonne, puiſque vous

» & moi ne ſommes qu'un, que vous n'ayez » jugé que j'ai eu le même deſir, comme » vous m'avez prié de le faire. Vous deviez » penſer que je vous priois de faire le ſem- » blable. Nos corps, nos voſontés, nos paſ- » ſions étant jointes, nous avons en même » tems même deſir. Il falloit donc, pour me » contenter, en me priant d'une choſe faire » la même; c'eſt-à-dire, vous me deviez » bien au long mander de nos enfans, & » de nos affaires publiques ou domeſtiques » tout ce qui ſe paſſe. Faites-le à la pre- » miere occaſion; car cela me témoignera » que vous ne m'écrivez point ſeulement » pour dire que vous m'écrivez, mais que » vous êtes ſoigneuſe de nos affaires, & » curieuſe de m'en avertir. Ce ſeroit pour » néant qu'à mon départ j'aurois pris mé- » moire de tout, ſi vous ne me mandiez » comme les affaires ont réuſſi depuis. Croyez » que mes trois enfans m'ont donné trois » conſeils divers. *Henri* (a), quand il eſt ve- » nu, m'a appris d'être ſoigneux & pré- » voyant. *Gaſpard* (b) à ſa naiſſance m'a

(a) Henri de Coligni ſuccéda à ſon père dans les places qu'il occupoit. Dix ans après ſa mort en 1601, il fut tué au ſiége d'Oſtende.

(b) Gaſpard, connu dans l'hiſtoire ſous le nom de

» averti que je devois ſonger pour vous & » pour lui. *Charles* (a) m'a fait réſoudre d'ê- » tre du tout bon ménager. Ainſi croyez que » j'y penſe, & *que je ne ſuis point pere ſans* » *être bon pere, ni mari ſans être bon mari.* » Je ſonge à vous & aux fruits que Dieu » nous a donnés : mais vous devez de votre » côté vous donner à vous-même la leçon » pour former votre eſprit à tout ce qu'une » femme doit avoir de parfait pour être » bonne mere de famille, & ſage gouver- » nante de ſa maiſon. *Vous ſavez que la* » *femme la fait ou la défait.* Ayez l'honneur » de remettre par votre induſtrie & par vo- » tre piété, avec l'aſſiſtance de Dieu, les » ruines que nous avons faites. *Le tems eſt* » *mauvais ; il faut plus de patience & de* » *vertu qu'en un bon tems. Les ennemis ſont* » *puiſſants ; il faut un bon cœur pour les* » *vaincre : les envieux ſont en grand nombre ;* » *ce ſont les coureurs de la vertu.* Tout ſemble » mal aiſé ; c'eſt ſigne que la grace de Dieu

Maréchal de *Chatillon*, ſe diſtingua dans le ſiècle ſuivant. Nous le verrons jouer un grand rôle ſous le règne de Louis XIII.

(a) Charles hérita de la valeur de ſes ancêtres ; & lorſqu'on arrivera à l'époque où il parut, les Mémoires du tems le ramèneront ſur la ſcène.

» n'eſt pas loin de nous, car il ſe tient près
» des cœurs déſolés ; & ſi ce bon maître &
» ſeul bon conſeiller prend nos affaires en
» main, qui s'oppoſera à notre bien ? Crai-
» gnons Dieu, & il nous chérira. *Mon cœur,*
» *réjoui-toi :* il me ſemble que je le ſens s'ap-
» procher de moi ; car les Diables de *Rouer-*
» *gue* nous appellent Anges avec nos caſa-
» ques blanches (a), & ont bien ſenti que
» nous les avions frappés d'un bras non point
» d'homme ; car tous les jours nous avons
» nouvelles de nouveaux morts. Outre ceux
» que je vous avois mandé, il y en a beau-
» coup d'autres, & des plus mauvais gar-
» çons de *Rouergue* & d'*Auvergne*. Il y a
» M. de *Montaligre*, de *la Borrezie*, les
» deux de *Montferrier*, dont l'un portoit la
» cornette ; M. de *Vemac*, de *Vedrieu*, le
» Chevalier d'*Aubrac*, force Capitaines &
» ſoldats, grand nombre de bleſſés. Il y en
» a vingt tous Gentilshommes à *Vezins* ſeu-
» lement, & par tous les villages de *Rhodez*
» à force, ſi bien que M. l'Evêque a en-
» voyé ſix Chirurgiens, à ce qu'on nous a
» mandé, qui ne font qu'aller çà & là pan-
» ſer les malades. C'eſt un miracle ; car de-
» puis ce tems-là toutes ces forces ſe ſont

(a) C'étoit là la couleur des troupes Proteſtantes.

» alléees en fumée. Au reſte jamais, je penſe, » ſiége n'a été plus beau que celui-ci ; car a » été l'heure que je n'avois que cinq cens » hommes (parce que tout étoit à *Milhaud*, » ou écarté hors du camp) que je tenois » aſſiégés plus de huit cens hommes de guer- » re, entre leſquels il y avoit pour le moins » cent Gentilshommes ou Capitaines mieux » armés & équipés que nous. Louez Dieu ; » car c'eſt un témoignage de ſon aſſiſtance. » J'ai écrit par-tout : j'attens des forces nou- » velles. Si je ſuis ſeulement rafraichi des » trois cens arquebuſiers de M. de *Boiſſeſſou* » & d'autres de mes amis, j'aurai la place, » & battrai bien tout ce qui nous peut venir, » *fuſſent-ils Diables & tous les enfans de Lu-* » *cifer* . . . Aujourd'hui nous avons parle- » menté, & ils commencent à s'apprivoiſer. » Je fais faire la meilleure garde que je puis. » Si j'empêche qu'il n'y entre du pain, dans » trois jours ils ſont à nous . . . Je remercie » M. de la Place & les Conſuls. Qu'ils ex- » cuſent un homme qui eſt en action, ſi je » ne leur écris pour ce coup. Je l'avois dé- » libéré : mais j'ai force arquebuſades : je » m'en vais voir ce que c'eſt . . . Excuſez- » moi envers tous & toutes vos femmes, » auxquelles je recommande votre ſervice &

» & nos enfans. Priez Dieu pour moi. Bon » ſoir, *mon cœur* : j'aimerois mieux coucher » avec vous pour ce ſoir qu'ici : croyez-moi. » Embraſſez *Henri* pour moi & pour vous...

C'eſt ton bon Mari, CHASTILLON.

(5) C'étoit probablement après cette retraite que Coligni, dans une Lettre à ſa femme en date de *Merves* le 11 Septembre 1586, ſe plaignoit de l'indiſcipline de ſes troupes, & de la démarche à laquelle la mauvaiſe manœuvre de ſon infanterie, ſelon Saint-Auban, l'avoit forcé. » Dieu nous veuille faire la » grace (écrivoit-il) de faire quelque choſe » de bon, pour réparer la faute de Merucie. » J'ai laiſſé (ajoutoit-il) M. de Saint-Auban » à Milhaud avec quatre cens arquebuſiers » des miens, mon frere à *Severac* avec cent » arquebuſiers... J'ai prié M. de *Lavat* de » s'en aller à *Caſtres* pour avancer les trou- » pes qui doivent venir de là... Ayant ainſi » laiſſé toutes choſes aſſurées en *Rouergue* » le mieux que j'ai pu, avec quatorze ou » quinze Maîtres de ma compagnie, & cin- » quante arquebuſiers à cheval, je ſuis ici » pour faire ce qui ſera trouvé bon... Je » ne veux manquer à vous dire que je ſens » des peines cruelles pour commander à de

» jeunes Capitaines. Ils me preſſent de cho-
» ſes ſi déraiſonnables & ſi effrontement, que
» que ſi à tous propos je ne les tançois à bon
» eſcient, ils me feroient hair de Dieu & du
» monde. Je deſire bien avoir le Capitaine
» *Carlincas*; car il me ſervira beaucoup pour
» leur montrer un bon exemple. Il me faut
» prendre peine de les dreſſer comme de
» jeunes chevaux. C'eſt une pitié; mais
» Dieu les amandera, & me fera la grace de
» m'en ſervir pour ſon Egliſe. C'eſt mon but:
» les fins que je me propoſe le montreront.
» Je ſuis fort étonné, ſortant de l'école où
» mon pere m'avoit mis, trouver parmi les
» hommes ſi peu de piété, ſi peu d'affection
» au public, tant de deſir de faire les affai-
» res privées, tant d'audace & d'effronterie,
» mal faire en tout tems, que cela me fâ-
» cheroit, ſinon que j'eſpere voir encore
» revenir le bon tems, où les gens de bien
» s'appuyant l'un l'autre s'oppoſeront coura-
» geuſement à tout ce mal. Dieu vous garde
» & mes enfans ...»

(6) On ne ſe laſſe point de citer la correſpondance épiſtolaire de Coligni avec ſon épouſe; & nous oſons croire qu'on ne lira

pas ſans intérêts les fragments que nous en détachons. Laiſſons le encore parler . . .

« Mon cœur, vous verrez par la Lettre » que j'ai écrite à M. de la Place, la vérité » de ce qui s'eſt paſſé en cette ville (a). Vous » verrez par là ſi ceux qui m'accuſent le font » légérement ou malicieuſement, & ſi ceux » qui ont vu la peine en laquelle je me ſuis » trouvée ne le témoignent, ils dérobent cela » à mon honneur. Il eſt fort aiſé de repren- » dre, mais il eſt mal aiſé de faire mieux » ſans moyens & ſans autorité. Ceux qui » l'ont, & ne le font pas, ſont à blâmer; » mais ceux qui ne peuvent & qui veulent, » & le montrent, ſont à louer. Je ſuis ici » venu en tels termes, que ſans une extrême » rigueur il n'y a moyen de jouir de nos » ſoldats. J'entens que ceux, qui vous ont » parlé du déſordre, ce ſont eux mêmes qui » le font, & deſquels on ſe plaint à cette » heure qu'ils ſont partis. Aviſez comme » j'en ſuis: ils font la *chatemite* (b), & ſous

(a) La Lettre eſt datée de *Milhaud*, 4 Novembre 1586.

(b) Cette locution proverbiale vient des deux mots *Cata-mitis*. C'eſt une alluſion à l'air de douceur que le chat affecte.

» main ne laiſſent rien à prendre. Mais j'ai
» juré un bon ſerment que je tuerai roides
» ceux de qui on ſe plaindra, comme j'ai
» dejà commencé, & c'eſt ainſi qu'il le faut
» faire. Je ſuis réſolu de *n'épargner le* (a) *ve-*
» *lours*. Le premier, qui me dérobera, paſ-
» ſera par là : vous me faites un grand plaiſir
» de m'en mander la vérité ; car ce ſont des
» pointes qui viennent bien à propos pour
» m'échauffer davantage à mon devoir. Con-
» tinuez ſeulement : un homme, qui ſe pro-
» poſe le bien, aime d'être repris : car nous
» ne ſommes pas parfaits. Croyez que vous
» m'avés obligé : je ne ſerois pas à mon aiſe,
» ſi je ſavois qu'on m'eut blamé de quelque
» choſe, & que mes amis me l'euſſent tû.
» Qui m'aime, me découvrira la vérité : qui
» me la cachera, je le tiendrai pour ennemi.
» Vous faites bien, & faites mal en ce que
» vous êtes en doute ſi je le recevrai bien.
» Dieu m'aidera (je le connois) : car il faut
» que vous penſiés que j'ai ſi bien fait mon
» profit de ce que vous m'avés écrit, que
» jour & nuit je ne fais que ſonger comme
» je pourrai bien me conduire pour être
» diligent à rechercher le mal, à le châtier,
» chaſſer ce blâme qu'on me donne, & faire

(a) C'eſt-à-dire, de ne ménager perſonne.

» changer de visage à ces calomnies. J'ai ap-
» pris de *Seneque que celui, qui veut être es-*
» *timé homme de bien, il faut qu'il le soit*
» *premierement.* Au reste vous savés bien que
» je ne sçai comment venir à bout de mon(a)
» frère : il veut faire tout à sa tête : pour son
» impatience il est cause que j'ai perdu *Seve-*
» *rac* : car s'en étant allé contre le gré de
» Madame d'*Arpajon* (b), qui est une vraie
» *Proserpine*, elle a donné moyen de sortir
» par une trahison les soldats qui étoient au
» chateau. Dimanche dernier ceux de la
» ville venans au chateau pour faire les prie-
» res, n'étant point soupçonnés des soldats,
» entrerent aisément jusqu'au nombre de
» trente ou quarante, qui furent armés des
» armes que ladite fille du *Cerberus* tenoit
» dans le chasteau, monterent au corps-de-
» garde des soldats, se saisirent de leurs
» armes, & là sortirent du chateau de cette
» façon. Sachant cette nouvelle, j'y allai

(a) Ce frère étoit celui qu'on appelloit Charles d'Andelot, & qui depuis se jetta dans le parti de la Ligue. Il paroît que Coligni connoissoit bien la mauvaise tête & l'inconsidération d'esprit de ce frère.

(b) Nous présumons que cette Dame d'Arpajon étoit la veuve d'un sieur d'Arpajon tué à la bataille de Dreux : il servoit dans l'armée du Prince de Condé.

» incontinent avec ma compagnie & mes » arquebuſiers à cheval. Nous avons fait » quelque appointement ſigné par lequel je » penſe avoir ſauvé la place : voilà comme » on traite les gens en *Rouergue* après s'en » être ſervi. Je crois qu'on en eut pu faire de » même en dette (a) ville, ſi je n'y euſſe pris » garde de fort près..... Mon cœur, ſois la » meilleure ménagere que tu pourras, & te » ſouvienne que la femme édifie, ou ruine » la maiſon. Songeons à nous acquitter....« » Je vous recommande mes trois fils, & à » Dieu vous & eux ; c'eſt votre bon mari, » & meilleur ami ».

CHASTILLON.

(7) Coligni (dans une Lettre à ſon épouſe en date de *Fontaines* à deux lieues de *Neufchatel*, le 10 Septembre 1587) confirme le récit de Saint-Auban. Il s'y loue beaucoup de l'exacte diſcipline de ſes troupes, & de la réception amicale qui lui avoit été faite. « Les Etrangers, les Savoyards, les Suiſſes » (lui dit-il) m'ont été comme frères, comme » pères, comme voiſins. Parmi la Savoye

(a) Ce paſſage a rapport à l'inſurrection projettée par les habitans de Milhaud, dont l'Auteur des Mémoires rend compte.

» j'ai été reçu des Patriotes avec toutes les
» bonnes cheres du monde, logé dans les
» villes fermées, dans les chateaux, partout
» traité avec un visage ouvert, comme si
» j'eusse été à *Warti*, ou à *Pequigny*. A *Ge-*
» *neve* chacun s'est employé pour moi : les
» uns m'ont prêté, les autres m'ont donné
» de l'argent... Aussi nos soldats payent, &
» personne ne se plaint : on nous apporte
» force pommes : chacun fait ses affaires : le
» Laboureur fait sa moisson : le bétail va aux
» champs : les poules courent par les rues ;
» & nul ne crie... Jusqu'ici j'ai passé heureu-
» sement au travers d'Italiens, Espagnols,
» Piémontois, gens de cheval & de pied, &
» au travers des Suisses qui vont pour le ser-
» vice du Roi..... J'ai beaucoup d'obligations
» à M. de la *Noue*, à M. *Beze*, & à MM. de
» *Geneve* qui ont fait à nos soldats & à moi
» tant de bien... Somme il me semble que
» le siecle d'or revient ; car nous nous louons
» infiniment de ceux qui nous ont logé, &
» eux de nous... Loué soit Dieu, lequel me
» vueille garder pour servir à son Eglise »...

(8) Le récit de Saint Auban relativement au projet de s'emparer de Montargis est confirmé par de Thou, & d'Aubigné. Le premier

nous (a) apprend que d'*Eſpau* eut d'autant moins de peine à obtenir la confiance de Chatillon, qu'il avoit obligation de la vie au Roi de Navarre. Pourſuivi criminellement pour des actes de brigandage, d'*Eſpau* trouva un aſile à la cour du Monarque. La reconnoiſſance eſt un de ces devoirs, qui peſent ſur l'ame des ſcélerats : auſſi d'*Eſpau* ne ſongea-t-il qu'à s'en affranchir. L'eſpérance d'un prompt avancement, l'attacha au Duc de Guiſe ; & ce fut de concert avec le Prince Lorrain qu'il tendit à Chatillon (b) le piége,

(a) Liv. LXXXVII.

(b) « Il ſe préſenta (lit-on dans un écrit du tems, Tome II des Mémoires de la Ligue, p. 221) » un jeune » homme, nommé *le Pau*, qui diſoit vouloir parler au » ſieur de Clairvant, auquel il avoit quelque tems auparavant apporté Lettres du Roi de Navarre. Ce jeune » homme étoit déjà venu quatre ou cinq fois en l'armée, » diſant y vouloir amener ſon Régiment, qu'il avoit » dans les troupes du ſieur de Guiſe, qu'il ne l'avoit » dreſſé que pour cet effet ; qu'en prenant le parti du » Roi de Navarre, il vouloit lui faire un ſignalé ſervice ; que maintenant il pouvoit faire prendre Montargis... Le ſieur de Chaſtillon lui dit *que tout ce qui venoit de la part de ceux qui hantoient M. de Guiſe lui étoit fort ſuſpect ; que ſi toutesfois il s'y vouloit gouverner en la maniere qu'il lui diroit, on y pourroit envoyer...* » *Le Pau* répondit : *Je ne ſuis ici pour autre choſe, que*

où celui-cy faillit tomber. Si l'on s'en rapporte à d'Aubigné (a), François Blanchard ſieur des Cluſeaux trempa dans le complot. « Sur ce point (raconte-t-il) ſe trama l'entre-» priſe de Montargis par la menée d'un ſol-» dat nommé *Le Pau*, & cela ſous l'induſtrie » de *Cluſeau* : *Chaſtillon* & *Clairvant* y don-» nerent avec quatre ou cinq harquebuſiers, » ſoutenus d'un corps de Reiſtres. *Le Pau* les » vint trouver, leur fait loger 50 harquebu-» ſiers dans un portail. *Chaſtillon* commen-» çoit à monter, quand un ſoldat, du cou-» rage duquel il ne doutoit point, le tira » par les chauſſes ; & comme ſur cet avis on » ceſſa de filer, ceux de la ville voyans la » poudre eſventée, mettent le feu aux trai-» nées qui eſtoient ſous le pont, le font ſau-» ter &c. ».

(9) Cette défection eut pluſieurs cauſes

» *que pour faire ce qu'on voudra*... L'affaire miſe en dé-» libération, on réſolut d'y aller..... Parvenus audit » lieu, les ſieurs Clervant, Chaſtillon & autres qui les » accompagnoient, firent venir le ſieur *le Pau*... Comme » ils étoient ſur le point de donner dedans, un de la » ſuite de Chaſtillon l'avertit qu'il y avoit de la trahi-» ſon, &c. »

(a) Hiſt. univ., Tome III, Liv. I, p. 46. (Edit. de Maillé.)

que Saint-Auban n'auroit pas dû omettre. En ſuppléant à ſon ſilence, on va donner à ſes Mémoires quelques éclairciſſemens eſſentiels, qui y manquent. L'armée des alliés, compoſée d'Allemands, de Suiſſes, & de François, à proprement dire, n'avoit point de chef. Le Baron de *Dhona* portoit bien ce titre. Mais la réalité de ſon pouvoir ſe bornoit aux Allemands. Les Suiſſes obéiſſoient à leurs Officiers particuliers. Le Duc de Bouillon commandoit un corps de troupes Françoiſes ; & Chatillon, à la tête de ceux qui l'avoient ſuivi, pouvoit juſqu'à un certain point ſe regarder comme indépendant. Si tous ces Généraux avoient partagé ſon amour du bien public, leur union auroit fait leur force. Malheureuſement des intérêts oppoſés les diviſoient ; & pour que l'harmonie eut pu s'établir parmi eux, il auroit fallu que le Baron de *Dhona*, revêtu du commandement par les Princes Allemands, eut eu ce qu'il n'avoit pas, de l'énergie dans le caractére, & une grande capacité. Le but de cet armement étoit de parvenir à une jonction avec le Roi de Navarre. Un Prince du Sang devoit venir ſe mettre à la tête des alliés, ſitôt qu'ils entreroient en France. On avoit fait entendre aux étrangers que Henri III favoriſeroit leur

invaſion, & qu'il les laiſſeroit écraſer le Duc de Guiſe & la Ligue. Aucune de ces ſpéculations ne ſe réaliſa. Henri III, loin de ſeconder leur marche par ſon inaction, s'y oppoſa (a) à main armée. Quand il vit le Duc de Guiſe obtenir une ſupériorité marquée, il ſe hâta d'agir en perſonne, afin de ravir au Prince Lorrain une gloire, dont il étoit jaloux. A la vérité le Prince de Conti (b) joignit les alliés à *Prunay le Gillon*, & ſe préſenta pour commander en chef. Mais arrivant ſans troupes, ſans crédit, ſans argent, & même ſans réputation militaire, ſa préſence (c) tardive ne produiſit aucun effet. Le Roi de Navarre de ſon coté eut plus d'un tort à ſe reprocher. Au lieu de profiter de la victoire de Coutras, il s'endormit ſur ſes lauriers. L'amour l'appelloit dans les bras de la Dame de Guiche; & ce héros de la Nation Françoiſe ſacrifia ſouvent (on le ſait) la gloire à ſes plaiſirs: d'ailleurs le mal étoit au

(a) Liſez les notes ſur les Mémoires de Guillaume de Saulx ſieur de Tavannes. (Tome XLIX de la Collection, p 262.)

(b) De Thou, Liv. LXXXVII.

(c) Le Prince de Conti n'arriva à *Prunay-le-Gillon* que le 19 Novembre. (Voyage des Réitres en France, p. 34.)

comble

comble dans l'armée des alliés ; & il devenoit difficile d'y remédier. Les chefs désunis campoient séparément ; & aucun plan concerté ne dirigeoit leurs opérations. Le défaut de solde avoit habitué les soldats à l'insubordination, à l'esprit de mutinerie, & à un amour effréné du pillage. Il en résultoit que tout le pays étoit contre eux. Un certain *Michel* (a) *de la Huguerie*, originaire du pays Chartrain, & jadis précepteur d'enfans à Paris, servoit de *Mentor* au Baron de *Dhona*. Cet intrigant, ou ce fripon (car l'un vaut l'autre),

(a) Dans les Mémoires de la Ligue (édit. de l'Abbé Goujet, Tome II, p. 210 & suiv.) on a recueilli un écrit du tems sous le titre d'*armée des Allemands, & orages en France*....., où l'on peut voir l'influence que Michel de la Huguerie avoit sur les opérations du Baron de *Dhona*. M. le Marquis d'Aubais (Tome II de ses Pièces fugitives pour servir à l'Histoire de France) fait mention d'un Journal manuscrit de ce *la Huguerie*, qu'il n'a pas publié, comme il l'avoit promis. Le même Ecrivain nous a donné un Itinéraire du voyage des Réitres en 1587. On y trouve que le 19 Décembre de cette année la Huguerie fut dévalisé à un quart de lieue de *Beaugé*. Il est vraisemblable que l'événement, dont il s'agit, se passa à la retraite des Réitres, que le Duc de Guise eut soin de harceler vigoureusement malgré la capitulation.

avoit trouvé (a) le moyen de s'insinuer à la Cour de plusieurs Souverains d'Allemagne. A force de le dire, on crut qu'il pouvoit être utile par les connoissances locales dont il se vantoit. En conséquence on le plaça auprès de *Dhona*. L'épais Allemand s'accoutuma à le considérer comme un guide infaillible. De Thou (b), & d'Aubigné (c) déclarent formellement que la *Huguerie*, vendu au Duc de Guise abusoit de la confiance de *Dhona*, & ne s'occupoit qu'à trahir la cause des alliés. Ce qu'il y a de certain, c'est que ceux cy commirent faute sur faute. Au lieu de tourner leurs pas du côté du Roi de Navarre, ils s'enfoncèrent dans la Beauce. L'abondance des grains, & les richesses de cette province furent les prétextes qu'on employa pour les déterminer à y marcher. Nul accord ne regant entre eux, il fut aisé au Duc de Guise de les battre en détail, & de ruiner leur armée. Avec des négociations & de l'argent (d) Henri III fit le reste. Les Suisses, subjugués par ce métal, traiterent

(a) De Thou, ibid., Liv. LXXXVII.

(b) De Thou, ibid.

(c) Hist. univ., Tome III, Liv. I, p. 83.

(d) Voyez les Mém. de Cheverny, Tome L de la Collection, p. 161.

à part, & reprirent le chemin de leurs montagnes. Les débris des troupes Allemandes dans leur effroi acceptèrent la capitulation qu'on leur propoſa, & regagnèrent leur pays comme elles purent. Les Princes Lorrains (a) en égorgerent une partie. Les chefs François ſe ſauvèrent par une prompte fuite. Le ſeul Chatillon eut le courage de refuſer toute eſpèce d'accommodement. Il étoit allé joindre les alliés l'épée à la main. Il ſe retira avec la même fierté.

(a) De Thou, Liv. LXXXVII.

Fin des Obſervations ſur les Mémoires du Seigneur de Saint-Auban.

MÉMOIRES

D'ETAT;

Nicolas de Neufville

PAR M. DE VILLEROY, Sieur de

CONSEILLER D'ETAT,

Et Secrétaire des Commandemens des Rois CHARLES IX, HENRI III, HENRI IV, & LOUIS XIII.

XVIe SIECLE.

NOTICE
DES ÉDITEURS
SUR LA PERSONNE
ET LES MÉMOIRES
DE
NICOLAS DE NEUFVILLE,
SIEUR DE VILLEROY.

SI, pour apprécier le mérite d'un homme, il étoit indiſpenſable d'approfondir l'origine de ſa famille, & ſes titres d'illuſtration, nous tenterions de démêler la vérité parmi les témoignages contradictoires qui nous ont été tranſmis ſur le père (a)

(a) Fauvelet du Toc (dans ſon hiſtoire des Secrétaires d'Etat, pag. 113) nous apprend *que le père de Villeroy étoit lieutenant général au Gouvernement de l'Iſle de France, gouverneur de Pontoiſe, Mante & Meulan...* L'auteur du recueil intitulé... *Thuana...* prétend au contraire que ce père de Villeroy n'a *jamais eu d'état, qu'ayant les grands biens de ſon père; il vécut fort innocemment, ſomptueuſement, & faiſoit grande chère...* Il ajoute cependant que cet homme *ſans état* fut prévôt des Marchands. Il nous dit encore que l'aïeul de Villeroy avoit été ſecré-

& l'aïeul (a) du ſieur de Villeroy. Heureuſement ces diſcuſſions propres à amuſer la malignité, ou à flatter un orgueil puéril, ont beaucoup perdu de leur prix. On y attachera encore moins de valeur, en s'habituant à vivre ſous l'empire de la raiſon & de la philoſophie. D'ailleurs, au tribunal de l'Hiſtoire on doit juger les hommes ſur ce qu'ils ont fait, & non pas ſur ce qu'ont été leurs ancêtres.

Nicolas de Neufville, Sr de Villeroy, *n'eut pas le temps d'être jeune.* A peine avoit il dix-huit ans, qu'on le lia par les nœuds de l'hymen avec Madelaine de l'Aubeſpine, fille de Claude de l'Aubeſpine, Baron de Chaſteauneuf, & ſecrétaire d'Etat. Les talens précoces de Villeroy, ſoutenus du crédit de ſon beau-pere, deux ans après ce mariage, lui attirerent la confiance de Catherine de Medicis. Cette Princeſſe envoya Villeroy à la

taire des finances, *ou ſecrétaire d'Etat.* Rapproche-t-on ces particularités ſi oppoſées du ſupplément des mémoires du Duc de Saint-Simon, publiés en 1789; l'embarras s'accroît. On trouve dans ce dernier ouvrage des faits relatifs à la maiſon de Villeroy, que bien des gens accueilleront ſans examiner s'ils ſont vrais ou non. Il y a une excellente raiſon pour cela; c'eſt que tout ce qui eſt imprégné du fiel de la ſatyre égaye & plaît.

(a) Fauvelet du Toc, qu'on vient de citer, nous a conſervé pag. 28 de ſon ouvrage les proviſions de ſecrétaire des Finances accordées par François I, le 2 Janvier 1515, à Nicolas de Neufville, aïeul de Villeroy.

Cour de Philippe II régler définitivement quelques articles de la fameuſe paix de *Cateau-Cambreſis*. De-là le jeune négociateur ſe rendit à Rome pour y terminer le différent de la préſéance entre la France & l'Eſpagne.

Villeroy s'acquitta avec ſuccès de ces deux commiſſions également délicates. Bientôt il recueillit le fruit de ſes peines. Le 25-Octobre 1567, on le nomma ſecrétaire d'état en ſurvivance de ſon beau-père. Villeroy n'attendit pas longtems pour en remplir les fonctions. Le 11 Novembre ſuivant l'Aubeſpine (a) mourut.

Villeroy, âgé de vingt-quatre ans, avoit trop d'eſprit, pour ne pas ſentir ſon inexpérience. Il eut la ſageſſe de recourir à des conſeils éclairés. Morvilliers & l'Evêque de Limoges (b) lui ſer-

(a) L'Aubeſpine, déſolé d'avoir échoué dans la négociation qui ſe tint le 19 Octobre 1567, entre les chefs des deux partis, n'enviſageoit qu'avec horreur les maux dont ſa patrie étoit menacée. On aſſure que cette perſpective effrayante hâta la fin de ſes jours, & qu'il mourut de douleur la veille de la bataille de Saint-Denis. Il eſt à ſouhaiter pour ſa gloire que l'anecdote ſoit vraie. Ce ſont-là de ces traits de patriotiſme qui peignent l'ame loyale & généreuſe d'un bon citoyen.

(b) Sébaſtien de l'Aubeſpine, évêque de Limoges, étoit l'allié de Villeroy, & devoit naturellement s'intéreſſer à tout ce qui le concernoit.

virent de guides (a) plus d'une fois. Cet aveu, conſigné dans ſes mémoires, lui fait honneur.

Il n'eſt point étonnant qu'en ſuivant ce plan de conduite, il ait acquis à la Cour de Charles IX une réputation d'habileté & de prudence qu'on lui accordoit généralement. Charles IX ne l'appeloit que *ſon ſecrétaire*. Villeroy le fut effectivement ; s'il eſt vrai, comme on l'aſſure (b), qu'il rédigea en partie ſous ſa dictée le traité de la *venerie* (c) attribué au Monarque. Ces occupations, ou ces délaſſemens plus convenables au

(a) La jeuneſſe de Villeroy n'inquiéta point Catherine de Médicis. Peut-être cette princeſſe croyoit-elle qu'il ſuffiſoit d'appartenir au ſecrétaire d'Etat l'Aubeſpine, pour être prématuré en prudence & en capacité. Le 26 Mars 1560, le fils de ce Miniſtre qui comptoit environ ſeize ans, avoit obtenu la ſurvivance de ſon père. La mort du ſecrétaire d'Etat Bourdin, au mois de Juillet 1567, fit vaquer une place dans l'adminiſtration : on en gratifia le jeune l'Aubeſpine ; & la ſurvivance qui lui avoit été accordée, paſſa ſur la tête de Villeroy.

(b) Bibliothéque choiſie de Colomiez, pag. 38 & 39.

(c) Cet ouvrage, de format *in*-8°., & imprimé en 1625, a pour titre... la *Chaſſe royale compoſée par le Roi Charles IX*... Il eſt diviſé en XXIX chapitres. On y trouve quelques recherches curieuſes que ne renferme point le traité de la venerie de *Jacques du Fouilloux*, cité fréquemment par MM. de Buffon & d'Aubenton, dans leur hiſtoire naturelle.

courtisan aimable & spirituel, qu'à l'homme chargé du fardeau ministériel, n'empêchèrent pas Villeroy d'être employé dans les affaires les plus importantes. Tout ce qui tenoit à des négociations étoit de son ressort; & on a vu que sous les règnes agités des fils de Catherine de Médicis, une négociation finissoit à peine, qu'une autre commençoit.

Le silence de l'histoire permet de supposer que Villeroy n'eut pas même voix consultative dans ces conciliabules de sang où se trama la proscription du 24 Août 1572. Heureusement pour lui la portion d'administration qui lui étoit confiée, se trouvoit subordonnée au pouvoir qui délibère, ordonne & exécute. Les grands crimes que le machiavélisme appelle coups d'Etat, n'étoient point de sa compétence. Son ministère se réduisoit à l'expédition des affaires du département qu'il géroit; & les négociations dont on le chargeoit avoient pour bases les instructions qui lui étoient remises. La souplesse de son esprit & sa dextérité à manier celui des autres, lui valurent tant de succès en ce genre, qu'à la Cour on s'accoutuma à le regarder comme un de ces hommes nécessaires à l'administration. Charles IX en étoit si persuadé que, luttant déjà contre les approches de la mort, il le recommanda particulièrement à son successeur.

Villeroy avoit un appui bien plus solide que la

recommandation ſtérile d'un Roi qui n'étoit plus: Catherine de Médicis l'aimoit & le protégeoit. Initié par elle dans les myſtères de la politique, il prouva qu'il avoit profité de ſes leçons; & il faut l'avouer, ce n'eſt pas-là l'époque la plus brillante de ſa vie. Alors le ſucceſſeur de Charles IX revenoit de Varſovie. Il étoit entouré de courtiſans dont le crédit & les conſeils faiſoient ombrage à la Reine-mère. Bellegarde & Pibrac, ne conſultant que les intérêts de Henri III, lui répétoient ſans ceſſe que l'unique moyen de ramener l'ordre & la concorde dans le royaume étoit d'y anéantir toute diviſion inteſtine: ils lui repréſentoient avec force les inconvéniens d'épouſer une faction, & de perſécuter l'autre; ils vouloient que, ſans acception du culte & des perſonnes, il accueillît & careſſât tout ce qui portoit le nom de François. Ces maximes n'étoient que le réſumé de ce qu'avoit dit à Henri l'Empereur & les autres Souverains dont il avoit traverſé les Etats. Le premier produit de conſeils auſſi ſages alloit être la reconciliation de Damville avec le nouveau Monarque. Le Duc & la Ducheſſe de Savoye attachés par la reconnoiſſance (a) à la maiſon de Montmo-

(a) La paix de Cateau-Cambreſis avoit été l'ouvrage du Connétable Anne de Montmorenci. Il eſt inutile de répéter ici ce que contiennent ſur cet article les obſerva-

renci, avoient preſſé Damville de ſe rendre à Turin, pour conſommer cet accord. Henri manifeſtoit les diſpoſitions les plus favorables. Catherine de Médicis frémit en apprenant ce qui ſe préparoit. Inſtruite par l'expérience, elle avoit calculé que le beſoin qu'on auroit d'elle, ſeroit toujours la meſure de ſon autorité. Dans le calme, ce pouvoir qui lui étoit ſi cher, & pour qui elle avoit tout ſacrifié, ſe détruiſoit par le fait. Le génie ardent & inquiet de Catherine ne planoit jamais mieux que ſur un horizon où à la lueur des éclairs ſe confondoient le bruit des tempêtes & les éclats du Tonnerre. Cheverny & Villeroy furent les exécuteurs des intentions perfides de cette Princeſſe: par ſon ordre ils apportèrent à Henri III le flambeau de la diſcorde. Le foible Monarque façonné dès le berceau au joug de ſa mère, prit le flambeau, & le ſecoua ſur la France. L'incendie une fois allumé, ne s'aſſoupit momentanément que pour ſe réveiller avec plus de violence. A la fin il conſuma dans la perſonne de Henri, la dynaſtie entière des Valois.

En blâmant, comme on l'a fait ailleurs (a), le rôle que Cheverny joua à cette époque, on n'at-

tions qui accompagnent les mémoires de Boivin du Villars & de François de Rabutin.

(a) Liſez la notice qui précède les mémoires de Cheverny, tom. I. de la collection, pag. 14.

tend pas de nous plus d'indulgence pour Villeroy, qui fut ſon adjoint. Tous deux, en ſe prêtant aux vues ambitieuſes de Catherine, devinrent les artiſans des malheurs de leur patrie. L'un & l'autre ne nous ſemblent pas plus excuſables par rapport à la perſévérance avec laquelle ils reſtèrent conſtamment à la tête d'une adminiſtration, où de vils favoris & un ſouverain auſſi vil qu'eux, laiſſoient impunément mettre tout à l'encan, pour ſatisfaire l'avidité inſatiable des courtiſans. A coup ſûr c'étoit-là le moment déſigné par Séneque où l'honnête homme n'a plus qu'à fuir (a) & à ſe confiner en pleurant dans un aſyle ignoré. Lorſ-

(a) Fauvelet du Toc (dans ſon hiſtoire des Secrétaires d'Etat, pag. 133) a cru ſans doute faire le plus bel éloge de Villeroy, lorſqu'il dit que Henri III, pour le récompenſer de ſes travaux, & ſurtout des ſoins qu'il avoit donnés à la rédaction des ſtatuts de l'ordre du Saint-Eſprit, le nomma grand tréſorier de cet ordre, & lui permit d'avoir pour ſurvivancier de ſa place de ſecrétaire d'Etat, ſon couſin germain l'Aubeſpine, ſieur de Verderonne. Que peut-on penſer de récompenſes décernées à des travaux ſi peu méritans pour l'utilité publique, quand on conſidère que celui qui en fut gratifié, contemploit froidement le gaſpillage des favoris, la dilapidation des finances, & la ruine infaillible de la Monarchie qui s'apprêtoit ? Il falloit parler ou ſe retirer (nous le répétons); & ſi Villeroy eût eu ce courage, ſa gloire ſeroit entière.

que Villeroy, dans ſes mémoires, gémit ſur ces déſordres, s'il a cru ſe laver aux yeux de la poſtérité, il s'eſt trompé. Il ne s'eſt pas mieux diſculpé, en s'efforçant de rejeter ſur les favoris de Henri III les conſeils timides & lâches qui enhardirent le Duc de Guiſe & la ligue à couronner leurs attentats par la journée des *barricades*. L'accommodement qui ſuivit, ne fût-il pas ſpécialement l'ouvrage de Villeroy? Ce traité honteux renfermoit le ſacrifice le plus complet des droits de la nation, & de ceux du Souverain qui ne font qu'un, puiſque leur ſource eſt commune. Veut-on juger avec impartialite la conduite de Villeroy dans ces tems malheureux: quelques motifs qu'on lui donne, quels que ſoient les prétextes & les palliatifs avec leſquels il la colore, elle fut répréhenſible (il faut le dire). Interroge-t-on ſes ennemis? Ils répondent que ce jugement n'eſt pas aſſez ſévère. Ils alléguent que Villeroy, ſervilement dévoué aux volontés de Catherine de Médicis, favoriſoit ſecrètement les projets de la ligue, afin d'exclure le Roi de Navarre de la ſucceſſion linéale, & de lui ſubſtituer le fils du Duc de Lorraine. Mais au lieu d'écouter ces allégations, ne jugeons Villeroy que d'après ſes propres aveux. Il proteſte dans ſes mémoires que ſon attachement au catholiciſme, & ſa haine pour les opinions nouvelles furent les mobiles

de sa conduite. Si on l'en croit, il eut toujours pour but d'établir entre Henry III & le Duc de Guise des rapports d'estime & de confiance. Il vouloit que la réunion de leurs forces servît à écraser l'hérésie & ses fauteurs. Ces considérations, qui alors pouvoient paroître spécieuses à des têtes exaltées par le fanatisme, n'en imposeront jamais à la froide raison. Elle réprouvera toujouts une politique qui, en nourrissant dans l'État des guerres intestines, alimentoit le foyer d'un volcan destructeur. Nous dirons encore à Villeroy qu'en subordonnant l'autorité du Souverain à l'aristocratie insolente de la ligue, comme il le fit (a) par l'Édit signé à Rouen; il falloit qu'il supposât à Henry III bien de la pusillanimité, pour présumer qu'il ne rougiroit pas de sa foiblesse. Les événemens subséquens démentirent ses conjectures. Il en fut (& cela devoit être) la premiere victime. Le Monarque françois, las des ministres dont il se défioit, résolut de s'environner d'hommes qui ne le gênassent point dans l'exécution des projets terribles qu'il méditoit. La disgrace de Villeroy devint le prélude des catastrophes les plus sanglantes. Elle annonçoit qu'incessamment le jour

(a) Le traité de Nemours avoit commencé la dégradation & l'avilissement de Henri III. L'édit de Rouen en fut le complément. (Voyez les observations sur les mémoires de Cheverny, tom. I de la collection, pag. 416).

de

de la vengeance alloit luire. Quoique Villeroy dans ſes mémoires s'étende avec une ſorte de complaiſance ſur cette prétendue retraite de la cour, qu'il étoit loin de vouloir effectuer, ſon dépit & ſes regrets percent à travers les ſollicitations & les démarches qu'on fit en ſon nom auprès de Henry III.

Suit-on attentivement la marche de Villeroy depuis ſa diſgrace : les faits dépoſent qu'en écoutant ſon reſſentiment il conſulta ſes intérêts (a) perſonnels. L'aſſaſſinat du Duc de Guiſe aux derniers États de Blois avoit ſoulevé à cette époque les trois quarts de la France contre Henry III. Pourquoi Villeroy, & ſon fils n'accoururent-ils pas alors ſe joindre au petit nombre de François fidelles, qui s'efforçoient de ſoutenir ſur la tête de leur Roi une couronne chancelante ? On venoit (il eſt vrai) de dépouiller le fils de Villeroy du gouvernement de Lyon, pour en revêtir le Duc de

(a) Voilà pourquoi les annotateurs de la ſatyre Ménippée ont appliqué à Villeroy ce paſſage de la ſatyre en queſtion, où les auteurs s'expriment ainſi. ... *Nous ſommes grandement obligés à ces gens-là, qui ayant reçu quelqu'écorne ou dommage du tyran ou des ſiens, ſe ſont par indignation & par eſprit de vengeance tournés vers nous, & ont préféré leur injure particulière à tout autre devoir.* ...

Nemours. Une intrigue (a) de cour lui en avoit donné l'expectative : une intrigue nouvelle l'en privoit. Suppoſera-t-on que la ſpoliation étoit réelle & injuſte ; cela n'autoriſoit ni le père, ni le fils à ſe déclarer contre leur Souverain. Leur conduite ultérieure acheve de les condamner. L'un & l'autre vont à Paris rejoindre le Duc de Mayenne : tandis que le fils combat ſous les drapeaux de la Ligue, le père ſiége à ce conſeil de *L'Union*, qui, ſans conſulter la nation légalement aſſemblée, oſoit déclarer le trône vacant.

La fin tragique de Henry III mit Villeroy plus à ſon aiſe. L'héritier légitime de la couronne (le Roi de Navarre) profeſſoit publiquement le Calviniſme. Villeroy ſe traça un nouveau plan de conduite dont il eut ſoin de ne pas s'écarter. Il déclara hautement que pénétré de reſpect pour la religion de ſes pères, il ne reconnoîtroit jamais un héré-

(a) François Mandelot avoit été dépouillé du gouvernement de Lyon par le Duc d'Epernon. Il y rentra à main armée en 1585. Cette inſurrection méritoit d'être punie, Mandelot parvint avec le crédit de Villeroy à ſe ſouſtraire au châtiment. Les conditions entre le miniſtre & Mandelot furent le mariage de ſa fille avec le fils de Villeroy ; & la ſurvivance du beau-père devint le partage du jeune homme. (Voyez l'hiſtorien de Thou, Liv. LXXXI), on retrouvera ce fait plus développé dans les mémoires de Villeroy.

rique pour Souverain, mais qu'il étoit prêt de tomber aux genoux du Roi de Navarre, dès qu'il auroit abjuré ſolemnellement ſes erreurs.

En ne ménageant point à Villeroy les reproches qu'il nous a paru mériter, nous devons également lui rendre juſtice. Fidelle au plan qu'il s'étoit preſcrit, il ne ceſſa pas de travailler à une conciliation entre Henry IV, & le Duc de Mayenne. Habile à dévoiler la politique aſtutieuſe de Philippe II, il s'appliqua à déconcerter ſes complots & ſes projets. Quoi qu'en ayent dit les calomniateurs (a) de Vil-

(a) Par exemple, on a fait un crime à Villeroy de la harangue qu'il compoſa, pour être prononcée à l'aſſemblée des prétendus Etats généraux de Paris, en 1593. Cette harangue, qui dans les dernières éditions de ſes mémoires, fait partie du tome I, ne renferme cependant rien de condamnable. Villeroy s'y étend beaucoup ſur la propoſition de ſe donner au Roi d'Eſpagne, ou au moins à l'infante : il démontre les inconvéniens & même l'impoſſibilité de ce projet. Villeroy, ne ſortant point du cercle qu'il s'étoit tracé, veut au contraire que l'on réuniſſe tous les catholiques, pour défendre la religion, juſqu'à ce qu'on ait forcé le Roi de Navarre à renoncer au calviniſme. Nous ajouterons que la harangue dont il s'agit, quoique écrite avec beaucoup d'art, & faite pour produire une grande impreſſion, ne devint point publique. Dans la crainte de ſe rendre ſuſpect, ſans qu'il en réſultât aucun bien, Villeroy garda le ſilence. D'ailleurs, les conférences de Surene ayant été acceptées, les choſes changèrent de face.

leroy, il eſt conſtaté que l'or de l'Eſpagne ne l'éblouit pas un inſtant, & qu'il brava avec intrépidité la colère, & les menaces de la faction des Seize: ſi les négociations qu'il ne diſcontinua point, quand il les eut une fois entamées, ne réuſſirent pas, comme il l'eſpéroit, au moins préparèrent-elles les conférences de *Surene*, qui ayant amené l'abjuration de Henry IV, minèrent progreſſivement l'édifice monſtrueux de la ligue. Sans l'entêtement du Duc de Mayenne, ſans le rêve d'une royauté chimérique dont l'orgueil du prince Lorrain ſe berça juſqu'à la fin, Villeroy auroit abrégé de moitié la durée des guerres de la Ligue. C'eſt dans la ſeconde partie de ſes mémoires qu'il faut lire ces détails. En les méditant, on ſe convaincra que leur auteur prévint par ſon adreſſe le démembrement de la Monarchie françoiſe. Sous ce ſeul rapport tout bon citoyen lui doit de la reconnoiſſance.

Enfin le génie de Henry IV l'emporta; & la ligue s'anéantit. Villeroy (il faut l'avouer) ſe comporta comme beaucoup d'autres: il vendit ſa ſoumiſſion. C'étoit alors ce qu'on appeloit *faire ſa paix*. L'auſtère Sully (on le verra dans ſes mémoires) n'a pas épargné Villeroy ſur cet article. Sans doute il auroit été beau, dans les circonſtances malheureuſes où la France ſe trouvoit, de ſe piquer de généroſité & de patriotiſme. Mais dans quel temps vit-on les courtiſans, & les ambitieux

mettre ces deux vertus en pratique? Si le mot d'*Egoïsme* eſt moderne, le vice, qu'il exprime, date de loin.

En s'attachant à Henry IV, Villeroy ne ſongea qu'à lui devenir utile. Un événement lui en facilita bientôt les moyens. On lui avoit payé la valeur de ſon ancienne place de ſecrétaire d'État, dont aucune ne vaquoit en ce moment. *Revol*, (a) un des titulaires actuels, mourut: Villeroy ſe vit réintégré dans ſes anciennes fonctions. Ce fut en cette qualité qu'en 1598 il dreſſa avec le préſident *Richardot* les préliminaires de la paix de *Vervins*.

Nous ne détaillerons point les négociations multipliées dans leſquelles on l'employa ſous le règne

(a) Louis Revol étoit originaire du Dauphiné. Un de ſes parens Jean Revol, Evêque d'Orange, avoit ſigné en 1349 la ratification & la miſe en poſſeſſion du don que Humbert fit du Dauphiné à Charles, fils du Roi Jean. Louis Revol avoit remplacé Villeroy, lorſque Henri III le diſgracia. Après l'aſſaſſinat de ce monarque, il paſſa au ſervice de Henri IV. Il fut un de ceux qui preſsèrent le plus vivement ce prince de rentrer dans la communion catholique. On reproche à la mémoire de Revol d'avoir eu entre les mains le ſecret de Henri III, lorſqu'il réſolut de faire maſſacrer le Duc de Guiſe aux Etats de Blois. Tel étoit un de ces hommes que Villeroy, dans ſes mémoires, traite avec mépris. Mais, aux expreſſions outrageantes dont il ſe ſert, on reconnoit aiſément la colère du miniſtre diſgracié.

de Henry IV. Ces développemens néceſſiteroient une analyſe raiſonnée de l'hiſtoire politique de ces tems-là; & quelque ſommaire qu'elle fût, elle excéderoit les bornes d'une ſimple notice. Il ſuffit de dire que médiatement ou immédiatement Villeroy participa à tout ce qui ſe paſſa d'important à cette époque. Sa fidélité, ſa droiture, & ſa capacité lui valurent l'eſtime de Henri IV. Il eut beſoin d'avoir une réputation faite en 1604, lorſque par ſa négligence, l'*Hoſte*, ſon ſecrétaire de confiance s'évada. La trahiſon prouvée du perſonnage (a), la manière dont il échappa à un ſupplice mérité, réveillèrent contre Villeroy l'animoſité de ſes ennemis. On renouvela ces anciens bruits calomnieux qui lui imputoient d'être vendu à la Cour d'Eſpagne. Pendant quelque tems, Villeroy fut inconſolable. Henri IV jugea ſa dou-

(a) Les détracteurs de Villeroy ont ſaiſi avidement cette circonſtance pour entacher ſa réputation. Mais quel eſt l'homme en place qui peut être garant de l'intégrité & de la fidélité des gens qu'il emploie en ſous-ordre? N'a-t-on pas vu les miniſtres les plus vertueux ne croire à la friponnerie de ceux qui les entouroient, qu'après en avoir eu la preuve entre les mains? Nous citerons à ce ſujet l'exemple du Chancelier *Michel l'Hôpital*. Son ſecrétaire *Bouvaut* le trompoit continuellement. L'Hôpital étoit le ſeul qui l'ignorât; un incident découvrit le myſtère, & Bouvaut fut chaſſé. (Voyez la fortune de la Cour par le Préſident Dampmartin, pag. 349).

leur si sincère, que ce Prince, enclin à pardonner à ceux même qui étoient coupables, ramena de sa prope bouche le calme dans l'ame de Villeroy. Il fit plus : il exigea que Sully, qui détestoit cordialement Villeroy, se joignît à lui pour le consoler. Villeroy se défendit par un manifeste (a) qu'il publia. Sa meilleure apologie étoit dans le cœur héroïque & bon de Henry. On ne s'étendra pas davantage sur cet événement, parce que ce seroit anticiper sur les mémoires de l'Etoile & de Sully, où ces faits sont racontés. On trouvera dans ce dernier ouvrage, (& par rapport à Villeroy, il ne doit pas être suspect) que Henry IV étoit intimement persuadé de son innocence. Le Monarque lui en fournit des preuves non équivoques, lorsqu'en 1606 il accorda la survivance de sa place à Brulart, Vicomte de Puisieux, fils du Chancelier de Sillery, & époux de la petite fille de Villeroy. Celui-cy profita du bienfait, en se déchargeant du travail de la place sur son adjoint : mais il ne resta pas moins attaché au conseil du Roi.

Le forfait exécrable, qui termina les jours de Henry, ne nuisit point au crédit de Villeroy. Marie de Médicis avoit trop entendu vanter ses talens,

(a) Les amateurs de ces sortes de pièces trouveront le manifeste de Villeroy dans le premier tome des dernières éditions de ses mémoires.

pour ne pas les appliquer à une adminiſtration qui s'annonçoit par des orages. Tandis que le peuple pleuroit ſur la tombe de Henri IV, les Princes & les Grands convoitoient les dépouilles de la nation. Il ſembloit que Villeroy fût né pour vivre au milieu des diſſentions. La part qu'il eut au double hymenée de Louis XIII avec Anne d'Autriche, & du Roi d'Eſpagne avec la princeſſe Eliſabeth, excita contre lui la haine de bien des gens. Les proteſtans ſurtout furent indignés de cette alliance avec une Cour qu'ils regardoient comme leur ennemie. Le duc de Bouillon & Sully lui en firent un crime. Le dernier ne pouvoit digérer qu'on changeât ainſi la politique du cabinet du feu Roi.

Dans une cour où journellement de nouvelles factions écloſoient, il étoit naturel que chacun cherchât à multiplier ſes partiſans. Le Maréchal d'Ancre, malgré la faveur dont il jouiſſoit auprès de Marie de Médicis, cherchoit à s'étayer comme les autres. On propoſa à Villeroy de marier ſon petit fils avec la fille du favori. L'offre fut acceptée, & on ne retarda la célébration du mariage, qu'en raiſon de la jeuneſſe des deux époux.

Quelque tems après le Maréchal d'Ancre dont le crédit irritoit les grands, eut une rixe avec le Duc de Longueville. Des perſonnalités on paſſa à un appel. Marie de Médicis, tremblante

pour ſon favori, ordonna à Villeroy d'interpoſer ſa médiation. Ses liaiſons avec la maiſon de Longueville ſembloient le rendre plus propre que perſonne à appaiſer cette querelle. L'effet ne répondit pas à ce qu'on s'en étoit promis. La négociation de Villeroy échoua. Le Maréchal d'Ancre le ſoupçonna d'avoir agi dans cette occurrence avec tiédeur. Selon l'uſage des favoris inſolens, le perfide Italien deſſervoit Villeroy auprès de la Reine. La froideur de cette Princeſſe lui déplut: il ſe retira dans ſa maiſon de *Conflans*, près *Charenton*.

Cette retraite fit ſenſation. Les États Généraux de 1614 étoient alors aſſemblés. On y parla fortement des ſervices & de la capacité de Villeroy. On s'exprima en termes peu meſurés ſur ſes perſécuteurs. La Reine craignant les ſuites de cette fermentation, rappela le miniſtre que la nation demandoit. Villeroy, en reprenant ſes fonctions, eut ample matière à exercer ſon talent pour les négociations. Il ſe livra tout entier aux moyens de rétablir ſolidement dans le royaume la paix & l'ordre que l'ambition des Princes & des Grands troubloit perpétuellement. Le traité de Loudun fut en grande partie le fruit de ſes méditations & de ſes ſoins. En rédigeant les articles de ce traité, Villeroy rapporta tout à l'utilité publique. Ce n'étoit pas là le compte du Maréchal d'Ancre,

Pour obtenir ſon ſuffrage, il auroit fallu ne ſtipuler que ſes intérêts (a) particuliers. Marie de Médicis qu'il gouvernoit, accabla Villeroy de dégoûts & de déſagrémens. Le 9 Août 1616 on lui ſignifia l'ordre de quitter la Cour. On voulut l'obliger auſſi bien que Puiſieux (ſon ſurvivancier) de ſe démettre de la place de ſecrétaire d'État. Ni l'un ni l'autre n'avoient rien à ſe reprocher. Ils refuſèrent fièrement la démiſſion qu'on exigeoit. Le Maréchal d'Ancre ne les y pouvant contraindre fit nommer à cette place par commiſſion Claude Mangot, que peu de tems après il transforma de Maître des requêtes en Garde des Sceaux.

Le deſpotiſme miniſtériel du Maréchal d'Ancre eut un terme. Ce favori recueillit le ſalaire dû aux ambitieux de ſon eſpèce. Sa mort fut le ſignal du rappel de Villeroy dans le Conſeil de Louis XIII. Le vieux miniſtre ne ſurvécut guères à ſon triomphe. Il mourut le 12 Novembre 1617, pendant la tenue de l'Aſſemblée des Notables à Rouen.

Agé de 74 ans, Villeroy en avoit conſacré ſucceſſivement 56 au ſervice de quatre Rois. Les

(a) La haine du Maréchal d'Ancre avoit encore d'autres cauſes. Il craignoit le coup d'œil exercé & vigilant de Villeroy. Il le déſignoit auſſi bien que le Chancelier de Sillery par la dénomination *des Barbons*. De vieux miniſtres dans une Cour ſont des réverbères dont la lumière offuſque la vue de biens des gens.

efforts de l'envie & de la calomnie n'ont pu obſcurcir ſa réputation. Malgré les torts qu'on a droit de lui imputer, il aura toujours place parmi les grands politiques de ſon tems. Ses ennemis les plus implacables n'ont oſé lui conteſter ſon habileté en fait d'adminiſtration. L'habitude qu'il avoit de calculer ſes paroles & ſes démarches, le porta quelquefois à oublier les devoirs ſacrés de l'amitié. De Thou (a) eut de juſtes motifs pour s'en plaindre. Rome & les Jéſuites pourſuivoient avec fureur l'illuſtre hiſtorien. Villeroy manqua de courage & d'énergie pour défendre la cauſe de ſon ami. Ce trait dépare d'autant plus ſa vie privée, que le Cardinal d'Oſſat lui avoit appris qu'on ne trouve pas toujours des ingrats. Le prélat lui devoit ſon avancement (b) : lors de la première diſgrace de Villeroy en 1588, on voulut que d'Oſſat prît la place de ſon bienfaiteur. Un noble refus fut ſa réponſe. Si Villeroy s'étoit rappelé ce trait, lorſque par la fuite il abandonna de Thou, nous aimons à croire qu'il ne l'eût pas fait.

On accuſe encore (c) Villeroy d'avoir été ambitieux.

(a) On s'en convaincra en liſant la notice qui précède ſes mémoires, Tome LIII de la collection, pag. 20.

(b) Voyez les lettres 47 & 48 du Cardinal d'Oſſat, Tom. II de l'édition d'Amelot de la Houſſaye pag. 47 & ſuiv.

(c) On a ajouté à ces défauts celui de la jalouſie dont

Eh! quel homme iroit vivre à la Cour, ſi cette paſſion ne le tourmentoit pas? Il étoit (dit-on) intéreſſé; & Henri IV qui connoiſſoit ſon foible, le lui reprocha par un ſarcaſme (a). Enfin il fut intolérant: n'étoit-ce pas la maladie d'eſprit de ſon ſiècle? Il réſulte de-là que ſa vie eſt un tableau ſemé de taches: mais aux yeux des connoiſſeurs, le tableau aura toujours ſon prix.

Tel fut l'homme dont on va lire les mémoires. Auger de Mauléon, ſieur de Granier les publia (b) pour la première fois en 1622. On les a réim-

on prétend qu'il fut fréquemment travaillé. On aſſure qu'il cabala ſourdement contre Sully qu'il haiſſoit. L'auteur des remarques ſur le chapitre II de la confeſſion de Sancy, le place au nombre des Saints, c'eſt-à-dire des anciens ligueurs qui cherchoient à écarter Sully du miniſtère. Outre la rivalité qui, à la Cour, ſuffit pour diviſer, Villeroy avoit encore un autre motif de haine contre Sully: c'étoit ſa qualité de proteſtant.

(a) On retrouvera le mot de Henri dans les mémoires de l'Etoile. Un pamphet intitulé *le Soldat*, qui circuloit alors, en fut la cauſe. On y diſtribuoit des vérités au Roi; & Villeroy y étoit peint comme un homme corrompu par les Eſpagnols. Si l'auteur de cet ouvrage (dit le Monarque à Villeroy) *parle à ma Barette, il parle auſſi à la nôtre...*

(b) Ils parurent la même année ſous deux formats, l'un *in*-4°., avec le titre de *Sedan*, & l'autre *in*-8°. avec le titre de Paris.

primés ſous différens formats (a), avec des additions conſidérables. Ces additions dont l'avocat *Meſnil-Bazire* a été l'éditeur, conſiſtent en différentes pièces relatives à l'hiſtoire du tems. On y remarque ſpécialement un diſcours attribué à Henri III ſur les cauſes & les motifs de la Saint-Barthelemy, une hiſtoire abrégée de la Ligue, les dépêches du Secrétaire d'État Louis de Revol, une relation-ſommaire des conférences de Surène, beaucoup de lettres, d'inſtructions & autres documens concernant les règnes de Henri II, Charles IX, Henri III, Henri IV & Louis XIII.

Une partie de ces documens précieux pour ceux qui étudient notre hiſtoire, ſe trouve déjà fondue dans pluſieurs des mémoires qu'on vient de publier. Nous continuerons de recourir à cette ſource pour éclaircir le texte des autres mémoires qui paroîtront ſucceſſivement. La plupart des

(c) Cette édition dont les volumes s'imprimèrent ſucceſſivement, depuis 1628, juſqu'en 1634, forme quatre volumes *in*-8°.; en 1665 on fit une troiſieme édition en quatre volumes *in*-12. On augmenta celle-ci de pluſieurs morceaux que les éditions précédentes ne renferment pas. Enfin, ſous le titre de *Trevoux* on publia une quatrième édition en ſept volumes *in*-12. On l'imprima en 1723; & quoiqu'elle ſoit plus volumineuſe que celle de 1665, nous nous ſommes convaincus, en les comparant, que la dernière eſt une copie de l'autre.

pièces dont il s'agit, n'ayant aucun rapport avec les mémoires proprement dits de Villeroy, nous avons cru devoir rejeter ces acceſſoires étrangers, & nous borner au texte de l'édition originale, qu'on a eu ſoin de confronter avec les éditions données poſtérieurement. Ces mémoires ſont diviſés en deux parties, que Villeroy avec raiſon a déſignées ſous le titre commun d'*Apologie*. Ces deux ouvrages diſtincts, & qui pourtant n'en ſont qu'un à cauſe de la nature des événemens qui ſe lient & s'amalgament, ont été adreſſés par l'auteur au Préſident *Jeannin*, & à *Pomponne de Bellievre*, depuis Chancelier de France. La première partie commence en 1574, & finit en 1589, à l'époque où l'aſſaſſinat du Duc de Guiſe avoit armé la moitié des François contre l'autre. La ſeconde partie continue ſans interruption, depuis 1589, juſqu'en 1594.

Ces mémoires n'offrent pas tout ce qu'on étoit fondé à attendre d'un courtiſan tel que Villeroy, blanchi dans l'intrigue & vieilli dans le miniſtère. On conçoit combien de myſtères il auroit pu révéler s'il eût voulu écrire avec franchiſe l'hiſtoire anecdotique & ſecrète des cours orageuſes de Charles IX & de Henri III. Mais occupé conſtamment à ſe juſtifier, Villeroy rapporte tout à ſa perſonne; & ne parlant qu'incidemment des principaux acteurs de la ſcène, il ne les préſente que de profil. La

critique a saisi ce défaut essentiel, & le lui a reproché aigrement. Il nous a semblé cependant, après avoir médité son ouvrage, que le reproche étoit exagéré. Si Villeroy ne dit pas tout ce qu'il auroit pu dire, sa plume laisse échapper des vérités qui, malgré le laconisme avec lequel elles sont énoncées, jettent du jour sur l'espace de tems que ses mémoires parcourent. Cette production a encore un autre genre de mérite qui n'est pas commun. Tous les événemens dont l'auteur rend compte, classés avec ordre, sont rarement contredits par les monumens du tems. On en verra la preuve en jetant les yeux sur les notes & les observations dans lesquelles on a rapproché le texte de Villeroy de ses contemporains.

Selon nous, le véritable défaut de l'auteur est de s'être livré à des discussions longues & verbeuses, dès qu'il s'agit de sa justification. Ces détails fastidieux rendent alors sa narration diffuse & pesante. Il en résulte une lâcheté de style qui quelquefois fatigue.

Ces imperfections sont compensées particulièrement dans la seconde partie des mémoires, par les développemens intéressans des négociations de Villeroy, entamées avec Henri IV & ses agens. Cette seconde partie doit d'autant plus exciter la curiosité, que des pourparlers en question provinrent la destruction de la Ligue, le retour de la paix

& le rétabliſſement de l'ordre. On y voit les intrigues, les manœuvres & les artifices qu'on employoit pour perpétuer les troubles & les calamités de la France. Enfin, ce qui atteſte la véracité de Villeroy, c'eſt que cette partie de ſes mémoires a été la ſource à laquelle ont puiſé nos hiſtoriens les plus eſtimés.

Fin de la Notice des Editeurs.

MÉMOIRES

MEMOIRES
D'ÉTAT
DU SIEUR DE VILLEROI.
PREMIÈRE PARTIE.

LE plus grand contentement que puiſſe avoir un homme de bien, après celuy que luy rend ſa conſcience, lequel ne luy peut eſtre oſté, eſt d'eſtre tenu pour tel qu'il eſt, & principalement de ceux aùſquels il a voué amitié & ſervice. Nous voyons peu de perſonnes en ce Royaume avoir jouy de ce bien là depuis ce regne, tant a eſté grande la corruption des bonnes mœurs & la porte ouverte à la calomnie, & plus que les autres les courtiſans en ont eſté privez, & ſpécialement ceux qui ont eſté employez aux affaires publiques, & ont voulu ſuivre & exécuter fidelement & rondement les commandemens du Roy, ſoit qu'ils ne s'en ſoient rendus dignes ou qu'ils ayent porté le blaſme & l'envie des choſes qui y ont eſté faites, leſquelles ont eſté plus ſouvent condamnées qu'approuvées à cauſe de nos diviſions & partialités & des vexations & ſurcharges publiques qui n'ont eſté meſurées aux cauſes & fins *mo-*

tivés (a) d'icelles, mais pluſtot au poids de nos paſſions ou du mal que nous en avons receu ; car comme le Roy a été contraint ou bien a voulu quelquefois changer de chemin & de réſolution en la conduite de ſes affaires, ceux auſquels tels changemens ont deſpleu & porté dommage, ont accuſé les Miniſtres & ſerviteurs de Sa Majeſté, de légereté, d'imprudence, meſmes d'infidélité ; les Huguenots les ont appelez *Guiſards & penſionnaires d'Eſpagne*, & les autres, *fauteurs d'Hérétiques & Politiques*, & pouvons dire qu'il n'y a celui pour droit qu'il ait cheminé, qui aye pu éviter qu'il n'ait eſté dépeint de l'une deſdites couleurs, & de pluſieurs autres encore ; ce qui a plus appreſté à parler aux détracteurs, qu'il n'a troublé la conſcience des gens de bien.

Car la vérité conſole & aſſeure aſſez d'elle-meſme celuy qui s'y confie, mais à préſent que la violence de nos troubles a forcé pluſieurs perſonnes de changer de route, ceux qui courent telle fortune, qui ſont ſoigneux de leur honneur & de conſerver leurs amis, doivent les éclaircir des raiſons qui les ont pouſſez à ce faire, afin de ne leur donner occaſion de changer la bonne opinion qu'ils avoient conceuë d'eux, laquelle

(a) Réſultant d'icelles.

a dû eſtre le principal fondement de leur amitié, d'autant qu'il eſt impoſſible que nous aimions bien celuy que nous n'eſtimons.

C'eſt pourquoi me trouvant, par la volonté de Dieu, du nombre de ceux (a) qui ont changé de place, plus déſireux de vivre en la bonne opinion des hommes, & par ce moyen conſerver mon honneur & mes amis plus que ma propre vie, j'ai eſtimé leur devoir repréſenter les choſes qui me ſont advenues, & en ce faiſant les rendre juges de ma *procédure* (b), ce que je ferai le plus ſuccinctement qu'il me ſera poſſible; mais je les exhorte & prie de croire que je ne leur diray rien qui ne ſoit très-véritable, & que je ne vérifie & prouve par eſcrit ou autrement quand beſoin ſera: mes actions ont eſté auſſi ſi publiques, que quand je voudrois les déguiſer, c'eſt choſe qui me ſeroit très-difficile.

J'eus cet honneur, quoyqu'indignement, mais favoriſé de la protection de la feuë Reine, mere du Roy que Dieu abſolve, & des ſervices très-recommandables que feu Monſieur de l'Aubeſ-

(a) Villeroi rédigea cet écrit en 1589, & il étoit enveloppé dans la diſgrace qui l'avoit éloigné du miniſtère, ainſi que Cheverny & les autres miniſtres de Henri III. (Voyez les mémoires de Cheverny, tome L, de la collection, pag. 180, & pag. 419 & ſuiv.)

(b) C'eſt-à-dire, les mettre à portée de me juger.

pine, mon beau-pere, avoit rendus à Sa Majeſté, d'être pourveu à l'âge de vingt-cinq ans par le feu Roy Charles mon premier maiſtre, de l'office de Secretaire d'Etat qu'exerçoit ledit feu ſieur de l'Aubeſpine, par la réſignation qu'il m'en fit à ſa ſurvivance le vingt-cinquieſme jour du mois d'Octobre 1567. Mes lettres furent ſcellées par feu Monſieur de l'Hoſpital, Chancelier de France, auquel feu Monſieur de Morvillier prit la peine de les préſenter, & le jour meſme feu mondit ſieur de l'Aubeſpine tomba malade dans le Chaſteau du Louvre où il eſtoit logé, de laquelle maladie il treſpaſſa l'onzieſme de Novembre, qui fut le lendemain que la bataille fuſt donnée entre Paris & Saint-Denis, en laquelle feu Monſieur le Conneſtable Anne de Montmorency fuſt bleſſé à mort.

Je commencay dès le lendemain à exercer ledit office, & y ai depuis vacqué continuellement & ſans intermiſſion durant le regne dudit feu Roy Charles. Si ç'a eſté avec ſa bonne grace & ſon contentement, j'en appelle à témoin ceux qui ont veſcu & ſuivy la Cour de ce temps-là, leſquels ont pu ſavoir la fiance qu'il avoit en moy, & la bonne volonté qu'il me portoit, laquelle véritablement procédoit plus de ſa bonté, qui eſtoit infinie, que de mon mérite; eſtant certain que tout le bien que je faiſois lors au ſervice de

Sa Majeſté, ne procédoit de mon induſtrie, mais de l'inſtruction & des bons records que je tirois journellement de feuz Meſſieurs de Morvillier & de Limoges, leſquels avoient très-grande expérience & cognoiſſance des affaires du monde, & ne penſoient jour & nuit qu'à procurer le bien du Roy & du Royaume, comme ils ont fait tant qu'ils ont veſcu, & néanmoins telle communication & la converſation que nous avions enſemble, en laquelle Meſſieurs des *Fizes*, *Bruſlar* & *Pinart* eſtoient auſſi ordinaires, ne peuſt être exempte d'envie & de jalouſie, ſpécialement aprés l'advenement du Roy à la couronne, que ceux qui avoient devant les yeux la gloire de Dieu, l'honneur du Roy & le bien public du Royaume, eurent bien-toſt pour contraire les autres qui vouloient s'advancer à quelque prix que ce fuſt. De quoy ledit Evéſque (a) de Limoges commença à ſentir & recevoir les effets aux premiers Eſtats de Blois, qui fuſt renvoyé en ſa maiſon ſans ex-

(a) S. de l'Aubepine, évêque de Limoges, étoit l'allié de Villeroi : ainſi ſa prédilection ne doit pas ſurprendre. Il paroît que cet évêque de Limoges ſe mêla dans les tracaſſeries de la Cour, à l'époque des Etats de Blois en 1576, & que ce fut là la cauſe de ſa diſgrace ; voyez à ſon article le journal de ces Etats par le duc de Nevers.

primer les causes de son banniſſement, ny luy donner lieu de s'en juſtifier.

Je n'ay délibéré de rendre compte par le préſent mémoire de toutes mes actions, ce ſeroit choſe tedieuſe, je me contenteray ſeulement de repréſenter celles qui ont ſervy d'argument à quelques-uns de me calomnier pour eſclaircir ceux qui le liront, de la vérité d'icelle, à la charge de reſpondre toujours des autres quand il en ſera beſoin, à quoy je me ſoumets & oblige de très-bon cœur.

1574. PARTANT je commenceray par le voyage que je fis en Languedoc devant le décès du Roy Charles, pour reſpondre à ceux qui ont voulu croire & publier que j'avois eu charge dudit Roy, partant d'auprès de luy, de faire attenter à la perſonne de Monſieur le Duc de Montmorency qui portoit lors le nom de *Damville* (a), ſous couleur de luy parler de paix, car c'eſt une impoſture très-vraye ni plus n'y moins que l'accuſation que l'on a dit depuis avoir eſté faite par un nommé .... contre Monſieur de Villequier & moi, lequel

(a) Les mémoires du tems, ne nomment point ce particulier. La promptitude avec laquelle le maréchal le fit exécuter, excita les réclamations de Villeroi & de Villequier; (voyez les obſervations ſur les mémoires du duc Bouillon, Tome XLVIII, de la collection, pag. 377.)

fut exécuté par le commandement dudit Duc, 1574
lors que le Roy fut en Avignon l'an mil cinq cens soixante & quatorze.

Je fus dépeſché audit pays de Languedoc avec feu Monſieur de Saint-Sulpice, Super-Intendant de la maiſon de feu Monſeigneur le Duc d'Alençon, frere du Roy, exprès pour eſſayer à compoſer les troubles qui eſtoient entretenus audit pays ou en quelques autres provinces de ce Royaume par les Huguenots, ſur les advis que ledit Duc de Montmorency, Gouverneur dudit pays, avoit donnez au Roy & à la Reine ſa mere, qu'il avoit moyen d'y pourvoir par ceſte voye-là: mais il ne fuſt jamais à noſtre puiſſance de paſſer plus avant qu'Avignon, ny de voir ledit Duc, quelque devoir & ſollicitation que nous en fiſſions, & nous ne pouvions traiter avec les autres & avec luy parce que noſtre commiſſion s'adreſſoit à luy; il s'excuſoit ſur les affaires qu'il avoit ailleurs, meſme nous découvriſmes bientoſt qu'il attendoit quelque nouveau mouvement à la Cour qu'il eſtimoit réüſſir tout autrement qu'il n'advint (1).

Car un mois après noſtre arrivée en ladite ville d'Avignon nous receumes la nouvelle de la priſon de feu Monſieur le Duc de Montmorency ſon frere, & de feu Monſieur le Mareſchal de Coſſé, laquelle nous fuſt apportée par le feu Comte de Martinengue, avec commiſſion ſcellée

primer
donn
J
ſei
cl
r

commandement de Sa Majeſté, ... de sa propre main, de nous ſaiſir ... Duc de Montmorency, que Sa ... ſe pouvoit tremper bien avant aux en- ... ſon frere, auprès duquel Sa ... que nous fuſſions, & d'advertir ... & Capitaines, Conſuls, manans ... des villes de ſon gouvernement : & ... les bandes Corſes qui eſtoient ... ſon en icelles, de ne le recognoiſtre plus ... Gouverneur, ni luy rendre obéiſſance.

Ledit ſieur S. Sulpice & moi, fuſmes, très-eſtonnés de ce commandement, non tant pour le regard du meſcontentement que le Roy nous mandoit avoir dudit Duc, d'autant que nous avions deſcouvert pluſieurs choſes qui nous avoient donné occaſion de nous deffier d'iceluy. Mais dequoy Sa Majeſté, laquelle nous avoit choiſis & envoyez devers ledit ſieur Mareſchal, exprès pour parler de paix, nous commandoit-il de nous ſaiſir de ſa perſonne, au milieu de ſon Gouvernement & de ſes forces, n'y ayant aucune apparence de raiſon, d'eſperer que ce fuſt choſe que nous peuſſions effectuer, quand meſmes nous nous fuſſions trouvez auprès de lui, n'ayant forces ny moyens quelconques pour ce faire ; de ſorte que nous fuſmes très-aiſes de ce que ledit Martinengue nous avoit encore trouvez en ladite ville d'Avignon,

& eſt certain que ſi nous euſſions eſté auprès dudit ſieur Mareſcal, qu'il luy euſt été très-facile de nous faire le traitement, duquel l'on nous vouloit faire miniſtres en ſon endroit. 1574.

Parquoi nous nous réſoluſmes bientoſt de nous contenter de pourvoir (a) au ſecond chef de ladite charge que l'on donnoit par ladite depeſche, dont à la vérité nous miſmes peine de nous acquitter avec toute vigilance & fidelité, & nous ſucceda aſſez heureuſement par la bonne aſſiſtance & correſpondance que nous tiraſmes de feuz Meſſieurs le Cardinal d'Armagnac, du Duc d'Uſez & du ſieur de Joyeuſe à préſent Mareſchal de France: & des feuz ſieurs de Suze, de Quenaux (b), de Maugiron, de Quelus, & du ſieur de Rieux, enſemble deſdites Corſes, & des Officiers & habitans des villes principales dudit gouvernement; de quoy les effects euſſent encore eſté plus grands, n'euſt eſté que ledit Duc de Montmorency fut adverty auſſitoſt que nous de l'empriſonnement de ſondit frere, & du commandement que Sadite Majeſté nous

(a) Ce ſecond chef, que Villeroi n'articule pas, avoit pour objet de ruiner le crédit de Damville en Languedoc. Villeroi & ſon adjoint, ſoutenus par les perſonnes ici déſignées n'y réuſſirent pas tout-à-fait : mais ce ne fut point leur faute.

(b) Au lieu de *Quenaux*, il faut lire Raimond de Pavie, baron de Fourquevaux.

1574. il ſera beſoin, qui font foy certaine de la vérité dudit fait.

QUANT à la premiere prétendue (a) accuſation & charge dudit..... qui portoit que Monſieur de Vilequier & moy, l'avions depeſché exprès pour empoiſonner ledit Duc, ainſi qu'il manda à Sa Majeſté par du Belloy, lorſqu'elle eſtoit en Avignon, c'eſt choſe qui fuſt recognue très-menſongere par la ſeule lecture de la depoſition, qui contient pluſieurs fauſſetez très-claires & faciles à prouver: toutefois j'offris pour la deſcharge & juſtification dudit ſieur de Villequier, qui eſtoit lors en ſa maiſon, & la mienne, d'aller trouver ledit Duc, répondre à ladite accuſation, & eſtre confronté audit.....

Mais il ſe trouva ſi animé d'icelle contre luy, qu'il le fit executer aux flambeaux, ſans attendre la reſponſe de Sadite Majeſté, qui luy pouvoit eſtre apportée en un ou deux jours au plus.

Après le deceds du feu Roy (b), je fus envoyé

(a) Voyez ce qu'on a dit ci-deſſus par rapport à cette accuſation.

(a) On a vu dans les mémoires de Cheverny, (Tome L. de la collection, pag. 101,) & dans ceux du duc de Bouillon (Tome XLVIII, pag. 371,) le mal que firent dans cette circonſtance Villeroi, Cheverny, & Fizes, baron de Sauve. Ils armèrent Henri III de préventions, qui coûtèrent bien du ſang à la France. En ſervant l'am-

par ladite dame Reine ſa mère, en la compa- 1574.
gnie de Monſieur de Cheverny, à préſent Chancellier de France, de feu Monſieur de Sauve, au devant du Roy, lequel nous trouvaſmes à Thurin. Il nous receut très-humainement, & me fit en particulier, certainement plus d'honneur & de bonne chere, qu'aucuns n'eſperoient ny deſiroient, ſe reſſouvenant de la bonne volonté que le feu Roy ſon frere m'avoit portée, & de la recommandation qu'autrefois il luy avoit faite de moy, qui avois reçeu de luy auparavant qu'il fuſt Roy, en ceſte conſideration, & de ſa bonté, toute aſſiſtance, faveur & protection.

Le Roy eſtant arrivé à Lyon, fut conſeillé par quelques-uns de faire deux choſes, entre les autres, qui ont depuis engendré beaucoup de maux : l'une fut l'ouverture *des acquits des deniers contans*, (a)

bition de Catherine de Médicis, on peut dire qu'ils trahirent l'Etat.

(a) De Thou, (liv. LIX,) gliſſe fort légèrement ſur cet article : il ſe contente de dire que les mauvais conſeils qu'on donnoit au Roi, lui firent faire en montant ſur le trône beaucoup de changemens pernicieux dans le gouvernement & dans les finances.... L'abus que développe ici Villeroi, en méritoit pourtant la peine ; car s'il y eut jamais moyen de ruiner l'Etat, & de voler impunément, ce fut l'établiſſement de ces acquits comptans. Ceux de nos contemporains qui liront cet article, ſeront fort étonnés de voir que l'origine du

1574. mis ès mains ou coffres du Roy : l'autre, le changement de la forme ancienne des expéditions des dons & bienfaits, ſur ce qu'on luy fit entendre, qu'il n'eſtoit pas raiſonnable que ſes Officiers controllaſſent ſes volontez & commandemens, comme ils faiſoient du temps du feu Roy ſon frere, lequel à la vérité ſe repoſoit grandement ſur leur devoir & fidélité, pour l'adminiſtration de ſes finances, & exécution de ſes commandemens, dont auſſi ils eſtoient reſponſables du tout, ce qui eſtoit cauſe qu'ils y verſoient plus religieuſement & loyalement comme l'on a mieux cognu & expérimenté depuis, car la facilité & couverture deſdits comptables a engendré tant de ſortes de concuſſions, larcins, dons immenſes, & deſpenſes mal employées, que je ne penſe point qu'il y ait rien qui ait tant fait de tort au Roy, ny deſtruit le Royaume que cela, comme a fait auſſi la nouvelle forme de preſenter & expedier leſdits dons; parce que n'eſtans par icelle permis aux Princes & Seigneurs de qualité, de parler au Roy pour autres que pour eux, (a) comme ils ſouloient faire de

mal, dont ils ont droit de ſe plaindre, date de ſi loin en France. Il n'y a qu'une manière de fermer cette ſource de malverſations; c'eſt la reſponſabilité des miniſtres, & l'abolition du grand chapitre des conſidérations.

(a) Comme ils avoient coutume.

tout temps auparavant, cela les avoit grandement 1574.
indignez & mal contentez, & avoit tellement chargé, voire accablé d'envie, ceux qui eſtoient auprès de ſa perſonne, qu'une grande partie de nos troubles en ſont advenus. Davantage, au lieu de retrancher par ladite forme les abus que l'on diſoit que les Secretaires ou leurs commis y faiſoient, elle leur rendit les moyens de ce faire plus faciles. Car devant ils eſtoient reſponſables des expeditions qu'ils faiſoient, & n'euſſent oſé en ſigner une contraire auſdites Ordonnances & Reglemens du Roy, ſans courir le hazard d'un chaſtiment & reproche : de quoy ils furent deſchargez par ce nouvel ordre, d'autant qu'il leur eſtoit enjoint par iceluy, de ſigner & expédier ſans difficulté, tout ce que le Roy auroit une fois accordé par placet, ſigné de ſa main ; ce qui ouvrit la porte à pluſieurs ſurpriſes. Et me ſouvient qu'un jour *le Comte d'Eſcars* m'apporta un placet qu'il avoit fait ſigner au Roy ; par lequel Sa Majeſté luy avoit accordé, qu'il ſeroit (a) impoſé & levé ſur les habitans de ſes terres la ſolde de certain nombre de ſoldats qu'il diſoit vouloir employer à la garde de ſes Chaſteaux, que je fis difficulté d'expédier, parce que l'on n'avoit encore commencé à faire

(a) Voilà bien ce qui s'appelle une véritable concuſſion. Il falloit ne rougir de rien pour s'en approprier les fruits.

1574. garder les maiſons des particuliers aux deſpens du peuple. De quoy il s'alla plaindre ; de façon que j'en reçeus une grande reprimande, & me fuſt dit, que je voulois controller les commandemens du Roy, que c'eſtoit choſe que l'on ne vouloit plus que mes compagnons & moy fiſſions, ains que nous euſſions à depeſcher promptement tout ce qui nous apparoiſtroit par placet, ſigné de la main de Sa Majeſté, & avoir par elle eſté accordé, nous contentant de retenir & garder le placet pour noſtre deſcharge, ſans entrer à l'advenir plus avant en cognoiſſance de cauſe, ce qui a eſté par moy, comme par meſdits compagnons, ſuivy depuis. De façon que je ne voudrois reſpondre des expeditions que j'ay faites depuis ledit commandement ; choſe certainement que je ne faiſois difficulté de faire en toutes celles que j'ay ſignées du temps du feu Roy Charles, lequel à l'exemple de ſes prédéceſſeurs, ne diſoit jamais *non*, à ceux qui luy demandoient quelque choſe ; auſſi il ne leur accordoit d'abord leur demande ; ains il commandoit de bailler leur placet à l'un de ſes Secretaires, qui eſtoit tenu d'en refuſer à la partie l'expedition, ou à celuy qui auroit parlé pour elle, ſi la demande eſtoit trouvée contraire aux Ordonnances & Reglemens de Sadite Majeſté ; ſinon il employoit & couchoit ladite demande ſur un rolle qui eſtoit après rapporté, & leu à Sadite Majeſté en la préſence

ſence de la Reine ſa mère, & d'autres qu'elle y 1574.
vouloit appeler, ou elle en ordonnoit à ſa volonté, en ſignant ledit rolle, qui ſervoit après de décharge audit Secretaire, & de témoignage à Monſieur le Chancelier, du commandement de Sadite Majeſté.

Certainement ceux-là ont eſté très-ſages, qui ont dit qu'il ne falloit legerement changer les loix & formes qui ſont en uſage en un Royaume, parce que tels changemens offenſent ſouvent autant qu'ils édifient : joint que l'on ne recognoiſt ordinairement les inconveniens d'une loy, que par l'experience d'icelle, & que toutes choſes, pour bien ordonnées qu'elles ſoient, ſont ſujettes à depravation & corruption : de maniere que j'eſtois bien de l'advis de ceux qui diſent, (a) qu'il faut pluſtoſt corriger les abus d'une loy depravée, ou mal obſervée, que de l'innover ou changer, ſpécialement quand il eſt queſtion de choſe qui touche à pluſieurs, & meſmes aux grands, leſquels un Prince bien adviſé doit entretenir de tout ſon pouvir, comme il fera facilement, quand il ne communiquera à moindre qu'eux, ſans grande raiſon, ce que la Nature & les anciennes loix & conſtitutions leur ont affecté :

(a) De nos jours, ce langage paroîtra gothique à bien des gens. Les événemens décideront ſi Villeroi a eu tort ou raiſon.

1574. & s'il advenoit qu'aucuns d'eux en abuſaſſent au dommage du Roy, je dis qu'il ſeroit plus expedient pour le bien du Prince & du Royaume, de faire chaſtier par Juſtice ceux-là, que de les priver de leurs droits & prééminences ; j'entens bien que l'on a dit, que leſdits Princes & Grands acqueroient des ſubjets & Officiers du Roy pour ſerviteurs, & les obligeoient aux deſpens de Sa Majeſté, quand il leur eſtoit loiſible d'interceder pour eux. Mais conſiderons ſi par ceſte nouvelle forme, Sa Majeſté a eſté depuis plus fidellement ſervie qu'elle n'eſtoit, & ſi leſdits Princes ont eu moins de cliens & ſerviteurs, je ne dis pas à la ſuitte de la Cour, où chacun idolatre la faveur, mais dedans le Royaume, quand il a eſté queſtion de remuer meſnage : l'on trouvera que les changemens ont pluſtoſt enflé leur ſuite qu'ils n'ont ſervy à la retrancher.

1577. Je fus employé à traitter la paix qui fuſt faite avec le Roy de Navarre, l'an mil cinq cens ſoixante & dix-ſept, & fis ce que je pus pour en eſtre excuſé, tant parce que le Roy avoit proteſté & declaré quelque mois devant en la ville de Blois, y eſtant les Eſtats aſſemblez, qu'il ne feroit jamais paix avec les Huguenots, s'ils n'accordoient de vivre en ce Royaume, ſans jouir de l'exercice de leur Religion. Et ſi par neceſſité, mauvais conſeil ou autrement il en accordoit un

autre, qu'il vouloit & entendoit qu'eux & leurs 1577.
compagnons ſçeuſſent que c'eſtoit contre ſes commandemens & volonté, & partant qu'il ne l'obſerveroit point; afin que l'on n'en fiſt plus d'eſtat, & que parce que pluſieurs eſtimoient que l'on avoit donné congé à l'Eveſque de Limoges ſeulement, parce qu'il avoit aſſiſté la Roine mere du Roy en la paix (a) qu'elle avoit pourſuivie & faite auparavant avec feu Monſieur, en laquelle je ſçavois qu'il avoit ſervy en homme de bien.

Nonobſtant mes excuſes le Roy me commanda d'entreprendre ladite négociation, & me dit qu'il ne vouloit rien accorder de contraire à ſa declaration, mais qu'il ſe promettoit que leſdits Huguenots accepteroient la paix, ſans avoir ledit exercice, & de fait je ſçay quelques-uns qui abuſoient Sadite Majeſté, ou cognoiſſoient très-mal leſdits Huguenots, luy en donnant eſperance, & croy certainement que telle eſtoit lors l'intention de Sadite Majeſté, laquelle auſſi ne me donna autre charge, m'y depeſchant, que d'y faire reſoudre le Roy de Navarre & ceux de la Religion.

(a) Le traité dont il s'agit ici, eſt celui qui, en 1576, fut ſigné à Beaulieu près de Loches. (Liſez ces détails dans les obſervations ſur les mémoires du duc de Bouillon, Tome XLVIII de la collection, pag. 397 & ſuiv.)

1577. A quoy je les trouvay très-contraires, *jaçoit* (a) qu'ils fussent alors tres-foibles & mal menez; mais ils commençoient à se promettre que feu mondit sieur frere du Roy qui conduisoit l'armée de Sa Majesté, & leur faisoit la guerre, se lasseroit bientôt de ce faire : chatoüillé, & diverty des esperances & recherches qu'on lui respresentoit de la part de ceux de Hainault, (b) où il ne tarda gueres après de s'acheminer.

Ce qui fust cause que Sa Majesté se resolust d'avancer la conclusion de ladite paix avec ledit Roy de Navarre, parce qu'elle estimoit que lesdits Huguenots seroient plus difficiles à contenter, quand ils verroient que mondit Seigneur se seroit separé de Sadite Majesté, en la poursuitte d'icelle, comme certainement il advint; & toutesfois le Roy fust si bien servy en ceste negociation, que ceux ausquels il en confia la principale conduite, n'y employerent toute la matiere qu'elle y avoit destinée, & en rapporterent de reste, de quoy elle monstra estre très-contente.

1580. Comme elle fit aussi de l'autre traité que M. de Believre & moy fismes auprès de feu mondit sieur, avec le Roy de Navarre au lieu de *Flex* (c), où Sa

(a) Quoique.

(b) C'est-à-dire des pays bas. Cette manière de s'exprimer est plus correcte.

(c) Le traité de *Fleix* fut signé vers la fin de 1580.

Majeſté fuſt auſſi très-fidellement ſervie, comme 1580.
il me ſera toujours très-facile de faire paroiſtre par eſcrit ou autrement à qui en doutera.

Je croy fermement que les Catholiques de ce Royaume, euſſent à la fin receu un notable advantage de l'obſervation deſdits traitez, ſi les choſes qui ſe paſſoient à la Cour, n'euſſent reſveillé & alteré les eſprits des grands, qui ſupportoient impatiamment l'authorité & puiſſance que l'on avoit donnée à moindre qu'eux, & qui craignoient qu'il ne leur en arrivaſt encore pis à l'advenir.

Je ne diray point ce qui ſe faiſoit à la Cour, 1581.
car chacun (2) a ſçeu, & j'en eſtois auſſi abſent, il y avoit huit mois, quand les troubles commencerent; je diray ſeulement deux choſes; la premiere, que j'ay toujours eſté obſervateur ſi entier des commandemens & volontez du Roy, que l'on ne trouvera point que j'aye fait de peſche, ny refuſé auſdits Huguenots aucune expedition contraire à la paix que Sa Majeſté leur avoit accordée, tant qu'elle a duré; bien ai-je empeſché de tout mon pouvoir qu'ils n'ayent élargy la courroye, & obtenu de Sa Majeſté plus que ſes Edits ou articles pour mal-faits qu'ils fuſſent ne portoient; & oſe dire m'y eſtre comporté ſi loyalement, que les deputez du Roy de Navarre & deſdits Hugue-

& on peut l'appeler l'ouvrage du duc d'Anjou. (voyez le Tome XLIX, de la collection, pag. 96 & ſuiv.).

1581. nots, n'ont eu occaſion de s'en plaindre : l'autre, que ſi ceux qui eſtoient demeurez auprès de Sa Majeſté durant mon indiſpoſition qui m'en tenoit abſent, euſſent tenu la main que les gens de guerre de cheval & de pied, que le Roy avoit au commencement de l'année, departis par ſes Provinces, euſſent continué à eſtre eſtablis & payez ſuivant les reglemens qu'elle en avoit faits, il euſt eſté très-difficile de troubler ſon Royaume, comme l'on fit : dé quoy je ſuis contraint d'accuſer ceux qui ont renverſé les anciennes maximes de nos peres, au maniement des affaires de ce Royaume, qui vouloient que les déſpenſes neceſſaires pour la conſervation d'icelles, & principalement celles des garniſons & de la gendarmerie, fuſſent aſſignées & payées par preference à toutes autres.

Je fus accuſé par Salcede d'avoir projetté & fait certains deſſeins avec feu M. de Guiſe, & quelques autres, pour troubler ce Royaume, par le moyen du Roy (a) de *Suede* & ſes miniſtres ;
1582. & combien que ſa depoſition fuſt jugée pour ce qui me concernoit, très-impertinente & peu vrayſemblable par la ſimple & nuë lecture d'icelle, toutesfois je fis grande inſtance au Roy & à mes

(a) Lannel dans ſon recueil, a corrigé cette erreur, en mettant, au lieu du Roi de Suède le Roi de Navarre. Lannel, s'eſt également trompé ; le Monarque, dont Villeroi veut parler, étoit Philippe II, Roi d'Eſpagne.

bons amis, à ce que je fusse representé, recollé 1582.
& confronté audit Salcede, desiors que l'on travailla à son procez. Mais parce que Sa Majesté declaroit estre esclaircie, & bien asseurée de mon innocence, & aussi que ledit Salcede à son arrivée & premier interrogatoire, declara & soustint que tout ce qu'il avoit deposé estoit faux, & que l'on luy avoit fait dire jusques au jour qu'il fust gehenné & executé : je me remis à Sa Majesté à en user ainsi qu'il lui plairoit, & fis si peu de compte de toute cette poursuite, (a) me confiant en Dieu, & en mon innocence, que je ne fis aucune recommandation aux Juges ny à autres, & me contentay d'en attendre le jugement tel qu'ils ordonneroient. Je jure & proteste aussi, & appelle Dieu & ses Anges à tesmoin, suppliant sa divine justice, que son ire soit sur moy & sur mes enfans à jamais si je dis chose qui ne soit très-veritable : c'est que je ne parlay jamais qu'une fois

(a) Henri III étoit si convaincu de l'innocence de Villeroi dans cette affaire, qu'il ne voulut pas qu'on lui fît un mistère des charges articulées contre lui par Salcede ; *il paroîtroit* (disoit ce prince) *que je me défie de sa fidélité.* Nous ne repéterons point ce qui a été énoncé précédemment sur cette trame d'iniquités ; il vaut mieux renvoyer le lecteur aux observations qui accompagnent les mémoires de Cheverny ; Tome I. de la collection, pag. 289 & suiv.).

1583. audit Salcede, qui fuſt lorſque M. de Carrouges, Gouverneur de Normandie, donna main forte à l'exécution d'un arrêt de la Cour de Parlement de Rouen, (a) contre ledit Salcede, pour forfaits par luy commis, lorſqu'une maiſon qu'il avoit en Normandie fuſt ſaiſie, que ledit Salcede s'enfuit à Paris, où eſtoit M. le Duc de Lorraine, qui me fit commander par le Roy, d'eſcrire une lettre en ſon nom audit ſieur de Carrouges, pour faire ſortir de ladite maiſon les gens de guerre qu'il y avoit mis, d'autant que ledit Salcede offroit ſe rendre priſonnier entre les mains du grand Prevoſt, pour ſe juſtifier de ce dont on le pourſuivoit; que ledit Salcede me vint demander ladite lettre, laquelle je luy refuſay, parce qu'il me tint des propos dudit ſieur de Carrouges, indignes de ſa preud'hommie & vertu, cogneuë d'un chacun, & de ſa dignité; de ſorte qu'il falloit que mondit ſieur le Duc de Lorraine (b) au-

(a) C'étoit probablement pour avoir voulu faire périr dans les flammes, un particulier qui avoit convaincu ce Salcede du crime de fauſſe monnoye. (liſez le volume de la collection qu'on vient de citer, pag. 291.)

(b) La protection du duc de Lorraine, nous ſemble être un de ces faits qui peuvent jeter du jour ſur les motifs qui portèrent Salcede à accuſer tant de gens. Le vrai moyen de troubler l'Etat, étoit de remplir la Cour & la ville de proſcrits; ſa ruſe n'eſt pas neuve.

quel j'en fis plainte, comme j'avois fait au Roy, 1582.
me fist faire un commandement par Sadite Majesté, laquelle ledit Salcede se garda bien de venir querir luy-mesme; mais mondit sieur le Duc de Lorraine y envoya un des siens qui s'en chargea, & ledit Salcede, qui ne vouloit que tromper le Roy & eluder la justice, s'absenta de la Cour contre ce qu'il avoit promis, soudain qu'il eut tiré ladite lettre, ayant decouvert que ledit sieur de Carrouges, & le Parlement avoient envoyé à Sa Majesté les charges sur lesquelles ils l'avoient condamné, qui fust cause que Sa Majesté me commanda deux ou trois jours après, de revoquer ladite lettre, par une nouvelle, adressante audit sieur de Carrouges, qui fust soudain depeschée & envoyée. Voilà en verité toute la cognoissance que j'aye jamais euë dudit Salcede, & que je n'avois veu devant & n'ay veu depuis aucunement, & pour plus grande justification de mon innocence en cet endroit, je m'en remets au procez dudit Salcede, & à son jugement, & prie Dieu de tout mon cœur me rendre le plus miserable homme qui vive sur la terre s'il me cognoist coulpable directement ou indirectement, en tout ou en partie de ladite accusation.

J'estois aux champs malade, il y avoit huit 1585.
jours, quand la guerre & la Ligue commencerent, l'an mil cinq cens quatre-vingt-cinq, je me rendis

1585. auſſi-tôt auprès du Roy à Paris, ayant encore *la* fiebvre, où je ſervis Sa Majeſté en homme de bien, & confeſſe que je ne fus jamais ſi outré de douleur & d'affliction, que je fus de ce remuëment, lequel je ne m'attendois pas (a) voir arriver durant la vie du Roy, comme je croy auſſi qu'il ne fuſt advenu ſi Sa Majeſté euſt eſté bien aſſiſtée & ſervie, je veux dire ſi ſes ſerviteurs & officiers plus redevables, euſſent eu ſeulement autant de ſoin de ſon ſervice que de leurs affaires privées, que la reſolution de la levée des Suiſſes, dont Sa Majeſté fuſt ſecouruë très-à-propos, & l'avancement de l'avenuë d'icelle, ſans laquelle ſes affaires ſe fuſſent très-mal portées, rendront teſmoignage à la poſtérité de la fidelité du ſieur de *Fleury*, (b) mon beau-frere, qui eſtoit lors ſon Ambaſſadeur en Suiſſe, comme fera ledit

(a) D'après cette aſſertion, ne peut-on pas préſumer que les projets de la Ligue, au moins en partie, étoient connus de Villeroi, & qu'on ne l'a point calomnié en l'accuſant d'y avoir trempé ? Au ſurplus, l'inſurrection des ligueurs ne fut prématurée qu'en raiſon des événemens ; le lecteur trouvera le développement de ces faits dans les obſervations ſur les mémoires de Cheverny, Tome I. de la collection, pag. 330.

(b) Ce beau-frere de Villeroi étoit Henri de Clauſſe, ſieur de Fleury, ambaſſadeur en Suiſſe ; de Thou, (Liv. LXXXI,) confirme l'éloge qu'en fait l'auteur des mémoires.

ſieur de Fleury, du bon devoir que je fis de l'en 1585.
ſolliciter avec M. de Believre & les gens de bien qui eſtoient près Sa Majeſté : ſi elle euſt eſté ſervie en toutes autres choſes auſſi diligemment qu'elle fuſt en ceſte-cy, elle euſt fait la paix plus à ſon advantage qu'elle ne fit.

Sa Majeſté voulut m'envoyer à Eſpernay devant la Royne ſa mere, lorſque l'on eſtoit quaſi ſur la concluſion du traité de ladite paix qui y fuſt faite : je n'en diray l'occaſion, parce que ce ne ſont choſes à divulguer, moins par moy que par un autre, mais je deſire bien que l'on ſçache que ce fuſt contre mon advis que je fis (a) ce voyage, comme je puis monſtrer par lettre eſcrite de la propre main de Sa Majeſté.

Non pour cela que je veuille faire croire que j'aye eſté contraire à ladite paix, (b) car tant s'en faut que cela ait eſté, que j'advouë avoir eſté de

(a) M. de Thou, (Liv. LXXXI,) dit formellement, que Villeroi *homme prudent, mais défiant.. trouva le moyen de ſe diſpenſer de faire ce voyage...* Davila, (hiſt. des guerres civiles, Tome II, pag. 172,) s'accorde mieux avec le récit de Villeroi ; il dit que quand les articles convenus à Epernay eurent été agreés par Henri III, le Monarque envoya Villeroi & le duc d'Epernon conclure le traité à Nemours.

(b) Quoi qu'en diſe l'auteur des mémoires, ce traité honteux fut la ruine de Henri III & de la France : auſſi le Monarque le ſigna-t-il en pleurant.

1585. ceux qui ont conſeillé à Sa Majeſté de reünir à ſoy tous les Catholiques, par tous les moyens poſſibles, & pluſtoſt faire la guerre fort & ferme auſdits Huguenots, qui ont eſté les premiers auteurs de nos diviſions, que ſouffrir former en ſon Royaume un party compoſé de Catholiques ſeparé d'elle : meu premierement de l'affection très-grande que j'ai toujours cogneue que le Roy portoit à noſtre Religion, de ſon inclination à haïr mortellement les Heretiques, n'ayant onques receu de luy commandement, par lequel je me ſois apperçeu qu'elle les aye voulu favoriſer ny eſpargner, quoi que l'on aye publié; ce que je ne diray de tous ceux qui avoient part auprès de Sa Majeſté : meu auſſi du devoir de ma conſcience, & du zele à noſtredite Religion (que j'ay toujours eu, & que j'auray tant que je vivray ſi Dieu plaiſt) qui a eu plus de pouvoir ſur moy que toute autre choſe, & finalement de la crainte que j'avois de voir arriver ce que nous ſentons maintenant, (a) par un deſeſpoir de reconciliation des Chefs des Catholiques, ſeparez de Sa Majeſté, prevoyant avec Monſieur de Believre, que quand cela arriveroit, ce ſeroit la ruine du

(a) A l'époque à laquelle Villeroi rédigeoit ſes mémoires, une partie des ſeigneurs catholiques, ſuivoit le duc de Guiſe, & l'autre combattoit pour Henri III, c'étoit en 1589.

Royaume, & un grand affoibliſſement de noſtre Religion, comme nous ſommes preſts d'eſprouver au grand regret des gens de bien. 1585.

Ç'a eſté le ſujet & la cauſe des Conſeils retenus & timides que l'on a publié que ledit ſieur de Believre & moy donnions quelquefois à Sa Majeſté, quand il eſtoit queſtion (a) de pourvoir au meſcontentement qu'elle avoit deſdits chefs.

Pleuſt à Dieu que ceux qui ont meu ou conſeillé Sa Majeſté à faire ce qui s'eſt exécuté à Blois contre Meſſieurs les Cardinal & Duc de Guiſe, euſſent eſté auſſi timides & apprehenſifs, que je confeſſe avoir eſté toutes & quantesfois qu'il a eſté parlé d'uſer de violence, & appliquer le *cautere* aux malades de ce Royaume, peut-eſtre qu'ils euſſent fait à Sa Majeſté un ſervice, duquel avec le temps il euſt receu plus de contentement & d'utilité, qu'il ne fera de ce qui s'eſt paſſé.

Il y avoit ce me ſemble d'autres moyens pour remedier aux meſcontentemens du Roy, & aux choſes qui ſe paſſoient : je ſçay certainement que le Roy avoit aſſemblé ſes Eſtats avec deſſein tout contraire à celuy qui en eſt ſuccedé, & qu'il ne

(b) Voilà pourquoi on a attribué ces conſeils timides, à la lâcheté ou à la trahiſon, (liſez les obſervations ſur le Tome L. de la collection.)

1585. cherchoit qu'à bien faire pour noſtre Religion ; pour le public & pour luy, qui ſont trois choſes inſeparables : & croy fermement qu'il en fuſt ainſi avenu s'il euſt eſté aſſiſté de perſonnes qui euſſent eu ſon ſervice en plus grande recommandation que leurs affaires particulieres.

A ce propos, je diray avoir remarqué avec pluſieurs autres, que jamais on n'a parlé de rechercher & punir les larcins de la Cour, que l'on n'ait auſſi-toſt ſuſcité quelque trouble nouveau, qui a interrompu & fait ceſſer leſdites recherches (a) : ce ne ſont pas auſſi ordinairement ceux qui ont la bourſe mieux garnie, & qui ont le plus derobé & fait leurs affaires (pour uſer des termes qui ſont en pratique) qui ont eu le moins de pouvoir auprès des grands qui ont pu remuer menage.

Qui forçoit & obligeoit le Roy à ſe laiſſer em-

(a) En punissant ceux qui avoient volé l'Etat, il auroit fallu sévir contre les *mignons* de Henri, & contre la plupart des grands. Les ministres eux-mêmes, témoins de ce désordre, n'en étoient-ils pas comptables? S'ils ne pouvoient l'empêcher, pourquoi ne donnoient-ils pas leurs démissions ? Si on eût fait ce raisonnement à Villeroi, nous ne voyons pas ce qu'il auroit pu répondre ; au reste, il avoit de l'humeur à cette époque ; Henri l'avoit chassé ainsi que les autres ministres ; & Villeroi, pour se disculper, essaye de rejeter tout le mal sur ceux par qui lui & ses collégues furent remplacés.

porter aux pourſuites des Eſtats, & à leur accor- 1585.
der les choſes qu'ils luy demandoient, qu'il eſtimoit & recognoiſſoit luy eſtre honteuſes & prejudiciables? Je ne puis croire quant à moy que ce fuſt l'intention du general deſdits Eſtats, d'offenſer Sa Majeſté : le mal & le reproche leur en fuſt à la fin demeuré, (a) quand ils l'euſſent entrepris & executé : & pour le regard des particuliers, & qu'on a dit qui mouvoient les autres; je dis qu'à la fin tout fuſt tourné à leur confuſion & à l'advantage du Roy & du Royaume : vray eſt que l'on euſt peu donner quelque regle & bride aux ſurcharges que le peuple portoit, & aux deſordres qui eſtoient ordinaires au maniement des finances du Royaume, pour contenter & ſoulager le peuple. Mais qui a plus deſiré cela, & qui en devoit auſſi plus profiter que le Roy?

Feu M. de Guiſe eſtoit-il aſſez fort dedans Blois avec les députez deſdits Eſtats? Quand

(a) Quoique Villeroi ne fût plus alors dans l'adminiſtration, il ne devoit pas ignorer que le pouvoir de Henri III aux derniers Etats-Généraux de Blois, fut nul par le fait. Le clergé & le tiers-état, étoient vendus au duc de Guiſe. En liſant le journal de Bernard, on ſe convaincra de cette vérité ; (voyez le tableau de ces Etats Généraux, dans les obſervations ſur les mémoires de Cheverny, tome I. de la collection, pag. 421 & ſuiv.

1585. meſmes ils euſſent eſté tous à ſa dévotion, pour forcer la volonté du Roy à leur accorder ce qu'il leur euſt voulu refuſer; il y parut par ce qui s'en eſt enſuyvi, le Roy n'avoit à faire autre choſe qu'à fortifier ſon authorité & ſes volontez de la raiſon, en épouſant le premier par effet de cœur & d'affection, le ſoulagement du peuple, la réformation des choſes qui avoient beſoin & la guerre contre les hérétiques; il euſt en ce faiſant & ſans coup ferir renverſé la ligue, & attiré à ſoy les cœurs des Catholiques, qui en ſont à préſent par trop diſtraits & eſloignez.

Les autheurs & fauteurs d'un tel conſeil, devoient mieux recognoiſtre l'eſtat du Royaume & les complexions & humeurs de la Cour qu'ils n'ont fait, leurs paſſions les ont aveuglez; ceux qui craignoient eſtre chaſſez ont mieux aymé conſeiller au Roy de manquer à ſes promeſſes que de les abandonner, ils luy ont dit que feu M. de Guiſe l'euſt mis en tutelle & amené priſonnier à Paris ſi on ne l'euſt fait mourir & qu'il luy vouloit donner un conſeil & des ſerviteurs à ſa poſte.

Je n'ai que faire en cela de juſtifier l'intention dudit Duc, parce que je n'en fus jamais aſſez informé pour en reſpondre, mais j'oſe dire que quand il l'euſt entrepris il ne l'euſt peu faire & qu'il ſe fuſt perdu : l'on dit qu'il s'en fuſt allé,

&

& euſt rompu les Eſtats & commencé la guerre. 1585.
Sur quel fondement l'euſt-il fait : le Roy avoit
dejà accordé ou eſtoit réſolu d'accorder tout ce
que l'on luy demandoit pour le bien général du
Royaume, c'eſtoit ſon devoir auſſi d'en uſer ainſi,
mais il ne vouloit changer de ſerviteurs *à la poſte* (a) dudit Duc, ni le faire Conneſtable de
France. Euſt-il pour cela & ſur cela commencé
la guerre ? C'euſt eſté bien un foible fondement
& prétexte, il euſt eſté mal receu d'un chacun,
& euſt en ce faiſant plus perdu de ſerviteurs &
de créance en ce Royaume qu'il n'y en avoit acquis
par ce qu'il avoit fait. Il s'eſt toujours auſſi très-
bien gardé de toucher de ſon particulier ni d'avoir
aucun autre deſſein pour luy en tout ce qu'il a
fait ; il ne falloit que ſuivre le meſme chemin
& uſer de meſme induſtrie pour contreminer ſes
deſſeins. Les peuples ne l'aimoient que pour ce
qu'ils eſpéroient par ſon moyen eſtre délivrés des
heretiques & ſoulagez plutoſt que par celuy du
Roy : il ne falloit, pour changer les affections du
peuple, que faire mieux que luy en l'un & l'autre ;
voilà comment j'euſſe voulu faire mourir Monſieur
de Guiſe, c'étoit le moyen de relever l'authorité
du Roy.

Desors que le Roy permit à Monſieur de 1588.
Guiſe de le venir trouver à Meaux, pour adviſer &

(a) Au gré.

1587. réſoudre des moyens de reſiſter à l'armée proteſtante qui commençoit à marcher pour entrer en ce Royaume, je m'apperceus bien que l'on avoit fait trouver mauvais à Sa Majeſté le conſeil que l'on lui avoit donné de voir ledit Duc, & de le rallier à ſoy pour mieux s'oppoſer auxdits Proteſtans, & que l'on luy avoit imprimé une telle jalouſie dudit Duc (a), qu'il oublioit quaſi la crainte de ladite armée, en quoy Sadite Majeſté avoit eſté nourrie & entretenuë par aucuns, pouſſez de leur intéreſt privé plutoſt que du ſervice du Roy, ce que j'oſe dire avoir eſté la principale cauſé de nos maux, car plus le Roy ſe déclaroit jaloux & mal content dudit Duc, plus ledit Duc regardoit à ſe fortifier, tant pour ſe faire rechercher & rendre plus néceſſaire, que pour mieux réſiſter à ſes ennemis, ce qu'il ne pouvoit faire qu'en offençant & affoibliſſant le Roy, ce qui a engendré à la fin le tonnerre qui eſt tombé ſur les Catholiques.

La derniere choſe qu'un Prince ſouverain doit

(a) De Thou, (Liv LXXXVII,) nous donne la clef de cette nouvelle brouillerie ; il dit que Henri III, ayant parlé au duc de Guiſe des moyens de rétablir la paix en France ; la réponſe ambigue du prince Lorrain, réveilla dans le cœur du Monarque, les ſentimens de la haine & de la jalouſie. Ces détails ſont plus clairs que les conſidérations inſignifiantes de Villeroi.

faire eſt de ſe monſtrer mal content & offenſé 1587.
d'un ſien ſubjet, au lieu de le chaſtier luy donner plus de moyen & pouvoir de luy mal faire, car c'eſt très-grande folie & impertinence que d'eſpérer arreſter le cours d'une déſobéiſſance, par gratification, c'eſt par la vertu de la juſtice que telles plaies doivent eſtre guéries, ce qui a eſté trop mal pratiqué en ce Royaume depuis trente ans, de ſorte que petits & grands ont creu que pour avoir des charges & des recompenſes, il ſe falloit plutoſt faire craindre qu'aimer.

Il ſe fit pluſieurs autres voyages, affaires, traitez & négociations de très-grande importance, que j'eſtime n'eſtre de beſoin de repréſenter, parce qu'il y auroit trop de choſes à dire, leſquelles il vaut mieux taire à préſent pour divers reſpects & d'autant plus qu'elles ne ſervent à l'effet pour lequel j'ai entrepris d'eſcrire le préſent mémoire, comme j'ai déjà dit pour faire paroiſtre que j'ai ſervy Sa Majeſté très-fidellement en toutes, & en la meilleure partie d'icelles aſſez heureuſement graces à Dieu, de quoy je me rapporteray à ceux qui en ont eu la cognoiſſance.

Mais j'eſtime eſtre à propos, voire néceſſaire pour ma deſcharge, d'eſclaircir mes amis de tout ce qui s'eſt paſſé entre Monſieur d'Eſpernon & moy, parce que l'on m'a dit que ſon inimitié avoit plus advancé ma diſgrace que toute autre

1587. choſe; quoy eſtant, s'il y avoit eu de ma faute, l'on auroit eu occaſion de m'en blaſmer.

Je puis prouver par lettres & témoins, gens de bien qui vivent encore, que feu Monſieur de la Valette (a) ſon pere, ſur ſes derniers jours n'avoit perſonne à la Cour de qui l'amitié luy fuſt ſi aſſeurée & ſi vraye que la mienne, ayant ſouvent fait mon propre fait de tout ce qui le concernoit, tant j'honorois ſa vertu en toutes choſes & ſa fidélité au ſervice du Roy, & de fait quand il mourut il me recommanda ſes enfans, & Madame de la Valette ſa femme me les adreſſa lors qu'elle les envoya à la Cour, ce que ledit ſieur Duc d'Eſpernon a dit ſouvent, & que l'amitié qu'il me portoit eſtoit héréditaire & procédoit de l'obligation que feu ſon pere m'avoit, dont il faiſoit telles démonſtrations que ſouvent à la Cour on a eu jalouſie, comme toutes choſes ſont ſujetes

(a) Jean de Nogaret, ſeigneur de la Valette, étoit mort le 18 Décembre 1575, ſon fils le duc d'Epernon, en le faiſant deſcendre de Guillaume Nogaret, chancelier de Philippe-le-Bel, ne ſavoit pas que ce magiſtrat avoit été annobli par ſon ſouverain. La morgue du duc d'Epernon s'en ſeroit offenſée; il n'avoit pas aſſez de philoſophie pour ſentir qu'il eſt plus beau de deſcendre d'un homme, qui fut le premier de ſa race, que d'appartenir à une longue ſuite d'illuſtres ancêtres qu'on deshonore.

à y estre interpretées, & prises plustost en mauvaise 1587.
qu'en bonne part.

Ceste opinion dura & fust creuë d'un chacun & mesme des plus grands, jusques au temps que ledit Duc s'opposa au mariage de l'héritiere (a) de la maison de *Maure* avec mon fils, auquel le Roy m'avoit permis d'entendre, mais aussi promis avec la Royne sa mere de me prester toute faveur & assistance, & de fait Leurs Majestez l'embrasserent de leur grace, avec telle affection, que je croy certainement que ledit mariage eust esté fait sans l'opposition qu'y porta ledit Duc d'Espernon, lequel disoit que le Roy & Madame la Ducheſſe d'Usez, parente de ladite fille, luy avoient promis de la donner en mariage au fils de M. de Termes (b), que nous appellons à présent M. de Bellegarde, ce que ledit Duc prit à cœur

(a) L'historien du maréchal de mâtignon (liv. 11, pag. 217,) nous apprend que l'héritiére de la maison de *More*, dont le fils du maréchal devint l'époux, *étoit l'un des plus nobles, des plus riches, & des plus considérables de la Brétagne.* Ainsi on voit que Villeroi ne dirigeoit point mal ses spéculations pour l'avancement des siens.

(b) Quel étoit ce fils de M. de Termes, qui depuis s'appela Bellegarde ? Il falloit que ce fût Roger de Saint-Larry, fils du feu maréchal de Bellegarde. Celui-ci portoit ce nom en 1589, époque à laquelle Villeroi a écrit cette partie de ses mémoires.

1587. contre moy, que recognoiſſant le Roy en eſtre en peine, comme certainement il eſtoit, je ſuppliay Sa Majeſté trouver bon que j'en quittaſſe la pourſuite, comme je fis à l'heure meſme.

Les uns diſoient que ledit Duc avoit entrepris la ſuſdite pourſuite, meu véritablement du deſir qu'il avoit de marier ſondit couſin à ladite fille, qui devoit un jour eſtre héritiere de grands biens, mais les autres eurent advis incontinent qu'il l'avoit fait pluſtoſt pour m'en priver, que pour autre choſe, parce que les principaux parens de ladite fille diſoient qu'ils ne permettroient jamais qu'elle fuſt mariée audit ſieur de Termes, auſſi le Comte de Torigny (a), fils de Monſieur le Mareſchal de Matignon l'a depuis eſpouſée.

Quoy que ce ſoit, depuis ce temps-là ledit Duc cognoiſſant m'avoir fait perdre ceſte occaſion & croyant que je fuſſe de ceux qui n'oublient & ne pardonnent volontiers une offenſe, a toujours eu deffiance de moi & de tout ce que je faiſois, de façon qu'il eſtimoit que je fuſſe contraire à tous ſes deſſeins, interprétant en ce ſens tout ce que je diſois & faiſois par le commandement & ſervice du Roy qui ne luy eſtoit agréable & conforme à ſes deſirs, au lieu qu'auparavant il avoit l'habitude de prendre le tout autrement.

(a) Odet de Matignon, comte de Thorigny.

A quoy aida grandement la bonne volonté que feu M. de Joyeuſe commença à me monſtrer & à mon fils auſſi, l'honorant de Guydon de ſa compagnie de cent hommes d'armes, & le prenant en ſa protection : car ces deux Ducs, que le Roi avoit voulu joindre & allier enſemble de pluſieurs ſortes de liens, eſtoient ſi jaloux l'un de l'autre, (a) que l'un haïſſoit mortellement les ſerviteurs de l'autre, & toutesfois il eſtoit comme impoſſible qu'un jeune homme fuſt fortuné à la Cour, s'il ne prenoit le party de l'un des deux : telle inimitié a duré juſques après la mort, qui ſont jugements de Dieu, lequel ne permet que telles amitiez baſties ſur faux fondements proſperent, quoyque les Rois apportent de leur part tout ce qu'ils peuvent. 1587.

Quand ledit Duc d'Eſpernon (b) partit de la Cour pour aller prendre poſſeſſion du gouver-

(a) On ſent bien que nous ne nous arrêterons point à diſcuter l'authenticité de ces tracaſſeries de courtiſans, auxquelles Villeroi attache tant d'intérêt. C'eſt-là l'hiſtoire ordinaire de toutes les Cours.

(b) Le duc d'Angoulême, fils naturel de Henri II, & de la belle Leviſton, étoit mort le 2 Juin 1586, des bleſſures que lui fit Altovitis en l'aſſaſſinant. Le duc d'Epernon, nommé pour le remplacer, arriva dans ſon nouveau gouvernement de Provence, le 14 Juin 1586, (liſez l'hiſtoire générale de Provence par Papon, Tome IV, pag. 259.)

1587. nement de Provence, (que le Roy luy avoit donné, après le treſpas de feu M. le grand Prieur de France, baſtard d'Angouleſme) il voulut m'aſſeurer de ſon amitié en préſence de Monſieur de Bellievre, qui luy eſtoit très-affectionné, & à moy très-parfait amy; laquelle aſſeurance il me confirma encore à ſon logis à Paris, où je le fus trouver pour prendre congé de luy.

Mais cela ne dura guères, (a) car ayant eſcrit au Roy, qui lors eſtoit allé aux bains de Pougues, que la ſurpriſe que le ſieur de la Valette, frere dudit Duc, avoit faite en ce temps-là de la Citadelle de Valence, ſur le ſieur de Geſſan, eſtoit cauſe de troubler grandement les affaires, & jetter Meſſieurs les Ducs de Guiſe & de Mayenne en plus grande deffiance que jamais de l'obſervation de la paix, que l'on avoit de n'agueres faite avec eux; avec grande peine & au deſadvantage pour Sa Majeſté; ledit Duc d'Eſpernon en fut incontinent adverty; les uns diſent que ce fuſt par le Roy, les autres par autre voye: il m'en ſçeut très-mauvais gré, & le coup que j'avois frappé en bonne intention, renouvella la playe de ſon meſcontentement en ſon endroit, qui n'eſtoit pas encore bien conſolidée.

(a) Henri III partit pour les eaux du Bourbonnois ſur la fin de Juillet 1586, les évenemens, dont parle enſuite Villeroi, ſe paſsèrent quelque tems après.

La ſurpriſe de ladite Citadelle de Valence fuſt 1587.
ſuivie quelque temps après de celle des villes de Dourlans & du Crotoy en Picardie faite par M. le Duc d'Aumale, leſquelles engendrerent tant de deffiance entre meſdits ſieurs Duc de Guiſe, & de Mayenne, & ledit Duc d'Eſpernon & ledit ſieur de la Valette, que ç'a eſté la pepiniere de tous nos maux.

Au meſme temps quelques-uns de la ville de Lyon qui eſtoient bons ſerviteurs du Roy, & amis communs de feu M. de Mandelot, & de moy, ne déſirant pas que ledit ſieur de Mandelot mariaſt ſa fille aiſnée à M. le Marquis de Villars, fils de Madame la Ducheſſe de Mayenne, dont l'on eſtoit entré fort avant en propos, pour la crainte qu'ils avoient que telle alliance miſt le Roy en defiance dudit ſieur de Mandelot, & fiſt entrer ledit ſieur de Mandelot en la ligue, mirent en avant celuy de mon fils avec ladite fille: de quoy eſtant le Roy adverty, Sa Majeſté me commanda de le pourſuivre, me diſant que je ne luy ferois pas moindre ſervice que de luy aſſeurer ladite ville de Lyon avec tout le Gouvernement, & la perſonne dudit ſieur de Mandelot, que Sa Majeſté auroit occaſion de tenir comme perdue, ſi l'autre mariage ſe faiſoit; & ſur cela ſadite Majeſté me promit de faire tomber entre les mains de mondit fils le gouvernement dudit

1590. ſieur de Mandelot & de faire tant de bien & advantage aux parties, que nous aurions occaſion de nous en louer, & qu'elle récompenſeroit en ce faiſant tout d'un meſme coup deux familles qui l'avoient très-bien ſervi, & dont il eſperoit tirer encore à l'advenir des ſervices très-notables.

Le commandement (a) de Sadite Majeſté, ſeſdites promeſſes, & le deſir que j'avois de luy faire ſervice, & lui conſerver ledit ſieur de Mandelot, pour l'honneur & la bonne amitié que je luy

(a) M. de Thou, (Liv. LXXXI,) ne s'accorde pas avec Villeroi, par rapport à tous ces détails; il nous apprend qu'en 1585, lors de la première inſurrection de la Ligue, François Mandelot, gouverneur de Lyon, excita la bourgeoiſie & le peuple de cette ville à prendre les armes; il étoit (dit l'hiſtorien,) fâché de ce que le duc d'Epernon avoit ôté le commandement du château à Michel Antoine de Saluces ſieur de la Mante, pour le donner à Poiſien, ſieur du Paſſage ſa créature. Mandelot ſécondé par les habitans de Lyon, prit le château & le détruiſit; il rejeta cette deſtruction ſur la fureur du peuple. A la Cour on ſavoit bien ce qu'on devoit en penſer. Henri III, néanmoins dévora l'inſulte; il fit plus, (ajoute M. de Thou,) le Monarque eut la foibleſſe de pardonner à Mandelot ſur la recommandation de Villeroi, qui voulant marier ſon fils (Charles, ſieur d'Alincourt) à la fille de Mandelot, eſpéroit obtenir pour ce fils, la ſurvivance du gouvernement de Lyon : c'eſt ce qui arriva; ces événemens s'étoient paſſés au mois de Mai 1585.

portois, me firent bientôt réſoudre de rechercher ledit mariage, & le préférer à d'autres qui s'offroient, encore que je ſçeuſſe qu'ils étoient plus riches de biens que l'autre, mais non véritablement d'honneur. 1587.

Ce qui fut incontinent divulgué par tout, & ſçeu auſſi dudit Duc d'Eſpernon qui n'aimoit gueres ledit ſieur de Mandelot, à cauſe qu'il avoit aidé aux habitans de ladite ville à faire ſortir de la Citadelle le ſieur du *Paſſage* que M. de la Valette y avoit mis, lequel avoit achepté la Capitainerie d'icelle du ſieur de la Mante, en eſperance de recouvrer quelque jour tout le gouvernement duquel il avoit obtenu la reſerve, laquelle Citadelle ledit ſieur de Mandelot avoit depuis fait raſer par la permiſſion de Sadite Majeſté, dont ledit ſieur de la Valetre eſtoit très-indigné, & par conſéquent ledit Duc ſon frere; jaçoit qu'ils fiſſent quelquefois demonſtration du contraire.

Comme fit encore ledit Duc en ceſte occaſion, car à ſon retour de Provence, ayant ſçeu que le Roy deſiroit pour ſon ſervice que ledit mariage ſe fiſt, & pour ce faire, aſſeurer ledit ſieur de Mandelot de la ſurvivance dudit Gouverneur pour ſon gendre, il remit entre les mains de Sa Majeſté, tant pour luy que pour ſon frere la reſerve dudit gouvernement, dont Sa Majeſté luy avoit donné promeſſe.

1587. J'en fis un grand remerciement (a) audit ſieur Duc d'Eſpernon à ſon arrivée à Paris, qui m'aſſeura *qu'il n'euſt quitté ladite reſerve ſi ce n'euſt eſté en ma faveur & conſidération*, de ſorte que je croyois véritablement avoir très-grande part en ſa bonne grace, laquelle je ménageois & conſervois de tout mon pouvoir.

Toutefois, parce que le Roy à ſon retour de Provence ne luy monſtroit ainſi qu'il diſoit tant d'amitié & de confiance qu'il vouloit, & auſſi que Sa Majeſté parloit plus ſouvent à moy que de couſtume, il ſe perſuada bientoſt après que je luy faiſois de mauvais offices, (3) & que j'eſtois en partie cauſe du refroidiſſement de Sa Majeſté en ſon endroit, de ſorte que s'eſtant rencontré une fois que je parlois à Sa Majeſté de M. l'Archeveſque de Lyon, & que je ſuppliois de luy faire faire une lettre, & adviſer de compoſer le different qui eſtoit entre ledit Duc, & luy, pour retenir & conſerver ledit Archeveſque en ſon ſervice, que je ſçavois eſtre très-fort esbranlé, à cauſe de la haine qui eſtoit entr'eux (b); ledit Duc print occaſion de fonder ſur ce ſujet

(a) Malgré ces belles paroles ; il y a tout à parier que Villeroi n'en étoit point la dupe. Entre courtiſans on ſe careſſe pour s'endormir, & pour s'égorger plus à l'aiſe. La ſuite du récit de Villeroi va le prouver.

(b) Voyez les obſervations ſur les mémoires de Cheverny (Tome L. de la collection, pag. 362 & ſuiv.)

une nouvelle querelle & plainte de moy ; dont il me tint quelque propos ; & pareillement d'une certaine ouverture faite au conſeil par le feu Preſident *Nicolaï* touchant le party du ſel, qu'il diſoit que j'embraſſois & pourſuivois à ſon préjudice à cauſe des aſſignations qu'il avoit ſur ledit ſel, dont je n'avois parlé aucunement, & eſtois du tout innocent : je m'apperçeus aſſez-toſt que ſon mal procedoit d'ailleurs que de moy, & qu'il ne s'attachoit à moy que *pour battre & gourmander le chien devant le Lyon*, dont j'advertis Sa Majeſté, afin qu'il luy pleuſt y pourvoir. 1587.

Sur cela s'offrit le voyage de Maux, duquel j'ai ci-devant parlé, qui ſervit grandement à bien remettre ledit Duc avec Sa Majeſté, au deſadvantage de ceux qui deſiroient abattre & faire ceſſer les deffiances & meſcontentemens qu'elle avoit dudit Duc de Guiſe, pour les raiſons ſuſdites ; de quoy la Reine mere du Roy ne fuſt meſme exempte non plus que les autres : toutefois ces choſes ne refroidiſſoient les gens de bien de leur devoir, ny de procurer ce qu'ils eſtimoient eſtre utile au Roy & au Royaume : & comme la nouvelle arriva que les troupes du Duc de Guiſe avoient jà commencé à combattre (a) avec celles de ladite armée proteſtante, où ils avaient gaigné une cornette du Colonel *Bouc*, M. le Duc de Nevers,

(a) Villeroi veut parler de l'attaque de Vimory. Nous

1587. teſmoignera l'office que je fis en cet endroit avec luy, pour avancer le partement de Paris de Sa Majeſté & ſon acheminement en ſon armée, meu principalement du zèle que je portois au Roy, & ſoin que j'avois de ſa réputation, & de ſon contentement qui m'a toujours eſté plus cher quand j'ay eſté auprès de luy, que la conſervation de ma propre vie.

Le Roy s'achemina bien-toſt après en ſon armée, où je fus commandé de le ſuivre : eſtant à Saint-Aignan ledit Duc d'Eſperon s'attaque à moy, en la préſence & dedans le Cabinet de Sa Majeſté, ſur un rapport que je faiſois d'un advis de Meſſieurs du Conſeil que l'on avoit laiſſés à Paris, touchant certains deniers qui y reſtoient à recevoir de la vente du domaine du douaire de la feue Reine d'Ecoſſe au païs de Poitou, que l'on conſeilloit à Sadite Majeſté de bailler au grand Prevoſt, pour luy donner moyen de partir de Paris, & d'acheminer en l'armée ſes Archers, dont l'on avoit grand beſoin, diſant ledit Duc que les deniers avoient eſté donnez à ſon frere pour les frais de l'armée qui eſtoit en Dauphiné ſous ſa conduite, & partant que l'on ne pouvoit plus les deſtiner ailleurs ſans luy faire tort ; comme il ſembloit que l'on prenoit plaiſir de faire, & de luy

renvoyons pour ces détails militaires aux mémoires de Saint-Auban, (Tome LIV de la collection.)

retrancher & oſter tous moyens de ſervir : à quoy 1587.
je ne fis aucune reſponſe, parce que ce propos, ce me ſembloit, ne s'addreſſoit à moy, d'autant que ceſtoit choſe qui n'avoit paſſé par mes mains; mais Sa Majeſté & luy en entrerent en grande conteſtation, dont la cholere tomba après ſur moy; car ledit Duc me dit, que j'avois eſté ſeul cauſe de ce que l'on avoit ainſi traicté ſon frere, pour favoriſer Monſieur le Mareſchal de Joyeuſe; de quoy m'eſtant voulu excuſer, il me dit *que je taillois & rongnois des affaires de Sa Majeſté à ma diſcretion, & ſans charge ny commandement de Sadite Majeſté;* & luy ayant reſpondu que *c'eſtoit choſe que je n'avois jamais faite*, meſme le preſſant d'en cotter quelqu'une, & *que j'eſtois preſt d'en reſpondre*, il s'eſchauffa tellement qu'il m'injuria & menaça (a) en la préſence de Sa Majeſté, lequel ſe levant de ſa chaire où il eſtoit aſſis, & moy appuyé derriere luy, me commanda de me taire, ce qui fuſt cauſe que je me départis de ceſte façon de la préſence de Sadite Majeſté; & l'on m'a dit depuis que je courus deſlors fortune d'eſtre renvoyé en ma maiſon, avec leſdites injures

(a) Selon le journal de l'Etoile, cela ſe paſſa au commencement d'Octobre 1587; d'Epernon appela Villeroi *petit coquin*, & il le menaça de lui donner des coups d'éperon. Une ſcène de ce genre, prouve combien les courtiſans de Henri III le reſpectoient.

1587. & menaces : toutefois Sadite Majeſté fit toute autre contenance : car l'ayant ſuppliée le lendemain de me faire juſtice de ladite injure ou me permettre de me retirer en ma maiſon, parce que je ne devois ny ne pouvois la ſervir eſtant injurié, elle me refuſa mondit congé, & ſe contenta de m'exhorter à la patience, & à l'exemple de ceux que ledit Duc avoit bafouez, qui faiſoient profeſſion des armes & eſtoient encore plus qualifiez que moy : & faut que j'advoue que je n'euſſe jamais creu que le Roy euſt permis, que ledit Duc ny autre plus grand que luy, euſt en ſa préſence, & pour occaſion ſi frivole, traicté de ceſte façon un ſien ſervir & Officier auquel elle monſtroit tant de bonne volonté & fiance, comme eſtoit celle que j'en recevois.

Je portay ce deſplaiſir juſques à ce que la nouvelle arriva de la mort (a) de M. le Duc de Joyeuſe que Sa Majeſté voulut deux jours après que ledit Duc en ſa preſence me tinct, comme il fit, un très-honneſte langage, ſur ce qui s'eſtoit paſſé audit S. Aignan : de façon que j'eus certainement toute occaſion d'en demeurer très-ſatisfait, depuis ſe repreſentant celle de la pourſuite de l'armée proteſtante, qui ſe retiroit après la deffaite d'Au-

(a) Joyeuſe fut tué, comme l'on ſait, à la bataille de *Coutras*, le 20 Octobre 1587.

neau,

neau, je priay Sa Majeſté de trouver bon (a) 1587.
que la compagnie de mon fils, qui n'eſtoit des moindres de l'armée, ſuiviſt ledit Duc d'Eſpernon, comme elle fit, ſans l'abandonner juſques à la compoſition qu'il fit avec les chefs d'icelle, dont il envoya la nouvelle à Sadite Majeſté par mon fils, qui la porta après par le commandement de Sadite Majeſté, à la Royne ſa mere.

Mais je ne veux oublier à dire, que quand l'on ſçeut la diſpute que ledit Duc avoit eue avec moy, tant de gens s'offrirent à m'aſſiſter, que je recongnus que l'inimitié qu'on portoit audit Duc, eſtoit encore plus grande que je n'avois creu, & qu'elle ſeroit enfin cauſe d'un très-grand malheur : ce qui me fit depuis le ſolliciter & admoneſter aſſez ſouvent de compoſer tous les différents qu'il avoit avec Meſſieurs de Guiſe, & d'en pourſuivre & parler à Sa Majeſté, ſur laquelle je prevoyois que le contrecoup & principal dommage en tomberoit à la fin : & certainement ledit ſieur de Bellievre y faiſoit de ſon coſté un très-grand devoir, comme il eſt très-ſage perſonnage, clair-voyant & aymant grandement le ſervice du Roy, comme il faiſoit auſſi particulierement le bien dudit Duc : mais plus nous remuyons ce propos & affection-

(a) Il réſulte de-là, qu'à la Cour de Henri III, on ſe pardonnoit volontiers les injures. Dieu ſait ſi au fond du cœur le diable y perdoit rien.

1587. nions ce conſeil, plus ledit Duc ſe deffioit de nous, & mettoit le Roy en ſoupçon de nous, dont je m'apperçevois tous les jours davantage ; & faut que je die, que la cognoiſſance que j'en avois, fit grand tort aux affaires du Roy, lorſqu'il ſe réſolut de faire entrer les Suiſſes dedans Paris, car je n'en oſay parler qu'à demy : & à dire vray, le regret m'en demeura éternellement en l'ame, n'ayant rien fait ni veu faire durant que je ſervis le Roy, dont graces à Dieu, ma conſcience demeure chargée, que de ce ſeul fait.

Sur cela ledit Duc d'Eſpernon s'achemina en Normandie pour prendre poſſeſſion du gouvernement dudit païs, & de l'Amirauté de France, dont le Roy l'avoit pourveu après la mort dudit Duc de Joyeuſe, ce qui augmenta l'envie & la haine que l'on luy portoit.

Ces grandes deffiances & inimitiez croiſſant à toute heure, firent venir à la fin ledit Duc (a) de

(a) La brieveté avec laquelle Villeroi s'exprime ſur l'arrivée du duc de Guiſe à Paris, eſt d'autant plus ſingulière, qu'il joue un rôle dans cette circonſtance. Le médecin François Miron, dit poſitivement que ce fut Villeroi qui alla l'annoncer à Henri III ; nous ne ferons point uſage ici de la relation curieuſe du docteur ; elle fera partie des mémoires de l'Etoile ; & ce ſera-là où nous la rapprocherons de quelques autres relations qui paroiſſent avoir été inconnues à nos hiſtoriens.

Guiſe à Paris, contre l'attente & volonté de Sa 1587.
Majeſté, ce qui fuſt cauſe qu'elle fit entrer après
leſdits Suiſſes dans la ville, & les compagnies du
Regiment de ſa Garde qui eſtoient logez aux
fauxbourgs, dont s'enſuivit la journée des barri-
cades, & le partement du Roy de ladite ville, 1588.
qui ſe retira en celle de Chartres.

Ces choſes affligerent grandement les bons ſer-
viteurs de Sa Majeſté, tant pour le deſplaiſir &
la honte qu'elle y avoit receuë, que pour la
cognoiſſance qu'ils avoient des miſeres qui en
naiſtroient : de quoy ſe donnerent peu de peine,
ceux qui craignoient plus la guerre en la paix,
que la ruine du Royaume.

Ç'a eſté un coup procedant du jugement de
Dieu ſur nous; car chacun prevoyoit & prediſoit
qu'il arriveroit quelque violence deſdites deffian-
ces & inimitiez, qui mettroient le Roy en peine
très-grande, & ſes affaires en pareille confuſion;
luy-meſme le diſoit, & en recevoit tous les jours
des advis. Davantage, il faiſoit demonſtration
d'y vouloir pourvoir; neantmoins comme il eſtoit
conſeillé des uns pour ce faire par la douceur, &
des autres par la rigueur, il s'y trouvoit très-em-
peſché; toutesfois il inclinoit plus à ſuivre le der-
nier chemin que l'autre, pour ce qu'il eſtoit plus
agreable à ceux qui avoient plus de credit auprès
de luy : auſſi qu'ils luy faiſoient très-facile, &

1588. qu'il luy ſembloit que le malheur de ſes affaires eſtoit d'avoir eſté trop indulgent auparavant en ſemblables occaſions ; ce fuſt auſſi celuy qu'il choiſit, ſans deſcouvrir rien à la Reine ſa mere, parce qu'elle avoit juſques à l'arrivée dudit ſieur Duc de Guyſe, grandement contredit aux advis que l'on en avoit donnez, & particulierement des remuëmens qui ſe preparoient en ladite ville, leſquels pour mon regard je ſçavois & recognoiſſois eſtre très-veritables. Mais certainement j'apprehendois fort le danger qu'il y avoit d'y remedier par la force, eſtant les choſes ſi preparées & advancées qu'elles eſtoient à une ſouſlevation ; mais la facilité de l'executer que l'on en promit au Roy l'y embarqua : toutesfois il me fit cet honneur que de me dire le matin, leſdites forces entrant en la ville, qu'il euſt deſiré les ordonner, ayant la nuit conſideré & apprehendé le mal qu'il en pouvoit arriver. Davantage je ſuis obligé de dire que je ne cogneus point que Sa Majeſté euſt lors volonté d'attenter contre la perſonne de M. de Guiſe, ny de faire apprehender ny punir par juſtice aucuns de la ville, comme l'on a publié, ains ſeulement de faire vuider pluſieurs gentilshommes, & autres gens d'effet que l'on y avoit fait couler devant & depuis l'arrivée dudit Duc de Guiſe, pour rompre le coup d'une ſouſlevation du peuple, dont il eſtoit menacé. A quoy

j'adjousteray que la resolution que Sa Majesté prit de sortir de la ville (a) vint d'elle-mesme, jugeant qu'en conservant sa personne, elle pourroit après recouvrer ce qu'elle delaissoit. 1588.

Certainement j'entrepris des premiers de remonstrer à Sa Majesté les maux & accidens que ceste guerre engendreroit, & de luy donner conseil de penser à y remedier plustost par la douceur que par la force, luy coupant par le menu les raisons qui fortifioient telle opinion que Sa Majesté sçavoit & entendoit encore mieux que nul autre de ses serviteurs : pour ceste cause elle eust bien desiré que ledit Duc d'Espernon ne la fust venu trouver à Chartres, comme il fit : car d'ailleurs il estoit si mal voulu à la Cour, que les principaux d'icelle protestoient de s'en aller s'il y demeuroit, ne pouvant compatir avec luy : ce qui fust cause que Sa Majesté ne cessa qu'elle ne l'eust envoyé, & pour ce faire luy accorda tout ce qu'il luy demanda. Mais avant que de partir, il dissuada

(a) Cette résolution que prit Henri, étoit l'effet du déséspoir. Nous n'examinerons point ici s'il pouvoit faire autrement. Mais il y a une chose inconteſtable, c'eſt que Henri ne ſe trouva réduit à cette extrémité que par ſa lâcheté, & par les conſeils puſillanimes qu'il avoit trop écoutés ; (liſez les obſervations ſur les mémoires de Cheverny, Tome I. de la collection, pag. 393 & ſuiv.)

1588. Sa Majesté tant qu'il put de la paix, blasmant ceux qui la luy conseilloient, sur tous autres il monstroit m'en sçavoir très-mauvais gré : toutesfois partant il me voulut asseurer de son amitié, sur un propos que j'avois tenu à son Secretaire.

Bientost après ledit partement, Sa Majesté me voulut depescher à Paris pour donner commencement à la negociation d'une paix, de quoy je la suppliai de m'excuser pour la jalousie que ledit sieur d'Espernon avoit conceue contre moy, qu'il se prendroit à moy de tout ce qui seroit dit, & conclud à son desavantage ; chose que Sa Majesté print en bonne part, de maniere qu'elle y depescha M. *Miron* son premier Medecin ; lequel n'ayant rapporté de deux ou trois voyages qu'il avoit faits, que des paroles generales qui tenoient Sa Majesté en grand suspens & incertitude entre la guerre & la paix, dont elle estoit en très-grande peine, elle m'envoya querir le jour de la Pentecoste estant à *Vernon*, & m'ayant dit en la presence dudit sieur Miron que je trouvay seul avec elle, l'ennuy & fascherie qu'elle avoit de ces longueurs, & mesmes le prejudice que ses affaires en recevroient, & le desir extrême qu'elle avoit d'estre esclaircie de ce qu'elle se devoit promettre de ladite paix, pour mieux se resoudre de ce qu'elle auroit à faire : Sa Majesté me commanda d'entreprendre le voyage de Pa-

tis, où l'on disoit que j'étois desiré, pour ayder 1588.
à jetter les premiers fondemens de ladite paix : je m'offris & resolus volontiers à ce faire, meu veritablement d'un très-bon zele au service de Dieu, & celuy du Roy & au bien public du Royaume, & d'un très-grand desir de tirer Sa Majesté des incertitudes esquelles elle demeuroit, que je recognoissois luy estre très-dommageables, & refroidir grandement l'affection de ses bons subjets.

Je fus donc depesché à l'heure mesme, & sur le champ devant que de sortir du lieu où nous estions, & escrivions sous Sa Majesté ma premiere instruction, laquelle fust dressée sur les advis que luy donnoit ledit sieur Miron, qui avoit recogneu & appris aux voyages qu'il avoit déjà faits, quel emplastre il falloit appliquer aux playes que l'on vouloit guerir; pour ceste cause, je suppliay Sadite Majesté de renvoyer avec moy ledit sieur Miron, ce qu'elle fit.

Et d'autant que ce dont j'ay esté le plus blasmé de toute ceste negociation, a esté du pouvoir que le Roy avoit accordé audit sieur Duc de Guise, parce que personne n'en eust eu cognoissance ny communication qu'après la conclusion de ladite paix, je desire qu'un chacun soit bien esclaircy de la verité de ce fait; pour ceste cause, il est besoin que je die, que par ladite premiere instruction que le Roy me fit escrire sous luy en la pre-

1588. ſence & par l'advis dudit Miron, Sa Majeſté me commanda, entr'autres choſes, de propoſer audit ſieur Duc de Guiſe, la Lieutenance generale de ſon Royaume, comme je puis monſtrer par eſcrit, certifié & ſigné de la propre main de Sa Majeſté, ledit Miron luy ayant dit que ſi elle ne luy donnoit ce pouvoir, l'on ne feroit jamais la paix : & fus depeſché avec cela, & pluſieurs autres commandemens que je me reſolus de menager & faire valoir à l'advantage du Roy & de ſon contentement, avec toute induſtrie, ſollicitude & fidelité.

Si j'euſſe eu telle intelligence (a) avec ledit Duc de Guiſe, & ſi grand deſir de l'authoriſer aux deſpens du Roy, ou euſſe eſté ſon penſionnaire, comme l'on a dit depuis très-fauſſement ;

(a) Villeroi a raiſon de chercher à ſe juſtifier de l'extenſion de pouvoir que le traité de Juillet 1588, qui fut ſon ouvrage, donna au Duc de Guiſe. Les ennemis de Villeroi ne l'épargnèrent pas à ce ſujet. Si on veut l'en croire, il eſt à l'abri de tout reproche ; mais il exiſte une pièce terrible contre lui : c'eſt l'inſtruction du ſieur d'Eſpinac, Archevêque de Lyon, au Duc de Guiſe, en lui développant les moyens propres à devenir un nouveau Charles-Martel. Le prélat indique nommément Villeroi comme l'homme qui peut le ſervir dans ſes projets. Ce mouvement ſe retrouvera à la ſuite des mémoires de l'Etoile.

1588. ne pouvois facilement luy donner advis du commandement & du pouvoir que Sa Majesté m'avoit donné, afin de luy faire demander & poursuivre ladite Lieutenance generale, que je sçavois que l'on luy eust en ce cas très-volontiers accordée.

Mais tant s'en faut que telle trahison (a) soit entrée en mon esprit, que je me resolus de dire à M. le Cardinal de Bourbon, & audit sieur de Guise & autres qui l'assistoient, que le Roy m'avoit depesché sans charge & pouvoir quelconque, ains seulement pour sçavoir & luy rapporter s'ils avoient envie de la paix ou non, afin qu'on ne s'y attendist plus, s'ils estoient resolus à la guerre, sinon, & qu'ils desirassent ladite paix, comme ils disoient, que Sa Majesté sçeust ce qu'ils demandoient pour cet effet, & pour ce en falloit sortir, afin de la conclure au plustôst pour soulager le peuple, & ne consommer inutilement

(a) Il est possible que Villeroi ait affecté cette ruse, & qu'il ait tenu un langage semblable au médecin Miron, mais qui nous assurera que par des voies indirectes, il n'ait pas prévenu la ligue de la marche qu'il alloit suivre? D'ailleurs, en avouant qu'il rendit Catherine de Médicis dépositaire de son secret, n'y a-t-il pas lieu de présumer que le Duc de Guise en fut instruit? Catherine agissoit de concert avec le Duc, qu'elle croyoit disposé comme elle à préparer la succession au trône pour le fils du Duc de Lorraine.

1588. les moyens & le temps que l'on avoit de faire la guerre aux Heretiques, à laquelle Sa Majeſté eſtoit plus diſpoſée & reſolue que jamais, laquelle ſe plaignoit & meſcontentoit grandement, qu'en deux ou trois voyages qu'avoit faits vers eux ledit ſieur Miron, il n'en avoit rapporté que des paroles generales & ambiguës, ſur leſquelles on ne pouvoit aſſeoir aucun fondement.

Ledit ſieur Miron, qui arriva à Paris devant moy, ſçait & pourra teſmoigner que ce fuſt la reſolution que je luy dis, que j'avois priſe ſur ma depeſche, le priant de trouver bon que je la ſuiviſſe, afin de ne rien precipiter, & faire parler les premiers ceux auſquels nous avions affaire.

Ce qu'ayant fait entendre à la Reine, mere du Roy, à laquelle eſtoit ma principale adreſſe ſuivant le commandement de Sadite Majeſté, après luy avoir à elle ſeule leu mon inſtruction, elle loua grandement ma deliberation, & principalement pour ce qui concernoit ladite Lieutenance generale, me diſant qu'elle avoit deſcouvert & appris (& penſe qu'elle me dit que ç'avoit eſté du ſieur de Schomberg, ou par ſon moyen) que ledit Duc de Guiſe ſe contenteroit que le Roy luy donnaſt un pouvoir (a) general ſur les

(a) Henri III (ſelon M. de Thou, liv. XCI), étoit convenu avec Villeroi & Miron, qu'on offriroit au duc de

armées en ce Royaume conjoint & uny avec ſon 1588.
eſtat de grand Maiſtre de France, en ſa perſonne ſeulement, & qu'elle avoit dejà adverty Sa Majeſté par une lettre qu'elle luy avoit envoyée par *la Roche*, Gentilhomme ſervant de ladite Dame, lequel elle me demanda ſi je l'avois rencontré par les chemins, & luy ayant dit que non, pour ce que je n'eſtois venu par le chemin des poſtes, elle me fit paroiſtre qu'elle deſiroit grandement recevoir au pluſtoſt la reſponſe & volonté de Sadite Majeſté ſur ladite lettre

De quoy nous ne tardâmes guères à recevoir des nouvelles; car ſi-tôt que le Roy eut veu l'advis que ladite Dame luy donnoit, il m'eſcrivit que je n'euſſe à propoſer ladite Lieutenance generale, mais m'informer bien particulierement de ce que ladite Dame avoit appris, que ledit Duc de Guiſe deſiroit que l'on luy accordaſt, afin de l'en eſclaircir davantage, me recommandant au reſte l'advancement de la negociation qu'il m'avoit commiſe.

Guiſe la dignité de Connétable. Mais celui-ci ayant paru ſe contenter modeſtement du titre de Lieutenant général des armées, on ne parla point de la place de Connétable. Au ſurplus (ajoute l'hiſtorien) perſonne ne fut la dupe de cette feinte modération du Prince Lorrain. Le mot ne fait rien à la choſe, quand on jouit de la réalité du pouvoir.

1588. Voilà comment il me prit bien (a) d'avoir tû le commandement qui m'avoit été fait touchant ladite lieutenance générale; & comme je ne fus jamais autheur ni inventeur du pouvoir qui fuſt depuis donné audit Duc, lequel fuſt dreſſé comme je feray entendre ci-après.

La feuë Reine, Mere du Roy, & ceux qui eſtoient avec elle, firent tant que ces Princes commencerent à ſe laiſſer entendre de ce qu'ils deſiroient, & en baillerent quelque choſe par eſcrit, que j'eus charge de remporter à Sadite Majeſté, ce qui fuſt aſſez debattu par ladite Dame devant que de l'accepter, afin d'en faire rabattre toujours & moderer quelque choſe, mais ce fuſt toujours ſans leur rien promettre de la part de Sadite Majeſté, qu'une très-bonne volonté à la paix, d'autant que ladite Dame fuſt conſeillée de faire voir au Roy leurs demandes devant que de l'engager aucunement, afin qu'en ſon Conſeil Sa Majeſté conſideraſt & reſoluſt

(a) Aſſurément Villeroi avoit ſujet de s'applaudir, en inveſtiſſant le duc de Guiſe de toute la force du pouvoir exécutif. Ne préparoit-il pas la chûte de ſon Souverain? Enfin, s'il n'étoit pas de connivence avec le duc de Guiſe & Catherine de Médicis même, croira-t-on que le fin & ruſé Villeroi n'ait pas entrevu que tout cela n'étoit qu'un jeu fait pour tromper Henri III, & pour arriver au but où l'on tendoit?

bien ce que ſon ſervice requeroit qu'il en fuſt fait. 1588.

J'ai eſté particulierement accuſé de n'avoir conduit la practique de la ville d'Orleans avec les ſieurs d'Antragues & de Dunes, ſi chaudement & fidelement que je devois, de quoy je rendray compte auſſi par ce préſent Mémoire.

Et pour commencer, il faut, ſçavoir que le ſieur de *Chemerault*, (a) qui a toujours eſté très-bon ſerviteur du Roy, & homme de bien, me dit un jour, eſtant encore à Paris, quelque ſemaine devant que M. de Guiſe y arrivaſt, qu'il eſtimoit qu'il y avoit moyen de gaigner le ſieur d'Antragues (4) & de Dunes, & les rendre auſſi affectionnez au Roy & à ſon ſervice, que nul autre de ſes ſubjets; ils eſtoient bien recherchez, & principalement ledit ſieur de Dunes, qui pouvoit beaucoup envers ſon frere : & parce qu'il ſçavoit que l'un & l'autre avoient grande fiance en moy, qu'il leur avoit auſſi fait en toutes occaſions, office de vraye amitié, il eſtoit d'advis que je viſſe ledit ſieur de Dunes, & que je parlaſſe à luy, ſe promettant que j'y gaignerois quelque choſe pour le ſervice du Roy (b); je m'of-

(a) Mery de Barbezières, ſieur de Chemerault.

(b) On a vu dans les mémoires de Cheverny, Tom. I

1588. fris ſoudain à ce faire, & réſoluſmes que ce ſeroit à Conflans, où il ameneroit ledit ſieur de Dunes, comme il fit deux ou trois jours après. Là je luy fis ouverture de ſe rallier du tout avec Sa Majeſté, & y attirer ſon frere avec la ville d'Orléans; ſur quoy nous euſmes pluſieurs propos qui conclurent enfin à faire que l'on rendiſt ſon frere content de deux choſes, eſtimant, voire aſſeurant qu'en ce faiſant, le Roi ſe l'acquerroit tellement qu'il en pourroit du tout diſpoſer, & de tout ce qui dépendoit de luy : l'un eſtoit de faire que l'on fiſt raiſon du langage, (*a*) que M. d'Eſpernon avoit tenu à ſon fils à Nevers après la deroute de l'armée proteſtante; & l'autre, que Sa Majeſté luy donnaſt en chef le Gouvernement

de la collection, pag. 205, qu'on y attribue à une intrigue de femme de la cour la négociation des Balſac, par rapport au gouvernement de la ville d'Orléans. Cheverny ne devoit pourtant pas ignorer que Villeroi avoit été le principal négociateur dans cette affaire; au ſurplus M. de Thou, (Liv. XCI). eſt d'accord ſur les faits avec Villeroi: ne ſont-ce point les mémoires du dernier qui lui ont ſervi de guide?

(a) Charles de Marcouſſis, fils de Balſac, ſieur d'Entragues, avoit eſſuyé l'année précédente à Noyon un affront ſanglant de la part du Duc d'Epernon. Cette ſcène s'étoit paſſée après la déroute de l'armée Allemande (de Thou, Liv. XCI).

d'Orléans, afin qu'il ne fuſt à l'advenir ſubject à M. le Chancellier avec lequel il diſoit ne pouvoir plus compâtir. 1588.

Je luy promis de faire entendre au Roy ſa bonne volonté, en laquelle je le confortay tant qu'il me fuſt poſſible ; & de luy en faire reſponſe bientoſt par la voye dudit ſieur de Chemerault. Quand je parlay à Sadite Majeſté, elle me dit que ledit ſieur de Dunes luy avoit déjà fait tenir ſemblables propos par le ſieur de *Longnac* & me commanda de luy faire ſçavoir qu'elle avoit pris en très-bonne part tout ce que je luy avois dit, & qu'elle adviſeroit aux moyens de pourvoir aux deux points deſquels il m'avoit parlé, que Sadite Majeſté trouvoit aſſez difficiles à accorder, pour ce que l'on auroit affaire audit Duc d'Eſpernon, & pour l'intereſt auſſi de mondit ſieur (a) le Chancellier. Toutefois j'eus charge de luy en donner bonne eſpérance, comme je fis par ledit ſieur de Chemerault, de quoy l'on me dit que ledit ſieur de Dunes advertiroit ſon aiſné.

Sur ces entrefaites ſurvint la journée des Barricades, qui nous fit partir de Paris & nous retirer à Chartres, où bientoſt après que nous

(a) Cheverny conſentit à tout ce que l'on voulut : en bon courtiſan, il ſavoit qu'on cède aujourd'hui, pour recouvrer plus le lendemain. (Liſez ſes mémoires, Tome L, de la collection, page 205).

1588. fuſmes arrivez, je rappellay au Roy ceſte pratique, & je ſollicitay d'eſcrire une lettre de ſa main pour cet effect audit ſieur d'Antragues, conſidérant que ſi nous pouvions recouvrer ladite ville d'Orléans par ſon moyen en la néceſſité où nous eſtions, (car nous n'eſtions encore aſſeurez de la ville de Rouen) ce ſeroit une retraite très-advantageuſe & propre pour Sa Majeſté.

Ayant retiré ladite lettre, je l'envoyay à un de mes gens qui eſtoit à Orléans ſous la couverture d'autres affaires, pour la préſenter audit ſieur d'Antragues, avec une autre que je luy eſcrivis à meſme fin, & luy fis donner eſpérance de le contenter ſur les deux points ſuſdits, s'il vouloit ſe reſoudre de prendre le party de Sa Majeſté, & la loger & recevoir dans ladite ville d'Orléans.

Au meſme temps un autre (a) qui ne ſçavoit rien

(a) Ce fut à la ſollicitation du chancelier Cheverny que Henri III envoya Jacques Vallée, ſieur des Barreaux. Nous préſumerions volontiers que Cheverny ruſa dans cette circonſtance. Si d'Entragues eût voulu accepter de l'argent, que le Roi auroit fourni, le chancelier conſervoit le gouvernement d'Orléans. Alors comme à préſent, chacun ſongeoit à ſes intérêts; & Cheverny à cet égard, avoit autant de vigilance qu'un autre. Quoi qu'il en ſoit, cette miſſion faillit faire avorter la négociation; & peut-être devint-elle en partie la cauſe de la défiance que les Orléanois conçurent contre les Balſac. Il en réſulta que ceux-ci, & Henri III n'eurent rien.

de

de ceſte pratique, propoſa à Sa Majeſté d'envoyer devers ledit ſieur d'Antragues *Desbarreaux* habitant, & Treſorier de France en ladite ville pour le pratiquer, par le moyen de ſa femme, envers laquelle il eſtimoit pouvoir beaucoup pour un tel effect. Et veritablement ladite Dame s'eſtoit toujours montrée très-affectionnée au party de Sa Majeſté & à ſon ſervice, & d'avoir grand regret de ce que ſon mary s'en eſtoit ſéparé. Ledit Desbarreaux eut charge de luy offrir une notable ſomme d'argent ſans luy parler toutesfois de la charge de mondit ſieur le Chancellier, auquel ceſte depeſche fuſt commmuniquée, comme elle fuſt à moy, qui dis au ſieur Desbarreaux que je craignois que ſon voyage ne miſt les habitans dudit Orléans en deffiance dudit ſieur d'Antragues, parce que ſa perſonne leur eſtoit très-ſuſpecte, luy remonſtrant que cela advenant, ils oſteroit le moyen audit ſieur d'Antragues de traiter, ce qui ne le put retenir d'aller, parce qu'il ſe promettoit de couler dans ladite ville, & conferer avec le ſieur d'Antragues par le moyen de ſadite femme, ſans eſtre deſcouvert, & en tout cas quand il le feroit, que perſonne ne deſcouvriroit, ni ne ſçauroit l'occaſion de ſa venue. 1588.

Soudain que ledit Desbarreaux eut veu ledit ſieur d'Antragues, il m'envoya par l'un des ſiens

1588. une lettre, laquelle il me prioit de rendre au porteur d'icelle, après l'avoir lue, comme je fis ; par laquelle il se plaignoit estrangement du voyage dudit Desbarreaux, lequel il disoit avoir esté suscité par ses ennemis expressément, pour luy faire perdre le crédit en ladite ville, & le desespoir en quoy le confirmoient les propos qu'il lui avoit tenus, parce qu'il ne luy avoit parlé que d'argent au lieu du gouvernement duquel je lui avois déjà donné esperance, & sans l'asseurance duquel il ne vouloit ny pouvoit entendre à aucun accord : au demeurant qu'il avoit advisé pour lever de luy toutes sortes d'ombrages aux habitans de ladite ville, de leur permettre de changer les Magistrats d'icelle à l'exemple de ceux de Paris, espérant qu'il y en logeroit qui seroient du tout à sa dévotion, & par le moyen desquels il pourroit toujours mieux disposer de ladite ville.

Ayant reçu ladite lettre, j'en advertis incontinent Sadite Majesté qui se repentit d'avoir envoyé ledit Desbarreaux, & me commanda d'escrire audit sieur d'Antragues qu'il ne s'arrestast à luy, mais qu'il advisast par quel moyen l'on pourroit bientost conclure ce marché au contentement de Sa Majesté & au sien, & de luy renouveler l'esperance dudit gouvernement.

Outre ceste response que je lui fis par l'homme

qu'il m'avoit envoyé, je fis que le Roy commanda 1588.
au ſieur de Rhodes (a) ſon couſin, qui s'en retournoit en ſa maiſon pour aller donner ordre à ſon equipage, pour revenir trouver Sa Majeſté pour luy ſervir comme il a toujours fait fort fidelement en toute occaſion, ne paſſer par ladite ville d'Orléans, ſous prétexte de viſiter ſondit couſin, luy confirmer leſdites promeſſes, & nous éclaircir du chemin qu'il falloit tenir pour advancer la reſolution dudit traité, qui importoit grandement au ſervice de Sa Majeſté.

De quoy il fit très-bon devoir, nous mandant qu'il avoit trouvé ledit ſieur d'Antragues en très-bonne diſpoſition, mais que pour bien faire & ne donner jalouſie aux habitans dudit Orléans, auſquels le voyage dudit Desbarreaux avoit apporté dejà un grand ombrage, falloit auſſi adreſſer ceſte négociation au ſieur de Dunes qui eſtoit à Paris, lequel avoit tout pouvoir envers ſon aiſné.

Le meſme advis & conſeil nous fuſt donné par le ſieur de Schomberg, & par le ſieur de Chemerault qui eſtoient bons amis dudit ſieur de Dunes, & auſquels il avoit deſcouvert la volonté qu'il avoit de traiter; ce qui fuſt cauſe que je ſup-

(a) Guillaume Pot, ſeigneur de Rhodes & de Chemaut, créé, grand Maître des cérémonies de France, le premier Janvier 1585.

1588. pliay Sa Majeſté d'envoyer à Paris ledit ſieur *de* Schomberg, ſous couleur d'aller aſſiſter la Reine ſa mere, mais expreſſement pour parler audit ſieur de Dunes, ce que Sa Majeſté trouva bon, & pareillement pour advancer l'affaire, & pour convertir ledit ſieur de Dunes à ce faire, & ſans perdre temps de luy bailler une promeſſe par eſcrit qu'il emporta, ſignée de la main de Sa Majeſté, & conſignée de la mienne, de pourvoir ledit ſieur d'Antragues en chef dudit Gouvernement, & ledit de Dunes de la Lieutenance, & pareillement d'une compagnie de cinquante hommes d'armes; *en s'obligeans par promeſſe ſignées de leurs mains, & cachetées du ſcel de leurs armes, de ſe départir de toutes ligues, aſſociations & pratiques qui ſeroient déſagreables à Sadite Majeſté, & la ſervir à l'advenir de leurs perſonnes, & pareillement de ladite ville d'Orléans, & de toutes celles dudit Gouvernement; envers & contre tous, ſans nuls excepter ny reſerver.*

Ledit ſieur de Schomberg s'en eſtant allé avec ceſte promeſſe, je fus d'advis encore de le faire ſuivre par ledit ſieur de Chemerault qui avoit très-grande envie que ce marché réüſſiſt ſelon l'intention de Sa Majeſté, pour le bien & advantage qu'il recognoiſſoit qu'elle en retireſoit, afin d'y eſchauffer toujours davantage ledit ſieur de Dunes.

Lequel fit reſponſe audit ſieur de Schomberg, 1588.
ainſi qu'il nous manda après avoir veu par eſcrit l'intention de Sadite Majeſté, qu'il eſtoit beſoin qu'il en advertiſt ſon aîné devant que de faire autre choſe.

Sur ces entrefaites, Sa Majeſté s'achemina à Mante & à Vernon, & advint que le jour meſme que je partis dudit Vernon, pour m'acheminer à Paris, pour la négociation de ladite paix; eſtant jà à cheval, Monſieur Bruſlart m'envoya par un des ſiens un pacquet dudit ſieur de Schomberg, dedans lequel eſtoit la reſponſe que ledit ſieur de Dunes luy avoit faite de la part de ſondit frere, qui contenoit ce qui s'enſuit.

« Premierement, un remerciement de la faveur que Sa Majeſté leur voulut faire, d'accorder en chef audit ſieur d'Antragues le gouvernement du duché d'Orléans, avec meſme puiſſance & authorité que Sa Majeſté l'avoit accordée à M. le Chancelier, ſans aucune moderation ou reſtriction.

» Aſſurant Sadite Majeſté qu'en recognoiſſance de ce bien, il eſtoit preſt & réſolu de la recevoir toutes & quantes fois qu'il luy plairoit en ladite ville d'Orléans, & luy rendre tout honneur, ſervice & obéiſſance qu'un très-humble ſubjet doit à ſon prince.

» Item, de luy donner aſſeurance par un ſo-

1588. » lemnel ſerment qu'il feroit entre les mains de
» Sa Majeſté, de ſe départir dès à préſent comme
» pour l'advenir, de toutes ligues, practiques,
» aſſociations, obligations & intelligences qui
» luy ſeroient déſagréables, auſquelles il renon-
» çoit, très-réſolu de n'avoir jamais autre volonté,
» paſſion ou affection que ce qui concernoit le
» bien de ſon ſervice, & l'accroiſſement & con-
» ſervation de ſon authorité, *offrant de faire*
» *ſes paſques & recevoir le S. Sacrement, pour*
» *plus grande aſſeurance de ce que deſſus.*

» Mais qu'il ſupplioit Sa Majeſté de ſe con-
» tenter dudit ſerment & de ſa parole, ſans
» deſirer ladite promeſſe par eſcrit, que Sadite
» Majeſté luy avoit fait demander, parce que
» ſemblable obligation eſcrite ne pouvoit appor-
» ter plus de ſeureté que la parole & foy d'un
» homme d'honneur, & auſſi qu'elle préſuppo-
» ſoit quelque deffiance.

» Il ſupplia auſſi Sa Majeſté, à cauſe de la
» peur & du ſoupçon que quelques-uns des ha-
» bitans de ladite ville avoient de Sadite Majeſté,
» d'avoir agréable & trouver bon que lorſqu'elle
» entreroit en ladite ville, il luy pleuſt ſe con-
» tenter d'y entrer avec ſa Cour & Nobleſſe, ſans
» autre force ou gens de guerre; proteſtant qu'il
» ne luy faiſoit telle requeſte pour luy preſcrire
» ſon train, mais pour chaſſer par le témoignage

» de ſa bonne volonté & confiance des cœurs 1588.
» deſdits habitans, la crainte & la peur qu'on
» leur auroit imprimée de l'indignation de Sa
» Majeſté ».

Ayant leu ladite reſponſe eſtant à cheval, je me réſolus de n'arreſter pour le faire entendre à Sa Majeſté, pour ce que je ſçavois qu'elle trouveroit (a) mauvaiſes ces deux reſtrinctions propoſées par icelle; l'une touchant ceſte promeſſe que Sa Majeſté avoit demandée, & l'autre de ſon entrée en ladite ville d'Orléans ſeulement avec ſa Cour & Nobleſſe, pour la deffiance que Sa Majeſté avoit dudit ſieur d'Antragues, à cauſe des choſes paſſées; joint que j'avois pris congé de Sa Majeſté, laquelle m'avoit commandé de monter à cheval, & partir ſans voir perſonne: je me réſolus de porter à Paris ceſte reſponſe pour en conférer moy-meſme avec le ſieur de Dunes, & voir ſi je pourrois faire changer leſdites reſtrinctions.

Suivant quoy, je ne faillis à voir ledit ſieur de Dunes ſur ce ſubjet, duquel j'appris encore une autre difficulté que je n'avois compriſe par ladite reſponſe, qui eſtoit que ſondit frere entendoit eſtre pourveu non ſeulement dudit Gou-

(a) Il eſt certain que pluſieurs de ces conditions étoient au moins fort ſingulières.

1588. vernement en chef du Duché d'Orleans, comme il ſembloit qu'il ne prétendiſt autre choſe par ladite reſponſe, mais auſſi du païs Chartrain, de Blois, Amboiſe & Loudunois, tout ainſi & en la forme que mondit ſieur le Chancelier eſtoit pourveu dudit Gouvernement, de quoy je fus fort eſtonné & marry, parce qu'il n'avoit jamais fait autre inſtance que d'eſtre deſchargé de l'authorité & puiſſance que mondit ſieur le Chancelier avoit ſur eux, & que leſdits païs Chartrain, Blaiſois & Loudunois eſtoient ſéparez du Duché d'Orléans ; je luy parlay auſſi des deux autres points, mais je ne peus rien conclure avec luy, me diſant que ſon aiſné avoit toujours creu que les choſes paſſeroient, comme il les expliquoit, & qu'il ne bailleroit pas volontiers ladite promeſſe par eſcrit, n'y d'introduire le Roy dedans ladite ville pour la premiere fois, avec ſa garde de gens de pied, mais qu'il feroit que ſondit frere ſe trouveroit à Paris quand je reviendrois, avec lequel je pourrois réſoudre, & que de ſon coſté il faciliteroit les choſes. Voilà donc à mon grand regret tout ce que je peus faire avec ledit ſieur de Dunes en ce premier voyage ; pour le regard de ladite ville d'Orléans.

Eſtant retourné vers le Roy, que je trouvay en la ville de Roüen, je ſuppliay Sa Majeſté avoir agréable que je luy rendiſſe compte de tout ce que

j'avois fait, négocié & rapporté en la préſence 1588.
de tous ceux de ſon Conſeil, tout ainſi que ce qui s'étoit paſſé à Paris avoit été traitté en la préſence de la Reine ſa mere, de la Reine, & de tous ceux qui eſtoient auprès de Leurs Majeſtez, pour l'importance de la matiere & pour ma deſcharge, ce que Sa Majeſté m'accorda.

De ſorte que je fis rapport à Sadite Majeſté en plein Conſeil de tout ce qui s'eſtoit traitté, leur repréſentant par eſcrit les demandes deſdits Princes & de leurs adhérans, enſemble ce que nous leur avions reſpondu & remonſtré ſur icelles en les recevant : Sa Majeſté fit eſcrire ſon intention ſur chacun article d'icelles audit Conſeil par M. Bruſlart, ce qui me ſervit d'inſtruction au ſecond voyage qu'elle me commanda de faire pour pourſuivre ladite négociation.

Seulement je rendis compte à part à Sadite Majeſté, de ce que j'avois appris du pouvoir que la Reine ſa mere luy avoit eſcrit, que l'on demandoit qu'elle donnaſt à M. de Guiſe ſur les armées de ce Royaume, conjoint à ſon eſtat de grand maître, que l'on préſuppoſoit devoir eſtre accordé avec les meſmes fonctions & authoritez d'un Lieutenant general ou conneſtable de France, deſquelles charges Sadite Majeſté me commanda de luy repreſenter les proviſions & pouvoirs ordinaires pour en mieux juger & ordonner, afin de

1588. n'en faire legerement : & parce qu'au moyen de notre délogement de Paris en haſte, je ne m'eſtois chargé de mes regiſtres ordinaires, où eſtoient leſdits pouvoirs, Sa Majeſté me commanda de les luy apporter quand je reviendrois, & cependant dire à la Reine ſa mere, pour advancer toujours cette négociation, de laquelle l'on diſoit ſous main, que l'on ne tireroit jamais le bon mot de M. de Guiſe, qu'il ne ſçeuſt ce que le Roy luy reſoudroit de faire pour ſon particulier, que Sa Majeſté eſtoit fort contente de faire depeſcher audit Duc de Guiſe une déclaration, portant pouvoir affecté à ſa perſonne de commander, comme grand Maiſtre ſur les armées, dont on envoyeroit puis après la forme, ſans s'expliquer davantage : voilà ce qui me fuſt baillé & ordonné par Sa Majeſté pour inſtruction particuliere & ſecrette ſur ce fait, dont je rendis compte à ladite Dame Roine mere du Roy à mon arrivée à Paris.

Le Roy ayant auſſi entendu à part par moy les difficultez que m'avoit faites ledit ſieur de Dunes, au moyen de ſon frere pour le fait d'Orléans, les trouva mauvaiſes & mal-fondées, & toutesfois me permit pour les ſurmonter, de leur offrir & accorder de ſa part & en pur don vingt mil eſcus, outre & par deſſus ce qu'il leur avoit déjà fait offrir.

En ce deuxieſme voyage je ſuivis le meſme

ordre que j'avois tenu au premier ; toutes choſes 1588.
furent traictées & debattuës en plein Conſeil & par eſcrit, pour le regard du general, dont les particularitez ſeroient trop longues à repreſenter : meſme je ſuppliay la Roine mère du Roy d'y appeller Meſſieurs les Préſidens de la Cour qui s'y trouverent une fois : mais ceux auſquels nous avions à faire le trouverent mauvais, de ſorte que ladite Roine mere fuſt conſeillée de ne les y appeller plus.

Ladite Dame fuſt d'advis de n'engager point le Roy de promeſſe pour le regard dudit pouvoir de M. de Guiſe, mais ſeulement luy dire, que le Roy l'approcheroit de ſa perſonne, & ſe ſerviroit de luy dignement, eſtant la paix faite, ce qui fut ſuivy.

Ledit ſieur d'Antragues ſe trouva à Paris, où il ſe comportoit de telle façon avec M. le Duc de Guiſe, que luy & les ſiens en avoient très-grande deffiance : je parlay à luy pour luy faire entendre l'intention & les raiſons du Roy, ſur les demandes & difficultez qu'il avoit faites ; davantage, je luy fis offre pour luy & ſondit frere, deſdits vingt mille eſcus : mais je le trouvay ſi reſolu & difficile à ſe contenter, que je me départis d'avec luy, très-mal édifié, & m'en plaignis au ſieur de Chemerault ſon couſin, qui eſtoit Lieutenant de ſa compagnie de gens-d'armes, &

1588. dep ..s aux ſieurs de Schomberg & de Dunes, & ce qui m'en faſchoit & mettoit encore plus en peine, eſtoit que je voyois M. de Guiſe (a) réſolu de demander ladite ville d'Orléans pour ville de ſeureté, & de ne faire paix ſi elle ne luy eſtoit accordée, par où la practique que j'avois avec ledit ſieur d'Antragues, & tous les moyens de ſervir le Roy, s'en alloient en fumée; toutefois je fus contraint de partir de Paris ſans rien conclure avec ledit ſieur d'Antragues.

Je retournay vers le Roy, luy rendre compte de ce que j'avois négocié en ce ſecond voyage, de quoy je m'acquittay ainſi que j'avois fait la premiere fois, où toutes choſes furent débattuës, repreſentées, conſiderées, ordonnées & recueillies par eſcrit par le ſieur Bruſlart; entr'autres choſes je fis entendre l'inſtance qu'on faiſoit d'avoir Orléans pour ville de ſeureté, avec Bourges, & fut réſolu & à moi baillé par eſcrit, qu'elles leur ſeroient accordées, ſi on ne les en pouvoit faire départir; les inſtructions qui me furent données font foy de ce que deſſus.

Je reçeus à mon arrivée à Rouen une lettre dudit ſieur d'Antragues, par laquelle il me manda, « qu'*ayant depuis mon partement*, mieux peſé

(a) Le duc de Guiſe avoit éventé les menées des Balſac. En conſéquence il s'acharna à demander Orléans, pour une des places de ſûreté qu'on devoit lui donner.

» ce que je lui avois dit & remonſtré de la part 1588.
» du Roy, il s'eſtoit réſolu à condeſcendre à
» faire tout ce que je luy avois dit, que Sa
» Majeſté vouloit de luy, & me prioit de mettre
» fin à ces affaires que j'avois ſi bien achemi-
» nées, s'en fiant & repoſant du tout ſur moy,
» qu'il recognoiſſoit aymer plus ſon *bien que*
» *luy-meſme* ». Ce qu'il accordoit donc, eſtoit d'accepter le Gouvernement en chef du Duché d'Orléans, la Lieutenance pour ſon frere, & une compagnie de 50 hommes d'armes, & les vingt mil eſcus, & de bailler par eſcrit la promeſſe que le Roy avoit demandée : ce que je fis entendre à Sa Majeſté, devant qu'elle euſt réſolu (a) ma dépeſche, pour ſçavoir ſi par l'occaſion du traité dudit ſieur d'Antragues, il advenoit que nous ne peuſſions faire départir ceux de la Ligue de la demande qu'ils faiſoient d'avoir

(a) Cela n'a point empêché, (remarque M. de Thou, liv. XCI). qu'on n'ait ſur cet objet. Formé des chefs d'accuſation contre Villeroi. On a prétendu que ce Miniſtre, qui avoit la paix fort à cœur, imagina que Henri III ſe croyant une fois ſûr d'Orléans, ſeroit plus difficile par rapport aux conditions. On a ajouté qu'en conſéquence Villeroi cacha au Roi la réponſe des Balſac, juſqu'à ce que la paix fût conclue de manière à ne pouvoir plus la rompre. Il y a, comme on le voit, bien de la différence entre cette narration dont M. de Thou ne garantit point l'authenticité, & le récit de Villeroi.

Orleans pour ville de ſeureté ; nous comprions e traicté general de la paix, ce qu'elle n'entenloit pas.

Je fis voir auſſi à Sa Majeſté un pouvoir du Conneſtable de France, & un autre du Lieutenant general, repreſentant la perſonne du Roy, par tout le Royaume : de ces deux pouvoirs, Sa Majeſté me commanda de tirer ce dont fuſt compoſé celuy qui fuſt baillé audit ſieur Duc de Guiſe, que Sa Majeſté avoit fait lire, ou leu elle meſme, & corrigé par trois fois, comme il appert par la minute que j'ay reſervée : puis l'ayant mis au net, il le ſigna ; & avec tout cela me renvoya à Paris pour la troiſieſme fois.

Où je me trouvay plus empeſché que jamais, pour les difficultez nouvelles qui nous eſtoient faictes ; ſur-tout je le fus pour le fait d'Orleans ; car plus j'en voulois eſloigner & deſtourner M. de Guiſe, plus s'y opiniaſtroit-il : je propoſay que le Roy donneroit aux ſieurs d'Antragues & de la Chaſtre, la ſurvivance de leurs gouvernemens pour leurs enfans, & que l'on ne rendiſt point pour villes de ſeureté celles d'Orleans & Bourges, qui eſtoient ſiéges d'Archeveſché & Eveſché, & que c'eſtoit choſe qui n'avoit point encore eſté faite ; & combien que telles ouvertures fuſſent plus advantageuſes, & pour le particulier deſdits ſieurs de la Chaſtre & d'Antragues, & meſmes

pour ceux de la Ligue, toutesfois ils n'y vou- 1588.
lurent entendre. Sur cela je fis dire audit ſieur de Dunes que ſon frere & luy devoient faire parler les habitans d'Orleans & leur faire dire que ladite ville leur ſera baillée pour ville de ſeureté; mais je trouvay qu'ils avoient faute de crédit envers eux, pour leur faire faire ledit office: je dis doncques alors qu'il falloit que ledit ſieur d'Antragues fiſt les meſmes proteſtations, & obtinſt que ceux de la Ligue ſe départiſſent de leurs demandes, puis que pour mes raiſons ils n'en vouloient rien faire, & que nous eſtions accrochez à ce point: leſdits ſieurs d'Antragues & de Dunes ne furent d'advis non plus de faire ladite proteſtation, de ſorte que tous moyens & inventions pour gaigner ce point me manquerent; ledit ſieur de Schomberg ſçait ce que je luy en dis, & commençant à dreſſer l'article, qui faiſoit mention de l'octroy deſdites villes, je m'adviſay de le coucher de telle façon, que quelque jour il pourroit ſervir de fondement d'y changer quelque choſe.

Au troiſieſme voyage nous demeuraſmes d'accord de toutes choſes avec ceux de la Ligue pour ladite paix, & meſmes du fait du Havre de Grace, qui avoit eſté demandé de ſurcroiſt pour eux; depuis le traicté le Gouverneur d'icelle s'eſtant jetté au party quelques jours devant, de ſorte que les articles de ladite paix furent ſignez de part &

1588. d'autre, lesquels je fus porter à Sa Majesté, qui les confirma & ratifia aussi-tost, après les avoir fait lire en son Conseil.

Je dis aussi à Sa Majesté comme la Roine sa mere, & moi avec elle, avions leu à M. le Duc de Guise, après l'accord & signature desdits articles, la minutte du pouvoir que Sa Majesté avoit advisé de luy accorder, lequel m'avoit donné charge d'en remercier Sa Majesté, & néantmoins la supplier d'avoir agréable qu'il ne l'acceptast point, ains seulement qu'il le servist de son estat de grand Maistre, duquel il se sentoit fort honoré, & ne luy demandant pour son particulier que l'assurance de sa bonne grace, puisqu'il avoit pourveu au public, ainsi que luy devoient plus particulierement faire entendre Messieurs l'Archevesque de Lion & de la Chastre, qui devoient le lendemain arriver vers Sadite Majesté, laquelle me respondit résolument (a), qu'elle vouloit

(a) Ce n'est pas là ce que dit de Thou (Liv. XCI) : selon lui le refus simulé du Duc de Guise tendoit à faire croire au peuple que ce Prince n'agissoit qu'en faveur du bien public, & qu'il comptoit pour rien ses intérêts personnels. Villeroi, (ajoute l'historien) persuada au Monarque que, par ce refus, le Prince Lorrain cherchoit à le rendre odieux, & qu'il falloit lui ordonner d'accepter la nouvelle dignité dont il venoit de le revêtir. Henri III suivit ce conseil, & s'en repentit. Aussi le reprocha-t-il à Villeroi; & que

que ledit ſieur de Guiſe priſt ledit pouvoir, ce qu'elle confirma encore auſdits ſieurs, & eſcrivit une lettre de ſa main très-expreſſe audit ſieur de Guiſe, de laquelle furent porteurs leſdits ſieurs Archeveſque de Lion & de la Chaſtre; & néantmoins leſdites lettres de pouvoir & déclaration ne furent miſes au net, ſignées, ſcellées, ny délivrées audit ſieur de Guiſe, que juſques à leur entrevuë à Chartres, que quelques-uns en avoient degouſté Sa Majeſté, & luy avoient fait trouver mauvaiſe l'authorité qu'elle avoit accordée par icelle audit ſieur de Guiſe, les uns par jalouſie qu'ils lui portoient, les autres parce que c'eſtoit choſe qui diminuoit aucunement l'authorité & puiſſance de leurs Eſtats, & la plus grande partie, parce qu'ils cognoiſſoient que Sa Majeſté ne pouvoit oublier le mal-talent qu'elle portoit audit Duc pour luy complaire, l'animer & l'irriter davantage contre luy. 1588.

De façon que Sa Majeſté mit un jour en déliberation de retrancher ledit pouvoir, devant que de le délivrer, de quoy elle fuſt deſconſeillée par ceux auſquels elle en parla, qui lui remonſtrerent que puis que c'eſtoit choſe qu'elle avoit déjà accordée audit Duc pour le bien de la paix, que la

il y a lieu de préſumer que cet incident contribua à ſa diſgrace dont il va bientôt être queſtion.

1588. copie luy en avoit déja eſté leuë & baillée, elle n'en pouvoit rien oſter ſans faire tort audit Duc, & à la foy donnée pour ladite paix, qui avoit trop couſté à faire, & dont l'obſervation importoit grandement à ſes affaires; joint que ledit Duc qui ſçavoit les traverſes qu'on luy donneroit en ce fait, ſe laiſſoit déjà dire *n'avoir peu faire qu'à l'appetit de tels envieux, on ne luy fiſt recevoir telle eſcorne :* ſur quoy Sa Majeſté ſe réſolut, & commanda ledit pouvoir eſtre delivré audit Duc de Guiſe, comme il fuſt fait : mais on a dit depuis qu'elle fit (a) ce commandement avec tel regret, qu'elle réſolut deſlors de chaſſer d'auprès d'elle, ceux qui luy avoient donné tel conſeil, & ne l'avoient ſecondée en la volonté qu'elle avoit de le retrancher.

Il faut noter encore de ce traicté, que jaçoit que les principales & plus aigres plaintes que ceux de la Ligue avoient faites de leurs meſcontentemens, & auſquelles ils requeroient plus vivement eſtre pourveu, euſſent eſté fondées ſur la perſonne, l'authorité, & les charges dudit Duc

(a) Henri III avoit ſigné avec douleur, l'édit d'union du 21 Juillet. Il ne devoit pas verſer des larmes moins amères, en laiſſant délivrer au Duc de Guiſe un brevet de généraliſſime qui le plaçoit à côté du trône. (Liſez les obſervations ſur les mémoires de Cheverny, Tom. I de la collection, pag. 417).

d'Eſpernon, comme il appert par leurs eſcrits : 1588.
toutefois d'autant que Sa Majeſté me l'avoit ainſi recommandé ; & enjoint très-expreſſément ; je fis tant, qu'en tout ce qui fuſt mis par eſcrit, il n'en fuſt fait aucune mention, mais que l'on ſe contenta de remettre à Sa Majeſté d'y pourvoir elle-meſme, comme elle leur avoit fait dire, & promettre qu'elle feroit : de quoy certes il faut que je die, que je trouvois ledit ſieur de Guiſe *plus favorable & modéré que nul autre*, non tant pour en avoir occaſion, que pour ce que je luy avois remonſtré qu'il feroit en ce faiſant ſervice très-agréable au Roy.

Les Deputez de ladite paix teſmoigneront aſſez le devoir que je fis, & le ſoin que j'en eus, pour l'honneur & obeïſſance que je portois à tous les commandemens de Sa Majeſté, & pour le deſir que j'avois auſſi d'eſteindre toutes les eſtincelles qui pouvoient ſervir avec le temps à rallumer le feu de diſcorde entre ſes ſubjets & ſerviteurs Catholiques, pour la conſidération ſeule de l'honneur de Dieu, & du ſervice de Sa Majeſté, dont dépendoit le bien du Royaume.

Et toutesfois je fus ſouvent adverty durant la negociation de la paix, & depuis la concluſion d'icelle, que ledit Duc eſtoit très-mal-content, & juſques-là qu'il eſcrivit à quelqu'un de ſes amis en Cour, *qu'il m'en feroit repentir & perdre*

1588. *la vie ;* de quoy je ne m'eſmeus gueres, parce que je ſçavois qu'il n'avoit occaſion quelconque de ſe prendre à moy de ce qui s'eſtoit paſſé, ny de la deffance de ſon Maiſtre, qui eſtoit ce qui l'irritoit le plus, d'autant que je n'avois eſté que Miniſtre de Sa Majeſté à très-bonne fin & intention : & meſme que j'avois eu tel ſoin de ſa réputation, qu'il n'avoit eſté rien eſcrit contre luy, & auſſi que je me confiois que j'avois pour bon teſmoin & protecteur de mon innocence Sa Majeſté, qui ſçavoit comme toutes choſes avoient paſſé.

Le Roy eſtant à Vernon, par où il paſſa revenant de Roüen à Mante où ſe devoient trouver les Roines, il m'envoya querir exprès, pour ſe plaindre d'un advis qui luy avoit eſté donné que ledit Duc d'eſpernon ſe vouloit aller jetter dedans la ville d'Angouleſme pour s'en ſaiſir, & me commanda d'eſcrire des lettres en ſon nom au ſieur de *Tayan* (a), aux habitans de la Ville, au Lieutenant general d'icelle (b), & au Capitaine de la Citadelle, de ne recevoir perſonne

(a) Les nouveaux traducteurs de M. de Thou (Liv. XCII) l'appellent de Lupiac, ſieur de Tagens.

(b) L'ordre, ſigné Villeroi, dit M. de Thou, étoit également adreſſé à François de Neſmond, lieutenant général d'Angoulême, à Norman, maire de cette ville, & à des Bordes, gouverneur de la Citadelle.

en ladite ville qui leur peuſt donner loy, de quelque qualité qu'il fuſt, juſques à ce qu'il leur apparuſt d'un comandement de luy, poſtérieur auſdites lettres que Sa Majeſté au défaut d'un valet de chambre, commanda d'envoyer par courier exprès, comme je fis incontinent & fidellement, ainſi que j'avois accouſtumé les commandemens de Sa Majeſté. 1588.

Le courier arriva à Angouleſme trois jours après que ledit Duc y euſt eſté receu, auquel les lettres du Roy furent portées, dont il s'irrita & s'offenſa grandement, & s'en prit à moy, diſant que j'avois (a) eſté autheur deſdites lettres, & en fit une très-grande plainte à Sa Majeſté, qui luy manda les avoir commandées, & les raiſons qui l'avoient meu à ce faire. Leſdites lettres ayant eſté veuës du Maire & des habitans d'icelle ville, furent cauſe qu'ils depeſcherent bien-toſt

(a) De Thou, Liv. XCII, déclare que Villeroi étoit, (dit-on) agent ſecret de cette intrigue : il avoit à ſe venger des propos injurieux que le Duc, en préſence du Roi, lui avoit tenus l'année précédente à Saint-Aignant. Cependant, ſi le fait rapporté par Girard (dans ſa vie du Duc d'Epernon, Tom. I., pag. 199) eſt vrai, il paroîtroit que Villeroi avoit pris ſes meſures de manière à n'être pas convaincu d'avoir ourdi cette trame. Girard dit que, par la ſuite le Duc & Villeroi s'en expliquèrent, & que le dernier ſe juſtifia.

1588. après l'un de leurs citoyens, beau-frere dudit Maire, en Cour, lequel eut charge de s'adreſſer à moy, parce que ladite ville d'Angouleſme eſtoit de mon departement, que les lettres dernieres que le Roy leur avoit eſcrites, eſtoient contreſignées de moy, auſſi qu'ils avoient quelque créance en moy, pour m'avoir toujours recogneu très-affectionné à leur bien, & au ſervice de Sa Majeſté : il ſe préſenta comme nous eſtions à Chartres, & me dit « *que leſdits Maire* & Eſ-» chevins ayant veu leſdites lettres de Sa Ma-» jeſté, eſtoient entrez en doute ſi c'eſtoit ſon » intention, ou non, que ledit Duc d'Eſpernon » fiſt ſa réſidence en leur ville, en laquelle ils » proteſtoient qu'ils ne l'euſſent jamais reçeu, » s'ils n'euſſent penſé faire ſervice à Sa Majeſté, » comme ledit Duc leur avoit fait apparoir par » un pouvoir que Sa Majeſté luy avoit donné » de commander en leur ville & au païs, & » qu'il avoit eſté depeſché exprès par eux pour » en eſtre eſclaircis, d'autant que ſi Sa Majeſté » ne trouvoit bon ce qu'ils en avoient fait, ils » pourroient encore reparer leur faute en fermant » la porte de leur ville un matin qu'il ſeroit ſorty » dehors pour aller courre la bague, comme » il faiſoit ſouvent, laiſſant la garde des portes » auſdits habitans, qui eſtoient beaucoup plus » forts dans la ville que n'eſtoit ledit Duc avec

» tous ſes gens, & qu'ils pouvoient auſſi pour 1588.
» mieux aſſeurer & executer ladite entrepriſe, ſe
» ſaiſir de la perſonne du Capitaine de la Ci-
» tadelle, ſinon la circuir, & environner par
» dehors par un bon nombre de Gentils-hommes
» du païs qui eſtoient à leur devotion, afin de
» garder que le ſecours n'y entraſt, pendant qu'ils
» forceroient ladite Citadelle par le dedans de
» la ville, comme ils diſoient pouvoir *faire*
» *facilement* ». Ayant entendu ce propos, je luy demanday *qui il eſtoit* : & s'il avoit quelques lettres : & m'ayant donné cognoiſſance de ſa perſonne par le moyen du courier qui avoit porté à Angouleſme les ſuſdites lettres de Sa Majeſté, & ſur ce, dit, qu'il ne s'eſtoit oſé charger d'aucunes lettres de peur d'eſtre pris en chemin : je luy dis que *l'ouverture qu'il m'avoit faite de l'occaſion de ſon voyage, eſtoit de telle importance, qu'il eſtoit neceſſaire que j'en parlaſſe au Roy avant que d'y reſpondre, & partant qu'il euſt à me venir trouver le lendemain de bon matin.*

Je fus le ſoir meſme trouver Sa Majeſté, tant pour la remercier de ce que la Royne ſa mere m'avoit dit qu'elle luy avoit accordé, & promis de me deſcharger de l'exercice de mon office de Secretaire des commandemens, ſuivant la ſupplication que je luy en avois faite, ainſi que je diray cy-après, avec tout ce qui s'eſt paſſé en ce fait,

1588. que pour luy faire entendre les propos que m'avoit tenu ledit habitant d'Angoulesme, lequel Sa Majesté fit demonstration d'escouter volontiers, pour le mescontentement qu'elle avoit de ce que ledit Duc estoit allé en ladite ville, ainsi que Sa Majesté disoit, *contre son commandement*, se promettant d'en avoir sa raison par lesdits habitans: & en ce faisant, faire paroistre & sçavoir audit Duc & à tous autres, combien un Roy a les *bras longs*; & est foible toute autre puissance en son Royaume sans la sienne, me disant qu'il vouloit parler luy-mesme audit habitant sans que personne en sçeust rien: dont il me chargea expressement, & à ceste fin le luy amener le lendemain de bon matin, comme je fis.

Et l'ayant introduit (a) dans le cabinet de Sa Majesté, où il n'y avoit personne que moy, il luy rap-

(a) Ce beau-frère du Maire se nommoit Souchet; il vint trouver Villeroi, sans avoir d'instructions par écrit. Girard, dans sa vie du Duc d'Epernon (*ibid.* pag. 202) prétend qu'on travestit un homme avec les habits du Roi, & que ce feint personnage donna ses ordres à Souchet, comme si c'eût été le souverain lui-même. M. de Thou (liv. XCII, affirme au contraire que Souchet ne voulut point voir le Roi, & qu'il déclara à Villeroi qu'il s'en rapportoit à lui. Le récit de Girard se rapprocheroit plus aisément de la narration de Villeroi: mais il ne feroit pas honneur à sa probité.

porta & confirma les meſmes propos qu'il m'avoit tenus de la part deſdits Maire & habitans, deſquels Sa Majeſté *lui declara eſtre fort contente*, & leur » ſçavoit très-bon gré, luy diſant qu'elle les avoit » toujours recogneus très-gens de bien, aimans » Dieu & ſon ſervice, & qu'elle louoit la reſolu- » tion qu'ils avoient priſe d'envoyer devers elle » pour eſtre eſclaircie de la verité ſur l'entrée & » demeure dudit Duc en ladite ville, laquelle Sa » Majeſté vouloit qu'ils ſçeuſſent luy avoir eſté » deſagreable, comme ayant eſté entrepriſe par » ledit Duc contre ſon commandement, & en » faiſon qu'il avoit eu occaſion de ſe deffier de » luy & de ſes actions; parce qu'il monſtroit eſtre » par trop indigné de ce que Sa Majeſté avoit fait » la paix, par laquelle elle avoit accordé qu'il ſe » deſpouilloit d'une bonne partie de ſes charges, » & ſpecialement des gouvernemens qu'il avoit » & qu'il ſembloit que Dieu avoit conduit expreſ- » ſement ledit Duc en ladite ville, & avoit en- » voyé à Sadite Majeſté cette occaſion, pour luy » donner moyen de pourvoir à ce coup, puiſque » ledit Maire & habitans avoient le moyen & la » volonté d'executer ce qu'elle leur commanderoit: » mais que ce n'eſtoit aſſez faire pour ſon ſervice » que de chaſſer & faire ſortir ledit Duc d'Eſ- » pernon de ladite ville, comme il luy avoit pro- » poſé, qu'il falloit que leſdits Maire & habitans 1588.

1588. » ſes bons ſubjets & ſerviteurs, ſe ſaiſiſſent de » luy ſans toutesfois faire mal à ſa perſonne, affin » que le tenant en ſa diſpoſition, il peuſt recouvrer » ſes villes de Metz & de Boulogne qu'il ne » vouloit rendre, & le faire contenter du gouver- » nement de Provence, qu'il avoit adviſé de luy » laiſſer. Quoy faiſant leſdits Maire & habitans » luy feroient enſemble à la Religion Catholique » & à tout ſon Royaume, un ſervice très-ſignalé, » que Sa Majeſté recognoiſtroit à jamais, luy de- » mandant ſi leſdits habitans n'auroient pas le » courage & le pouvoir de luy faire ce ſervice qu'il » avoit fort à cœur, & qui les importoit auſſi » grandement; parce que ſi ledit Duc demeuroit » long-tems en leur ville, tout ainſi qu'il s'en- » tendoit avec le Roy de Navarre & les Hugue- » nots, il eſtoit à craindre qu'il ne les miſt avec » le temps entre leurs mains, *qui eſtoient leurs* » *ennemis* ». A quoy il luy fuſt reſpondu par ledit habitant, que *leſdits Maire & ſes concitoyens, avoient toujours eu le courage de mourir pour executer ſes commandemens, leſquels il leur rapporteroit très-fidellement, & que Sa Majeſté en oiroit bien-toſt parler.* Et comme il avoit eſté envoyé ſans apporter aucune lettre, il fuſt auſſi renvoyé ſans en remporter, & prit congé de Sa Majeſté en ceſte façon, laquelle luy commanda de deſloger à l'heure meſme, affin de n'eſtre deſcouvert.

Toutesfois ledit habitant me vint encore trouver 1588.
en mon logis, pour me dire « que depuis estre
» party d'auprès du Roy, il avoit mieux examiné
» & considéré le commandement que Sa Majesté
» luy avoit commis, lequel il craignoit ne pouvoir
» estre executé sans coup ferir, d'autant qu'il
» estimoit que ledit Duc se mettroit en deffense
» quand on le voudroit prendre. Quoy advenant,
» il desireroit volontiers sçavoir ce qu'ils *auroient*
» *à faire contre ledit Duc.* A quoy je luy respondis;
» *que c'estoit chose qu'il devoit* avoir demandée
» lui-mesme à Sa Majesté, quand elle luy avoit
» fait ledit commandement. Mais ce que je luy
» pouvois dire sur ce, estoit que le Roy luy avoit
» expressement commandé ne faire aucun mal à
» la personne dudit Duc, de sorte que j'estimois,
» quant à moy, que s'ils ne s'en pouvoient saisir
» sans crainte d'estre offensez, ou de l'offenser,
» qu'il seroit plus à propos qu'ils se contes-
» tassent de luy fermer la porte de la ville,
» lorsqu'il en seroit hors, comme il avoit pro-
» posé qu'ils pouvoient facilement & sans danger
» de personne, ny de leur vie, qui estoit tout
» ce que je luy pouvois dire sur la difficulté
» qu'il m'avoit proposée; & que s'il en vouloit
» derechef parler au Roy, pour en estre mieux
» esclaircy & asseuré, que j'en *advertirois Sa*
» *Majesté* ». Sur quoy m'ayant dit qu'il craignoit

1588 que ſon ſejour le fiſt deſcouvrir, il ſe reſolut de s'en aller.

Voilà la vérité de tout ce que j'ai ſçeu, & a paſſé par mes mains touchant ce fait, & fais juges mes amis & tout le monde ſi je m'y pouvois conduire autrement; s'eſtant ledit habitant adreſſé à moy, comme il avoit fait.

Je ne veux point parler de ce qui eſt advenu de ladite entrepriſe, (a) des propos qui ont eſté tenus ſur le ſujet d'icelle: mais je veux bien croire & oſe dire avec vérité, que ledit Duc d'Eſpernon a depuis ſuffiſamment recogneu par divers effets & teſmoignages, que la mal-veillance que le Roy luy portoit, ne procedoit de moy, ny de mon invention & perſuaſion, dont auſſi j'appelle Dieu à teſmoin. Veritablement j'ay ſouvent blaſmé pluſieurs choſes que ledit Duc faiſoit quand il eſtoit auprès du Roy, & ne les ay teues à luy meſme: & pleuſt à Dieu qu'il euſt voulu croire Monſieur de Bellievre & moy; je ſuis aſſeuré que le Roy, le Royaume, & luy meſme s'en fuſſent beaucoup mieux trouvez qu'ils n'ont fait, & ne feront de ce qui eſt advenu: mais les flatteurs *qui ſont les vrayes peſtes & ennemis des Roys, & des grands*,

(a) On trouvera le détail de cette entrepriſe qui avorta par la courageuſe réſiſtance du Duc d'Epernon, dans les obſervations ſur les mémoires de Cheverny, (Tom. LI de la collection, pages 304 & 305).

l'ont toujours emporté par-deſſus les gens de bien ; tant eſt forte & puiſſante l'induſtrie conjointe à la nature. 1588.

Eſtant à Chartres, je receus encore une lettre dudit ſieur de Dunes par les mains du ſieur de Schomberg du 27 de Juillet, par laquelle il me mandoit m'envoyer la promeſſe ſuſdite de ſon aiſné, & de luy, que je leur avois demandée de la part du Roy & ne l'avoit peu recouvrer que depuis deux jours. Et affin que l'on ſçache qu'il n'eſtoit point ſi mal content de ce que j'avois fait & pourſuivy pour ſon frere & pour luy en ceſte occaſion, comme l'on m'a voulu depuis faire croire qu'il l'avoit publié ; j'ay bien voulu ici tranſcrire la meſme lettre dudit ſieur de Dunes, pour me ſervir de deſcharge où beſoin ſera, & à luy de reſponſe s'il s'eſt plaint de moy.

S'enſuit donc la teneur de ladite lettre :

« MONSIEUR, mon beau pere s'en retournant » trouver le Roy, je l'ay ſupplié de ſe charger de » la promeſſe que vous avez déſiré de mon frere » d'Antragues, laquelle j'ay depuis deux jours » recouverte, & la vous preſente avec ceſte lettre, » que vous recevrez, s'il vous plaiſt, pour me » ramentevoir en voſtre bonne grace, & vous » aſſeurer de la fidelle volonté que j'ay de vous

1588. que ladite ville leur avoit eſté delaiſſée pour leur ſeureté, quoy faiſant, le Roy ſeroit contraint paſſer par-deſſus leurs oppoſitions, ou bien y acquieſcer, & que de l'un & l'autre party qu'il choiſiroit, il pourroit plus advenir de mal que de bien: parce qu'ils diroient que Sa Majeſté commenceroit dejà de contrevenir à la paix, ſi elle gratifioit ledit ſieur d'Antragues dudit gouvernement malgré eux: eſtant ainſi que la condition d'une ville de ſeureté, tiroit après une conſequence, que ceux qui y commandoient fuſſent agreables & confidens à ceux auſquels elle avoit eſté delaiſſée & accordée par cet effect, de quoy Sa Majeſté ſe pourroit trouver en peine, n'eſtant à propos ny utile, ſi fraiſchement après eſtre ſorty d'un mal, tel qu'eſtoit celuy où nous avions eſté, que nous entrepriſſions de faire choſe qui nous y plongeaſt, incertains du bien qui en ſuccéderoit; que s'il advenoit auſſi que Sa Majeſté, pour le bien general de ſes affaires, fuſt contrainte de ne faire expedier ledit gouvernement audit ſieur d'Antragues, & à luy la lieutenance, que les dommages & la honte en tomberoient principalement ſur eux, deſquels ils ſeroient deſcouverts, très-mal à propos pour eux, & le ſervice du Roy, luy remonſtrant pour concluſion qu'il ne devoit encore, à mon advis, faire ladite pourſuitte, en luy offrant & à ſondit frere la continuation de mon ſervice & aſſiſtance lors que je verrois qu'il

ſeroit

seroit à propos de remuer ceste pierre pour le ser- 1588.
vice du Roy, & leur contentement. Je m'apper-
ceus que ledit sieur de Dunes n'avoit si bien pris le
propos, comme certainement je le luy disois de
cœur & d'affection que je luy portois, & à toute
sa maison : & parce que je partis de la Cour deux
jours après pour venir en ma maison, je ne puis
respondre de ce qui s'est passé depuis pour ce re-
gard, n'ayant eu connoissance ny communication
quelconque d'un certain brevet, qui s'est trouvé
expedié dudit fait, & fais un chacun juge, si j'ay
deu estre blasmé de la façon de laquelle je me suis
conduit en ceste affaire : & si lesdits sieurs d'Antra-
gues & de Dunes (a) ont esté bien fondez de s'en

(a) De Thou (Liv. XCII), confirme la relation de de Villeroi. Il ajoute que le sieur de Dunes, ne goûtant point les sages représentations de Villeroi, ne songea qu'à le décrier dans l'esprit de Henri III. Il le représenta comme un homme vendu au duc de Guise, & comme un des instrumens dont la ligue devoit se servir pour arriver au but où elle tendoit. Le sieur de Dunes ne manqua pas dans cette occurrence de citer avec avantage l'instruction de d'Espinac, archevêque de Lyon. Cette pièce alors faisoit grand bruit ; & la manière dont le prélat y parloit de Villeroi, devoit rendre ce ministre suspect à Henri III. Le sieur de Dunes obtint les lettres patentes du gouvernement d'Orléans. On eut soin d'en garder le secret. Les Balsac au surplus n'y gagnèrent rien. Le parti de la ligue prévalut à Orléans ; & leur gouvernement ne

1588. plaindre, j'ay de quoy prouver, & vérifier tout ce que j'en ay cy-devant dit : l'on peut juger auſſi par l'iſſuë qu'a eu la precipitation deſdits ſieurs d'Antragues & de Dunes en la pourſuitte dudit gouvernement, ſi j'avois raiſon ou non, de les en divertir, tant pour le ſervice du Roy, que pour leur propre bien.

Il y avoit quelque temps que je deſirois me faire deſcharger, ſinon du tout, au moins en partie du labeur & du travail ordinaire de la charge que j'exerçois, tant pour ce que ma ſanté n'eſtoit ſi bonne & aſſeurée depuis que j'avois eu la fiebvre quarte, que pour ce qu'il me ſembloit qu'à cauſe de la multitude & diverſes ſortes d'affaires, dont j'eſtois ſurchargé, Sa Majeſté n'eſtoit ſi bien diligemment ſervie en toutes choſes que je deſirois, ſon ſervice & le bien de ſes affaires, m'ayant toujours eſté recommandé plus que toute autre choſe. Et faut que je confeſſe que ce mien deſir ſe fortifia & augmenta grandement, deſlors que je vis qu'il avoit eſté permis audit Duc d'Eſpernon de m'outrager en la préſence du Roy, ſans raiſon ny fondement, ayant en toute ma vie eſté aimé & protegé de mes maiſtres en les ſervant fidelement; & ce qui m'avoit encore plus picqué, c'eſtoit que ledit Duc m'avoit accuſé & reproché en la préſence

fut qu'une belle chimère. (Voyez les mémoires de Guillaume de Saûlx, Tome XLIX de la collection, pag. 269).

de Sadite Majeſté, *que j'avois fait, & faiſois en* 1588.
ſes affaires, tout ce que je voulois, ſans que Sa Majeſté ſçeuſt rien du tout de ce qui ſe paſſoit, dont elle avoit fait ſi peu de compte de me faire raiſon, que par là je jugeay, ou que Sa Majeſté le croyoit ainſi, ou qu'elle eſtimoit fort peu la reputation & l'honneur d'un homme de bien, qui eſtoit ce qui m'eſtoit le plus cher, & me faiſoit bien ſouvent quitter le manger, le boire & le dormir pour la bien ſervir.

Je m'eſtois quelquefois deſcouvert de ce mien deſir à aucuns de mes principaux amis & parens pour y eſtre fortifié de leur conſentement & aſſiſtance, mais ils m'en divertiſſoient toujours pluſtot qu'ils ne m'y confortoient tous, pour l'affection qu'ils me portoient, n'eſtimant pas que ce fuſt mon bien de me retirer ſitoſt de la Cour, quelques-uns pour leur intereſt, & les autres parce qu'ils me faiſoient cet honneur de croire que j'eſtois encore utile en ma charge pour le ſervice du Roy; toutesfois plus j'allois en avant & conſiderois les choſes qui ſe paſſoient en ce Royaume & à la Cour, & celles qui ſe preparoient, ceſte ennuyé m'augmentoit davantage.

Ce qui me meut au ſecond voyage que je fis à Paris pour la paix, d'en parler à M. de Villequier, & le prier de me conſeiller & ſecourir en ceſte occaſion vers la Roine mere du Roy,

1588. auprès de laquelle ſes longs ſervices lui avoient acquis authorité & créance, en quoy je le trouvay de ſa grace très-diſpoſé, & en parlay à ladite Dame, laquelle il trouva très-deſireuſe de me faire tout plaiſir, ſuivant ſa bonté accouſtumée envers ſes créatures, telle que j'eſtimois.

Monſieur de Villequier (a) m'ayant aſſeuré de la bonne volonté de ladite Dame, j'en remerciay Sa Majeſté & la ſuppliay d'en faire naiſtre le fruit, quand elle reverroit le Roy ſon fils, la ſuppliant de croire que je ne prétendois demander autre recompenſe du ſervice que je luy avois fait & prétendois faire tant que je vivrois, que ladite permiſſion de me décharger de mon office, & de me retirer en ma maiſon avec la bonne grace de Leurs Majeſtez & en leur protection.

Mais comme à la Cour on interprete pluſtoſt en mauvaiſe part qu'en bonne les actions d'un chacun, & ne peut-on croire qu'un Courtiſan qui a eſté employé aux affaires publiques avec honneur & dignité, veuille jamais de ſon bon gré s'en départir, ſinon à deſſein d'obtenir mieux; ladite Dame Roine & pluſieurs autres qui ouirent

(a) René de Villequier, ſieur de la Guierche). Veut-on connoître le perſonnage ; on renvoye le lecteur aux obſervations qui accompagnent les mémoires du Duc de Bouillon, Tome XLVIII de la collection, page 376.

parler de ceſte mienne délibération & pourſuitte 1588.
creurent incontinent, ou que je parlois à bon eſcient, ou que j'avois quelqu'autre prétention dont je ne me deſcouvrois, qui fuſt cauſe que je dis à ladite Dame, que s'il plaiſoit à Leurs Majeſtez, m'octroyant ma requête, eſtre encore quelquefois ſervies de moy à la Cour, je recevrois à grand honneur qu'il luy pleuſt m'accorder, qu'eſtant à leur ſuitte j'entraſſe (a) en leur Conſeil d'Eſtat & en celuy de leurs affaires; ſinon, ainſi que faiſoit mon grand pere en celles du Roy François I, au moins comme je faiſois tous les jours, de quoy madite Dame me promit d'en faire requeſte à Sa Majeſté.

Elle en parla à Sa Majeſté à Mante, où Leurs Majeſtez ſe virent la premiere fois après que la paix fuſt accordée, toutesfois elle me dit qu'elle n'avoit peu obtenir du Roy qu'il me permiſt de

(a) La ſoupleſſe d'eſprit, & l'ambition connue de Villeroi permettent d'avoir quelques doutes ſur ſa ſincérité. En ſuppoſant que ſon intention fût vraie, il eſt clair que la démarche qu'il faiſoit, tenoit à un œil exercé & habitué à voir de loin. Il preſſentoit de grands orages, & en fin politique, il vouloit ſe mettre à l'abri de la tempête. En effet Villeroi, qui depuis ſervit dans le miniſtère, ſous les règnes conſécutifs de Henri IV & de Louis XIII, perſuadera difficilement de ce goût pour la retraite qu'il manifeſtoit à cette époque.

1588. me deſcharger de l'exercice de mondit office ſans m'en dire autre raiſon & parce qu'elle s'en retourna de là à Paris querir Meſſieurs le Cardinal de Bourbon Duc de Guiſe, elle me promit qu'elle en parleroit derechef lors que Sa Majeſté ſeroit à Chartres.

Ce qu'elle fit d'elle-meſme & ſans être par moi ſollicitée, ainſi qu'elle me fit l'honneur de me dire & qu'elle avoit tant preſſé le Roy qu'il m'avoit accordé ma requeſte, dont je fus très-joyeux.

Et fus dès le ſoir trouver Sa Majeſté pour l'en remercier & luy faire entendre les raiſons qui me mouvoient à faire ladite pourſuite. Ce fuſt le ſoir meſme que j'ai dit ci-deſſus que je la fus trouver pour luy parler de la venuë du beau-frere du Maire d'Angouleſme.

Soudain que Sa Majeſté m'apperçeut dans ſa chambre, elle m'appella, & ſans me donner loiſir de parler à elle, commença à me dire la priere que la Reyne ſa mere luy avoit faite pour moy comme elle luy avoit reſpondu à la fin, qu'elle deſiroit tant faire pour moy, & meſme en ſa conſidération, qu'elle condeſcendroit & accorderoit toujours tres-volontiers tout ce que je deſirois, tant en ceſte occaſion qu'en toutes autres : mais auſſi qu'il falloit que j'euſſe égard à ſon ſervice qu'elle avoit à préſent plus grand beſoin de ma

préſence en ma charge, qu'elle n'euſt jamais & meſme en ſes Eſtats qu'elle alloit tenir, où l'on traiteroit des affaires tres-importantes à ſa perſonne & à ſon Eſtat, me donnant courage par ſes paroles, pleines de tres-grande confiance & affection, de continuer à la ſervir audit Eſtat; ſur quoy je luy repréſentay les raiſons qui me contraignoient à faire ladite pourſuitte, ſuppliant Sa Majeſté de ne croire que ce fuſt en intention de quitter ſon ſervice, ny de demeurer inutile, & meſme en l'aſſemblée des Eſtats en laquelle je luy promettois me trouver & la ſervir de mon pouvoir; que j'eſtois de ceux qui ſervoient de cœur & d'affection Sa Majeſté, comme j'y eſtois tres-obligé, & partant, que je voulois mourir à ſes pieds, ſi telle eſtoit ſa volonté, pourveu que je fuſſe deſchargé du faix trop peſant de l'exercice de ma charge qui commençoit à m'eſtre inſupportable. Et voyant que je ne pouvois obtenir que Sa Majeſté m'en deſchargeaſt entierement, comme ladite Dame Royne m'avoit dit qu'il luy avoit accordé, je m'adviſay au moins de la ſupplier me permettre que je m'en déchargeaſſe d'une bonne partie ſur le ſieur de l'Aubeſpine, ſecrétaire de ladite Dame, auquel Sa Majeſté avoit déjà, en ma faveur, accordé & fait expédier la ſurvivance d'iceluy, & que nous peuſſions enſemble, eſtans à la Cour, expedier & ſigner ſes comman- 1588.

1588. demens, afin que je fusse soulagé, ce que Sa Majesté m'accorda tres-volontiers, me commandant d'en faire expédier telles lettres que je cognoistrois estre nécessaires; comme je fis incontinent, & luy en présentay la minute afin qu'il luy pleust de la voir & la considérer à part pour la faire après changer ainsi qu'il luy plairoit. Sa dite Majesté retint & garda trois jours ladite minute avant que de me la rendre; puis me dit qu'elle l'avoit trouvée tres-bien en la sorte & que j'eusse à la faire mettre en forme & expédier. Et parce que la grace que le Roy m'avoit faite fust incontinent divulguée & sceuë d'un chacun, le sieur de Beaulieu (a) Ruzé; qui prétendoit toujours d'estre fait quelque jour Secrétaire d'Estat s'en plaignit à Sa Majesté, ainsi qu'il luy pleut me dire elle-mesme, & qu'elle avoit tres-volontiers permis audit Ruzé de se retirer en sa maison & de se deffaire de tous ses offices sur l'instance qu'il luy en avoit faire, fondée sur le mescontentement qu'il avoit de ce que Sa Majesté m'avoit accordé, encore qu'elle luy eust fait cet honneur de luy remonstrer & faire entendre qu'il n'avoit aucune cause de ce faire; d'autant qu'elle ne croit

(a) Beaulieu Ruzé ne tarda pas à revenir à la Cour. La disgrace de Villeroi & des autres ministres lui ouvrit le chemin des honneurs. Il remplaça Villeroi.

un office nouveau, comme il s'étoit perſuadé, 1588.
mais me donnoit moyen ſeulement de me ſoulager, me faiſant Sa Majeſté paroiſtre ſe ſoucier fort peu de la retraite dudit Ruzé, puiſqu'il s'eſtoit ſi légerement & mal à propos desbandé.

Audit temps le Roy me fit encore une autre faveur par laquelle il luy pleut me teſmoigner ſa bonne volonté & le ſoin qu'elle avoit de moi & des miens. Ce fut ſur l'inſtance tresgrande que la Royne ſa mere luy faiſoit en faveur de madame de Nemours & de Monſieur ſon fils pour le gouvernement de Lyon, duquel on requeroit Sa Majeſté qu'il luy pleuſt rafraiſchir la promeſſe autrefois faite audit ſieur de Nemours, à quoy Sadite Majeſté ne ſe voulut engager, ſe ſouvenant de ce qu'elle en avoit accordé à feu Monſieur de Mandelot & à moi pour mon fils, en le mariant avec la fille aiſnée dudit ſieur de Mandelot, ſans en avoir au prealable mon advis & conſentement. Pour ceſte cauſe non-ſeulement elle m'en parla en la préſence de ladite Reyne ſa mere, où je leur dis que ſi Leurs Majeſtez cognoiſſoient que ce fuſt choſe qui leur tournaſt à ſervice, que d'aſſeurer mondit ſieur de Nemours dudit Gouvernement, que pour ce qui me concernoit particulierement & mondit fils auſſi, je me remettois à elles d'en diſpoſer à leur diſcrétion & volonté, les ſuppliant ſeu-

1588. lement d'avoir eſgard aux mérites & ſervices dudit ſieur de Mandelot & au beſoin que leurs affaires avoient, qu'il n'euſt occaſion de ſe plaindre, mais auſſi Sa Majeſté voulut que je veiſſe à part, & meſme reformaſſe ſelon mon advis le brevet qu'on luy en demandoit afin qu'il ne fuſt rien eſcrit ny ordonné par iceluy qui obligeaſt Sa Majeſté à autre choſe, qu'à ce qu'elle avoit promis par le premier ſuſdit brevet qui avoit autrefois eſté deſpêché par elle pour cet effet, du conſentement meſme dudit feu ſieur de Mandelot ainſi que je fis, ſans que perſonne en ſçeuſt rien que Sa Majeſté, de laquelle je pris congé deux jours après pour me venir rafraiſchir en ma maiſon, après luy avoir promis de me rendre à Blois devant l'ouverture deſdits Eſtats, ſuivant ſon commandement. Et faut que je die que je ne m'eſtois jamais departy d'aupres Sa Majeſté & de la Cour, avec tant d'aſſeurance de la bonne grace, ſatisfaction & protection d'icelle, que je fis lors, ce fut le vingt-troiſieſme du mois d'Aouſt 1588.

Et neantmoins le huitieſme du mois de Septembre enſuivant, le jour de la noſtre Dame, eſtant en ma maiſon de Villeroi, je receus au matin par *Benoiſe* (a) la lettre & le comman-

(a) Charles Benoiſe, ſecrétaire du Cabinet de Henri III.

dement de Sa Majeſté, par laquelle elle me deſ- 1588.
chargeoit de mon office & de ſon ſervice, & toutefois me promettoit de me faire plaiſir en autre choſe, j'appris dudit Benoiſe qu'il avoit porté pareille depeſche à Meſſieurs le Chancelier, de Bellievre, Bruſlart & Pinart, & qu'ils avoient dejà quitté la Cour ſans voir le Roy ni prendre congé de luy.

Je laiſſe à penſer à mes amis, ſi j'eus occaſion ou non, de m'eſmerveiller d'un tel changement & inopiné commandement, lequel neantmoins je reçeus (a) avec la réverence que je devois, fortifié & conſolé de la ſincérité de mes comportements : Je m'enquis ſeulement dudit Benoiſe, ſi le Roy ne pretendoit point de faire difference de ceux qui avoient bien verſé & ſervy, d'avec les autres, & luy dis, *que s'il luy plaiſoit de ſuivre ce chemin-là, qu'il feroit beaucoup pour ſon ſervice, & pour les gens de bien.*

Et m'ayant demandé reſponſe, je l'eſcrivis, & la luy baillay ſur ce champ, telle que la devoit faire un ſerviteur très-fidele & obéiſſant à ſon maiſtre; adjouſtant ſeulement de bouche, *que s'il euſt pleu à Sa Majeſté me laiſſer ſortir de la Cour,*

(a) M. de Thou, (Liv. XCII, dit au contraire que Villeroi montra beaucoup de ſenſibilité. A coup ſûr le ruſé courtiſan ne s'attendoit pas à une révolution de cette eſpèce.

1588. *par la porte à laquelle j'avois tant heurté devant que d'en partir, ſans me faire ſauter par les feneſtres, qu'elle euſt mis mon eſprit en grand repos; comme j'eſpérois, moyennant la grace de Dieu & le congé qu'elle me donnoit, d'y mettre le corps.*

J'avois fait venir de Lyon en ces quartiers mondit fils exprès, parce que M. le Duc de Mayenne ayant à dreſſer une armée pour ſervir en Dauphiné contre les Huguenots, il ſembloit que ceux de ſon aage ne ſe pouvoient bonnement excuſer eſtans voiſins dudit pais, ce que je ne voulois qu'il fiſt, ſans que le Roy luy commandaſt pour ma deſcharge & pour la ſienne, à cauſe du lieu que je tenois au ſervice de Sa Majeſté, m'eſtant toujours eſtudié de la ſervir fidelement; mais auſſi de ne luy donner aucune cauſe de ſuſpition de mes actions, & de tout ce qui dépendoit de moy: ce que je diray en paſſant m'avoit meu dès le commencement à nourrir mondit fils près de Meſſieurs Longueville, Princes que je recognoiſſois, & par l'exemple de feu M. leur pere, & par l'inſtruction que leur donnoit Madame leur mere, ne viſer qu'au pur ſervice du Roy, & avoir leur grandeur attachée à la proſpérité des affaires de Sa Majeſté, à quoy ladite Dame ſçait & teſmoignera toujours le devoir que j'ay fait de la conforter, toutes & quantes fois qu'il s'eſt préſenté occaſion de ce faire.

J'avois donc envoyé mondit fils devers Sa Majeſté

pour recevoir ſes commandemens ſur l'occaſion 1588.
ſuſdite, lequel arriva à Blois le jour même, où le lendemain que les commandemens de nos congez furent portez à Meſſieurs du Conſeil, & envoyez devers moi, & furent ſçeus d'un chacun, toutefois il ne laiſſa de ſe preſenter à Sa Majeſté avec la lettre que je luy eſcrivois, laquelle il reçeut très-benignement, luy diſant, ainſi qu'il me rapporta, *qu'il eſtoit fils d'un pere qui l'avoit ſi bien ſervy, qu'il n'avoit qu'à imiter ſon exemple, & ſuivre le chemin qu'il luy avoit monſtré, pour acquérir honneur en ſa profeſſion, & ſa bonne grace & protection en toutes choſes.*

Qu'il deſiroit qu'il le ſerviſt en ladite armée en Dauphiné avec ſa compagnie de gens-d'armes, & quelques autres forces dont Monſieur de Mandelot avoit projetté de luy donner la conduite, ſous le bon plaiſir de Sa Majeſté, laquelle eſcrivit par luy une lettre de ſa main audit ſieur de Mandelot, pour l'aſſeurer de la continuation de ſa bonne volonté.

Ces bons propos qui me furent rapportez par mondit fils, certainement me conſolerent grandement, entendant par iceux, que le Roy n'avoit conçeu mauvaiſe opinion de moy, ayant dit que je l'avois très-bien & fidelement ſervy. C'eſtoit le fruict auſſi que j'avois toute ma vie deſiré moiſſonner de tous mes labeurs & ſervices, duquel à

1588. la vérité je craignois que le chemin que l'on avoit tenu à me donner congé, m'euſt aucunement privé, ſinon à l'endroit des gens de bien, qui avoient eu cognoiſſance de mes déportemens; au moins en l'opinion commune du vulgaire qui a accoutumé de juger des actions des hommes, pluſtoſt par le ſuccez de leurs fortunes, que par la vérité & juſtice d'icelles.

Ce langage doncques m'ayant grandement conforté, me donna encore la hardieſſe d'envoyer un de mes gens devers le Roy, pour luy remontrer la perte que je faiſois par la privation de mon office, (a) qui m'avoit eſté mis en conſideration, en partageant les biens de feu M. de l'Aubeſpine mon beau pere, duquel je le tenois, & le peu de bien qui me demeuroit après avoir ſi longuement ſervy le feu Roy ſon frere, & luy, audit office avec beaucoup d'honneur, n'ayant acquis pour toutes choſes, que trois ou quatre mille *livres* de rente de revenu en fonds de terre que je pourrois lors dire miens, quand j'aurois payé mes deptes,

(a) Compare-t-on les repréſentations de Villeroi avec ce qu'il a dit auparavant ſur ſa démiſſion qu'il offroit, il en réſulte une contradiction palpable; il eſt aiſé de ſentir que les petits motifs d'intérêt qu'il allègue ici, n'étoient qu'un moyen d'eſſayer à rentrer en grace. Si ce fut là ſon but, il dût être bien humilié des refus de Henri III.

qui n'eſtoient pas petites, comme il me ſeroit facile 1588.
de monſtrer en reſpondant de toutes mes actions où & quand il plairoit à Sa Majeſté l'ordonner, comme j'eſtois preſt de ce faire; le ſuppliant à ceſte cauſe d'y avoir eſgard, & m'ordonner quelque récompenſe, & en attendant icelle, de continuer de me faire payer les gages & penſions dont je jouiſſois, pour m'ayder à vivre en ma maiſon; & donner moyen à mondit fils de luy faire ſervice en la profeſſion en laquelle je l'avois nourry & acheminé par ſon commandement, & ſur la promeſſe qu'il lui a pleu me faire quelquefois de l'y proteger : Je ſuppliois auſſi Sa Majeſté, puiſqu'elle avoit adviſé & reſolu d'employer à l'exercice de mon office, (a) des perſonnes nouvelles & de moindre eſtoffe & qualité, ce ſembloit, que n'eſtoient celles qui avoient ſervy, il luy pleuſt au moins choiſir & prendre pour ce faire quelqu'un de ceux que j'avois nourris, qui s'eſtoient rendus dignes & capables de ce faire, luy faiſant ſervice auprès de moy, comme je recognoiſſois qu'eſtoit en fidelité & ſuffiſance *Paſquier* mon commis, que j'avois rendu porteur de ma

(a) Voilà bien ce qui s'appelle de la forfanterie & de l'orgueil. Pour attaquer valablement les nouveaux miniſtres que le Monarque venoit de choiſir, ce n'étoit point leur nobleſſe, mais leur mérite réel qu'il falloit diſcuter.

88. lettre, luy remonſtrant qu'en ce faiſant, il donneroit à entendre à tout le monde, m'avoir eſloigné de ſon ſervice pour faute que j'euſſe faite, ny pour défiance que Sa Majeſté euſt de ma loyauté, qui eſtoit la plus digne & chere recompenſe, que je luy demandois de tous mes ſervices; j'en eſcrivis autant à la Royne mere du Roy, la ſuppliant d'interceder pour moy envers Sa Majeſté.

La reſponſe que le Roy fit à ma ſuſdite depeſche, m'oſta toute eſperance d'attendre & recevoir de luy à l'advenir aucune recompenſe & gratification, & qui plus eſt nous donna aſſez le ſubjet de croire qu'elle n'eſtoit demeurée ſi ſatisfaite de mes ſervices ny de ma fidelité, que ma conſcience, les traictemens que j'aurois reçeus de luy en toutes choſes, & meſme à mon partement de la Cour, & les derniers propos qu'il avoit tenus à mondit fils, m'avoient donné occaſion de croire encore que ladite Dame Royne ſa mere m'aſſeuraſt du contraire par la reſponſe qu'elle me faiſoit par ledit Paſquier : de quoy certainement j'eſtois très-affligé, & allois examinant toutes mes actions paſſées; & conférant avec un chacun pour deſcouvrir les cauſes dudit meſcontentement : les uns diſoient que le Roy s'eſtoit laiſſé entendre, que j'avois trop d'authorité & de crédit en ma charge; les autres, qu'il trouvoit mauvais que ſes Secretaires ouvriſſent ſes pacquets

ailleurs

ailleurs qu'en ſa préſence, & qu'ils eſcriviſſent des lettres particulieres aux Gouverneurs des Provinces à ſes Ambaſſadeurs & autres qui le ſervoient, & en receuſſent auſſi d'eux concernant ſes affaires. Aucuns diſent que Sa Majeſté avoit deſcouvert que quelques-uns de mes gens, & meſme ledit Paſquier, donnoient advis à ceux de la Ligue des affaires de Sa Majeſté qui paſſoient par mes mains, & meſmes que je m'entendois avec eux. 1588.

Pluſieurs me taxoient auſſi de ce pouvoir accordé à feu M. de Guiſe, & de la négociation de la paix, en laquelle on diſoit meſme, que la Royne mere du Roy eſtoit entrée en jalouſie de moy : & ceux qui eſtimoient eſtre plus clairvoyans diſoient, que le Roy avoit ainſi eſloigné de luy ſes vieux ſerviteurs & miniſtres, pour le ſeul reſpect de ladite Dame Royne mere du Roy, (a) avec laquelle ils avoient trop grande communication. Comme ſi Sa Majeſté n'euſt eu volonté de ſe confier à l'advenir cette part de ſes affaires, qu'elle lui avoit defférée juſques alors; & fuſt telle opinion fortifiée par les deportemens de ceux que Sa Majeſté appella au maniement de ſes affaires, leſquelles ne recherchoient aucunement

(a) Peut-être étoit-ce là le mot de l'énigme. (Voyez nos obſervations ſur les mémoires de Cheverny, Tome I. de la Collection, page 419 & ſuiv.).

1588. ladite Dame, & ne l'honoroient & courtiſoient, comme nous avions accoutumé de faire.

Et combien que les choſes qui ſont advenues depuis, ayent vuidé ceſte queſtion, & aſſez eſclaircy un chacun de la vérité, & cauſe certaine de nos eſloignemens, & que toutes les autres raiſons ſuſdites n'eſtoient que couleurs miſes en avant pour éblouir les yeux de ceux qui s'y ſont arreſtez.

Toutesfois je reſpondray ſuccinctement à celles que l'on a publié avoir eſté cauſe de ma condamnation & diſgrace, plus pour repreſenter la vérité des choſes, à ceux qui pourroient voir quelque jour le preſent Memoire, que pour beſoin que j'eſtime qu'il en ſoit.

Doncques pour reſpondre à la premiere raiſon par laquelle l'on diſoit que le Roy recognoiſſoit que j'avois trop d'autorité & de credit en ma charge, je diray que je me ſuis toujours mocqué d'icelle quand l'on m'en a parlé, n'ayant peu croire que Sa Majeſté ait conceu telle opinion de moy, & ſur ce fondé la réſolution qu'elle a priſe de m'eſloigner d'elle, veu que l'authorité que j'avois procedoit entierement de celle qu'elle me donnoit du fardeau qu'elle me faiſoit porter, & de la confiance qu'elle faiſoit paroiſtre avoir en moy; choſe qui luy eſtoit très-facile de retrancher toutes les fois quelle euſt voulu, ſans me chaſſer, joint que je luy avois mis en main quelques jours devant

le moyen d'y pourvoir plus doucement, lors que 1588.
je l'avois ſuppliée me deſcharger de l'exercice de ma charge. Davantage, j'avois devant cela ſouvent ſupplié Sa Majeſté de ne me charger de tant d'envie comme je ſçavois que j'en portois, pour executer les commandemens dont elle m'honoroit ordinairement en ſes affaires, leſquels elle me deffendoit de communiquer à autres, quels qu'ils fuſſent. Mais tous ceux qui cognoiſtront en quoy conſiſte, & combien importe la charge des Secretaires d'Eſtat, ne trouveront eſtrange, ſi en faiſant bien leur devoir, ils acquierent de l'autorité, de l'honneur, & de la créance, non-ſeulement auprès du Roy, & à la Cour, mais auſſi par toutes les Provinces du Royaume, & hors iceluy. S'ils ſont gens de bien, le Roy ne peut ſe trop fier en eux; il faut qu'ils eſcrivent & faſſent toutes les depeſches que les autres propoſent, & ordonnent, & qu'ils tiennent regiſtres & memoires des précedentes pour en ſervir le Roy, & ceux qui l'aſſiſtent aux occaſions qui ſe preſentent. Ce que tous autres ne peuvent ſi bien faire qu'eux : ç'a toujours eſté auſſi ſur la vigilance, diligence, capacité & fidelité d'iceux, que les plus ſages Princes ſe ſont repoſez, & repoſeront, quoy que l'on faſſe, de la principale direction & conduite de leurs affaires. Et eſt certain que le maiſtre qui n'en uſera ainſi, s'en trouvera très-mal, ſes affaires ſeront faites par pieces,

1588. & à baſtons rompus ; joint qu'il lui ſera toujours beaucoup plus facile de corriger & chaſtier un Secretaire qui verſera mal en ſa charge qu'un autre de plus grande qualité, c'eſt auſſi en chaſtiant par juſtice les méchans, & faiſant difference d'iceux d'avec les bons, qu'il faut corriger les abus & fautes des charges. Il n'y a rien qui oblige tant un homme de bien à ſe crucifier pour ſervir ſon Maiſtre, que quand il voit qu'il ſe fie en luy, & qu'il fait diſtinction de ſon ſervice d'avec celuy de ceux qui verſent mal. Sa Majeſté ne ſe peut trop fier en ſes Secretaires qui la ſervent bien & fidelement, & ne peut auſſi chaſtier trop ſeverement, & exemplairement ceux qui en uſent autrement. Pleuſt à Dieu que le Roy euſt voulu ſuivre ce chemin en noſtre endroit ! il euſt fait beaucoup pour l'honneur & contentement de ceux que l'on euſt trouvé avoir bien veſcu ; mais il euſt fait encore davantage pour ſon ſervice : car tout ainſi que le benefice bien colloqué & employé honore le Prince, encourage & recompenſe tout d'un coup pluſieurs perſonnes ; auſſi la correction des meſchants a pareille vertu & efficace. Et n'y a rien qui faſſe tant reverer, craindre, & aymer un Prince, que l'uſage de ceſte juſtice, par laquelle les Rois regnent, & ne regneront jamais heureuſement ſans icelle, quoy qu'ils faſſent. Mais conſidérons ſi avec toute la faveur, authorité & confiance que le Roy me communi-

quoit, j'euſſe peu acquerir quelque reputation & 1588.
créance entre ſes ſerviteurs; ſi je l'euſſe ſervi infidelement & negligemment. J'en appelle à teſmoins tous ceux qui avoient correſpondance avec moy, & ſuis content de recevoir telle punition que l'on voudra, s'il s'en trouve un ſeul qui puiſſe prouver que je lui aye jamais dit, conſeillé ny eſcrit choſe qui fuſt tant peu que ce ſoit contraire, je ne diray pas aux affaires & ſervice de Sa Majeſté, mais ſeulement à ſes volontez & commandemens, qui m'ont toujours ſervy de loy & de reigle en toutes choſes. Davantage, en quoy ai-je abuſé de ladite authorité, me ſuis-je aggrandy avec les miens au dommage de quelqu'un? J'ay exercé vingt & un an & plus une meſme charge, aymé, honoré & favoriſé en icelle de la bonne grace de mes maiſtres, autant & plus dès la premiere année qu'en la derniere. J'ai veu aſſeoir au Conſeil du Roy, & paſſer devant moy pluſieurs perſonnes qui eſtoient venues à la Cour, & au ſervice de Sa Majeſté, long-temps après moy, & ay long-temps refuſé tel honneur, commandé par le Roy de l'accepter, & depuis en avoir eſté honoré; A-t-on veu que j'aye pris ma place, & me ſois aſſis au Conſeil de Sa Majeſté, lors qu'elle s'y eſt trouvée, encore que tous ceux qui eſtoient venus après moy le fiſſent. J'eſtois content de quitter les honneurs, les charges & meſme quel-

1588. quefois les biens faits aux autres, & eſtre leur ſolliciteur, & facteur en la pourſuite d'iceux, pour faire que mon Maiſtre fuſt mieux ſervi, aymé & obeï d'un chacun. Ce m'eſtoit aſſez de bien ſervir, & de cognoiſtre que Sa Majeſté ſe confioit en moy, & me tenoit pour homme de bien.

Certainement les Secretaires ouvroient les paquets des affaires du Roy, ſoudain qu'ils les recevoient; leurs peres & eux en avoient ainſi uſé durant les regnes du feu Roy Charles & du Roy qui eſt à préſent, & principalement depuis huit ou dix ans, ſans que l'on ait jamais fait paroiſtre le trouver mauvais; ils euſſent volontiers pris telle regle que l'on leur euſt preſcrite pour ce regard; mais qui plus eſt, il ſembloit que l'on vouluſt, voire qu'il fuſt néceſſaire, qu'ils en uſaſſent ainſi, parce que le Roy ne leur permettoit de les luy porter à toutes heures, & que la plus grande peine qu'ils avoient, ſoit que le Roy fuſt préſent ou abſent, eſtoit de luy lire ou faire voir les depeſches, d'autant que par faute de ce faire à poinct nommé, ils ne pouvoient, comme il eſtoit néceſſaire, faire promptement reſponſe à ceux qui eſcrivoient, leſquels ſe prenoient ordinairement à eux deſdites longueurs; & les affaires de Sadite Majeſté en patiſſoient; de ſorte qu'ils eſtoient contraincts quelquefois d'extraire deſdites depeſches, ce qui eſtoit le plus important, ſoit pour l'envoyer à

Sadite Majeſté par eſcrit quand elle eſtoit dehors, ou ne pouvoient parler à elle, comme il advenoit trop ſouvent; ſoit pour luy en faire rapport, & tirer d'elle plus facilement ſa volonté, afin d'y ſatisfaire. 1588.

Je diray que les affaires d'Etat requierent que ceux qui les conduiſent voyent les depeſches à meſure qu'elles viennent; car elles peuvent contenir telle choſe, que ſi vous retardez d'y pourveoir, il en arrive des dommages & inconvéniens incroyables; & on perd des occaſions qui ne ſe peuvent après recouvrer: de ſorte qu'il faut ou que le Roy permette que l'on les luy porte, & repreſente à toutes heures, ou qu'il donne charge à quelqu'un de prendre ce ſoin, où bien qu'il s'en fuſt confié & repoſé ſur leſdits Secretaires; ſinon qu'il faſſe eſtat d'eſtre très-mal ſervy, & de ne ſe prendre qu'à lui-meſme du mal qui en ſuccedera. Quel plus grand contentement peuvent recevoir les Secretaires, que quand leur maiſtre voit tous les jours ſes affaires, & leur ordonne ce qu'ils ont à faire, c'eſt leur deſcharge & leur honneur. Car il voit & conſidere mieux le devoir qu'ils font en leurs charges & peuvent mieux ſatisfaire à ceux qui s'adreſſent à eux, & leur correſpondre: ſans quoy il eſt du tout impoſſible que les affaires du Roy cheminent comme il appartient; & c'eſt pourquoy j'ay trouvé bien eſtrange ce

1588 que l'on a publié que Sadite Majeſté avoit trouvé mauvais de ce que leſdits Secretaires accompagnoient de leurs lettres celles que Sa Majeſté eſcrivoit.

Si Sa Majſté s'eſtoit enquiſe & bien informée de tous ceux qui l'ont ſervie dedans & dehors le Royaume depuis ſon regne, ſi c'eſt choſe qui ait prejudicié à ſes affaires, ou non, je ſuis certain qu'elle ne blaſmeroit ceux qui ont pris la peine de ce faire : je penſe eſtre un de ceux qui en a eſcrit autant ; & eſt certain que c'eſtoit ce qui m'empeſchoit & travailloit le plus en ma charge, & en quoy je cuide auſſi avoir mieux ſervy le Roy, voulant que ſi parmy une miliace de lettres que j'ay eſcrites, il s'en trouve une qui ait eſté contraire au ſervice & aux volontez de Sa Majeſté, en eſtre repris & puny griefvement. Nous eſcrivons ce que nous cognoiſſons eſtre l'intention de Sa Majeſté, & neceſſaire que ſes miniſtres ſçachent pour bien ſervir & accomplir ſes commandemens, à laquelle nous ne cachions rien de tout ce que l'on nous eſcrivoit ; & bien ſouvent c'eſtoit choſe qu'on ne luy oſoit eſcrire à elle même, pour divers reſpects, leſquels quoy quelle faſſe, elle n'oſtera jamais entierement de l'eſprit de ceux qui ſervent ; car la Cour, & les affaires en engendrent tous les jours de nouveaux.

Et tels que ſi on ne leur ouvre le chemin de

ſe ſatisfaire & contenter en cela, le Roy doit faire 1588
eſtat qu'il ne ſera ſervy qu'à demy, dont j'appelle à teſmoins tous ceux qui manient ſes affaires, & ſont employez à ſon ſervice dedans & dehors le Royaume. Sadite Majeſté devroit pour ſon propre bien chercher pluſtoſt à confirmer & eſtreindre la correſpondance & confiance entre ſes miniſtres & officiers, que de les blaſmer, ce ne ſeroit leur faire tort, ce ſeroit leur faire juſtice.

Quant à l'intelligence que l'on a voulu dire que mes gens avoient avec ceux de *la ligue*, je jure & proteſte devant Dieu, eſtre choſe dont je ne me ſuis jamais apperçeu, & à laquelle toutesfois j'ay eu les yeux ouverts autant que nul autre de ma profeſſion; & croy veritablement que cela n'eſtoit point. Mais ſi l'on en avoit quelque opinion fauſſe ou vraye, pourquoy ne m'en advertiſſoit-on? on euſt veu comme j'y euſſe pourveu: & ſi j'y euſſe connivé, j'euſſe porté patiemment la peine que l'on m'en euſt impoſée; il n'y a celuy qui ne ſoit ſubjet à eſtre trahi ou trompé, & meſmes en ce miſerable ſiecle, que le vice & la corruption regnent par-tout: & eſt certain que ſouvent nous nous appercevons les derniers des tromperies qui nous concernent. Quoy que ce ſoit je repeteray encore une fois ne m'eſtre jamais apperçeu que *Paſquier*, ny aucun de ceux qui ſervoient le Roy auprès de moy, m'ayent fait ce tort;

1588. proteſtant que ſi je m'en fuſſe apperçeu, j'y euſſe pourveu tres-vivement. Davantage, je diray qu'il eſtoit aſſez difficile de deſcouvrir tout ce que j'y faiſois, pour ce que j'eſcrivois de ma main les choſes plus importantes, & ne les commettois toutes à un ſeul, même je ne les faiſois eſcrire en un regiſtre pour ceſte occaſion, comme d'autres faiſoient; je me contentois de garder & reſerver mes minutes, deſquelles je ſeray toujours preſt de reſpondre.

Et quant à la fidelité, Pleuſt à Dieu d'eſtre condamné d'en rendre compte à peine de ma vie en la preſence de mes accuſateurs, je ſuis certain que je les ferois rougir de honte, & paroiſtre tels qu'ils ſont; ils diroient que *Saltede* m'a accuſé, & que la plus grande partie de ce qu'il a dit, a eſté confirmé par les evenemens ſurvenus depuis, qui ſont teſmoins irreprochables: je l'avoue pour ce qui concerne les autres; mais que je ſois pour cela convaincu, je le nie; j'ay reſpondu par ci-devant à ce point, de façon que je n'en diray autre choſe. Mais combien ay-je eſcrit de lettres; à combien de perſonnes ay-je parlé: combien ay-je d'amis & parens à qui je me ſuis communiqué, & deſcouvert ce que j'avois ſur le cœur, & jugeois devoir advenir des remuemens de ceux de la *ligue*? J'oſe me promettre qu'il n'y en aura un ſeul qui m'accuſe de les avoir jamais approuvez; mais au con-

traire qu'il s'en trouvera plusieurs qui diront que 1588.
je les ay traversez, voire persecutez pour ceste seule occasion : car graces à Dieu, pour mon particulier je n'eus jamais dispute avec personne, qu'avec ledit sieur Duc d'Espernon.

Ils diront aussi que feu M. de Guise me faisoit cet honneur, que d'estimer & rechercher mon amitié, se louer de moy, & mesme en faire estat : tels argumens sont-ils suffisans pour me condamner, & que sçait-on s'il n'en usoit ainsi pour me nuire ? Véritablement je ne le croy pas ; mais je dis qu'il y avoit peut-estre plus grande occasion d'en soupçonner quelque chose, que de m'accuser pour sa façon de procéder en mon endroit : a-t-on jamais veu qu'il ait failly à carresser tous ceux qu'il a estimez que le Roy aymoit & favorisoit ? Que l'on se représente ses comportemens. Il avoit telle envie d'acquerir les bonnes graces du Roy, & pousser la grandeur de sa fortune par ceste voye-là, qu'il honoroit le plus petit serviteur que Sa Majesté eust, qu'il cognoissoit avoir quelque part auprès d'elle : mais combien y a-t-il maintenant auprès de Sa Majesté, de personnes qui ont suivy la ligue ? Pourquoy ne cottent-ils quelque chose particuliere de l'intelligence que j'avois avec ledit Duc de Guise, lorsqu'ils sçavoient tous ses secrets ? je ne les prie point de s'en taire, ny de m'espargner, mais seulement de ne me ser-

1588. vir à couvert ny en derriere, pour faire les bons courtiſans. J'offre de me repréſenter & rendre où l'on voudra, pour reſpondre à tout ce qu'ils propoſeront; je ne demande point de grace & de faveur pour ce regard; je ne demande que juſtice, & que l'on trouve bon que la vérité ſoit aprofondie & cogneuë; je me départiray volontiers de la pourſuite de la récompenſe de tous mes ſervices, & que l'on m'accorde ladite grace. Je voulois, ce dit-on, eſtablir M. de Guiſe à la Cour pour en tirer ſupport; & toutesfois il eſt certain que j'avois demandé mon congé, & avois plus grande envie d'en ſortir que d'y demeurer. Eſtoit-ce *pour plumer l'oye du Roy avec luy*, que je cherchois tel ſupport? quel beſoin avois-je de luy pour ce faire? Ceux qui s'eſtoient enrichis l'avoient fait ſans ſon aſſiſtance, j'en pouvois donc bien faire autant, ſi j'euſſe voulu ſans icelle; davantage, chacun ſçait que je tirois du Roy des bienfaits & des faveurs aſſez pour m'enrichir, ſi je l'euſſe voulu faire, ſans avoir beſoin d'un entremetteur ou médiateur entre Sa Majeſté & moy pour cet effect: car de ſa grace, elle ne me refuſoit choſe quelconque que je luy demandaſſe: j'euſſe auſſi eſté très-mal adviſé, ce me ſemble, d'aider à rendre M. de Guiſe ſi puiſſant à la Cour, que j'euſſe eſté contraint avec les autres de deſpendre de luy, & aller à ſon lever, au lieu

que je ſoulois eſtre recherché de luy, & qu'il 1588.
avoit beſoin de moy, comme de tous les ſerviteurs du Roy pour ſe maintenir en Cour : davantage, eſtois-je ſi ignorant ou groſſier, que je ne recogneuſſe quelque choſe de la jalouſie que Sa Majeſté avoit dudit Duc de Guiſe ? ne m'en avoit-elle jamais parlé ? Ce ſont ſimplicitez ou malices trop grandes que d'en douter : mais ils ont dit que je voulois authoriſer ledit Duc de Guiſe, pour me venger de M. d'Eſpernon, & me fortifier contre luy : voila encore une plus grande aſnerie : ceux qui craignoient ſa puiſſance, n'eſtoient-ils pas aſſez aſſeurez ou vengez de luy par ſon eſloignement, ſans faire autre choſe ? J'eſtois trop ſçavant Courtiſan pour choiſir ceſte voye-là ; quand j'euſſe voulu en trouver quelqu'une pour nuire audit Duc ; car tant s'en faut que j'aye jamais creu que l'inimitié de Monſieur de Guiſe ait nuy audit Duc d'Eſpernon auprès du Roy, que je tiens pour certain qu'elle luy a long temps ſervy de protection. Ledit ſieur d'Eſpernon avoit à la Cour des ennemis & envieux, plus dangereux & puiſſans que ledit Duc & moy enſemble : je les cognoiſſois bien ; je jure avoir plutoſt deſtourné que procuré le mal, que j'ay cogneu que l'on luy vouloit faire : auſſi ma fortune n'avoit rien de commun avec la ſienne ; *il voloit d'une autre aiſle.*

1583. J'ay toujours conſeillé l'union des Catholiques avec le Roy, comme j'ay cy-devant dit ; c'eſt ce qui a meu les Huguenots & leurs adhérans, de dire que j'eſtois de la *Ligue*, & que je la favoriſois au préjudice du Roy, aux Edicts duquel s'ils euſſent voulu obeïr, comme j'ay ſouvent eſté cauſe qu'ils en ont eſté recherchez & admoneſtez, ils euſſent bientoſt eſprouvé & cogneu le contraire ; *j'euſſe eſté leur couſin :* car ils euſſent en ce faiſant frappé la Ligue par ſon fondement, eſté cauſe de la reſtauration de ce pauvre Royaume, que leur obſtination a *renverſé les pieds contre-mont.*

Mais je m'eſtonne & me plains grandement de ceux qui ont eu opinion, ou fait paroiſtre l'avoir, que j'euſſe eſté penſionnaire de Monſieur le Duc de Guiſe. *Pericart* ſon Secretaire m'a dit qu'*il en a eſté enquis & interrogé après ſa mort, & menacé de la corde, parce qu'il diſoit que cela n'eſtoit point.* J'ay receu beaucoup de mal & d'ennuy de toutes mes fortunes ; mais j'advoue que je n'ay point ſenty de coup qui euſt plus eſtourdy & eſmeu ma patience, que ceſtuy-là, ayant par iceluy recogneu la mauvaiſe volonté que l'on me portoit ; la ſincerité de ma conſcience m'empeſchoit de le recognoiſtre ; & j'euſſe eſté très-mal adviſé de m'adreſſer à Monſieur le Duc de Guiſe pour avoir du bien, il m'eſtoit plus facile d'en tirer du Roy qui ne me refuſa oncque choſe que je lui aye

demandée, comme j'ay dejà dit: & quand j'euſſe 1588.
voulu eſtre ſi meſchant que de m'enrichir aux deſpens du Royaume, je ſuis aſſeuré que la meilleure bourſe de la Chreſtienté, ne m'euſt point eſté fermée. C'eſt pourquoy les Anglois & les Huguenots, qui ſont plus ruſez que les autres, ont bien mieux rencontré: car ils ont publié que je prenois des penſions & des preſens du Roy d'Eſpagne, & l'ont autrefois voulu faire croire à feu Monſieur frere du Roy & à d'autres; je ne reſpondray qu'une ſeule choſe à ceſte calomnie, c'eſt que ſi j'euſſe voulu eſtre traiſtre, & vendre ma conſcience, je l'euſſe fait pour peu. Je ſuis preſt à rendre compte de tout le bien que j'ay: je n'ay eſté ny joüeur de dez, de cartes, ny faiſeur de feſtins, ny trop ſomptueux & magnifique en toutes mes actions: j'ay ſeulement veſcu honneſtement, comme il me ſembloit que le requeroit la charge que j'avois, & l'honneur que me faiſoit le Roy: j'ay toujours eſté comme je le ſuis encore, fils de famille, & partant, ſans tirer aucune commodité de noſtre maiſon, j'ay veſcu de mon travail; s'il y a quelqu'un qui ſe plaigne de moy, que j'aye exigé de luy argent, ou autre choſe, ou luy aye fait tort ou injure, je ſuis preſt de luy en faire raiſon, & d'en reſpondre où l'on l'ordonnera. Les plus grandes deſpenſes que j'aye faites ont eſté à faire inſtruire le fils unique que Dieu m'a donné, & à luy donner

1588. moyen de paroiſtre entre les gens d'honneur, & faire ſervice au Roy. Si ceux qui entreprennent en ce Royaume de ſuivre le chemin que je luy ay fait prendre par la permiſſion & le commandement du Roy, ne dépendent du commencement pour recompenſer aucunement les autres defauts qui ſont en eux, ils ne peuvent eſtre aimés ny ſuivis, & meſme en ce temps que le profit & l'argent commandent plus aux hommes que l'honneur. J'ay veritablement baſty une baſſe cour en la maiſon ancienne de mes peres, & y ay employé plus d'argent que je ne devois : mais je ſuis preſt à monſtrer qu'il eſt venu de la liberalité du Roy, & non d'autre, comme tout le reſte que j'ay eu, qui n'eſt pas grand choſe : car pour tout (a) j'ay acquis en vingt & un ans que j'ay exercé mon office, près de quatre mille liv. de rente en fonds de terre, que je pourray dire miennes, quand j'auray payé 30000 eſcus que je dois, comme je puis à mon grand regret prouver trop facilement, & me ſoumets à tout perdre, ſi je ne le fais, où & quand l'on voudra, & outre cela que j'ay engagé ou vendu une bonne partie du bien de ma femme.

Voilà les threſors que j'ay tirez d'Eſpagne, & de M. de Guiſe : eſt-ce ce que j'ay gagné à eſtre

(a) Si ces faits ſont exacts, il eſt certain que la France a produit peu de miniſtres qui en euſſent pu dire autant.

traiſtre ?

traiſtre ? Quoy doncques ? J'ay refuſé autrefois 1587.
penſion de deux mille eſcus par an, qui me fut offerte de la part du Roy de Navarre, après la paix de l'an mil cinq cent ſoixante & dix-ſept par un chevalier d'honneur, comme je puis encore montrer par eſcrit ; je n'ay jamais receu aucun préſent d'Angleterre, & partant j'en dois avoir tiré & receu d'Eſpagne, ou d'ailleurs : ceſte conſéquence n'eſt pas bonne. Je veux croire auſſi que ceux qui en uſent, & les autres qui me condamnent ſans m'oüir, jugent de la conſcience d'autruy par la leur. Qu'ils ſe preſentent, & que l'on nous commande de reſpondre de nos actions ; j'offre de comparoiſtre où l'on voudra pour cet effect ; & ne demande point de grace, ny de pardon de ma deſloyauté, ſi elle eſt verifiée : je ne leur ſouhaite auſſi autre mal, ſinon que mon innocence ſoit cogneuë telle qu'elle eſt ; car je ne prétends m'armer & deffendre de recrimination ; leurs fautes ne me touchent point, mon but eſt de me deffendre, & non d'aſſaillir : pourquoy doit-on plus volontiers, expoſer ſa vie, pour ſauver ſon honneur ?

Il n'y a grand ni petit en ce Royaume, qui puiſſe dire m'avoir jamais donné un eſcu ; & s'il y en a bien peu qui n'ayent paſſé par mes mains ; j'ay auſſi ſervy des maiſtres qui me faiſoient aſſez

1588. de bien, ſans en aller chercher ailleurs : celuy qui prend, s'engage, ce que ne doivent faire ceux qui ſont conſtituez aux charges publiques, pour quelque cauſe que ce ſoit.

Et parce que j'ay aſſez eſclaircy un chacun de la verité de tout ce qui s'eſt paſſé en la négociation de la paix derniere, & de l'octroy & expédition du pouvoir dudit Duc de Guiſe pour ma juſtification en cet endroit, je me contenteray de dire ſur ce premierement.

Que s'il ſe trouve que j'aye eſcrit choſe que je ne puiſſe prouver, je ſuis content de porter tout le reproche du mal qui s'en eſt enſuivy. Secondement j'ay très-grand regret de quoy le Roy n'a uſé autrement du bien & advantage qu'il pouvoit recevoir pour luy & pour ſon Royaume de ladite paix, & meſme dudit pouvoir ; il a perdu, parce qu'il a fait la creance que l'obſervation de ſa foy & parole luy avoit encore conſervée, non ſeulement entre ſes peuples & ſubjets, mais auſſi par tout le monde ; je luy ay ſouvent ouï dire, qu'*il vouloit plutoſt perdre la vie qu'un tel threſor ;* lequel je ſuis aſſeuré qu'il euſt gardé très-cherement, s'il euſt recogneu & creu pouvoir ſans y faire breſche conſerver ſon authorité & puiſſance. Voilà l'eſcueil contre lequel il a fait naufrage ; voilà la cauſe de ſes travaux & de nos maux ; je ne veux

accuſer ny excuſer perſonne : je prie Dieu qu'il 1588
donne paix *aux treſpaſſez* (a), & *conſerve les vivans* : mais je dis qu'il y avoit pluſieurs bons moyens d'arreſter le cours des deſſeins dudit ſieur Duc de Guiſe, & de M. le Cardinal ſon frere, eſtans deſagreables à Sa Majeſté, comme ils eſtoient, ſans uſer de celuy qui a eſté pratiqué, j'en ay dit quelque choſe cy-devant, & n'en diray davantage à preſent, ne voulant augmenter le regret & la douleur que nous devons reſſentir des maux que nous en recevons.

Que le Roy nous ait eſloignez de luy pour le reſpect de la Reine ſa mere, c'eſt choſe que je ne croiray jamais : car il luy avoit trop grande obligation, & luy eſtoit ſon Conſeil & aſſiſtance trop néceſſaire : les Huguenots ont voulu dire qu'elle avoit des deſſeins à part en faveur de

(a) Voilà peut-être une des plus grandes vérités qui aient échappé à Villeroi. Car, quels ſont ces *trépaſſés* qu'il inculpe. Catherine de Médicis n'exiſtoit plus à l'inſtant où il rédigeoit ces mémoires : elle étoit morte le 5 Janvier 1589. Nous ne voyons qu'elle ſur qui le reproche puiſſe mieux tomber. N'étoit-elle pas la cauſe principale de tous les malheurs de la France, & particuliérement de ceux de Henri III? Au reſte le lecteur remarquera l'adreſſe avec laquelle Villeroi s'exprime. Il confond finement les *trépaſſés* & les vivans.

1588. Monſieur de Lorraine, & Meſſieurs ſes enfans, pour la reverence qu'ils luy portoient, & pour luy eſtre ſi proches qu'ils eſtoient; mais qu'elle euſt voulu pour cela nuire au Roi & à ſes affaires, ceux qui l'ont bien cogneue, n'ont jamais eu telle opinion; ouy bien qu'elle euſt voulu que le Roi ſe fuſt ſervy d'eux, & les euſt advancez pluſtot que d'autres. Mais où ſont ceux que leſdits Huguenots n'ont accuſé, quand ils ne les ont favoriſez & ſervis? qu'ont-ils dit autrefois du Roi meſme, devant & depuis qu'il eſt Roi, & qu'ils n'eſtiment vrais François que ceux qui approuvent leurs actions? Ils blaſment les Catholiques qui ſe deffient d'eux, & ils ne ſe fient aucunement aux Catholiques, dont j'appelle à teſmoin M. de Montmorency, & tous les autres qui ſe ſont meſlez avec eux; ils appellent rebelles ceux qui combattent pour leur Religion; & il y a trente ans & plus qu'ils font la guerre au Roi & au Royaume; ſous ce pretexte, quelles villes n'ont-ils pillées? quelles Egliſes n'ont-ils abbattuës? combien de fois ont-ils combattu contre le Roy meſme, mis la diſcorde en la maiſon Royale, logé les Anglois & autres eſtrangers en ce Royaume? enfin quels maux n'ont-ils faits depuis ce temps-là? Il ne faut que lire les Edicts de paix que l'on a faits avec eux;

l'on verra *de quelle eau ils ont eu beſoin* (a) *d'eſtre lavez*. Et toutefois aujourd'hui le Roy n'eut & n'aura jamais (ainſi qu'ils diſent) de meilleurs ſerviteurs & ſubjects qu'eux : cela veut dire, pourveu qu'il ſe ſerve d'eux, qu'il faſſe leurs affaires, & qu'il trouve bon, ou ſouffre que le Roy de Navarre tienne la place du Royaume, que l'on dit que feu M. de Guiſe vouloit occuper, & qu'il leur ſoit loiſible, cependant que Sa Majeſté & les Catholiques qui ont pris les armes, s'entrebattront, de s'emparer des villes & deniers du Roy, s'eſtablir & fortifier, le tout pour le ſervice de Sa Majeſté, & le bien general du Royaume. C'eſt eſtre *Eſpagnol ou Guiſard*, que de n'approuver ou endurer toutes leurs actions : de ne pouvoir compâtir avec ceux qui veulent nous troubler en noſtre Religion, nous abſtraindre à leurs volontez, & nous donner la loy, comme ils feront à la fin, ſi nos diviſions continuent encore longuement. 1588

(a) Il y auroit certainement ample matière à récrimination de la part des proteſtans, s'ils vouloient répondre à ces imputations. Nous n'entrerons point dans cette diſcuſſion. Ce ſeroit répéter ce que nous avons eu ſoin d'énoncer dans une foule de notes & d'obſervations qui accompagnent les mémoires que nous avons publiés, en y comprenant incluſivement ceux de Caſtelnau. C'eſt là qu'on peut voir le développement impartial des torts reſpectifs des deux partis.

1588. Or ſi tant eſt que nous ayons eſté eſloignez de ladite Cour, pour le reſpect de ladite Dame Reine mere du Roy, comme l'on a dit, certainement nous avons moindre cauſe de nous en plaindre pour noſtre particulier, que pour le Roy & le public.

Entr'autres Princes & Seigneurs qui me firent cet honneur, de m'envoyer viſiter & offrir amitié après mon banniſſement de la Cour, feu M. de Guiſe y envoya deux ou trois fois, de quoy je le remerciay bien humblement, le ſuppliant par ma reſponſe, que s'il avoit envie de me faire plaiſir, il luy pleuſt faire tant pour moy, que d'eſclaircir Sa Majeſté, de la façon par laquelle je m'eſtois conduit en ſon endroit, en guerre & en paix, ne deſirant autre recompenſe de mes ſervices, ſinon que Sa Majeſté cogneuſt au vray comme je l'avois ſervie. Voilà toute l'intelligence que j'ay euë avec ledit Duc depuis mon département de la Cour.

Pluſieurs de mes amis qui eſtoient deputez aux Eſtats, & autres, voulurent ſçavoir de moy ſi j'avois agréable que leſdits Eſtats fiſſent inſtance & ſupplication au Roy, pour me rappeller à ſon ſervice : mais je les ſuppliay de n'en faire pas, parce que je ne voulois que pour l'amour de moy, ils fiſſent choſe qui deſpleuſt à Sa Majeſté : joint que je m'eſtimois très-heureux de

joüir du repos de ma maiſon, & auſſi que je ne voulois entrer à la Cour, ny aux affaires, contre le gré & la volonté de Sa Majeſté : ſi non-obſtant ma reſponſe, quelqu'un d'eux euſt eu opinion d'en parler, je n'en dois ce me ſemble eſtre blaſmé, comme j'ay entendu avoir eſté aſſez legerement pour ce regard. 1588.

Dieu voulut audit temps appeller à ſoy feu Monſieur de *Mandelot* (a), de quoy je receus tel deſplaiſir, que chacun peut s'imaginer, perdant un ſi fidele amy, & ſur la vertu duquel j'avois fondé le reſte de toutes mes eſpérances & reſſources de ma miſérable fortune.

Je pris la hardieſſe d'eſcrire une lettre au Roy, pour ſupplier Sa Majeſté d'avoir compaſſion de la famille dudit feu ſieur de Mandelot, & de la mienne, qu'elle avoit jointe & unie enſemble pour ſon ſervice, affin de faire joüir mon fils de

(a) Mandelot mourut ſubitement à Lyon, le 24 Novembre 1588. Quoique la ſurvivance de ſon gouvernement eût été accordée à ſon gendre, (Charles de Neuville, ſieur d'Alincourt, fils de Villeroi) des conſidérations particulières déterminèrent Henri III à donner ce gouvernement vacant au Duc de Nemours. C'étoit une des conditions propoſées pour détacher ce ſeigneur des intérêts du Duc de Guiſe. Les Villeroi crièrent en vain, on ne les écouta pas. On va voir la manière dont ils ſe vengèrent.

1588. l'effect de ſa promeſſe, touchant le Gouvernement de Lionnois, ſur laquelle avoit eſté baſty principalement ledit mariage.

S'enſuit la teneur de la promeſſe eſcrite de la propre main de Sa Majeſté.

» ADVENANT que le mariage du fils du ſieur » de Villeroy s'effectuë avec la fille aiſnée du » ſieur de Mandelot, j'accorde en conſidération » des ſervices de l'un & de l'autre, que le fils » du ſieur de Villeroy ſoit pourveu du Gouver- » nement de Lyonnois, Foreſts, & Beaujolois, » à la ſurvivance dudit ſieur de Mandelot, pour » l'exercer après ſa mort, dont je veux que les » expéditions & proviſions ſoient faites, qui » luy ſeront néceſſaires, par l'un de mes Secre- » taires d'Eſtat, Bruſlart ou Pinart, après l'ac- » compliſſement dudit mariage, ſans qu'il ſoit » beſoin d'autre rolle, brevet, commandement, » ou deſcharge, que la préſente eſcrite de ma » main, nonobſtant tous autres brevets de reſerve, » ou promeſſe dudit Gouvernement, expediez au » contraire. Fait à Paris le deuxieſme jour de » Juillet 1587 ».

Signé, HENRY.

Depuis ladite réſignation, à condition de ſurvivance, nous fuſt accordée & confirmée ſur le

rolle de M. Bruſlart le 11 Mars 1588, & la 1588.
proviſion d'icelle expediée en forme, & ſcellée ſur iceluy.

Veritablement je ne m'attendois pas que le ſieur de Mandelot deuſt ſi-toſt faillir au Roy, à la ville de Lyon, & à ſes amis; mais que vivant il dreſſeroit mondit fils de ſa main, & le rendroit capable de faire ſervice à Sadite Majeſté en ladite charge, de laquelle pour ſon aage & inexpérience, il eſtoit indigne.

Je ne receus point de reſponſe du Roy à mes lettres: mais quand il fuſt aſſeuré du treſpas du ſieur de Mandelot, non ſeulement il donna le gouvernement dudit païs à M. le Duc de Nemours, mais auſſi il priva mondit fils de la lieutenance generale d'iceluy, pour en pourvoir le ſieur de Guadagne (a), il luy refuſa pareillement le Bailliage de Maſcon, qu'il avoit donné audit feu ſieur de Mandelot ſix mois devant, à ma requeſte & conſidération.

Davantage, Sa Majeſté voulut tant défavoriſer la maiſon dudit ſieur de Mandelot, & la mienne, que de donner au ſieur *du Perrat*, demeurant en ladite ville de Lyon, l'Abbaye *de la Grace*, de laquelle ledit ſieur de Mandelot, depuis la

(a) Guillaume Guadagne de Boteon, ſénéchal du Lyonnois.

1588. mort de deffunct ſon frere, qui eſtoit Religieux & titulaire d'icelle, advenuë quelque temps auparavant, n'avoit encore retiré les Bulles & proviſions apoſtoliques, jaçoit que ladite Abbaye ne fuſt vaccante par le treſpas dudit ſieur de Mandelot à qui Sa Majeſté en avoit envoyé par un ſien parent toutes les expéditions néceſſaires.

Depuis Madame de Mandelot ayant envoyé vers Sa Majeſté le ſieur de la Grange, pour le ſupplier d'avoir compaſſion d'elle, & de ſa maiſon, & lui remonſtrer les debtes d'icelle, il n'en rapporta que du meſpris & de l'indignation : bien luy fuſt-il dit que l'on pourroit avec le temps faire quelque choſe pour ladite Dame, & ſes filles, en conſidération des ſervices du feu ſieur Mandelot ; mais qu'il ne falloit pas qu'il s'attendiſt que l'on fiſt rien pour mon fils ni pour moy.

Sur ces entrefaites, la mort de feu M. de Guiſe, & de M. le Cardinal ſon frere, ſont advenuës, avec l'empriſonnement de M. le Cardinal de de Bourbon, & de Meſſieurs les Princes de Joinville, Ducs de Nemours & d'Elbœuf, de M. l'Archeveſque de Lion, & autres qui ont eſté arreſtez avec eux.

Soudain que j'en fus adverty, j'envoyay querir les officiers & habitans de la ville de Corbeil, dont je ſuis le Capitaine, leſquels j'admoneſtay

de leur devoir & fidelité, & de ne s'embrouiller 1588.
avec ceux qui entreprendroient, à l'occaſion de ladite mort, de remuer meſnage ; ce qui me cuida couſter bien cher, parce que ceux de Paris en furent incontinent advertis, qui entrerent en tel ſoupçon de moy, que ma maiſon de Paris faillit d'en eſtre pillée, comme furent les villages de celle de Villeroy, par les premieres troupes qui ſortirent de Paris ; & quand je vis que les habitans dudit Corbeil prenoient le party de ceux de Paris, je ne voulus que celuy que j'avois mis dedans le Chaſteau qui n'eſtoit tenable contre ladite ville y demeuraſt avec eux, ny fiſt le ſerment qu'ils faiſoient ; & aimay mieux quitter la place, en laquelle je n'ay pu rentrer depuis, que de tremper en ce qu'ils faiſoient ; eſpérant que moy & les miens ſerions à la fin honorez de quelque commandement de Sa Majeſté. Ces meſmes raiſons furent cauſe que mon pere s'abſtint de s'engager & obliger en la ville de Paris, mais qu'il réſolut de ſortir d'icelle avec la fievre carte, & ſe retirer en ſa maiſon d'*Alincour*, laiſſant les biens qu'il a en ladite ville, qui ſont les principaux de notre maiſon, à la merci & diſcrétion du temps.

J'ESCRIVIS auſſi à mes amis qui ſont à la Cour, 1589.
de ſçavoir du Roy ce qu'il luy plaiſoit faire de nous, & l'aſſeurer de notre fidélité : à quoy

1589. il ne fit autre reſponſe, ſinon que l'on y adviſeroit, ce qui me mit en très-grande peine, & encore plus, quand je vis que le Roy non ſeulement ne nous avoit fait cet honneur que de nous eſcrire, ny nous honnorer d'un ſeul commandement depuis la mort dudit Duc de Guiſe; je ne dis pas encore pour nos perſonnes, mais pour les charges que nous avions, combien qu'alors l'on n'en fuſt pas chiche, mais que l'on avoit commandé au ſieur de Varicarville de ſe jetter dans Meulan qui eſtoit de la charge de mon pere, & que l'on avoit fait ſçavoir à ceux de Mante de ſe deffier de luy, & auſſi que l'on avoit caſſé la compagnie des gens-d'armes de mondit fils, laquelle M. le Cardinal de Gondy m'eſcrivit quelque temps après avoir eſté remiſe ſur l'Eſtat pour ſervir en Dauphiné à la requeſte de Monſieur le Duc de Rets ſon frere.

Je receus encore au meſme temps une lettre de Sa Majeſté, par laquelle elle me mandoit d'ordonner à mondit fils de ſe retirer de ladite ville de Lyon, & me venir trouver, non parce que Sa Majeſté, ainſi que le portoit ladite lettre, l'eſtimaſt autre que ſon ſerviteur; mais pour ce que ſon ſejour en icelle ville, en ce temps plein de ſuſpicions, ne pouvoit empeſcher d'en faire divers diſcours, autrement qu'à l'advantage de ſon affection.

Veritablement ladite lettre m'eſtonna, voyant

que non ſeulement l'on ne ſe vouloit ſervir de moy, mais auſſi que l'on ne vouloit que nous demeuraſſions aux villes qui obéïſſoient à Sa Majeſté, & meſme en celle de Lyon, laquelle je ſçavois n'eſtre demeurée en ſon obéïſſance, les troubles paſſés, que par le bon devoir de feu M. de Mandelot, excité & fortifié du mien, en la conſidération du mariage de mondit fils; toutesfois j'eſcrivis auſſi toſt à mondit fils d'obéïr à ladite lettre. 1589.

Mais bien-toſt après, je ſçeus que ceux de ladite ville de Lyon avoient pris reſolution d'entrer en l'Union des Catholiques, & que mondit fils en eſtant par eux requis, avoit fait le ſemblable, ne les ayant voulu eſconduire & abandonner, en conſidération de l'affection que feu M. de Mandelot leur avoit portée, & de l'honneur qu'ils avoient auſſi fait à ſa mémoire.

Je ſçay bien que peu de perſonnes (a) croiront

(a) Malgré les proteſtations de Villeroi, il nous ſemble qu'il eſt bien permis de douter de ſa ſincérité. M. de Thou (en racontant ces événemens, Liv. XCIV) s'exprime avec beaucoup plus de franchiſe Il nous apprend que Guadagne, & les frères Grollier, Bourgeois de Lyon firent tout ce qu'ils purent pour conſerver cette ville ſous l'obéiſſance du Roi. Leurs efforts devinrent impuiſſans. Le 24 Février 1589, ils furent chaſſés par les partiſans de la ligue, qui avoient à leur tête le jeune

1589. que mondit fils ait *franchy ce ſault* contre ma volonté; ſi eſt-ce que c'eſt choſe très-véritable, & prie Dieu qu'il me puniſſe rigoureuſement s'il eſt autrement, & faut que je die que ſi devant & depuis ladite déclaration, j'euſſe, peu eſtre aſſeuré de la protection du Roy, j'euſſe plutoſt choiſi & ſouffert la perte de tous mes biens, voire la priſon, & la mort meſme, que d'en chercher un autre, quand j'euſſe dû abandonner pere & fils, & tous mes parens & amis enſemble : choſe pourquoy j'envoyay demander un paſſe-port au Roy pour ſortir du Royaume, ſi-toſt que je cogneus qu'il ne ſe vouloit point ſervir de nous, & m'en fuſſe allé ſi je l'euſſe receu pluſtoſt : mais il me le fit ſeulement rendre à Paris le 2 du mois de Mars, par un des gens du ſieur de Hautefort.

Or voyant que non ſeulement le Roy ne vouloit point ouïr parler de moy à la Cour ny ailleurs, mais auſſi que mes ennemis avoient eu tant de pouvoir auprès de luy, que de luy imprimer en l'ame que j'eſtois un traiſtre, de ſorte qu'il ne nous eſtoit point loiſible de demeurer ès villes

Villeroi. Le père & le fils (ajoute l'hiſtorien) n'épargnèrent rien, pour qu'on crût à la Cour qu'ils ne trempoient ni l'un ni l'autre dans le complot des rébelles. Ils finirent bientôt par ſe rendre à Paris, où le Duc de Mayenne leur donna place dans le conſeil de l'Union.

qui luy rendoient obeïſſance, & que l'on ne 1589.
m'envoyoit le paſſe-port que j'avois demandé pour ſortir hors du Royaume.

Voyant d'ailleurs que Meſſieurs de Paris parloient de faire ſaiſir les biens de ceux qui n'entreroient en l'Union des Catholiques, & que tous les noſtres eſtoient en ladite ville, ou aux environs en leur main, je réſolus avec mon pere, pouſſés d'un très-ardent deſir que nous avions toujours eu, de ſervir de tout notre pouvoir à la conſervation de notre Religion (a) & au bien public du Royaume, de nous tranſporter en ladite ville de Paris, où nous arrivaſmes le dix-huitieme jour de Mars, & pareillement d'entrer en l'Union & conſeil deſdits Catholiques, où ils nous avoient choiſis & enrollez en l'eſtabliſſement d'iceluy, ayant eſté recherchez & vivement pourſuivis & ſollicitez de ce faire, tant par M. le Duc de Mayenne, que par leſdits ſieurs de ladite ville, & autres dudit party.

Je ſupplie tous ceux qui liront le preſent Memoire, de ne croire que ce ſoit choſe que nous

(a) Autant valoit-il dire que pour les intérêts de Dieu & de la Patrie, on a le droit de ſe ſoulever contre ſon ſouverain légitime. Quelque fine que fut la dialectique de Villeroi, elle ſe trouve ici en défaut, & le nom de ligueur eſt une de ces taches qui, au tribunal de l'Hiſtoire, ſont indélébiles.

1588. ayons faite pour nuire à perſonne, ny pour en rechercher vengeance, ou advantage aucun au dommage d'autruy ou du public : je prie Dieu me faire ſuccomber miſerablement ſi noſtre volonté a eſté telle ; ains ſeulement de couvrir de tout notre pouvoir, & en gens de bien, l'Egliſe Catholique, & tout le Royaume, au danger extrême auquel l'un & l'autre ſe trouvent, & nous conſerver avec le general des Catholiques, qui ſont arrivez à la veille de devenir la proye des heretiques, ſi Dieu n'y met la main, & ne les aſſiſte, comme j'eſpere qu'il fera, & l'en ſupplie de tout mon cœur, en terminant au plutoſt ceſte malheureuſe guerre & diviſion qui eſt entr'eux en une bonne ſorte, ou autre à ſa gloire, & au ſalut public dudit Royaume, pour leſquels j'expoſeray ma vie très-volontiers, comme j'ay toujours fait très-fidelement, où j'ay eſté employé, dont j'offre derechef pour la fin & concluſion du preſent eſcrit, de réſoudre à peine de ma vie, ſi particulierement que l'on voudra, où quand il me ſera ordonné.

Fait à Villeroy le huitieme jour d'Avril mil cinq cens quatre-vingts neuf.

Signé, DE NEUFVILLE.

MÉMOIRES

MEMOIRES D'ÉTAT DU SIEUR DE VILLEROI.

SECONDE PARTIE.

JE vous envoye le Memoire que vous m'avez demandé ; il contient les cauſes qui me contraignirent du temps du feu Roy, (a) que Dieu abſolve, de me ſauver à Paris ; & me joindre à M. le Duc de Mayenne, lequel je fis deſlors plus pour moy-meſme, que pour le communiquer à perſonne, ny ſervit à ma juſtification : car encore que la nature nous excuſe, voire que la loy nous permette de defendre noſtre vie avec impunité : toutesfois comme tout homme de bien doit eſtre moins ſoigneux d'icelle que de ſon honneur, & que je ſçay que le commun, lequel s'arreſte plus à ce qui apparoiſt, qu'à ce qui eſt, fait ſouvent tel jugement de noſtre devoir & merite, qui eſt le contentement que nos ſuperieurs monſtrent avoir de nous, j'ai depuis ceſte action toujours deſiré l'amender, pluſtoſt en bien faiſant au public, que le juſtifier ou l'excuſer par la publication des 1589.

(a) Henri III mourut le 2 Août 1589.

1589. préſents mémoires : leſquels encore que je vous les preſente maintenant, plus pour vous obeir & ſatisfaire à noſtre commune amitié, laquelle comme elle a été fondée ſur la cognnoiſſance que nous avons de nos deportemens au ſervice de noſtre Roy, les garantira, s'il vous plaiſt, en voſtre endroit, de ſoupçon auquel ils pourroient tomber envers un autre, qui ne m'auroit eſprouvé comme vous, qu'il fuſt accompagné d'artifice ou deguiſement : car c'eſt un peril, comme vous ſçavez, qui ſuit l'adverſité autant & plus que l'envie fait la felicité, laquelle auſſi un malheureux doit fuir tant qu'il peut ; je dis auſſi parce qu'il eſt impoſſible qu'il s'en garantiſſe entierement, tant eſt grande la malice des hommes, & ſont nos fins & opinions diverſes ; de ſorte que ſouvent s'il nous advient que nous voulant purger d'une choſe par une autre, comme nous donnons nouvelle matiere de parler de nous, nous empirons noſtre marché au lieu de l'amender, ſpecialement quand ce que nous entreprenons & faiſons, ne plaiſt à un chacun, ou ne nous ſuccede heureuſement, meſme au gré de nos maiſtres, d'autant que leur opinion ou jugement, ſoit par autorité & flatterie, a communement plus de vogue & creance que la verité, choſe que je puis dire avoir eſprouvée depuis ma diſgrace, en la continuelle pourſuite que j'ay faite de nos miſe-

rables troubles : car encore que j'y aye procedé 1589.
avec toute l'affection, ſincerité & candeur, qu'un homme qui craint Dieu & aime ſon païs, peut faire ; neantmoins, ſoit que mon entrepriſe ait deſpleu à quelques-uns, ou qu'elle n'ait eu bonne iſſue, j'en ay ſouvent eſté long-temps haï & blaſmé de part & d'autre, juſques à m'avoir taxé d'ingratitude envers ma patrie, par un eſcrit compoſé & publié par un perſonnage qui me cognoiſſoit très-mal, encore qu'il fuſt mon voiſin, & m'euſt quelque obligation. C'eſt pourquoy, Monſieur, j'ay eſtimé qu'ayant à vous contenter du premier eſcrit (a), j'y devois encore joindre ce ſecond, par lequel je pretends vous rendre compte de toute ceſte pourſuite : car je confeſſe m'y eſtre embarqué après les conſiderations publiques, exprès pour effacer l'opinion qu'aucuns avoient conceuë & publiée de ma retraite auprès dudit Duc, & pour contenter mes amis & moy-meſme, au moyen de quoy je vous ſupplie prendre la peine de le lire après l'autre : il eſt veritable, comme je le puis facilement prouver par eſcrit, ou par bons teſmoins, ſi je voulois auſſi mentir ce ne ſeroit en choſes qui ont eſté ſi publiques, & dont la memoire eſt ſi recente, ny en parlant

(a) C'eſt-à-dire de la premiere partie de ſes mémoires.

1589. à vous, eſtant clair-voyant, & nous honorant plus que tout autre.

Je commenceray donc pour vous faire entendre choſe que vous avez peut-eſtre experimentée comme moy; c'eſt qu'en mon adverſité j'ay certainement trouvé & receu plus d'aſſiſtance de ceux auſquels j'avois moins fait de plaiſir & ſervice en proſperité, que des autres, ſoit que l'envie de ceux qui nous approchent & cognoiſſent le plus, ſoit communement plus grande que celle des autres, ou qu'ils eſtiment avoir plus grande occaſion de craindre de ſe faire prejudice en parlant pour leur amy, que ne doivent avoir ceux qui nous ſont moins tenus, ou bien qu'il y ait veritablement des perſonnes qui ayent l'ame, au prix des autres, ſi bonne & genereuſe, qu'ils s'eſtudient à bien faire à quiconque en a beſoin, comme il a pleu au Roy (a) qui eſt à preſent, & à feu M. de Chaſtillon (b) en uſer en mon endroit: lors qu'eſtant le feu Roy arrivé à Eſtampes, ve-

(a) Henri IV rétablit Villeroi dans ſes fonctions de ſecrétaire d'Etat & miniſtre.

(b) Il s'agit ici de ce fils aîné de l'Amiral de Coligny, dont Henri IV pleura la mort prématurée. On a fait l'éloge de ce ſeigneur dans la notice qui précède les mémoires de Saint-Auban. Le caractère officieux & généreux que lui attribue Villeroi, eſt confirmé par les monumens du tems.

nant devers Paris, après la bataille (a) de Senlis, ils 1589.
supplierent Sa Majesté, à la poursuite de Bigot, qui sert maintenant de Secretaire à M. de Guise, de me permettre de demeurer en seureté dans ma maison, comme j'en avois envoyé charge audit Bigot, que je ferois avec mon pere & mon fils, si elle l'avoit agreable, & nous y vouloir proteger contre ceux qui disoient avoir conjuré nostre ruine & celle de nostre maison, en quoy toutesfois ils furent esconduits, de sorte que nous fusmes contraints (b) après la prise du pont de Poissy (car nous estions à Alincour) de nous retirer tous à Paris auprès du Duc de Mayenne, où peu de jours après survint la nouvelle de la mort (5) du feu Roy, à la suite duquel ledit Bigot estoit demeuré, dont se ressouvenant le sieur de Chastillon, il l'envoya querir & le fit parler à Sa Majesté (c), laquelle

(a) La bataille de Senlis se livra le 17 Mai 1589. (Voyez la notice des Mémoires de la Noue, Tom. XLVII de la collection, pag. 58).

(b) Villeroi auroit dû ne pas omettre que son fils Charles de Neufville, sieur d'Alincourt commandoit alors dans Pontoise, qu'il fut blessé à l'assaut que les Royalistes donnèrent, & que, malgré la résistance des assiégés, la ville fut prise. Villeroi auroit encore dû ajouter que son fils avoit été chassé honteusement de Lyon par le Duc de Nemours. Mais M. de Thou a suppléé à son silence (Liv. XCVI).

(c) C'est-à-dire au nouveau Roi, à Henri IV.

1589. luy commanda de me voir & me venir trouver avec une lettre de ſa main, pour me dire qu'elle deſiroit parler à moy, partant, que j'euſſe le lendemain à me rendre dedans le parc de Boulogne, où elle ſe trouveroit; (car l'armée de Sa Majeſté eſtoit encore à Saint-Cloud) diſant qu'elle ſe vouloit ſervir de moy pour faire la paix, à laquelle elle étoit très-diſpoſée, & de faire pour y parvenir tout ce qui y ſeroit raiſonnable & utile, meſme de contenter M. de Mayenne. Je fus très-aiſe de ceſte ouverture, de laquelle j'advertis le jour meſme ledit Duc de Mayenne, le priant me permettre de voir Sa Majeſté, afin d'entendre plus particulierement ſon intention; mais il me refuſa, diſant que chacun entreroit en ombrage de ceſte mienne veuë, & qu'elle ne pourroit eſtre ſi ſecrette qu'elle ne fuſt ſceuë, & partant, à luy encore prejudiciable, toutes choſes eſtant encore ſi *meuës* (a) comme elles eſtoient à cauſe de la mort du feu Roy, laquelle il eſperoit apporter un grand changement aux affaires en ſa faveur, pour eſtre Sa Majeſté de contraire Religion. De fait il eut opinion qu'elle deſiroit parler à moy, plus pour faire cognoiſtre aux Catholiques de ſon armée, vouloir traiter, & par ce moyen les garder de ſe desbander, que pour envie qu'elle euſt de

(a) Dans une telle agitation, &c.

faire autre choſe. De ſorte qu'il me fuſt permis 1589.
ſeulement faire ſçavoir à Sa Majeſté par ledit Bigot (a), que s'il luy plaiſoit envoyer quelqu'un des ſiens vers moy juſques en ceſte ville de Paris, je le recevrois & mettrois peine d'obeir à ce qu'il me manderoit, adjouſtant que ledit Duc m'avoit dit qu'il n'avoit aucune querelle particuliere avec Sadite Majeſté, laquelle il honoroit grandement, & d'autant plus qu'il avoit ſçeu qu'elle n'avoit approuvé la mort de Meſſieurs ſes freres.

Sur ce eſtant party, ledit Bigot ramena deux jours après le ſieur de la *Marſilliere*, Secretaire de Sa Majeſté, que je reçeus en ma maiſon; mais ledit Duc ne voulut jamais parler à luy, comme je deſirois qu'il fiſt, d'autant qu'il avoit expreſſe charge de l'aſſeurer de la bonne volonté de Sa Majeſté à la paix, lui repreſentant combien elle eſtoit neceſſaire, que Sa Majeſté eſtimoit qu'il ne tiendroit à luy qu'il n'euſt très-bonne part auprès d'elle, luy remonſtrant auſſi que tous les Princes & Officiers de la Couronne, Seigneurs, Gentilshommes & autres, outre ce qui s'eſtoit trouvé en grand nombre en l'armée du

(b) Selon Davila, (hiſtoire des guerres civiles, T. II. Liv. X, page 490). Ce bigot étoit domeſtique du ſieur de Villeroi. L'hiſtorien Italien s'accorde avec l'auteur des Mémoires par rapport à ces premieres conférences qui furent infructueuſes.

1589. feu Roy à ſa mort, avoient deja promis & juré à Sa Majeſté toute loyauté & obeiſſance, eſtant demeurez contens d'elle pour le fait de la Religion, moyennant une promeſſe qui leur avoit eſté faite, de laquelle il me dit la ſubſtance, & dont il m'en envoya depuis le double, que nous n'avions encore veu; adjouſtant que ſi les choſes ſe pouvoient accompagner, l'on pourroit auſſi donner moyen d'adoucir les eſprits deſdits Catholiques, leſquels ils diſoient grandement eſtre irritez contre la perſonne dudit Duc, à cauſe de la mort du feu Roy leur Seigneur ſouverain, laquelle ils lui imputoient, qu'ils avoient tous proteſté de pourſuivre la vengeance & punition juſques au bout : en quoy Sa Majeſté s'eſtoit auſſi engagée ſi avant avec eux, qu'elle ne s'en pouvoit departir, que pour une utilité telle que pouvoit eſtre la pacification du Royaume, laquelle pourtant Sa Majeſté deſiroit que ledit Duc vouluſt embraſſer, afin d'avoir occaſion d'oublier le paſſé, de traiter & vivre avec luy ci-après, comme ſa qualité le requeroit, ce qu'au defaut dudit ſieur de Marſilliere je fis entendre audit Duc : mais il me donna charge de luy reſpondre, que ſa Religion & le reſpect qu'il « portoit à M. le Cardinal de Bour-» bon (6) lequel il avoit recognèu pour ſon Roy » comme celuy à qui de droit la Couronne appar-» tenoit, ne luy permettoit d'entendre à ceſte

» ouverture : que Meſſieurs ſes freres avoient pris 1589.
» les armes du temps du feu Roy, comme ils
» diſoient avoir fait exprès, pour empeſcher que
» le ſceptre François tombaſt entre les mains d'un
» Prince de contraire Religion dont le Royaume
» avoit eſté menacé par la mort de feu Monſieur
» le Duc d'Alençon : à preſent que l'occaſion de
» s'y oppoſer eſtoit plus urgente & neceſſaire que
» jamais, il ne vouloit faire ce tort à la memoire
» de Meſſieurs ſes freres, à ſa conſcience, ny
» à la fidelité qu'il devoit audit ſieur Cardinal
» d'y manquer ; joint qu'il avoit engagé ſa foy,
» & donné ſa vie à la cauſe publique, par le
» ſerment qu'il avoit fait, recevant la charge
» dont il avoit eſté honoré ; de ſorte qu'encore
» qu'il euſt un très-grand deſir d'abreger la
» guerre, pour obvier aux maux qu'il prevoyoit
» qu'elle apporteroit : toutesfois c'eſtoit choſe qu'il
» ne pouvoit entreprendre ſeul, & ſurtout que
» ledit ſieur Cardinal ne fuſt libre, afin de ſe
» conduire par ſon commandement : que ſi la
» mort du feu Roy lui avoit acquis tant d'enne-
» mis, comme diſoit ledit ſieur de la Marſilliere,
» elle luy avoit d'ailleurs apporté une telle con-
» ſolation du ſang de ſes freres, qu'il en porte-
» roit plus patiemment toutes ſortes de perils,
» partant, qu'il avoit plus à loüer Dieu que de ſe
» mettre en peine de ce qui eſtoit advenu, qu'il

1589. » ne vouloit entreprendre de donner conſeil à » Sa Majeſté, ayant les armes en main contre » elle : mais qu'elle devoit conſiderer que diffici- » lement il les pouvoit poſer, & entendre à » aucune négociation, tant que ledit ſieur Cardi- » nal ſeroit priſonnier, & qu'elle perſevereroit » en ſa Religion ».

Ledit ſieur de la Marſilliere, comme très-adviſé & affectionné ſerviteur de Sa Majeſté, me repliqua pluſieurs raiſons, principalement ſur la recognoiſſance & liberté dudit ſeigneur Cardinal & la religion de Sadite Majeſté, leſquelles avec tout ce qui ſe paſſa entre luy & moy, je ne vous repreſenteray, d'autant que ledit Duc de Mayenne voulut que les choſes demeuraſſent aux termes ſuſdits : toutesfois Sa Majeſté ayant ouy ledit ſieur de la Marſilliere, eut opinion qu'on ne luy avoit parlé librement à cauſe de ſa Religion ; de ſorte que ledit Bigot fuſt encore renvoyé avec un trompette de Sa Majeſté, & une lettre de M. de Liencour, (a) premier Eſcuyer, par laquelle il me mandoit qu'il eſtoit neceſſaire qu'il parlaſt à moy pour choſe qui importoit grandement, laquelle

(a) Charles du Pleſſis, ſeigneur de Liencourt, comte de Beaumont, premier Ecuyer & Gouverneur de Paris. Henri IV lui fit épouſer la Marquiſe de Guercheville, dont il n'avoit pu vaincre la réſiſtance à ſes deſirs.

il ne me pouvoit eſcrire ny faire ſçavoir par un autre, partant, il me convioit d'aller juſques à Liencour. Le Roy eſtoit lors du coſté de Clermont en Beauvoiſis, où il ſe devoit trouver auſſitoſt que moy, moyennant ledit trompette & un paſſe-port pour ma ſeureté : ledit Bigot me dit que ceſte recherche procedoit encore du commandement de Sa Majeſté, laquelle depuis le retour dudit Marſilliere avoit monſtré avoir plus grande envie de parler à moy que devant, dont j'advertis ledit Duc, le ſuppliant très-inſtamment me permettre ce voyage ; toutesfois je ne le pus oncques vaincre, ny l'entreprendre ſans ſa perſonne, eſtant où eſtoit mon fils, quaſi deſeſperé & deploré de l'arquebuſade qu'il avoit receüe au ſiege de Pontoiſe : de façon que je fus contraint de m'excuſer derechef devers Sa Majeſté ; & parce que je voyois que ledit Duc faiſoit eſtat de partir de Paris, & de s'approcher de Sadite Majeſté, j'eſcrivys audit ſieur de Liencour, que j'eſtimois que nous ſerions bientoſt ſi près les uns des autres, que je pourrois alors avoir congé & moyen de le voir, dont j'avois très-grand deſir, & de me retirer, en le remerciant du ſoin qu'il monſtroit avoir de moy. 1589.

Monſieur le Préſident Janin (a) eſtoit nouvel-

(a) Pierre Jeannin, préſident au Parlement de Dijon, fut l'homme de confiance du Duc de Mayenne.

1589. lement arrivé à Paris, venant de Lorraine, lequel avoit veu le Commandeur *Moreau* (a) qui revenoit d'Eſpagne & avoit rapporté audit Duc qu'il devoit eſtre bientoſt ſecouru de grandes & fortes levées en Allemagne, Suiſſe, aux Païs-bas & en Lorraine & de grandes ſommes de deniers du coſté d'Eſpagne, partant, que rien ne luy manqueroit, ce qui avoit tellement enflé les eſpérances dudit Duc, qu'il me pria de faire qu'on ne m'envoyaſt plus de meſſagers de la part de Sa Majeſté, d'autant que pluſieurs commençoient à en murmurer, & meſme Don Bernardin de Mendoze, Ambaſſadeur du Roy d'Eſpagne, lequel avoit eu le vent du voyage dudit ſieur de la Marſilliere & de l'arrivée dudit trompette; deſlors je cogneus que ledit Duc n'avoit pas grande envie de la paix.

Davantage ledit Don Bernardin de Mendozé eſtimant que je pouvois eſtre inſtrument fort propre pour ſervir aux deſſeins de ſon Roy, me les deſcouvrit & communiqua deſlors plus clairement qu'il n'avoit encore fait audit Duc ny à

(a) Le commandeur Don Jean de *Morreo*, & non pas *Moreau*, avoit été envoyé en Lorraine par Philippe II, pour concerter avec les agents du Duc de Mayenne un plan d'opérations. C'étoit ce même Don Morreo qui en 1585, avoit ſigné à Joinville le fameux traité d'Union entre la Cour d'Eſpagne & les Princes Lorrains.

autre, avec deſſein de m'y engager, mais comme 1589.
ils tendoient à uſurper le Royaume, j'en demeuray ſi ſcandaliſé, que l'ayant fait entendre audit Duc (a) je le ſuppliay, en la préſence dudit ſieur Janin, de me donner congé de me retirer en ma maiſon, s'il ne s'y vouloit oppoſer, luy déclarant « *que je ne voulois avoir part* en une entre» priſe ſi injuſte & ſi impoſſible qu'eſtoit celle » dudit Roy, laquelle deshonoreroit tous ceux » qui s'en meſleroient, & ſeroit cauſe de deſ» truire la Religion & le Royaume, adjouſtant » que puiſque le Roy (b) avoit tel deſſein, il ne devoit auſſi eſperer de faire fortune par ſon moyen & qu'il acquerreroit plus de gloire, de grandeur & de contentement en aidant au repos du Royaume, ſous l'obeïſſance d'un Prince François, qu'il ne feroit en favoriſant un deſſein eſtranger, lequel luy feroit enfin perdre la reputation & ſes amis, & peut-eſtre perdre les biens & la vie.

Monſieur de Lorraine (c) s'eſtoit nouvellement ſaiſi de *Verdun*, voyant que chacun aſpiroit à l'uſurpation ou ſéparation du Royaume, ce qui augmentoit mon deſpit de meſcontentement avec

(a) Au Duc de Mayenne.
(b) Le Roi d'Eſpagne (Philippe II).
(c) Le Duc de Lorraine.

1589. » passées durant nos guerres se renouvelleroit,
» laquelle leur feroit bientost oublier ceste faction
» que le principal estoit que lors ils trouvassent
» une Royauté formée & establie à laquelle ils
» pussent avoir recours, d'autant que les Fran-
» çois estoient tous accoutumez à la Monarchie,
» que tous autres gouvernemens leur estoient
» odieux & qu'on ne les contentoit pas, leur
» donnant pour Roy M. le Cardinal de Bourbon,
» comme aucuns proposoient à cause qu'il estoit
» prisonnier & ecclésiastique, qu'ils vouloient
» jouir de leur Roy, qui fust belliqueux & allast
» à la guerre comme eux & non en servir un
» par imagination, qui ne peust voir leurs actions,
» les recognoistre ny leur bien faire; que ledit
» Duc seroit accusé lasche de courage s'il mé-
» prisoit ceste occasion; qu'il n'y avoit que les
» simples & pusillanimes qui attribuoient ce
» refus à bonté & équité, pour estre ceste entre-
» prise digne d'un cœur génereux, tant pour le
» mérite de la chose que de la commodité qu'il
» avoit d'y parvenir, c'estoit faire les affaires du
» Roy de Navarre que de recognoistre ledit sieur
» Cardinal son oncle, car c'estoit enfin confesser
» la Couronne appartenir à la maison de Bour-
» bon, lequel toutefois l'on pouvoit débattre:
» que, de s'amuser à défendre le droit de l'oncle
» contre le neveu, c'estoit un sujet bien fragile

» à

» à cauſe de l'aage & de la perſonne dudit Car- 1589.
» dinal qui eſtoit au pouvoir d'un neveu, qu'ad-
» venant ſa mort, il ne reſtoit plus que le pré-
» texte & tiltre de Religion contre le Roy, le-
» quel ceſſeroit quand il voudroit aller à la Meſſe,
» comme il ne falloit point douter qu'il ne fiſt
» enfin ſi autrement il ne pouvoit faire ſes af-
» faires; qu'auſſi diroit-on que ledit Duc avoit
» mis ledit Cardinal en jeu exprès pour ſous ſon
» nom couvrir ſon ambition & peut-eſtre ad-
» vancer ſes jours, car peu de gens croyoient
» qu'il l'euſt fait par affection ny juſtice. Ce
» pauvre Prince tenu priſonnier eſtant demy-mort
» au monde, & la juſtice peu conſidérable quand
» il eſtoit queſtion de regner, de ſorte qu'en
» ſuivant tel chemin il ne ſeroit exempt de ca-
» lomnie & de blaſme & ſi perdroit ſa part d'une
» très-belle & glorieuſe fortune, laquelle il ne re-
» couvriroit jamais, car quand bien ledit ſieur
» Cardinal mourroit & que ledit Roy perſiſteroit
» en ſa Religion il reſteroit toujours d'autres
» Princes de ſa meſme maiſon, faiſans profeſ-
» ſion de la Religion Catholique, auſquels ledit
» Duc ſeroit d'autant plus obligé de conſerver
» leur droit par ces meſmes raiſons qu'on lui
» repreſentoit, pour ledit ſieur Cardinal, qu'il
» n'auroit le jeu ſi beau qu'il avoit maintenant
» à cauſe de la diverſité de la Religion du Roy

1589. » & meſme de la priſon de M. de Guiſe ſon
» neveu, qui pourroit avec le temps eſtre dé-
» livré & après luy envier ceſte grandeur, qu'il
» ne falloit douter qu'il ne fuſt aſſiſté du Pape
» & du Roy d'Eſpagne apres ce coup; car comme
» il ſeroit ſans remede, il ſeroit toujours plus
» aiſé de le favoriſer que d'acquieſcer au Roy
» de Navarre, eſtant pour ſa Religion & pour
» la diſpute du Royaume de Navarre, ennemy
» irréconciliable de l'un & de l'autre, qu'eſtant
» authoriſé de Sa Sainteté & ſecouru dudit Roy
» d'Eſpagne, tout luy devoit eſtre poſſible; car
» il acqueroit un grand honneur d'eſpouſer ceſte
» entrepriſe, travailler & mourir pour icelle,
» comme avoient fait ſes prédéceſſeurs; qu'il
» pourſuiviſt donc ſa fortune courageuſement
» ſans varier, quoy qu'il en peuſt arriver: car
» tels deſſeins vouloient une ame forte & conſ-
» tante, tel qu'il s'eſtoit montré depuis la mort
» de Meſſieurs ſes freres, dont Dieu luy offroit
» & livroit maintenant le loyer qu'il ne pouvoit
» meſpriſer ſans faire tort à la mémoire des
» ſiens & pareillement à ſes enfans; que quand
» Meſſieurs les Ducs de Lorraine & de Savoye
» n'aprouveroient du commencement ceſte réſo-
» lution, il luy ſeroit facile apres la leur faire
» trouver bonne, qu'au pis aller il en ſeroit
» quitte pour leur faire part de ſa fortune. Auſſi

» ſeroit-il difficile qu'il mengeaſt ſeul ce mor- 1589.
» ceau, non plus qu'avoient fait ceux qui avoient
» autrefois tenu ce chemin, leſquels n'avoient
» rien eſpargné ny refuſé pour y parvenir; que
» c'eſtoit le principal auſſi d'entrer en jeu &
» avoir part au haſard, non comme Procureur
» ou Lieutenant d'un autre, ainſi que l'on le
» voudroit rendre, mais comme partie intéreſſée
» & pour telle recognue, car le temps acheveroit
» après le demeurant, s'il s'en rendoit digne devant
» Dieu & les hommes; que ſi maintenant il
» recognoiſſoit ne pouvoir ny devoir aſpirer à ce
» grade, au moins devoit-il rompre & adviſer à
» la recognoiſſance dudit Cardinal de Bourbon,
» d'autant que par icelle, non-ſeulement il privoit
» luy & toute ſa maiſon de toute ceſte fortune
» mais auſſi c'eſtoit le moyen d'en pouvoir à
» l'advenir diſpoſer en faveur d'un autre Prince
» que de la maiſon de Bourbon, laquelle eſtoit
» ennemie de la ſienne ».

A ce conſeil, qui eſtoit aſſez chatoüilleux, ceux qui y vouloient contredire, n'employerent pour toute raiſon que l'impoſſibilité, car Monſieur, comme vous ſçavez qu'en telles matieres celles qui ſont fondées ſur l'équité ont ordinairement peu de crédit, l'honneur & la juſtice y ſuivent l'utilité, ſinon devant Dieu, au moins devant les hommes. Ledit Duc avoit déjà perdu

1589. partie de la bonne opinion que du commencement l'on avoit eüe de luy, autant peut-eſtre par la faute d'autruy que par la ſienne, tant y a que ſon malheur eſtoit tel, car ces peuples qui s'eſtoient perſuadez, en prenant les armes, que perſonne ne leur pourroit réſiſter, ayant depuis eſprouvé le contraire & n'agueres veu ledit Duc aux abois avec eux en la ville de Paris, s'en prenoient à lui, de façon qu'on ne luy portoit l'affection & obeïſſance que l'on *ſouloit* (a) faire; partant, ſoit que leſdits peuples fuſſent déjà pratiquez (b) ou qu'ils en parlaſſent par expérience ou jugement, ils diſoient ſur ceſte occaſion aſſez communément & ouvertement, qu'*il n'eſtoit puiſſant aſſez pour conſerver la Religion & ſouſtenir ceſte guerre.* Sur cela aucuns vouloient que l'on eſlevaſt le Roy d'Eſpagne & que l'on ſe jettaſt du tout entre ſes bras, les autres que l'on priſt Monſieur le Duc de Lorraine, ou *l'un* de Meſſieurs ſes enfans comme Chef de la maiſon, ſe perſuadans que ledit Roy d'Eſpagne l'approuveroit & meſme y engageroit ſa fille. Aucuns

(a) Que l'on avoit coutume de faire.

(b) Don Bernardin de Mendozza le ſavoit mieux que perſonne. Cet Ambaſſadeur Eſpagnol, en répandant l'or avec profuſion, avoit plus de pouvoir à Paris dans ce moment que tous les Princes de la maiſon de Lorraine réunis.

proposoient encore Monsieur le Duc de Savoye 1594
comme issu d'une fille de France, déja allié & supporté de la Couronne d'Espagne, Prince courageux, voisin du Royaume & puissant : mais la plus grande & saine partie jettoient les yeux sur M. le Cardinal de Bourbon, auquel l'on disoit que la Couronne appartenoit de droit pour en estre plus proche d'un degré que son neveu, qu'il avoit esté ainsi jugé par les Estats & Parlemens du Royaume; que c'est un grand advantage que de combattre & souffrir pour une bonne & juste querelle. Davantage, que ledit Cardinal estoit Prince & Catholique, avoit esté chef du party, & comme tel avoit beaucoup souffert, dont il estoit encore prisonnier, que l'on estimoit qu'il estoit facile de le recouvrer & pratiquer par force, qu'il feroit cause de rallier tous les Catholiques ensemble qui estoit le moyen de destruire bientost les Huguenots, sans estre contraint de mendier l'assistance des estrangers, laquelle ne nous seroit donnée pour néant. Peu certes inclinoient audit Duc de Mayenne, à cause de sa foiblesse & du peu de contentement que l'on avoit de luy & de ceux qui manioient les affaires auprès de luy, seulement aucuns de ses domestiques ou leurs parens & amis en petit nombre parloient pour luy, & comme il ne pouvoit se faire eslire que par le Parlement ou par le Conseil

1589. général de l'Union qui n'eſtoit lors en ſa force ; ou le corps des villes, combien que telles compagnies fuſſent remplies de perſonnes de différentes humeurs & opinions, non encore bien pratiquées, inſtruites ny réſolues de ce qu'elles devoient faire & deſirer en ceſte occaſion, s'accordoient toutesfois à ne vouloir recognoiſtre ledit Roy de Navarre à cauſe de ſa Religion, ny eſlire ledit Duc de Mayenne pour Roy, pour les raiſons ſuſdites. Sur cela eſtoit fondée principalement l'*impoſſibilité du deſſein dudit Duc*, à quoy ledit Don Bernardin de Mendoze, au nom du Roy ſon maiſtre, & les ſerviteurs des autres Princes qui aſpiroient à ce grade, ne s'endormoient pas, ce qui eſtoit mieux cogneu dudit Duc que de ceux qui luy en parloient ; partant ils prirent conſeil, & reſolurent d'en donner le tiltre à un autre, & mettre peine d'en maintenir & conſerver l'effet, puiſqu'ils ne pouvoient avoir l'autre pour luy ; & comme ledit ſieur Cardinal eſtoit plus propre que tous autres, pour ſervir à ce deſſein, tant pour la qualité de ſon aage, qu'à cauſe de ſon abſence, joint que ſes prétentions eſtoient plus plauſibles, il s'arreſta à luy, le recogneut le premier, & le fit propoſer, recognoiſtre & proclamer au Parlement, au Conſeil de l'Union, & par ceux de la ville, par l'advis dudit Don Bernardin, lequel en fit grande inſtance ; aucuns ont dit par

affection, comme celuy qui ſe vantoit eſtre iſſu 1589.
d'une fille de la maiſon de Bourbon, mariée à celle de *Mendoze* en Eſpagne : mais plus à mon advis pour donner tems & moyen à ſon Roy, & dreſſer ſes pratiques en ce Royaume, & aſſembler & faire venir ſes forces & deniers pour mieux executer ſon deſſein, jugeant bien que ledit Cardinal ne la feroit pas longue que ſon nom ſeroit plus propre pour ſervir de planche à ſon maiſtre que celuy d'un autre, principalement dudit Duc de Mayenne, l'ambition & authorité duquel il redoutoit. Et d'autant que ceſte opinion par laquelle la Couronne eſtoit adjugée & conſervée à la maiſon, à laquelle de droit elle appartenoit, juſtifioit mieux la cauſe publique, & rendroit nos diviſions & guerres civiles moins dangereuſes, elle fuſt incontinent embraſſée d'un chacun, & veritablement à propos pour le ſalut du Royaume, puiſqu'il n'y avoit moyen de perſuader lors à ce peuple d'envoyer vers Sa Majeſté traiter avec elle, ny de la cognoiſtre ; car ſi ledit Duc euſt pris deſlors reſolution de contenter le Roy Catholique, & tout autre Prince, il ne falloit que ſurſeoir la declaration de recognoiſtre ledit Cardinal, comme il pouvoit faire facilement, ſous pretexte de ſa captivité, & d'aſſembler ceux du party pour en ordonner ; car par ce moyen il en euſt diſpoſé quaſi comme il euſt voulu, tant eſtoit grande la haine

1589. dudit Roy, fondée sur la Religion, & bonne opinion que la *commune* avoit de la probité, pieté, forces & moyens dudit Roy d'Espagne, & de ses ministres & serviteurs; de sorte que ceux qui furent cause de ceste resolution ne firent pas petit service au Royaume. Ledit Duc de Mayenne partit de Paris avec son armée, le premier jour de Septembre, passa par Noisy, Mante, Vernon & Trepagny: alla assieger la ville de Gournay, dans laquelle commandoit le sieur de Rudempré (a) avec son regiment de gens de pied, là survint le Commandeur Moreau, (b) lequel estoit party d'Espagne devant la mort du Roy; partant il ne sçavoit certainement quel conseil prendroit son maistre, après ceste nouvelle: car si Sa Majesté eust vescu c'estoit bien son intention de secourir Monsieur de Mayenne d'hommes & d'argent, mais sous-main, & sans engager son nom & ses bandes, comme déjà il avoit commencé, lorsqu'il avoit envoyé en France le Comte de Collate (c) avec son regiment de

(a) Antoine de Bourbon, sieur de Rubempré.

(b) Lisez Morreo.

(c) Tant que Henri III avoit vécu, le Roi d'Espagne n'osa pas fournir ouvertement des secours au Duc de Mayenne. D'après des ordres secrets de Philippe II. Le comte Jacques de Collalto, leva un régiment de Lansquenets qu'il conduisit en France. La mort de Henri III mit la Cour d'Espagne plus à l'aise.

Lanſquenets qu'il avoit eſquipez à ſon ſervice, & promis faire ſervice audit Duc, encore qu'il fuſt payé de ſes deniers. Cela fuſt cauſe qu'à l'abord ledit *Moreau* ne me parla qu'en termes generaux de l'intention de ſon maiſtre, comme il avoit fait audit Preſident Janin en Lorraine: & neantmoins comme il eſtoit de ſon naturel aſſez prompt & impatient, auſſi qu'il eſtimoit avoir ſi bon jeu, qu'il ne ſe devoit plus contraindre, il ne tarda gueres à me donner trop d'occaſions de croire qu'il n'avoit pas moins de fureur pour ſon maiſtre, que ledit Don Bernardin: car il ne parloit que de faire un Roy de France de ſa main, qui fuſt grand & puiſſant aſſez par ſoy-meſme & ſans ſecours d'autruy, en bannir du tout l'*Heretique* & ſes adherans, & pluſieurs autres contes ſemblables, par leſquels l'on deſcouvroit *que la mort du Roy luy avoit aiguiſé l'appetit.* 1589.

Le Roi eſtoit retiré du coſté de Dieppe avec les forces qu'il avoit, où le Duc s'achemina incontinent après la priſe de Gournay qui ne dura que deux jours, reprit en paſſant Neuf-Chaſtel, & après avoir joint M. le Marquis du Pont & M. le Duc d'Aumale (a); ſe vint preſenter devant la

(a) On ne s'appeſantira point ici ſur le combat d'Arque, & ſur les événemens militaires qui ſuivirent. Les mémoires du Duc d'Angouſême en contiennent une relation ſuffiſamment détaillée: d'ailleurs ceux de l'Etoile, de Villegom-

1589. ville de Dieppe, du coſté du Pollet avec ſon armée, qui eſtoit compoſée de quatre cens chevaux François, Reiſtres & Wallons, ſix mille Suiſſes, trois mille Lanſquenets, & de cinq à ſix cens hommes de pied François. Quelques jours après j'obtins permiſſion dudit Duc, de voir Monſieur de *Liencour*, dont je l'advertis : mais il me reſpondit que la recherche qu'il en avoit faite auparavant n'eſtoit pas venuë de luy, partant qu'il ſçauroit & me manderoit ſi l'on l'auroit encore agreable ; toutesfois je n'eus depuis aucune nouvelle de luy, dont j'appris que de cela avoit eſté càuſe l'impreſſion ſuſdite que Sa Majeſté avoit conceuë de moy, & perdis ceſte occaſion à mon très-grand regret, par laquelle j'eſperois jetter les fondemens d'une bonne négociation, pour abreger nos miſeres.

Mais il s'en preſenta une autre bien viſte après, par la priſe du ſieur de Belin, l'un des Mareſchaux de camp de l'armée du Duc, advenuë au combat d'Arques, auquel Dieu favoriſa miraculeuſement Sa Majeſté : car encore que le logement de ſon armée fuſt tenu advantageux, & le chemin pour y aller très-difficile & perilleux, toutesfois comme les forces dudit Duc eſtoient ſans comparaiſon plus grandes que celles de Sa Majeſté, ſi elles

blain, de Sully & autres, nous ramèneront à cette époque.

euſſent auſſi bien aſſailly comme les autres ſe 1589.
deffendoient, Sadite Majeſté euſt couru grand fortune. Ledit ſieur de Belin y demeura doncques, priſonnier à la teſte de l'armée, lequel eſtant delivré ſur ſa foy, vint trouver ledit Duc au pont d'Aunay, où il s'eſtoit retiré; à cauſe que ſon armée s'eſtoit desbandée depuis ſon partement de devant la ville de Dieppe pour recueillir quelques gens & deniers qu'il eſperoit tirer du Païs-Bas, par le moyen dudit Moreau.

Ledit ſieur de Belin (a) luy dit que Sa Majeſté l'avoit envoyé exprès pour luy demander la paix, de laquelle elle avoit telle envie, que ſans avoir eſgard à ſa dignité ny conſidération quelconque, elle avoit bien voulu le rechercher maintenant, que l'on ne pouvoit dire que ce fuſt par néceſſité qu'elle le fiſt, puiſqu'il s'eſtoit reculé d'elle: mais pour la compaſſion qu'elle avoit du public & du Royaume; ledit ſieur de Belin luy dit auſſi, comme les Catholiques qui eſtoient avec Sa Majeſté le prioient de faire ſemondre Sadite Majeſté de quitter ſa Religion, & embraſſer la Catholique, & ce faiſant ne laiſſer de traiter avec elle, & la recognoiſtre, ſe promettant par ce moyen d'avoir la paix à la gloire de Dieu, ou bien qu'il en reüſſiroit un très-grand

(a) François de Faudoas, ſieur de Belin & de Serillac.

1589. bien & advantage pour la défenſe de noſtre Religion, qui apporteroit audit Duc très-grand honneur.

Ceſte (a) propoſition fuſt miſe en deliberation, & deſlors fort debattuë près dudit Duc : car les uns vouloient que le conſeil deſdits Catholiques fuſt ſuivy, & les autres y reſiſtoient. Ceux-là diſoient que telle recherche ne pouvoit eſtre que très-utile à la Religion & au Royaume, très-honorable à ceux qui la feroient, & meſme agreable à M. le Cardinal de Bourbon, eſtant en priſon, & quaſi hors d'eſpérance d'en ſortir, comme il eſtoit : car il adviendroit d'icelle, que le Roy changeroit de Religion ou non ; s'il faiſoit le premier, Dieu en ſeroit glorifié, la Religion reſtaurée, & le Royaume mis en paix, au grand honneur & advantage de M. de Mayenne & de ſon party, parce qu'il ſeroit recogneu autheur de tel changement, & qu'il obtiendroit pour la grandeur de ſa maiſon, la ſeureté de notre Religion, & de tous ſes partiſans ; que telles conditions qu'il voudroit demander, il les auroit, & aſſeureroit auſſi la vie dudit ſieur Cardinal, laquelle

(a) De Thou, Davila, & les autres écrits du tems ne parlent point de la miſſion dont Belin fut chargé. Mathieu ſeul dans ſon hiſtoire du règne de Henri IV, Liv. I, pag. 17. & ſuiv., en rend compte. Mais il eſt aiſé de voir qu'il a copié les mémoires de Villeroi.

courroit fortune en ce debat, & peut-estre seroit 1589.
cause de sa liberté, laquelle il ne falloit esperer puis que notre armée ne s'y estoit acheminée & employé au departir de Paris, & qu'il avoit esté delivré par M. de Chavigny au Roy son neveu, lequel l'avoit envoyé à Fontenay en Poitou, en la garde de ceux de la Religion, seroit cause de la delivrance de Guise & d'Elbœuf, dont il seroit loüé & fortifié, & que c'estoit tout ce qu'il luy restoit à faire éterniser d'une gloire immortelle, la poursuitte qu'il avoit faite si heureusement de la mort de Messieurs ses freres : & que si Sa Majesté refusoit d'embrasser la Religion après son offre, non seulement il justifieroit sa cause devant Dieu & les hommes, dedans & dehors ce Royaume avec la memoire de sesdits freres, & les armes passées ; mais aussi apporteroit une telle division entre Sa Majesté, & les Catholiques qui l'assistoient, que son party en seroit très-fortifié ; que c'estoit le but auquel il devoit tendre, le preferant à toute autre chose : les autres remonstroient « *qu'estant nostre guerre* » *fondée* sur la Religion, plus que sur le droit » de la Couronne, ledit Duc ne pouvoit en saine » conscience, ny ne devoit par raison s'engager » à telle offre sans la permission du Pape, le con- » sentement des Prelats, villes & communautez » du party, mesme des Princes estrangers qui

1589. » remonſtré, & ce faiſant, gagner un grand ad-
» vantage ſur luy, auroient voulu ſurprendre la
» ville de Cambray ſur Balagny qui avoit envoyé
» ſes forces, & s'eſtoit luy-meſme acheminé au
» ſecours & ſervice dudit Duc, & de la cauſe que
» leur but eſtoit d'uſurper l'Eſtat, & le diſſiper,
» quoy eſtant ſes armes & ſes aſſiſtances ſerviroient
» plus à nous deſunir & deſtruire, qu'à autre
» choſe; que l'on devoit bien porter honneur &
» reſpect au Pape, & partant ne rien conclure
» avec Sa Majeſté, ſans ſon advis & permiſſion;
» d'autant qu'il eſtoit beſoin que Sa Sainteté miſt
» la main à la converſion de Sa Majeſté, pour la
» rendre parfaite, qu'il en falloit auſſi commu-
» niquer aux Prelats, Seigneurs, villes & com-
» munautez du party, afin de ne rien faire ſans
» eux, pour les raiſons repreſentées; mais que
» ledit Duc ayant plus de cognoiſſance des affaires
» que perſonne, ne devoit faire difficulté d'eſ-
» baucher ce remede à nos maux s'il jugeoit qu'il
» fuſt à propos, pour n'en perdre l'occaſion, &
» après le pourſuivre & parachever, par l'advis
» & conſentement des autres envers leſquels ils
» ne pouvoient prendre creance, ſi veritablement
» & par effet ils n'en recherchoient le bien &
» advantage de la Religion & du Royaume,
» leſquels couroient plus grand peril, la guerre
» durant, ſi elle n'eſtoit mieux juſtifiée & con-
» duite,

» duité, que d'un bon accord fait avec Sa Majeſté 1589.
» convertie, quand meſme il y auroit du deſgui-
» ſement: d'autant que l'ambition & la confu-
» ſion qui eſtoient audit party, rendoient les
» armes d'iceluy malheureuſes, & que l'on
» pouvoit par ledit accord brider tellement Sa
» Majeſté, qu'il ne ſeroit après en ſon pouvoir
» de nuire à la Religion, ny à ceux du party,
» quand meſme elle en auroit volonté. Rejettant
» ce conſeil, c'eſtoit non ſeulement affermir au
» ſervice de Sa Majeſté leſdits Catholiques qui
» eſtoient avec elle, mais auſſi luy en donner des
» noſtres, leſquels cognoiſſans comme pluſieurs
» commençoient deja de faire, *la malice des*
» *Eſpagnols & leur but*, compoſeroient avec elle &
» l'iroient trouver & ſervir: que ledit Duc pouvoit
» facilement ſe conduire en ce moyen ſans ſe
» faire tort ny offenſer perſonne; & que tant
» s'en faut qu'il deuſt craindre que leſdits Eſ-
» pagnols fiſſent bande à part, & l'abandonnaſſent
» comme l'on diſoit, qu'au contraire, quand ils
» verroient que luy & le party ſe pourroient
» paſſer d'eux, ils en feroient plus de compte, &
» rechercheroient davantage ſon amitié, comme
» gens meſpriſans ordinairement ceux qui ont
» beſoin d'eux; à quoy ils ſe reduiroient tellement
» avec le party, s'il refuſoit ceſte occaſion, qu'il
» ſeroit après contraint de ſervir tout à leur

1589. » deſſein, voire devenir eſclave d'iceux; que » neantmoins ils n'eſtoient d'advis de les meſ- » priſer ny offenſer, ſi faire ſe pouvoit, tant pour » l'aſſiſtance que l'on en avoit receue, qu'eſtoit » encore leur amitié & aſſociation utile & ad- » vantageuſe au public & au particulier dudit » Duc : mais bien de ne laiſſer de faire pour eux » ce que l'on jugeoit eſtre honneſte, juſte & utile » à la cauſe, comme ils concluoient qu'eſtoit » ladite ouverture, laquelle pourtant ils ſup- » plioient ledit Duc d'embraſſer, & non la « rejetter comme les autres luy conſeilloient.

Neantmoins l'advis des autres fuſt ſuivy, car ledit ſieur de Belin fuſt renvoyé avec une reſponſe conçeuë en termes generaux, de l'affection dudit Duc à la paix du Royaume, pour laquelle il diſoit qu'il eſtoit preſt de l'employer quand il cognoiſtroit par icelle pouvoir conſerver & aſſeurer la religion qui eſtoit ſon principal but, de quoy ledit ſieur de Belin eut charge d'aſſeurer leſdits Catholiques, ſans toutesfois engager ledit Duc plus avant envers Sa Majeſté.

Ledit Duc de Mayenne alla de là à Amiens, où il fuſt receu très-magnifiquement; toute la ville ſortit en armes au devant de luy, l'artillerie le ſalua & luy fuſt preſenté un poil qu'il refuſa; mais eſtant conduit en la grande Egliſe, il s'agenoüilla ſur le marche-pied qui luy avoit eſté pre-

paré. Il eſtoit en grand ſoucy de la ville de Paris, où il avoit ſçeu que Sa Majeſté s'eſtoit acheminée au partir de Dieppe : toutesfois il fuſt ſi preſſé des habitans dudit Amiens d'y demeurer juſques à l'élection de leur *majeur* (a) qui ſe devoit faire le jour de ſaint Simon & ſaint Jude, le 28 Octobre, qu'il s'y accorda : mais il fit cependant advancer ſon armée du coſté du pont de *ſainte Maixance*, afin de s'approcher de ladite ville de Paris, dont il ſçeut la priſe des Fauxbourgs bientoſt après, ce qui le haſta (b) d'aller ; & ſi l'on euſt mieux rompu, ou tant ſoit peu deffendu ledit pont de ſainte Maixance, je croy qu'il ne fuſt jamais arrivé à temps dans ladite ville de Paris pour la ſecourir, tant les habitans eſtoient effrayez, preſſez de Sa Majeſté, de ſorte que ledit Duc y arriva fort à propos. Le lendemain Sa Majeſté quitta leſdits fauxbourgs, & ledit ſieur de Belin revint encore trouver ledit Duc, qui de rechef luy parla 1589.

(a) Le parti de la ligue à Amiens ne preſſa le Duc de Mayenne, de reſter pour l'élection du Maire de cette ville, qu'afin d'avoir plus d'influence ſur le choix du ſujet.

(b) Paris auroit ſuccombé, ſi ceux à qui Thoré avoit confié la garde du Pont Saint-Maixent, euſſent fait leur devoir. Mayenne profita de leur lâcheté, & ſon arrivée força Henri IV. à ſe retirer.

1589. de la paix; mais il advança auſſi peu que la premiere fois, encore qu'aucuns ayent depuis ſoupçonné qu'il luy fuſt deſlors donné charge d'aſſeurer Sa Majeſté en ſecret, que ſi elle vouloit eſtre Catholique, ledit Duc ſe diſpoſeroit avec ceux de ſon party de la contenter; choſe, ſi ainſi eſt, qui ne me fuſt communiquée, encore que chacun ſçeuſt aſſez que je favoriſois ce conſeil ſur tous autres. Il ne ſortit aucun fruit de ce propos; car Sa Majeſté alla après à Vendoſme, au Maine & en Normandie, gaignant & forçant tous les jours quelques places : ledit Duc demeura en ladite ville de Paris.

Le ſieur Jean-Baptiſte *de Taſſis* du conſeil du Roi d'Eſpagne au païs Bas, arriva quelque temps après, accompagné dudit Commandeur *Moreau*: deſlors ils voulurent engager ledit Duc à traiter avec leur maiſtre, aſſiſtez dudit Don Bernardin de Mendoze, & demandoient qu'il fuſt declaré protecteur du party catholique en ce Royaume, avec des autorités, puiſſances royales & ſouveraines qu'ils baſtiſſoient, marques & tiltres de ladite protection & recognoiſſance, comme ils diſoient de l'obligation que nous luy avions, & du beſoin que nous avions de ſon aſſiſtance, comme de pourvoir aux principales charges & dignitez du Royaume, eccleſiaſtiques & ſecu-

lieres, tout ainſi que fait le Roy au Royaume de 1593
Naples & de Sicile par deſſus ſes vice-Roys qu'il y envoye.

Je fus appelé à ce conſeil, où je fus très-empeſché, encore que ledit Duc m'euſt promis qu'il n'accorderoit rien contre les loix du Royaume; car il me ſembloit que c'eſtoit faire tort à noſtre honneur ſeulement, de preſter l'oreille à telles demandes, leſquelles ils pourſuivoient avec tant d'ardeur (comme ils nous euſſent très-honorez de nous recevoir pour eſclaves) que c'eſtoit choſe indigne de la nation Françoiſe d'y entendre, & meſme de la fidelité que le party avoit jurée à Monſieur le Cardinal de Bourbon, duquel ils faiſoient bien lors paroiſtre qu'ils faiſoient peu d'eſtat, & à quelle fin ils avoient favoriſé ſa recognoiſſance. Leſdits Eſpagnols preſſoient tellement ceſte reſolution, qu'ils ne vouloient donner loiſir audit Duc d'attendre que Monſieur le Cardinal Cajetan, envoyé Legat en France par le Pape Sixte cinquieſme, fuſt arrivé pour luy en communiquer, encore que Sa Sainteté l'euſt depeſché exprès à ſa pourſuite, & qu'il fuſt déjà bien avant dans le Royaume: & fuſt cela à mon advis pour s'aſſeurer de ſon affection particuliere au ſervice de leur Maiſtre, comme celuy duquel les parens tenoient déjà de la volonté du ſaint Pere, lequel auſſi l'on diſoit commencer à re-

1589. cognoiſtre leur malice & ambition, & avoir compaſſion de la France. M. l'Archeveſque de Lyon revint lors de priſon, & ce à propos (7) car il fortifia & autoriſa grandement ceux qui contrediſoient auſdits Eſpagnols, auſquels veritablement ledit Duc fit paroiſtre par effet, n'avoir envie d'accorder leurs demandes : toutesfois ils ne laiſſerent d'en faire inſtance & pourſuite, aſſiſtez & fortifiez de leurs partiſans qui n'eſtoient en petit nombre.

Je fus trouver en ce temps là Monſieur le Cardinal *de Gondy* à Noyſi, avec Monſieur de *Videville*, (a) & le ſieur Zamet, (b) où vous priſtes la peine de vous rendre à ma priere, il vous en ſouviendra ; ce fuſt pour vous dire la peine en laquelle je me trouvois de la pourſuite deſdits Eſpagnols, du peu d'affection que je recognoiſſois que ledit Duc avoit à la paix, & la crainte

(a) L'annotateur de la confeſſion de Sancy, *pag. 115* l'appelle, d'après les lettres de Paſquier, le ſieur de Vic-de-Ville. Il avoit eu part, (dit-on) aux bonnes graces de Henri III.

(b) Zamet, (prétend-on) avoit commencé par être cordonnier de Henri III. Ses Saillies amuſoient le Monarque ; & on en fit un financier. Il devint fort riche. Ce fut lui qui en mariant ſa fille, s'intitula *Seigneur de dix-ſept cent mille écus*. Ce titre en valoit bien un autre. Zamet joua un rôle à la Cour de Henri IV. Ainſi on reviendra à ſon article.

que j'avois qu'à l'arrivée dudit Legat, il priſt 1589.
quelque reſolution, & rempliſt tout le Royaume de feu & ſang pour jamais : & ſur ce, je ſuppliay ledit ſieur Cardinal de venir juſques à Paris, pour aſſiſter les gens de bien envers ledit ſieur Legat, afin de le diſpoſer de rechercher les moyens de pacifier ce Royaume, comme choſe que je recognoiſſois ne pouvoir avoir lieu, que par l'entremiſe & autorité de Sa Sainteté, pour eſtre le party trop fort de ceux qui, ſous pretexte de pieté, vouloient deſtruire ou envahir le Royaume. Vous nous aydaſtes auſſi à faire entreprendre ce voyage audit ſieur Cardinal, encore qu'il fuſt très-affectionné au bien de ce Royaume, comme il s'eſt monſtré en toutes occaſions : de ſorte qu'il ſe rendit à Paris après l'arrivée dudit *Cajetan* qui y fuſt receu, ledit Duc abſent ; car il eſtoit au ſiege de Pontoiſe, duquel il vint à bout (a) pluſtoſt qu'il n'eſperoit.

Mais ledit Cajetan (a) fit peu de compte des 1590.
bons conſeils & advis dudit ſieur Cardinal de Gondy, des miſeres de la France, ny des remon-

(a) Le Duc de Mayenne prit Pontoiſe le 6 Janvier 1590.

(b) Le Cardinal Cajetan fit ſon entrée à Paris, le 5 Janvier de la même année 1590. Ce prélat, vendu à la Cour d'Eſpagne, fut apprécié trop tard par Sixte Quint. (Voyez les obſervations ſur les mémoires de Cheverny, Tome LI de la collection, pag. 350).

1590. trances des gens de bien : car au lieu de *faire l'office de pere commun*, comme l'on eſperoit & croyoit certainement que c'étoit l'intention de Sa Beatitude qu'il fiſt, il embraſſa & favoriſa ouvertement les turbulens, & ſous main le deſſein deſdits Eſpagnols, au grand prejudice de la Religion & de la France.

Nous voyans doncques deceuz & privez de ce remede contre raiſon & noſtre attente, je me reſolus de me retirer en ma maiſon, mais avant que partir je voulois mettre & laiſſer par eſcrit audit Duc les conſeils que je lui avois donnés pour me deſcharger, de les luy envoyer au ſiege de Pontoiſe, parce que je ſçavois que ledit Taſſis l'avoit ſuivy, qui le preſſoit encore de luy permettre de faire pour ſon Roy, ſinon tout, au moins une partie de ſes demandes, diſant le vouloir aller trouver & l'en reſoudre. Je ſçeus auſſi que ledit Duc avoit deliberé d'envoyer avec luy en Eſpagne l'un des ſiens, de ſorte que je craignois qu'il s'engageaſt, encore qu'il nous euſt promis le contraire : il fit faire ce voyage à Roſſieux, dont je fus très-marry, car c'eſtoit celuy de tous ſes ſerviteurs qui le ſollicitoit le plus de contenter leſdits Eſpagnols.

Ledit Duc m'eſcrivit avoir pris en bonne part mon eſcrit qui tendoit à la perſuader au conſeil que les Catholiques qui aſſiſtoient Sa Majeſté,

lui avoient donné par ledit sieur de Belin, c'est à 1590.
sçavoir de sommer Sa Majesté d'être Catholique, & en ce faisant l'asseurer de la recognoistre; j'adjoustois aussi qu'à son refus il devoit mettre peine de retirer un Prince du Sang Catholique pour estre notre chef en l'absence de Monsieur le Cardinal de Bourbon, afin de *coupper broche* (a) à toutes les practiques que l'on faisoit contre l'Estat, néantmoins ledit Duc print autre conseil, pour autres raisons cy-dessus dites, lesquelles aucuns luy faisoient encore plus *preignantes* (b) & considerables que devant, à cause des voyages en Espagne desdits Tassis & *Rossieux*, (c) & de la jalousie que les ministres du Roy d'Espagne commençoient à faire paroistre avoir de luy, & de ceux qui l'assistoient, pour avoir contredit leurs demandes qu'aucuns de la ville de Paris favorisoient si ouvertement, qu'ils luy disoient que ledit Duc estoit seul qui s'y opposoit, avec quelques-uns qui estoient auprès de luy, & que la

(a) Ancienne locution dont le verbe *prévenir* est l'équivalent.

(b) C'est-à-dire plus urgentes.

(c) Roscieux étoit Maire de la ville d'Orléans. Ligueur outré, & entièrement dévoué à la maison de Guise, il devint par le crédit du duc de Mayenne, secrétaire d'Etat de la Ligue, après la réduction de Paris, ce fanatique se retira dans les pays-Bas.

1590. ville & tout le party ne demandoient autre choſe que de contenter Sa Majeſté Catholique : ce qui fuſt cauſe que les miniſtres du Roy (a), commençoient à s'adreſſer à ces gens-là pour deſauthoriſer ledit Duc, & faire leurs beſognes ſans luy, comme ils leur diſoient qu'il leur eſtoit facile de faire; en quoy les uns & les autres ſe conduiſoient ſi impudemment & inſolemment, que chacun s'en appercevoit, meſme que la partie eſtoit favoriſée dudit Legat, auquel neantmoins je fis voir l'eſcrit que j'avois envoyé audit ſieur Duc, ſur l'inſtance qu'il m'en fit : car il fuſt incontinent divulgué & aſſez bien receu; toutesfois en la ville il ſe contenta d'en voir copie ſans en faire autre compte; auſſi ne pouvoit-il ſervir au ſien.

Voyant doncques que ledit Legat nous eſtoit ſi contraire, je dis audit ſieur Cardinal de Gondy, lequel je viſitois ſouvent, que je m'en voulois aller, & de fait je ne voulus accepter une proviſion de Conſeiller dudit Duc, qui me fuſt lors envoyée, ny faire le ſerment d'iceluy, que M. de Lyon, lequel avoit accepté la garde des ſceaux, faiſoit preſter à tous ceux que ledit Duc avoit choiſis & retenus du Conſeil general de l'Union, lequel il avoit eſté conſeillé de ſupprimer; &

(a) C'eſt-à-dire le Roi d'Eſpagne.

fuſſe party à l'heure meſme ſans la priſe de Mon- 1590.
ſieur le Preſident de Blanmeſnil (a), lequel je ne voulois abandonner en ceſte neceſſité, qui eſtoit certes très-perilleuſe. Dieu me fit ceſte grace que ſi je n'eus le credit de garantir ſa bourſe, je ne fus du tout inutile à ſa vie, laquelle eſtoit fort menacée de pluſieurs, qui avoient lors plus de puiſſance & authorité en ladite ville, que n'avoit la juſtice, ny mes continuelles ſollicitations & ſupplications, leſquelles durerent deux ou trois mois; que ſi ledit Preſident n'euſt mis la main à la bourſe, & payé ſept ou huit mil eſcus qui tournerent au profit d'un particulier, & comme il ſe reſolut de faire à la fin, il n'en fuſt pas ſorty autrement.

Quelques jours devant je receus une lettre de M. le Preſident Janin (b), eſcrite de Maigny, par laquelle il me prioit, ſi l'occaſion s'en offroit, &

(a) De Thou, Mathieu & Davila ſe taiſent ſur cette détention du Préſident Pothier de Blancmeſnil. L'Etoile, dans ſon Journal de Henri IV, l'attribue à ſon viſage, *plus riant que de coutume, le jour où Henri IV avoit attaqué les fauxbourgs de Paris.* Ce qui paroît probable, c'eſt que ce Magiſtrat eut le malheur de déplaire aux ſeize qu'ils le traduiſirent en juſtice comme Royaliſte, & qu'il n'échappa à leur fureur qu'en donnant de l'argent. Mais quel fut l'homme qui en profita ? Voilà bien ce que Villeroi auroit dû nous dire.

(b) Jeannin.

1590. que j'en euſſe les moyens, de jetter les fondemens d'une negociation pour la paix publique, d'autant qu'il recognoiſſoit ledit Duc plus diſpoſé d'y entendre qu'il n'avoit encore eſté : ceſte lettre me rejoüit, eſtant dudit Preſident, qui eſtoit à la ſuitte dudit Duc, auquel il ſe confioit grandement, & qui eſtoit homme de bien & clair-voyant.

J'en fis part incontinent audit Cardinal de Gondy, & reſoluſmes que je me retirerois en ma maiſon ; que Sa Majeſté m'envoyeroit un paſſe-port, & me donneroit moyen de parler à elle pour attacher ceſte negociation, comme de moy-meſme, & la pourſuivrois après ſelon que les occaſions s'en preſenteroient.

Sur cela ledit Cardinal partit de Paris, très-mal édifié dudit Cajetan, & ſe retira à Noyſi : mais voyant que je n'avois aucunes nouvelles de luy, & que d'ailleurs toutes choſes s'alteroient tous les jours davantage en ladite ville de Paris, que les Flamans eſtoient arrivez en l'armée dudit Duc de Mayenne (a), ſous la charge du Comte d'Aiguemont, que l'on ne parloit que d'aller ſecourir la ville de Dreux aſſiegée par le Roy, &,

(a) Le duc de Mayenne étoit allé lui-même à Bruxelles ſolliciter des ſecours auprès du duc de Parme ; & on lui en avoit envoyé ſous les ordres du jeune comte d'Egmont, fils de celui que le duc d'Albe avoit fait décapiter. (De Thou, Liv. XCVIII).

donner une bataille, & que le marché de la deli- 1590.
vrance dudit Preſident Blanmeſnil, eſtoit accordé & ſigné, ce qui m'avoit ſi long-temps arreſté en la ville de Paris. Je pris congé d'un chacun pour me retirer en ma maiſon, dequoy le Commandeur *Moreau* fuſt très-aiſe; car il eſtimoit que ma perſonne portoit malheur aux affaires de ſon maiſtre, & avoit eſté ſi effronté que de le publier par la ville, & ſoupçonnoit meſme ledit Cardinal Cajetan, qu'il avoit veu les articles de la paix ſignés de ma main, & accordés du conſentement de mes Dames de Nemours & de Mayenne, deſquelles il n'eſtoit lors gueres mieux édifié que de moy, parce qu'elles n'approuvoient leur deſſein. Mais comme je voulus monter à cheval le 15 (a) du mois de Mars de grand matin, M. de Lyon, duquel j'avois pris congé le ſoir de devant, m'envoya prier de le voir encore devant que partir, avec lequel je trouvay le ſieur du Tremblay qui luy avoit apporté le premier advis de la perte

(a) Le journal de Henri IV, par l'Etoile, nous apprend que la bataille d'Yvri ſe livra le 14 Mars 1590, qu'on en fut inſtruit à Paris, le 19 de ce mois, & que du Tremblay en apporta la premiere nouvelle. Selon M. de Thou, (Liv. XCVIII) le duc de Mayenne ſe rendit à Mantes le lendemain de ſa défaite. C'eſt dans la chronologie novenaire de Cayet qu'il faut lire les détails de cet événement.

1590 ver, à quoy je me reſolus, pour ſçavoir de luy à quelle fin il m'avoit envoyé ledit paſſe-port, & quel moyen il y avoit de ſervir au public. Il me dit que ledit paſſeport avoit eſté accordé ſur l'inſtance qu'il en avoit fait faire par le ſieur *de la Verriere* ſon couſin, devant la bataille, ſuivant la reſolution que nous en avions priſe enſemble ſur la lettre dudit Preſident Janin, dont j'ay fait mention cy-devant : & encore qu'il n'euſt eſté expedié que depuis ladite bataille, il avoit eſtimé eſtre à propos de le recevoir & me l'envoyer, parce qu'il eſtoit après ce coup plus neceſſaire que devant, de baſtir un bon accord pour ſauver la Religion & garantir la ville de Paris, laquelle couroit grande fortune; partant il eſtoit d'advis que je viſſe Sa Majeſté, & luy fiſſe ouverture de ladite paix, nonobſtant ce qui eſtoit advenu depuis, diſant qu'elle s'y attendoit, & que mon logis déjà eſtoit marqué en ladite ville de Mantes; mais je m'en excuſay ſur ledit changement, lequel je luy dis avoir pluſtoſt refroidy que rechauffé ledit Duc de Mayenne d'entendre à la paix, comme j'avois appris dudit ſieur Preſident Janin : partant, je craignois, allant trouver Sa Majeſté, non-ſeulement me faire mocquer de moy, mais auſſi nuire plus aux affaires publiques que je n'y ſervirois. Toutefois ſur l'inſtance que m'en fit ledit ſieur Cardinal, je luy promis de voir

voir le ſieur *du Pleſſis Mornay*, comme mon voiſin & amy, avec lequel je pourrois conférer des affaires publiques & des miennes particulieres, ſans préjudicier à perſonne, tout ainſi que j'avois fait, par la permiſſion dudit Duc de Mayenne, avec le ſieur de Buy ſon frere, qui lors commandoit à Pontoiſe pour le ſervice du Roy. 1590

Doncques je fus trouver ledit ſieur du Pleſſis près de ladite ville de Mantes, auquel je fis le diſcours de tous les ſuſdits propos de la paix, qui s'eſtoient paſſez entre ledit Cardinal de Gondy & moy, à laquelle je lui dis « *que j'avois reconneu ledit Duc* avoir eu plus grande inclination, depuis avoir deſcouvert les intentions » des miniſtres du Roy d'Eſpagne, qu'auparavant : de ſorte que j'eſtimois que l'on en euſt » peu tirer quelque fruit devant la bataille, comme » il m'avoiſt eſté mandé & aſſeuré par un de ſes » principaux ſerviteurs, dont j'avois adverti ledit » ſieur Cardinal de Gondy, lequel ſur cela avoit » deſiré que je viſſe Sa Majeſté pour l'en advertir : » à quoi je m'eſtois diſpoſé, pour le deſir que » j'avois toujours eu de ſervir à un ſi bon œuvre, » luy diſant en ce propos la délibération en laquelle m'avoit ſurpris la nouvelle de la bataille; mais depuis que j'avois recogneu ledit » Duc, refroidy en ladite paix, & reſolu de

1590. » recouvrer ce qu'il avoit perdu, dont *je pre-*
» voyois que les Eſpagnols feroient très bien leur
» profit, comme ceux qui avoient bien recogneu
» que ledit Duc, ny le general du party, n'a-
» voient pas grande envie de s'embarquer avec
» eux, qu'ils ſe ſerviroient de ceſte néceſſité,
» en nous faiſant achepter cherement leurs diſ-
» cours : à quoi il eſtoit au pouvoir de Sa Ma-
» jeſté de remédier, en bien uſant de la victoire
» que Dieu lui avoit donnée, comme elle feroit
» ſi elle adviſoit à contenter les Catholiques au
» fait de la Religion; ſans quoy je tenois pour
» certain que la guerre dureroit encore long-temps,
» & que Sa Majeſté auroit quaſi auſſi-toſt la fin
» du Royaume que dudit Duc de Mayenne &
» ſon party, d'autant que les villes & la Nobleſſe,
» qui en eſtoient, ne s'accorderoient jamais avec
» Sa Majeſté, tant qu'elle ſeroit de contraire Reli-
» gion, & à luy difficile de les y forcer, eſtans
» aſſiſtés du Pape & du Roy d'Eſpagne, comme
» ils eſtoient, & ſur-tout du dernier, lequel il
» ſçavoit avoir deliberé d'abandonner ſes propres
» affaires pour ſouſtenir le party contre Sa Ma-
» jeſté; que ſi le Roy avoit autresfois reſiſté à
» la France, lors qu'elle eſtoit floriſſante & vive,
» à plus forte raiſon la pourroit-il endommager
» maintenant qu'elle eſtoit à demi-deſtruite & di-
» viſée par tout comme elle eſtoit; qu'il ne de-

» voit croire que la bonne fortune de Sa Ma- 1590.
» jesté esbranlast les villes ny la Noblesse du party,
» qu'elle n'eust pourveu au susdit point de Re-
» ligion, ains plutost que le peril les rendroit plus
» constans & opiniastres; mais s'il plaisoit à Sadite
» Majesté satisfaire à ce point, comme ce chan-
» gement seroit du tout interpreté à la pieté &
» bonté sans plus craindre qu'il fust à aucune
» autre necessité, je me laissois asseurer que cha-
» cun accourroit à elle, la recognoistre, & obeï-
» roit à l'envy l'un de l'autre, soit que ledit Duc
» se resolust ou non; que pour mon regard je
» detestois le dessein des Espagnols, encore qu'ils
» me l'eussent descouvert & confié des premiers,
» que je m'estois retiré vers ledit Duc du temps
» du feu Roy par necessité; mais que je m'estois
» depuis entretenu pour le respect de ma Re-
» ligion, & pour m'estre promis de servir quel-
» que jour au repos du Royaume, à l'honneur
» de Dieu; que si Dieu nous vouloit tant punir,
» que de nous priver de ceste esperance-là, comme
» il adviendroit, si ledit Duc par necessité ou
» autrement se jettoit entre les bras des Espa-
» gnols, & se donnoit à eux, j'avois deliberé
» me retirer de la presse & ne participer jamais à
» ce dessein, s'il plaisoit à Sadite Majesté, me
» prendre en sa protection: chose que je ferois
» encore plus volontiers, si Sa Majesté pourvoyant

1590. » à la ſeureté de la Religion, vouloit vaincre;
» comme il me ſembloit qu'elle pouvoit facile-
» ment & utilement faire, ledit Duc & ſes parti-
» ſans par bonté & prudence, comme elle avoit
» fait par les armes, à quoy j'exhortois ledit ſieur
» du Pleſſis d'employer le credit qu'il avoit auprès
» de Sa Majeſté, laquelle j'euſſe volontiers pris la
» hardieſſe de l'en requerir & ſupplier moy-
» meſme, ſi j'euſſe eſtimé qu'elle l'euſt pris en
» bonne part, & n'euſſe eu crainte de deſplaire
» audit ſieur Duc, mais qu'il me ſuffiſoit de luy
» avoir repreſenté, ſçachant qu'il eſtoit ſi affec-
» tionné à Sa Majeſté, & d'ailleurs tellement mon
» amy, à cauſe de noſtre voyſinage, & de l'aſ-
» ſiſtance qu'il avoit tirée du noſtre, du temps
» que j'eſtois en Cour, qu'il ſatisferoit à tout
» ce qui eſtoit neceſſaire pour ce regard, l'aſſeu-
» rant pour fin que ſi ledit Duc refuſoit d'entendre
» à la paix, je l'abandonnerois pour vivre pri-
» vement en ma maiſon, ſuivant ma premiere
» deliberation priſe devant la bataille. »

Ledit ſieur Dupleſſis fit contenance de bien prendre mes raiſons & mon intention, & me dit que Sa Majeſté avoit encore plus de bonté que de generoſité, ne demandant à ſes ſubjets que l'obeiſſance qu'ils luy devoient, que la Couronne luy appartenoit, tant par droit que par merite, qu'il s'y falloit arreſter comme Prince très-ver-

arfait, dont il avoit rendu tant de 1590.
ue perſonne n'en pouvoit douter : da-
qu'il eſtoit Prince de foy, très-grand ob-
ur de ſa parole, à laquelle il vouloit moins
quer qu'à ſoy-meſme ; que c'eſtoit un fon-
ement très-ſolide, ſur lequel on pouvoit baſtir
une bonne paix & reconciliation, à laquelle l'on
le trouveroit toujours très-diſpoſé ; qu'il n'eſtoit
aucunement vindicatif ; qu'au combat il eſtoit ar-
dent & courageux, mais hors d'iceluy il eſtoit
encore plus gracieux, comme il apparoiſſoit qu'il
faiſoit aux priſonniers de la bataille, leſquels
eſtoient de luy fort careſſez : que Dieu l'avoit tou-
jours aſſiſté, luy attribuant toutes ſes proſperitez,
leſquelles ſont encore plus advouées de ceux qui
l'ont toujours ſervy, que des autres, principale-
ment depuis la Ligue, la rage de laquelle eſtoit
tombée ſur luy contre toute juſtice, parce que
lors il ne penſoit qu'à vivre en patience, & rendre
obeïſſance au feu Roy, ſoubs la protection de ſes
Edits, au lieu de l'accabler, comme les autheurs
d'icelle l'avoient projetté : que quand il ſe reſ-
ſouvenoit d'avoir veu huit ou dix armées toutes
employées contre luy & ſes amis, & delaiſſé &
abandonné quaſi de tout le monde, il n'avoit
peu toutesfois gaigner ſur luy aucun advantage
digne de memoire, ny ſeulement d'esbranler ſa
foy envers Dieu, ny ſa vertu & conſtance en au-

1590. cune choſe; qu'il avoit deſlors jugé que *Dieu* avoit entrepris ſa deffenſe & protection, & l'avoit reſervé exprès pour faire trophée de ſa juſtice divine, & reſtablir le Royaume en ſon entiere ſplendeur & puiſſance : que ſi jamais Prince fuſt auſſi propre à ce faire, il l'eſtoit; car s'il aimoit les armes il favoriſoit encore plus la juſtice, & eſtoit ennemy du vice, honorant & reſpectant les gens de bien & de vertu : qu'il luy aſſeuroit, que ſi ledit Duc luy demandoit la paix, & ſe rangeoit à la raiſon, il la leur accorderoit très-liberalement, & demeureroit contant de luy, & de ſes actions, comme l'eſtoient les Catholiques qui l'aſſiſtoient, & meſme de la declaration qu'il leur avoit faite ſur la Religion, qu'eſtant comme ils eſtoient en très-grand nombre, compoſés des principaux Princes & Officiers de la Couronne, Seigneurs & Gentils-hommes du Royaume, l'on pourroit dire qu'ils faiſoient la principale & plus conſiderable partie des Catholiques d'icelle, de ſorte que ledit Duc ny les ſiens ne pouvoient uſer de ce nom, ny apporter de ſcrupule & difficulté, & ce dont les autres eſtoient demeurez très contens & ſatisfaits, ſans luy faire tort, & donner occaſion à un chacun de ſe defier de ſa volonté; qu'il ne doutoit point que les Eſpagnols ne fiſſent leur profit, s'ils pouvoient, de la mauvaiſe fortune dudit Duc, comme il luy avoit remonſtré, ce qu'il ne trouvoit eſtrange

d'eux, eſtant comme ils eſtoient nos anciens en- 1590.
nemis, mais que le blaſme & le dommage en demeuroit audit Duc, & autres François, s'aſſeurant à eux : qu'il eſperoit que Dieu acheveroit de renverſer leurs deſſeins comme il avoit commencé : quand le Roy d'Eſpagne n'auroit que vingt-cinq ans, & ſeroit trois fois plus puiſſant & mieux aſſiſté en ce Royaume, il y ſuccomberoit, l'entreprenant contre un Prince ſi genereux & bien fondé en juſtice, nourry au travail, & bien aſſiſté dedans & dehors le Royaume comme eſtoit Sa Majeſté, laquelle faiſoit auſſi peu de compte des rodomontades & forces eſpagnolles, & que ce ne ſeroit jamais par crainte que ſes ſubjets obtiendroient la paix de luy, mais par ſoumiſſion, eſmeuë de la compaſſion qu'il avoit du peuple : qu'il cognoiſſoit mon intention à la paix, m'exhortoit d'y perſéverer, & comme mon amy me ſeparer dudit Duc & de ſon party, comme d'un très mauvais garand & appuy : que Sa Majeſté me donneroit pour ce faire toutes les proviſions & aſſeurances qui me ſeroient neceſſaires : mais qu'il falloit que mon fils en fiſt de meſme, remettant au pouvoir de Sa Majeſté la ville de *Pontoiſe* à laquelle il commandoit, diſant que ma retraite ne pouvoit eſtre autrement que très-ſuſpecte & mal receuë : que puis que je n'avois aucune charge dudit Duc de Mayenne de parler

1590. de la paix, j'avois bien fait de ne me preſenter devant Sa Majeſté mais qu'il eſtoit d'avis que je viſſe ledit Duc, plutoſt pour l'aſſeurer de la volonté de Sa Majeſté, & ſçavoir quelle eſtoit la ſienne, pour ſur cela me reſoudre, ne pouvant croire que Dieu euſt fait tant de graces au Roy pour les laiſſer imparfaites : de ſorte qu'il eſperoit que ceux qui s'opiniaſtreroient luy faire la guerre, accroiſtroient plutoſt leur honte qu'ils ne recouvreroient leur perte, & qu'il ne falloit plus *qu'oſter la pierre* (a) *au lait à ceux de Paris*, pour les ranger à leur devoir par force, s'ils n'y vouloient entendre d'amitié : quoy ſuccedant, qui douteroit que les autres villes du Royaume ne ſe vinſſent jetter aux pieds de Sa Majeſté ? Qu'il ne pouvoit conſeiller audit Duc, d'attendre juſques-là à ſe reſoudre, parce qu'il ne feroit ſon devoir ny ſon profit, comme il me conſeilloit de luy remonſtrer, m'aſſeurant au reſte que ſi je revenois avec charge dudit Duc de parler de la paix, je ſerois très bien venu, & que Sa Majeſté, auprès de laquelle il m'aſſiſteroit, me verroit bien volontiers ; mais il me prioit de me haſter.

Je remerciay ledit ſieur du Pleſſis de ſa bonne volonté, & luy dis « que j'eſtois ſi affectionné » à ma patrie, que je tenois pour perduë, ſi

(a) C'eſt-à-dire couper les vivres aux Pariſiens.

» la guerre duroit, que je *ne faudrois* (a) d'aller 1590.
» trouver ledit Duc de Mayenne juſques à Soiſ-
» ſons, où il s'eſtoit retiré, pour luy faire entendre
» ce qu'il m'avoit dit de la bonne intention de
» Sa Majeſte à la paix, & le ſupplier de s'y re-
» ſoudre, en preferant le ſalut du Royaume à
» toute autre conſideration, l'aſſeurant que je
» ferois pour ce regard tout ce qui ſeroit de
» ma puiſſance, & que ſelon ſa reſponſe j'yrois
» trouver Sa Majeſté pour luy en rendre compte :
» ou s'il appelloit les Eſpagnols & traitoit avec
» eux, je me retirerois en ma maiſon, ſans plus
» le ſuivre ny aſſiſter ; mais que je ne voulois
» point permettre que mon fils rendiſt *Pontoiſe*,
» parce qu'il me ſembloit y aller trop de ſon
» honneur, la place luy ayant eſté franchement
» baillée en garde par ledit Duc, & ne voyant
» autre cauſe & changement en la perſonne de
» Sa Majeſté qui le peuſt juſtement mouvoir &
» excuſer de ce faire, que l'avantage de ceſte
» derniere victoire que Dieu luy avoit donné,
» laquelle obligeoit pluſtoſt mondit fils de perſe-
» verer en la foy qu'il avoit donnée audit Duc,
» qu'elle ne l'en deſchargeroit s'il ne vouloit eſtre
» accuſé & convaincu de laſcheté ; de laquelle,

(a) Que je ne manquerois pas.

1590. » comme mon amy & Gentilhomme faiſant pro-
» feſſion d'honneur, il me devoit pluſtoſt décon-
» ſeiller ſi j'y eſtois diſpoſé, qu'exciter par la
» conſideration du repos de ma maiſon, duquel
» je luy declarois vouloir pluſtoſt eſtre privé pour-
» jamais, voire de la vie meſme, que de conſen-
» tir que mondit fils acquiſt une telle honte, &
» avois meſme une telle confiance en la bonté &
» vertu de Sa Majeſté, que je m'aſſeurois qu'elle
» l'eſtimeroit davantage, faiſant ce qu'un homme
» de bien doit faire, que s'il en uſoit autrement;
» que s'il falloit que j'achetaſſe à tel prix la ſeu-
» reté de ma maiſon, j'eſtois deliberé de quitter
» pluſtoſt le Royaume que d'y condeſcendre:
» que je ne doutois point des vertus de Sa Ma-
» jeſté & de ſa bonne fortune, ny de la fidelité
» de ſes ſerviteurs & amis, & pareillement qu'en
» oſtant à ceux de Paris *le lait & le froment*, &
» *les paſſages de vivres*, Sa Majeſté n'advançaſt
» grandement ſes affaires; mais je priois de croire
» qu'elle ne reduiroit jamais les habitans d'icelle,
» ny d'aucune autre ville de la Ligue à la reco-
» gnoiſtre de bonne volonté, ſi elle ne donnoit
» ordre au point de la Religion, le ſuppliant ſur ce
» de conſiderer combien il falloit de temps pour
» forcer leſdites villes l'une après l'autre, eſtans
» meſmes aſſiſtez des ſuſdits Eſpagnols, encou-

» ragez par le Pape, deſeſperez de la Religion de 1590.
» Sa Majeſté, laquelle pourtant me ſembloit y
» devoir bien penſer ».

Ledit ſieur Dupleſſis fit peu de compte de ces propos, mais il ne me preſſa davantage d'engager mon fils à ma retraite, ſeulement d'avancer mon voyage devers ledit Duc, pour lequel il m'envoya depuis un paſſe port par la voye dudit ſieur de la Verriere, par lequel j'avois eſté conduit en ceſte Conférence. Ce ne fut ſans me plaindre à bon eſcient audit ſieur de la Verriere, du propos que m'avoit tenu ledit ſieur du Pleſſis concernant mon fils, lui priant de dire au Roy, que je ne deſirerois pas que mondit fils vinſt à ſon ſervice indignement ny honteuſement, parce que je ſçavois qu'il faiſoit plus de compte *d'un homme de bien que de mille poltrons*, & qu'au reſte, je ſerois ſon très-humble ſerviteur, bien déliberé de faire mon devoir pour la paix, & de n'eſtre jamais *Eſpagnol*. Je vous aſſeure que cecy me cuida desbaucher; car ledit ſieur Dupleſſis me donna occaſion de croire qu'il avoit plus d'envie de retirer ladite ville de Pontoiſe pour ledit ſieur de Buy, ſon frere, lequel en eſtoit Gouverneur auparavant, que d'aider à la paix ni à mon repos particulier: toutesfois je me réſolus de m'acquitter encore de ce devoir, & après prendre conſeil de mes affaires avec Dieu,

1590. & mon honneur, comme j'ai déclaré audit Cardinal de Gondy, quand je fus de retour à Noyſi, où vint le jour meſme ledit Cardinal Cajetan, & me ſemble que vous vous y trouvaſtes auſſi, pourſuivant voſtre accouſtumée affection au bien du Royaume, faire quelque office envers ledit Cajetan : mais ce Prélat tendoit pluſtoſt à diviſer les Catholiques d'avec Sa Majeſté, les exciter, ſolliciter & preſſer de ſuivre l'Egliſe, que de faciliter un bon accord, tant il deſiroit complaire au Roy d'Eſpagne, & le ſervir. Ce fut à M. le Mareſchal de Biron à qui il s'adreſſa pour cet effect : fuſt-il pas bien conſeillé, meſme ſi fraiſchement après ceſte ſignalée victoire, qui avoit enflé les cœurs & les eſperances des ſerviteurs de Sa Majeſté ? auſſi fit-il très-mal ſes beſongnes, (8) dont je m'aſſeure qu'il n'eſtoit pas fort marry, comme celuy qui avoit à mon advis fait le voyage, plus pour irriter le Pape contre les Catholiques qui ſervoient Sa Majeſté, que pour y profiter, craignant que ſa Saincteté qui commençoit dejà à changer d'avis en nos affaires, fiſt trop de compte d'iceux.

Etant à Paris, je fis part aux trois Princeſſes qui y eſtoient, & à M. de *Lion*, des bons propos que m'avoit tenus ledit ſieur du Pleſſis ; tous firent démonſtration d'approuver & deſirer que j'allaſſe trouver ledit Duc de Mayenne

pour l'en informer. Je partis huit jours après ; 1590.
le ſieur Zamet vint avec moy ; nous le trouvaſmes à Soiſſons très-mal de ſa ſanté, & encore plus affligé de l'eſprit, à cauſe de l'eſtat de ſes affaires ; neantmoins comme Prince courageux & adviſé, il nobmit rien à faire pour maintenir ſes partiſans en devoir, & dreſſer une nouvelle armée. Il avoit déjà depeſché par-tout, & avoit envoyé gens exprès à Rome, en Eſpagne, Flandres, Lorraine & Savoye, où vous pouvez penſer qu'il n'avoit rien oublié à remonſtrer, & promettre, comme ont accouſtumé les Princes qui ſe trouvent en pareille néceſſité ; voyant meſme que Sa Majeſté avoit déjà gaigné la ville de Mantes, laquelle s'étoit rendue d'effroy, & qu'elle avoit attaqué Corbeil & Melun, mal garnies de ce qui eſtoit néceſſaire pour ſe deffendre, le ſuccez de ceſtre derniere bataille, ayant ſurpris les plus fins & diligens, & eſtonné les plus aſſeurez.)

Ledit Duc ayant ouy mon rapport, que je doray le plus que je peus ; d'abord il eut grande difficulté de me permettre de commencer ceſte négociation, tant il craignoit d'un coſté offenſer les Eſpagnols, par les partiſans deſquels il eſtoit entouré & fort veillé ; & d'autre part, que la recherche de ce traicté lui fuſt imputée à faute de courage ou de moyens de ſe deffendre,

1590. & partant tres-préjudiciable & honteuſe : toutesfois le lendemain il changea d'avis ; ſoit que ce fuſt pour donner l'alarme & l'eſpouvante aux Eſpagnols, & en ſe faiſant avoir le ſecours qu'il leur demandoit, où preparer un moyen pour, au beſoin, ſauver la ville de Paris, laquelle perſonne n'eſtimoit pouvoir durer, quand les paſſages des vivres ſeroient bouchez ; ou bien endormir Sa Majeſté de l'eſpérance d'un accord : car il me permit de retourner vers elle, & me chargea de luy dire de ſa part, que s'il luy plaiſoit donner contentement aux Catholiques ſur le fait de la Religion, il mettroit peine de diſpoſer de ceux qui l'avoient eſleu & recogneu pour chef, de luy rendre obeiſſance, & traicter d'une bonne paix, laquelle il proteſtoit deſirer & affectionner, plus pour garantir le Royaume des calamitez de la guerre, que pour ſe prévaloir ny advantager, comme celuy qui n'avoit rien devant les yeux que le bien de la Religion, & contenter pour ce regard noſtre ſaint Pere le Pape, lequel il honoroit comme le Chef de l'Egliſe, ſa conſcience & ceux qui l'auroient honoré de ſa charge qu'il avoit, que Sa Majeſté ne devoit croire que ſa mauvaiſe fortune ny ſa foibleſſe luy fiſſent tenir ce langage ; car je pouvois teſmoigner quel avoit eſté ſon deſir en cela : quelques jours avant la bataille, il eſperoit auſſi

mettre ſus bien toſt une armée encore mieux 1590.
que jamais : ſur tout, il me pria de ne dire à perſonne qu'il m'euſt donné la charge de parler à Sa Majeſte d'aucune choſe, mais de faire courir le bruit que je me retirois en ma maiſon avec ſa permiſſion, pour n'esbranler ny intimider ſes amis, auſquels il donneroit advis de ma retraite : & ne croire qu'il m'euſt envoyé vers Sa Majeſté, ſi d'avanture l'on leur demandoit quelque choſe, tant de l'armée que d'ailleurs.

Je voulus voir ledit ſieur du Pleſſis, & luy communiquer ce que j'avois fait avec ledit Duc; & même l'advis qu'il avoit donné de mon voyage à ſes amis, devant que de me préſenter à Sa Majeſté, afin qu'il adviſat avec elle, s'il eſtoit à propos pour ſon ſervice & le public, que je paſſaſſe outre : car je n'avois envie de ce faire, s'il jugeoit qu'il en deuſt advenir autrement. Je le vis à Lezigny en Brie, où je fus conduit par le ſieur de la Verriere : ledit ſieur Zamet y vint avec moy, comme celui qui deſiroit ſervir de tout ſon pouvoir au repos de ce royaume, ainſi que je puis teſmoigner qu'il a fait depuis fidelement.

Ledit ſieur du Pleſſis, après m'avoir ouy, fut advis que je viſſe Sa Majeſté (9) laquelle je trouvay logée aux fauxbourgs de la ville de Melun, de laquelle le ſieur de Fontaine avoit compoſé deux jours auparavant. Je dis à Sa Majeſté

1590. la charge que m'avoit donné ledit Duc, comment & à quelle condition il m'avoit permis de faire le voyage : & ce qui m'y avoit embarqué le ſuppliant prendre en bonne part mon affection, & ne perdre maintenant l'occaſion de remettre le Royaume en paix, que Dieu luy avoit mis en la main par ſon travail & ſa valeur ; que tout dépendoit du point de la religion, puis que ledit Duc offroit de la récognoiſtre, ſi elle ſe vouloit réſoudre d'y pourvoir au contentement des Catholiques ; & par conſéquent de ſa ſeule volonté : partant elle pouvoit dire qu'il ne tenoit plus qu'à cela qu'elle ne nous rendiſt tous heureux ; & qu'il ne fuſt bien-toſt le plus grand & glorieux Prince de la Chreſtienté & le mieux obey en ſon Royaume : que s'il lui plaiſoit maintenant prendre ceſte réſolution, l'honneur & le gré luy en ſeroient entierement dus devant Dieu & les hommes, à cauſe de l'advantage que cette victoire derniere luy avoit donné, tellement que perſonne ne pouvoit dire avoir eſté contraint à ce faire par ſes ennemis ; que Sa Majeſté rendoit en ce faiſant la victoire auſſi heureuſe à ſes ſubjets, à elle meſme, voire à toute la Chreſtienté qu'elle avoit eſté triomphante & glorieuſe ; car elle engendreroit une paix univerſelle, qui rendroit ſon nom admirable & immortel : que tout ainſi que Sa Majeſté avoit donné preuve de

ſon

ſon courage, elle pouvoit auſſi maintenant faire 1590
cognoiſtre ſa grandeur, & manifeſter ſa bonté, avec quoy elle pouvoit acquerir plus de villes en un jour, qu'elle feroit peut-eſtre en toute ſa vie à coups de canon, & par ce moyen, éviter le ſac des meilleures villes de ſon Royaume, qui eſtoit quaſi inévitable; autrement, que je m'aſſeurois que celuy de la ville de Melun fait à ſes yeux, l'avoit autant contriſté, que la conqueſte d'icelle l'avoit rejoüy, encore qu'elle fuſt advenuë très-heureuſement, parce qu'enfin Sa Majeſté perdroit plus à la ruine deſdictes villes que perſonne, ſans compter le deſplaiſir qu'une ame vrayement Royale, telle que la ſienne, recevroit des déſordres qui s'en enſuivroient; que Sadite Majeſté conſidéraſt qu'encore que ſa victoire euſt éſté grande pour eſtonner leſdites villes, toutesfois aucune ne s'eſt esbranlée du party, ce qu'elle devoit croire procéder ſeulement de la force & puiſſance que la Religion a ſur les hommes. Car que pourroit-on eſpérer dudit Duc de Mayenne, moins encore deſdits Eſpagnols? quel plaiſir & advantage y auroit-il de continuer une guerre ſi malheureuſe qu'eſtoit la noſtre, & attendre un ſiége, & peut-eſtre un ſac plus cruel, (a) que n'avoit eſté celuy des

(a) M. de Thou, (Liv. XCVIII) ne parle point du

1590. habitans de Melun : que c'eſtoit donc effects de la Religion qui' les roidiſſoient au péril, comme il avoit autrefois eſprouvé : au moyen de quoy il eſtoit tres-néceſſaire que Sa Majeſté pourveuſt à ce poinct pour chevir (a) deſdits Eſpagnols, & autres étrangers qui aſpirent ſur ce royaume, leſquels Sa Majeſté devoit plus craindre que jamais, à cauſe du beſoin que l'on avoit de leur aſſiſtance, qui aveugloit & ſouvent déſeſperoit ceux qui eſtoient preſſez : qu'il pleuſt à Sa Majeſté conſidérer combien il lui falloit encore acquerir de villes devant d'être Roy paiſible : que toute la guerre ſe faiſoit à ſes dépens ; & que ſes ennemis n'avoient guère à perdre, & prou (b) à gagner ; que quand il ne demeureroit audit Duc qu'une ville de cent auxquelles il commandoit, encore ſeroit-il mieux partagé, qu'il ne l'avoit eſté de ſa maiſon : que c'eſtoit avec prudence & conſideration, que le fruict de la victoire ſe recueilloit & aſſeuroit contre l'inconſtance de la fortune. Partant qu'il pleuſt à Sa Majeſté de ne perdre ceſte occaſion de practiquer l'une & l'autre vertu, laquelle peut-eſtre elle ne recou-

pillage de Melun. Selon Davila, une partie de la ville qu'on emporta l'épée à la main, fut incendiée & ſaccagée.

(a) Vieux mot qui ſignifie compoſer, capituler.

(b) Beaucoup.

vreroit jamais ; car quand ſes hoſtes viendroient, 1596.
ledit Duc de Mayenne ne pourroit plus diſpoſer de luy & de ſes amis, comme il pouvoit faire de préſent, d'autant que la néceſſité authoriſoit tous les jours les forces eſtrangères, & facilitoit leur deſſein, que j'aurois entrepris ce voyage exprès pour luy repréſenter ces raiſons & inconvénients, meu d'un tres-bon zele, & battu d'une apprehenſion que j'avois du malheur qui menaçoit ce Royaume, lequel j'eſtimois inévitable ſi Sa Majeſté failloit à ce coup d'y remédier, comme il eſtoit en ſon pouvoir ; que depuis le treſpas du feu Roy, j'avois ſuivi ledit Duc, plus pour trouver moyen d'aider à pacifier ce Royaume, que pour autres conſidérations, comme j'avois déjà aſſez teſmoigné par mes actions, & que je deſirerois continuer tant qu'il me demeureroit quelque eſperance d'y pouvoir eſtre utile, mais auſſi me retirer en ma maiſon quand elle me le deffendroit, & y vivre ſous ſa protection, comme ſon tres-humble ſubjet, ſans plus me meſler d'autre choſe que de prier Dieu, pour le repos & ſalut de ſon Royaume, ſi Sa Majeſté l'avoit agréable comme je l'en ſuppliois.

Sa reſponſe fuſt très-benigne, elle loua mon intention, de laquelle neantmoins elle me dit que pluſieurs avoient fait tout autre jugement, mē

1590. tenant pour *un bon Eſpagnol*, mais qu'elle eſtoit bien aiſe, & me ſçavoit bon gré de vouloir maintenant faire paroiſtre du contraire, ce que je ne pouvois pas mieux faire qu'en recherchant & procurant le repos du Royaume, qu'elle avoit eſté bien aiſe d'entendre ce que je luy avois dit de la part dudit Duc de Mayenne, qu'elle tenoit de Dieu premierement, & après des Princes & Officiers de ſa Couronne, & de ſa Nobleſſe, la victoire qu'elle avoit gagnée : que Dieu eſtoit auſſi le protecteur de la juſtice & des Roys, contre la rebellion & deſobeiſſance de leurs ſubjets, comme avoit toujours eſté en ce Royaume, leur vray & plus ſeur appuy, ladite Nobleſſe, ainſi qu'elle avoit bien eſprouvé en ceſte derniere occaſion, en laquelle elle l'avoit recogneue invincible, ayant ſon Roy en teſte : que le *Royaume luy appartenoit par la grace de Dieu*, & par ſucceſſion legitime, que perſonne ne le pouvoit quereller juſtement, & moins encore ſes ſubjets luy deſnier l'obeiſſance, qu'elle n'avoit offenſé perſonne, ſeulement elle s'eſtoit deffendue pour conſerver le ſien, comme elle pretendoit continuer, & eſperoit faire auſſi heureuſement qu'elle avoit commencé, avec la grace de Dieu, & que c'eſtoit ſa plus grande eſperance : que quand elle ſe reſſouvenoit des miſeres & neceſſitez qu'elle avoit endurez du temps du feu Roy, lorſque chacun avoit conſpiré ſa ruine ;

que les armées ſortoient & marchoient en foule 1590.
contr'elle & ſes amis, & que l'on la tenoit pour perdue, ſans jamais s'en pouvoir relever, & que Dieu l'avoit tellement favoriſée, que non ſeulement elle avoit renverſé le deſſein de ſes ennemis, mais auſſi luy avoit par ce moyen ouvert le chemin de ſa gloire à leur honte & confuſion: elle ne ſe pouvoit laſſer d'admirer ſes divins jugemens, benir ſa bonté, & ſans ceſſe le remercier & invoquer en ſon aide, comme elle avoit fait plus ardamment depuis la victoire que devant, d'autant qu'elle recognoiſſoit en avoir plus grand beſoin, pour eſtre la jouiſſance d'une bonne fortune ſubjette à divers accidens, ſouvent autant par noſtre propre faute, que par celle d'autruy & par ſon accouſtumée inconſtance; que ſon but eſtoit d'eſtre Roy de fait comme de droit, & que celuy dudit Duc & de ceux qui l'aſſiſtoient, devoit eſtre de vivre en paix & honneur, ſous l'obeiſſance de celuy que Dieu & la nature leur avoient donné pour tel; de quoy Sa Majeſté eſtoit preſte de les faire jouir ſans avoir eſgard au paſſé, s'ils vouloient auſſi s'en rendre dignes par leurs actions, aimant mieux les gagner par douceur que par la force, pour eſtre ce chemin le plus court qu'aucun autre, & plus approchant de ſon naturel, du tout eloigné de la violence & vengeance, mais ſi jaloux à l'obſervation de ſa foy à laquelle elle n'avoit jamais manqué, qu'elle

1590. vouloit auſſi la maintenir inviolable, comme devoit faire un Prince qui craignoit Dieu, & aimoit ſon honneur : qu'elle ne pouvoit approuver que ledit Duc parlaſt pour les Catholiques du Royaume, quand elle conſideroit & jetoit les yeux ſur ceux qui la ſervoient & avoient combattu avec elle, depuis le decès du feu Roy : leſquels en qualité & en nombre ſurpaſſoient de très-loin les autres de tous eſtats, voire meſme des Prelats & Eccleſiaſtiques ; pouvant dire eſtre aſſiſtée de beaucoup plus de Catholiques que d'autres, enſeignez à ce faire, autant par la Loy de Dieu, de la Nature, & de la Juſtice de ſa cauſe, comme de l'exemple de leurs *Majeurs* (a) & de leur propre conſcience.

Que c'eſtoient les meſmes Princes, Officiers de la Couronne, Seigneurs & Gentils-hommes qui avoient ſuivy & ſervy les autres Roys devant luy, par le conſeil deſquels il s'eſtoit conduit depuis ſon advenement à la Couronne, & entendoit encore ſe conduire à l'advenir ; combien qu'elle me vouloit bien dire (toutesfois ſans faire tort à perſonne) qu'un des meilleurs Conſeillers de guerre qu'euſt le Roy, c'eſtoit le Roy de Navarre : que tout ainſi que leſdits ſieurs avec les Officiers de la Cour de Parlement du Royaume,

(a) De leurs ancêtres.

s'eſtoient contentez de la declaration & promeſſe 1590.
qu'elle avoit faite après la mort dudit feu Roy, pour la ſeureté & conſervation de la Religion Catholique, que les autres devoient faire le ſemblable, ſe confier en la Foy, & ſouffrir que toutes choſes ſe fiſſent dignement à la gloire de Dieu, & au contentement de tous, ſans violence & precipitation. Sur cela Sadite Majeſté me demanda ſi j'avois veu ladite declaration ; je luy dis que le ſieur de la Marſilliere me l'avoit envoyée, & que je l'avois fait voir audit Duc de Mayenne, dont il n'eſtoit ſatisfait, comme croyant en conſcience qu'il ne pouvoit obeir à un Roy de contraire Religion, ſoit qu'il tînt ce langage par art, ou autrement : à quoy elle me repliqua ſur le champ, qu'elle n'eſtoit toutesfois infidelle ny idolâtre ; qu'elle adoroit le ſervice d'un meſme Dieu, & que la Religion en laquelle elle avoit eſté nourrie, n'eſtoit ſi differente de l'autre qu'elle deuſt eſtre incompatible, qu'enfin en tel changement qui importoit à la conſcience, Dieu y devoit operer, & non les hommes ; ſe faire avec le temps inſtruire & non à coups d'eſpée : que ſi du temps des Roys derniers, l'on n'avoit peu gaigner ce point ſur luy par force, ny par les appas de la Cour esbranler ſa conſcience, les armes d'Eſpagne, ny de tous ceux qui les favoriſoient y advanceroient encore moins, maintenant que Dieu luy avoit teſmoigné

1590. tant de grace, qu'elle n'eſtoit toutesfois opiniaſtre, voulant ceder à la verité & au deſir de ſes ſubjets, mais qu'il falloit l'inſtruire & l'avoir autrement qu'à coups de canon. Je luy dis ſur cela que la cognoiſſance que l'on avoit qu'il eſtoit Prince conſcientieux, craignant Dieu, & affectionnant ſa Religion, eſtoit ce qui donnoit plus de crainte aux Catholiques de la leur, d'autant qu'ils ne ſe pouvoient perſuader que Sa Majeſté, laquelle eſtoit reſponſable de ſes ſubjets, leur vouluſt maintenir & laiſſer vivre en ceſte Religion, ſi elle croyoit qu'elle fuſt abuſive; que j'eſtois un mauvais Theologien pour reſpondre pertinemment au propos de Sa Majeſté: mais j'avois bien ouy dire meſme à Beze au Colloque de Poiſſi que nos creances eſtoient auſſi eſloignées l'une de l'autre que le Ciel eſtoit de la terre, mais que je n'approuvois les argumens en ceſte diſpute du ſang, ny des armées meſmes contre ſa perſonne, les cartes eſtant meſlées, comme elles eſtoient: ains je croyois certainement que nous aurions plutoſt deffait l'Egliſe de fond en comble avec tels inſtruments, que la purger comme l'on n'avoit que trop eſprouvé en la Chreſtienté depuis cinquante ans: mais auſſi que Sa Majeſté depuis ceſte victoire, pouvoit acheminer ceſte inſtruction qui devoit preceder ſa converſion, ſans plus mettre en avant les armes de ſes ennemis pour s'en excuſer, à cauſe de leur

foibleſſe ; & ſi pour ce faire, il luy plaiſoit appeller 1590.
près de ſoy quelques Prelats & Docteurs de bonne vie, je l'aſſeurois, que non-ſeulement cela rejouiroit & conſoleroit grandement la France, mais auſſi luy acquerroit & confirmeroit plus de villes & de ſerviteurs que toutes les proſperitez du monde : la ſuppliant me permettre de luy dire que la ruine du Royaume ne ſeroit pas ſeulement imputée aux factieux, ny aux ennnemis, ains à elle, puiſqu'il eſtoit en ſa puiſſance d'y remedier.

Ce propos fuſt cauſe que Sa Majeſté remit au lendemain matin à faire reſponſe, & me dit qu'elle en vouloit deliberer avec ſes ſerviteurs, & ne rien faire ſans leur advis, me commandant de la ſuivre à *Nangis*, où elle s'acheminoit.

« Sa Majeſté me commanda de retourner devers » ledit Duc, pour luy dire *qu'elle avoit* pris en » bonne part ce que je luy avois dit ; que ſa deli- » beration eſtoit d'embraſſer & cherir tous ſes » ſubjets, ſelon leur merite, & meſme honorer » & traiter ledit Duc, s'il vouloit luy aider à » mettre ſon Royaume en repos, comme il » pouvoit faire, qu'encore qu'il euſt dejà com- » mencé à pourvoir au fait de la Religion au con- » tentement des Catholiques ; toutesfois ſi l'on » jugeoit eſtre neceſſaire d'y adjouſter quelque » choſe, elle eſtoit preſte à ce faire. Ayant pris

1590. » & conſideré tout ce que je luy avois remonſtré
» ſur cela, me dit qu'elle ne pouvoit traiter plus
» avant avec moy, parce que je n'eſtois pas aſſez
» authoriſé dudit Duc, & partant elle deſiroit
» qu'il luy envoyaſt des deputez garnis de pouvoirs
» ſuffiſans pour ce faire, qu'ils ſeroient les très-
» bien venus, & qu'elle mettroit peine de leur
» donner contentement, pour le deſir qu'elle avoit
» de delivrer ſon peuple *d'oppreſſion*. Au reſte
» qu'elle louoit la reſolution que je prenois de
» me retirer en ma maiſon, quand la paix ſeroit
» deſeſperée; que c'eſtoit le vœu d'un homme de
» bien, obligé à la France comme je l'eſtois, &
» qu'elle me donneroit pour ce faire, toutes les
» aſſeurances & ſauvegardes qui me ſeroient ne-
» ceſſaires, mais qu'elle vouloit que je la viſſe
» encore une fois avant de me retirer, quand ce
» ne ſeroit que pour luy rendre compte de la
» reſponſe & volonté dudit Duc.....

« Je luy reſpondis, *que la charge* que Sa Ma-
» jeſté me donnoit : me ſembloit très-bien con-
» ſiderée & digne de ſa prudence; car veritable-
» ment elle ne pouvoit traiter ces affaires qu'avec
» gens qui euſſent pouvoir de les conclure,
» comme il avoit toujours eſté pratiqué » : mais
je la ſuppliois de conſiderer que ledit Duc pour
eſtre chef du party, n'en pouvoit toutesfois diſpoſer
ſans l'advis & conſentement commun; principa-

lement en ce qui concerne la Religion & la reco- 1590.
gnoiſſance de Sa Majeſté, & partant il ſeroit neceſſaire qu'il les aſſemblaſt pour en adviſer & reſoudre avec eux, Sadite Majeſté n'eſtant apprentifve de l'authorité qu'avoit un chef volontaire, ayant ſouvent paſſé par là, que ledit Duc pouvoit difficilement faire ladite convocation & aſſemblée, la guerre durant & ſans paſſe-port, à cauſe des dangers des chemins : ſuppliant Sadite Majeſté d'y adviſer & y pourvoir d'heure, s'il luy plaiſoit advancer les affaires ; la remerciant au reſte de la protection qu'elle me promettoit en ma maiſon, en laquelle je me retirerois après que je l'aurois veue de rechef pour recevoir ſes commandemens ſelon ſon intention.

« Sadite Majeſté partit de la maiſon tout auſſi-
» toſt, & me repliqua qu'elle continueroit & ne
» ceſſeroit pour cela de faire la guerre : qu'elle ne
» vouloit point auſſi donner leſdits paſſe-ports,
» parce qu'elle ne vouloit laiſſer perdre le fruit de
» ſa victoire, ny donner moyen audit Duc de
» relever les affaires, & mieux dreſſer ſa faction,
» comme il pourroit faire avec leſdits paſſe-ports
» & ceſſation d'armes, ſe reſſouvenant de la
» commodité qu'elle avoit autrefois receue *de*
» *choſe ſemblable du temps du feu Roy* » : & combien que je la ſuppliaſſe très-inſtamment de croire

1590. qu'il eſtoit vray que ledit Duc ne m'avoit parlé de ceſte ceſſation d'armes, ny deſdits paſſe ports, & que ce que je luy en diſois venoit de moy, pour acheminer & abreger les affaires, comme celuy qui cognoiſſoit bien qu'il ne ſe pouvoit rien faire autrement, neantmoins elle me depeſcha avec ceſte reſponſe.

Dont je fus parler à Monſieur le Mareſchal de Biron, pour l'authorité qu'il avoit auprès de Sa Majeſté, luy repreſentant ce que je luy en avois dit, avec les reſponſes, & ce que je prevoyois qu'il en adviendroit, le ſuppliant & conjurant par le ferment qu'il avoit à l'Eſtat, de ſervir le public en ceſte occaſion, laquelle ſe perdant ne ſe recouvreroit peut-eſtre jamais, pour les raiſons que je luy dis; & en tout cas me faire tant de bien que de ſe reſſouvenir du devoir auquel je m'eſtois mis en ceſte occaſion, comme je faiſois de m'eſtre adreſſé à luy, approchant Sa Majeſté en ceſte neceſſité, que j'avois ouy faire compte à ceux qui manioient les affaires de Sa Majeſté; qu'en peu de jours elle prendroit Paris, & après demeureroit facilement maiſtreſſe de toutes les autres villes du Royaume, ſans compoſer avec ledit Duc; que je leur avois dit qu'ils s'abuſoient grandement, & qu'on y trouveroit plus à faire qu'à dire; toutesfois ils s'eſtoient moquez de mes raiſons, tant ils pre-

noient plaiſir de ſe flatter en leurs eſperances, & avoient peu d'experience aux affaires du monde, ou eſtoient ennemis de la paix. 1590.

Tout cela me ſervit fort peu, car ledit ſieur Mareſchal peſchoit en ceſte opinion auſſi bien que les autres; & Sa Majeſté meſme eſtoit de cet advis, encore qu'elle me fiſt une ample declaration de ſa bonne volonté au repos public.

Je retournay encore à Soiſſons vers ledit ſieur Duc de Mayenne, à qui je rendis compte de tout ce que deſſus, ſans toutesfois luy dire ce que j'eſtimois le pouvoir aigrir & eſloigner du deſir de la paix : je cogneus bien qu'il n'eſtoit pas trop content de mon retour, que je luy euſſe fait plus de plaiſir de gaigner ma maiſon, & que durant mon abſence, aucuns luy avoient fait trouver mon voyage très-mauvais & prejudiciable à ſa reputation & au party, à cauſe que les zelés (a) qui poſſedoient lors la ville de Paris, & les eſtrangers (b) en monſtrerent eſtre mal contens, nonobſtant les lettres de defaveu qu'il leur avoit eſcrit, à quoy il eſtimoit que moy n'eſtant auprès de luy, il les confirmeroit de plus en plus.....

Toutesfois après pluſieurs diſputes & conteſta-

(a) C'eſt-à-dire les Seize, & leur faction compoſée de tout ce qu'il y avoit de plus corrompu dans la capitale.

(b) Ces étrangers étoient les Eſpagnols.

1590. tions, ledit Duc (a) prit resolution d'assembler ceux du party, à ceste fin d'escrire par tout, d'envoyer des deputez, sans neantmoins leur mander que ce fust pour la paix, mais seulement pour donner ordre par leurs advis aux affaires de la cause : & d'autant qu'il fust adverty que les Espagnols faisoient recherche & pratique à part des Gouverneurs des villes de Picardie, il se resolut d'y aller, tant pour y remedier que pour, en s'approchant de la frontiere, y solliciter luy-mesme le secours que le Prince de Parme luy promettoit.

De quoy j'advertis ledit sieur de la Verriere, auquel Sa Majesté m'avoit commandé d'adresser mes lettres, ensemble les depesches que ledit Duc avoit faites pour ladite assemblée, sans laquelle il m'avoit dit ne vouloir prendre autre resolution : j'advertis aussi ledit sieur de la Verriere, que je suivois ledit Duc en ce voyage, pour voir s'il s'y presenteroit quelque occasion de bien faire : toutesfois que c'estoit chose dont j'avois plus de doute que d'esperance, veu ce qui se faisoit & passoit, & les propos que l'on tenoit, & les preparatifs de guerre qui se faisoient, priant sur cela ledit sieur de la Verriere, de m'aider à conserver la parole que Sa Majesté m'avoit donnée de sa

(a) Le Duc de Mayenne.

protection en ma maiſon ; parce que je prevoyois 1592.
que j'en aurois bien-toſt beſoin, mais qu'il priſt garde en ce faiſant qu'on ne me vouluſt obliger de faire rendre par mon fils la place qu'il avoit en garde, d'autant que ſon honneur, qui m'eſtoit plus cher que ſa vie, ne me pouvoit encore permettre d'y conſentir.

Par ſa reſponſe, il me manda que l'on approuvoit ladite aſſemblé & mon voyage, mais que l'on en craignoit la longueur, partant l'on deſiroit que je m'employaſſe à l'advancement & acceleration de l'une & de l'autre, à l'occaſion des accidens qui en pourroient naiſtre, ou bien que ledit Duc de Mayenne vouluſt ſe contenter d'en conferer ſeulement avec aucuns des principaux de ſon party, & traiter avec eux ſans faire une ſi grande aſſemblée, & garder plutoſt place aux abſens : au reſte que l'on l'avoit derechef aſſeuré de me donner ladite ſauve-garde ; que je me retirerois ſans parler de mon fils, lequel toutesfois perſonne ne croyoit que je vouluſſe qu'il priſt le party d'Eſpagne, puis que je ne voulois y entrer ; la lettre eſtoit du mois d'Avril : depuis il me confirma le ſemblable par une autre du troiſieſme May, leſquelles j'ay receues en la ville de Peronne l'onzieſme dudit mois, au retour d'un voyage que ledit Duc avoit fait en la ville de Cambray, en laquelle il avoit eſté traité & receu

1590. ſomptueuſement de Monſieur de Balagny (a) ſept ou huit jours durant. Ce fuſt là qu'il fit jurer & promettre par eſcrit aux Gouverneurs & Capitaines deſdites villes de Picardie, de demeurer unis avec luy, de ne traiter à part avec les eſtrangers, & ne ſe ſeparer de luy à leur ſollicitation ou d'autres. Je dreſſay la cedulle, qui fuſt ſignée, de quoy j'advertis ledit ſieur de la Verriere par lettres du douzieſme May, en reſpondant aux ſiennes precedentes; y adjouſtant que je ne voyois pas que Monſieur le Duc de Mayenne peuſt tenir ladite aſſemblée dans la fin d'iceluy, comme il s'eſtoit propoſé à mon retour de Melun, à cauſe de la difficulté des chemins, de l'advis que l'on avoit donné audit Duc de l'approchement de Sadite Majeſté, & de ſon armée ſur la ville de Paris, dont il eſtoit ſi tranſporté, qu'il ne penſoit plus qu'à trouver les moyens de la ſecourir; que chacun confeſſoit comme il m'avoit eſcrit que la guerre ruineroit à la longue le Royaume & la Religion, mais que perſonne ne mettroit la main telle qu'il falloit pour la faire ceſſer; que je ſçavois que ledit ſieur Duc de

(a) Le Duc de Mayenne eut beaucoup de peine à guérir Balagny des craintes que les Eſpagnols lui inſpiroient, d'après leurs tentatives précédentes ſur la ville de Cambray où il tranchoit du Souverain. A la fin Balagny conſentit à donner quelques ſecours au Prince Lorrain.

Mayenne

Mayenne eſtoit réſolu de tout perdre pluſtoſt que de traicter à part avec Sa Majeſté ; partant qu'on n'en fiſt point d'eſtat : mais au contraire de voir tout aller de mal en pis, ſi l'on ne facilitoit ladite (a) aſſemblée, comme l'on pouvoit faire par une ceſſation d'armes quelque temps, laquelle modéreroit les cœurs que la guerre nourriſſoit en altération, & pourroit engendrer une bonne paix ; que j'eſtimois bien que Sa Majeſté blaſmeroit ce remede comme préjudiciable à ſon ſervice ; toutefois je l'aſſeurois que s'il eſtoit rejetté, que le Royaume ſeroit bientoſt remply de tant d'eſtrangers, que ledit ſieur Duc ne pourroit plus diſpoſer ni de ſoy ni de ſes amis, ce que je lui mandois franchement afin d'en avertir Sa Majeſté, ou d'en uſer comme il verroit eſtre à faire pour le mieux : adjouſtant que j'eſtois marry de ne pouvoir donner meilleur conſeil ny mieux faire, mais que j'eſtois bien déliberé, quand leſdits eſtrangers entreroyent, de me retirer ; je n'eus reſponſe à ladite lettre : de quoy je me plaignis au ſieur *d'Alferan*, lequel fut pris en une courſe que fit Sa Majeſté vers Laon, où ledit Duc commençoit à recueillir & mettre enſemble ſes forces, luy diſant que j'avois grand regret de quoy l'on faiſoit ſi peu 1590.

(a) C'étoit l'aſſemblée des Etats généraux que Mayenne avoit d'abord convoquée à Melun, & qu'il indiqua enſuite à Paris.

1590. de compte des advis que je devois pour le bien du Royaume; que je l'attribuois à la défiance que l'on avoit de moy, & du peu de cognoiſſance qu'on avoit de mon affection au public. Ledit ſieur du Pleſſis avec lequel j'avois négocié par le commandement de Sa Majeſté, dit qu'il regrettoit voſtre abſence de la Cour, pour voſtre expérience & prudence, & pour la créance que nous avions l'un de l'autre; d'autant que je voyois que Sa Majeſté alloit perdant une occaſion de pacifier le Royaume, qu'elle ne recouvreroit peut-eſtre jamais, à cauſe de la venue du Duc de Parme en ce Royaume, dont il ne falloit plus douter, ainſi que j'avois appris de ceux qui avoient accompagné ledit Duc de Mayenne à Condé, où il avoit vu ledit Duc de Parme; car je n'avois voulu faire ce voyage pour ne me trouver en lieu où tels marchez ſe faiſoient, le priant d'en advertir Sa Majeſté, comme je ſçeus depuis qu'il avoit fait: mais que l'on l'avoit priſe en mauvaiſe part, comme ſi j'euſſe voulu preſcrire à Sadite Majeſté, ceux deſquels elle devoit ſe ſervir, & blaſmer & controller les autres, de ſorte qu'au lieu de ſervir au public & à moy-meſme, je fis tout le rebours, comme il arrive ſouvent aux marchands qui navigent en ceſte mer des affaires publiques, ayant le vent contraire, comme ont ceux qui ont perdu leurs places de la Cour.

Ce qui engendra contre moi plus d'envie & de meſcontentement que je ne méritois, & que le ſervice de Sa Majeſté ne le requeroit point, de maniere que quand, ſur la certitude de la venuë dudit Duc de Parme, j'envoyai demander à Sa Majeſté le paſſe-port & la ſauve-garde qu'elle m'avoit promis, j'en fus eſconduit & me fuſt eſcrit par Meſſieurs le Mareſchal de Biron, du Pleſſis & de Revol, & depuis par M. de la Verriere & par M. de Chemerault, auſquels je m'eſtois adreſſé, que l'on avoit fait (a) un mauvais rapport de moy au Roy, pour lequel il avoit refuſé leſdits paſſe-port & ſauve-garde, joint que l'on ne pouvoit gouſter mon intention & ma retraite, laiſſant les miens derriere, ce qu'on diſoit pour mon fils, ou pour mieux dire pour la place qu'il gardoit. Ce fut au mois de Juin que ceſte réponſe me fuſt faite par homme que j'avois envoyé exprès en l'armée de Sa Majeſté pour obtenir leſdits paſſe-port & ſauve-garde, adjouſtant ledit ſieur de la Verriere que mes amis eſtoient d'advis, du nombre deſquels il me mandoit que 1590.

(a) Le ſecret de cette négociation tranſpira ; & comme on l'a remarqué dans les notes du tome LI de la collection, page 120, il n'eſt point prouvé que du Pleſſis-Mornay ait été coupable de cette indiſcrétion ; les modernes qui l'ont dit, auroient bien dû citer leurs autorités. Nous leur obſerverons qu'un fait faux eſt une calomnie.

1590. vous eſtiez, d'amener mon fils au ſervice de Sa Majeſté avec moy, ou pluſtoſt faire rendre audit Duc la place, ou bien promettre à Sa Majeſté pour luy de la mettre entre ſes mains après la réduction de Paris, que ledit ſieur de la Verriere eſtimoit infaillible, diſant qu'on n'auroit jamais autre créance ſi j'en uſois autrement que je ne fuſſe participant du conſeil & deſſein des Eſpagnols, & que ma retraite fuſt autre que ſimulée.

J'avois déja prins congé dudit Duc de Mayenne lequel j'avois laiſſé en la ville de Laon, & m'eſtois advancé à Soiſſons, tant j'eſtois aſſeuré deſdits paſſe-port & ſauve-garde, ſur la parole que Sa Majeſté m'en avoit donnée, & la ſincérité avec laquelle j'y procédois. Quand je receus leſdites lettres dont je demeuray très-eſtonné & confus, me voyant bien loin du compte que j'avois fait & mon fils remis en jeu contre ce que ledit ſieur de la Verriere m'avoit ſi ſouvent *eſcrit*; l'on m'impoſoit auſſi avoir fait ou eſcrit certaines choſes, que l'on diſoit ne reſſembler ny correſpondre aux bons propos que j'avois tenus, comme m'eſcrivoit ledit ſieur du Pleſſis, ſans s'expliquer davantage, dont je fus plus ſcandaliſé que du refus dudit paſſe-port, car c'eſtoit une calomnie ou un artifice inventé par mes malveillans, leſquels prétendoient par ce moyen me deſeſperer du tout ou me contraindre d'engager en ma re-

traite l'honneur de mon fils, ce qui me fit re- 1590.
chercher de parler audit ſieur de Chemerault, comme je fis bientoſt après au lieu de Villiers-Coſterets, croyant apprendre de luy les fondemens de cette impoſture & rigueur : mais comme celuy qui n'en ſçavoit le ſubjet, il ne m'en put rien dire, ce que voyant je le priay d'aſſeurer Sa Majeſté que je n'avois dit, eſcrit, ny fait choſe pour laquelle elle me deuſt refuſer le paſſeport qu'elle m'avoit accordé à Melun, lequel je ne recherchois pour crainte que j'euſſe de la perte de Paris ni du ſuccez des affaires de la Ligue, ou autre néceſſité, pour ce que je ſçavois que ledit Duc devoit eſtre bientoſt ſecouru ſi puiſſamment, que l'on porteroit plus d'envie à ceux de ſon party que l'on n'auroit occaſion d'en avoir compaſſion, & que ſi je m'y voulois engager à bon eſcient, je trouverois non-ſeulement qui me donneroit à vivre plus commodement que non pas en ma maiſon, mais auſſi de faire du mal & nuire à qui meſpriſeroit mon ſervice, que mon intention n'eſtoit, & ne ſeroit jamais de conſeiller à mondit fils de faire choſe que je ne voulois pas faire, c'eſt-à-dire d'être Eſpagnol, mais bien de ne précipiter ſa réſolution aux deſpens de ſa réputation, comme l'on vouloit que je luy fiſſe faire que j'euſſe vu Sadite Majeſté, allant en ma maiſon comme elle m'avoit commandé, & luy

1590. avois promis, & luy euſſe dit choſe qui euſt peut-eſtre plus ſervy à ſes affaires que la ville de Pontoiſe, ou la retraicte honteuſe de mondit fils; parce que je ſçavois que ledit Duc n'eſtoit encore ſi engagé aux eſtrangers, qu'il n'y euſt moyen de traiter avec luy ſur la crainte qu'il avoit de perdre Paris, & ſon meſcontentement des longueurs & *dilations*, deſquelles le Duc de Parme uſoit à le ſecourir, dont Sa Majeſté perdoit l'occaſion; je m'aſſeurois qu'elle en auroit un tel regret un jour, qu'elle rechercheroit tous ceux qui en ſeroient la cauſe.

J'en eſcrivis quaſi autant audit ſieur de la Verriere, reſpondant à ſa derniere lettre, me rejoüiſſant, & loüant Dieu d'avoir cogneu par cet eſchantillon le pouvoir qu'avoient mes malveillans de me nuire, devant que de m'eſtre plus avant engagé & mis à leur mercy; car je ne pouvois attribuer à Sadite Majeſté, laquelle abonde en bonté, une rigueur ſi grande contre une perſonne qui vouloit s'engager avec ſes ennemis, plus pour s'acquitter envers ſon Prince & ſa Patrie, que par néceſſité.

Monſieur le Duc de Mayenne eſtant à Peronne, eut advis de la mort de feu Monſeigneur le Cardinal de Bourbon; toutesfois il creut que ce bruit eſtoit un artifice de ſes ennemis pour eſmouvoir les Pariſiens à ſe rendre pluſtoſt; de ſorte qu'il

n'en fit compte, mais eſtant à Rheims il en eut cer- 1590.
titude. Sur cela quelques uns luy propoſoient qu'il devoit rechercher d'embraſſer un Prince de la meſme maiſon, entre ceux qui faiſoient profeſſion de la Religion Catholique, comme un moyen très-propre pour réünir les Catholiques contre Sa Majeſté, & ceux de la Religion, rompre les pratiques & deſſeins des Eſpagnols, qui eſtoient odieux à tout le monde, advancer ſes affaires particulieres, ſans envie, voire meſme faire durer la guerre aſſez long-temps pour luy donner loiſir de dreſſer ſa partie en ce Royaume ſelon ſon deſir, dont on luy diſoit les raiſons & moyens qui eſtoient ce ſemble aſſez capables & faciles : toutesfois il ne les put jamais gouſter, & reſpondit ſi froidement à ceſte ouverture, que les autheurs d'icelle ne s'y vouloient embarquer plus avant, ſe perſuadant pouvoir encore mieux faire ſes affaires avec les forces qu'il attendoit, que par ce moyen. Leſdits ſieurs de Chemerault & de la Verriere m'eſcrivirent lors chacun une lettre faiſant encore mention de la paix en termes généraux, ſans toutesfois m'eſclaircir du meſcontentement que l'on avoit de moy, & des raiſons pour leſquelles ledit paſſe-port m'avoit eſté refuſé, & auſſi peu de ladite ceſſation d'armes.

Je leur fis reſponſe, & principalement audit ſieur de la Verriere, que la paix ne ſe pouvoit

1590. traicter durant la guerre, parce qu'elle empeſchoit l'aſſemblée ſuſdite, ſans laquelle il ne falloit point attendre qu'il fiſt aucune choſe, comme je luy avois ſouvent eſcrit; partant que c'eſtoit peine perduë de plus parler de rechercher l'une & l'autre; que je ſçavois auſſi la néceſſité de Paris, voire ſa perte quand elle adviendroit, qui rendroit les choſes encore plus irréconciliables qu'elles n'eſtoient; d'autant que ledit Duc n'eſtoit deliberé de ceder à tel accident, duquel toutesfois il n'avoit pas encore eu telle crainte qu'ils en avoient d'eſperance en leurs armées; mais que ſi ſur l'incertitude d'un tel evenement l'on perdoit l'occaſion d'engager ledit Duc, & le party à ladite paix; je luy voulois bien dire derechef que l'on y auroit regret; & partant le priois d'advertir Sa Majeſté de ne meſpriſer les ouvertures (a) que l'on avoit faites aux ſieurs de Vitry & de Bournonville, par leſquelles l'on avoit fait tenir quelques propos de la paix, & au demeurant ne me laiſſer plus long-temps en ſuſpens dudit paſſeport pour ma retraicte, afin que je n'en importunaſſe plus perſonne, & que je priſſe party.

Ledit ſieur de Mayenne reçeut lors 15 cens Eſpagnols du regiment commandé par Don Anthoine

(a) Voyez, par rapport à ces ouvertures que fit Vitry, le Tome LI de la collection, page 334.

de *Quiroga*, (a) qui avoient eſté mutinez, leſquels 1590.
eſtoient en très-bel équipage comme ceux qui avoient touché de grandes ſommes de deniers pour rentrer en ſervice: ils ne demandoient, comme ils diſoient, *que d'eſtre logez en lieu où il y euſt de l'eau, & qu'ils n'avoient beſoin d'autre choſe, s'enquerans d'une choſe, ſi Sa Majeſté les voyant* (b), *les attendroit;* mais ils ne tarderent gueres à nous faire ſentir & paroiſtre qu'ils n'eſtoient pas ſi ſobres & vaillans, qu'audacieux & bien veſtus.

Lors le ſieur de la Verriere me manda que l'on avoit ſurpris une lettre que j'eſcrivois à ma femme, par laquelle je l'aſſeurois, entr'autres choſes, de la venuë dudit Duc de Parme & de ſon armée, lequel diſoit avoir tellement irrité Sa Majeſté contre moy, qu'elle ne m'avoit voulu accorder qu'un paſſe-port tel qu'eſtoit celuy qu'il m'envoyoit, par lequel il m'eſtoit ſeulement permis d'aller à Alincour, ou à Pontoiſe avec mon train ordinaire, & y demeurer tant qu'il plairoit à Sa Majeſté, ledit paſſe-port contreſigné, *Ruſé*, lequel il me conſeilloit d'accepter, & ne laiſſer pour leſdites clauſes, d'abandonner ledit Duc de Mayenne,

(a) M. de Thou, (Liv. XCVIII) appelle Zuniga cet officier Eſpagnol. Davila au contraire s'accorde avec les mémoires de Villeroi, & le nomme Quiroga.

(b) Ces rodomontades eſpagnoles ne ſe ſoutenoient pas en préſence de Henri IV.

1590. comme il tenoit Paris pour perdu : il adjouſtoit que cela n'empeſcheroit la paix, pourveu qu'elle fuſt demandée avec ſubmiſſion & humilité : ſa lettre eſtoit du 17 Juillet.

Je luy renvoyay ledit paſſe-port dès le lendemain ; car je ne fus conſeillé de l'accepter ainſi conditionné puiſque Sa Majeſté eſtoit ſi mal edifiée de moy, & qu'on prenoit en ſi mauvaiſe part tout ce qui en venoit, comme on avoit fait la lettre, par laquelle je luy mandois avoir certainement adverty ma femme de la venuë dudit Duc de Parme, parce qu'elle eſtoit vraye, & que pluſieurs autres que moy l'avoient eſcrit, mais non peut-eſtre avec regret, comme moy, ainſi que l'on avoit pu cognoiſtre par la meſme lettre que l'on avoit priſe & trouvée ſi mauvaiſe, par laquelle j'avois adjouſté audit advis, qu'une bonne paix ſeroit meilleure que ledit ſecours, duquel neantmoins je n'euſſe eſté en peine d'advertir madite femme enfermée dans Paris ſi l'on m'euſt envoyé le paſſe-port que j'avois continuellement ſollicité depuis quatre mois, lequel m'avoit eſté promis par Sa Majeſté : que je ne pouvois que deplorer le malheur de la France, & le mien premier, voyant le public deſeſperer de la paix, & moy contraint de ſuivre ceſte armée eſtrangere, pour retourner en ma maiſon, ſi j'y voulois jamais demeurer en ſeureté ; puis mes ennemis avoient eu le pouvoir de me faire re-

fuſer ledit paſſe-port. En ce temps il en fuſt refuſé 1590.
ou revocqué (a) un à Monſieur l'Archeveſque de Lyon encore plus mal à propos que le mien pour le bien du public : car ſi deſlors il fuſt venu trouver ledit ſieur de Mayenne, comme il avoit propoſé, il euſt trouvé les choſes plus diſpoſées à traiter pour la neceſſité de Paris, & du meſcontentement que ledit Duc avoit des longueurs du ſecours du Duc de Parme, qu'il ne fit au voyage qui luy fuſt permis à la fin d'y faire avec Monſieur le Cardinal de Gondy (b) : car ils trouverent ledit Duc de Parme à une journée de Meaux, & Monſieur de Mayenne ſi enragé de ce ſecours, qu'il n'eſtoit plus capable de la paix.

L'on accuſe quelques-uns de ce refus, dont je ne puis parler qu'incertainement : mais en verité il ne ſervit qu'à aigrir & animer davantage les Pariſiens & ceux qui leur commandoient, leſquels comme par le retour dudit ſieur de Lyon, en ce temps ils euſſent eſté aſſeurez de la bonté de Sa Majeſté, & ne l'euſſent eſté de la venuë dudit Duc de Parme, car il eſtoit encore en Flandres, & Monſieur de Mayenne ſi foible qu'il n'oſoit paſſer la Seine ; peut-eſtre qu'ils euſſent eſté cauſe de

(a) Ces événemens ont été développés dans l'obſervation, N°. 44, ſur les mémoires de Cheverny, tome LI de la collection, page 343 & ſuiv.

(b) Voyez l'obſervation qu'on vient d'indiquer.

1590. ſauver la ville de peril: & que l'on euſt attaché une negociation qui nous euſt donné la paix generale: car ledit Duc de Mayenne ne la vouloit perdre, & n'euſt permis qu'elle euſt compoſé ſans luy, & ſi eſtoit quaſi deſeſperé de la pouvoir ſecourir par la force, & de la ſauver autrement que par un traité: mais c'eſt grande imprudence de perdre les occaſions de ſervir & ſecourir le public, principalement quand elle deſpend de pluſieurs. Car il advient rarement qu'elle ſe recouvre, parce qu'il faut peu de choſe à faire changer d'advis à une multitude, comme l'on eſprouva bientoſt après en ceſte occaſion: car quand leſdits ſieurs Cardinal de Gondy & de Lyon arriverent à Meaux, ils ne ſervirent de rien que de confirmer les habitans de ladite ville en leur obſtination, à cauſe de l'eſperance qu'on leur avoit donnée de les ſecourir bientoſt: joint qu'il n'eſtoit plus au pouvoir dudit Duc de Mayenne de diſpoſer des affaires; & auſſi qu'il euſt eſté mal ſeant de rendre ladite ville de Paris à la veuë du ſecours, après avoir enduré & laiſſé paſſer cinq mois de temps ſans y vouloir entendre.

L'ors l'on m'envoya un paſſe-port de Sa Majeſté pour me retirer en ma maiſon à la requeſte & pourſuite de mon pere, exprès venu en Cour pour cet effet; mais je ne pouvois plus m'en aider, parce que j'avois promis audit Duc de Mayenne, après tant de refus que l'on m'avoit faits, de ne

me retirer que je n'euſſe veu ce qui adviendroit au ſecours de ladite ville de Paris. Davantage, je voulois eſſayer de garantir les maiſons de mes amis qui eſtoient entre Meaux & Paris, de l'orage de ladite armée eſtrangere, ſur quoy neanmoins j'eus très-mauvaiſe nouvelle: car toutes celles que j'avois envie de ſauver furent pillées, juſques à l'Abbaye de *Malnouë* (a), qui avoit eſté très-bien conſervée durant le ſiege, laquelle fuſt ſaccagée par leſdits eſtrangers avec grande inſolence & impieté: de ſorte que je perdis deſlors la bonne opinion que j'avois de la conduite dudit Duc de Parme, laquelle, ſoit qu'il le fiſt par art ou autrement, fuſt ſi confuſe durant ce voyage, que je puis dire avec verité n'avoir jamais veu tant de deſordre en nos armées Françoiſes qu'en celle-là: & faut que je vous die une particularité; c'eſt qu'ayant prié ledit ſieur Jean Baptiſte de Taſſis, nouvellement revenu d'Eſpagne de ſecourir ladite Abbaye, 1590.

(a) Si l'on en croyoit Davila qui a ſouvent copié les hiſtoriens Eſpagnols, le défaut de magaſins força le Duc de Parme à permettre ces brigandages. Au ſurplus le même Davila convient que les troupes Eſpagnoles ſaccagèrent tous les villages que Henri IV, pendant le ſiege de Paris, avoit eu ſoin de conſerver. Le Monarque François, en agiſſant ainſi, ſe conduiſoit comme un pere avec des enfans rébelles. Le duc de Parme au contraire ſe voyoit en pays ennemi, & là tout eſt bon à prendre.

1590. il y mena des gens de guerre, par le commandement dudit Duc de Parme, qui acheverent de ſaccager en ma preſence ce que les autres avoient laiſſé, dont je ne pus jamais avoir juſtice, & pillerent auſſi en deux jours toutes les Egliſes depuis Lagny juſques à Paris, que Sa Majeſté avoit conſervé entieres durant ledit ſiege; ce qui excita pluſieurs clameurs & malédictions du peuple contre ladite armée, de laquelle ils s'attendoient de recevoir tout autre traitement qu'ils nous reprochoient en paſſant par les villages.

L'on diſcouroit diverſement du ſuccez advenu entre ces deux armées, & diſoit-on que ſi Sa Majeſté euſt gardé & defendu le paſſage de Claye, dont l'abord eſtoit très-difficile, à cauſe d'un ruiſſeau qui y paſſe, qui eſt accompagné d'un marais faſcheux, & laiſſé quelque cavalerie à l'entour de Paris, pour empeſcher l'entrée des vivres & la ſortie des habitans, elle euſt acculé ledit Duc de Parme, l'euſt contraint prendre un autre chemin, ou de combattre en ce paſſage avec deſavantage; quoy faiſant peut-eſtre que les Pariſiens qui n'en pouvoient plus, euſſent eſté contraints de compoſer & venir à la raiſon. Ledit Duc de Parme craignoit fort, eſtant à Meaux, lorſqu'on luy repreſenta le chemin qu'il falloit qu'il tinſt, que Sa Majeſté priſt ce conſeil, de ſorte qu'il fuſt très-aiſe quand il trouva ce paſſage abandonné, encore

plus quand il ſçeut que Sadite Majeſté avoit levé 1590.
ſon ſiege, & venoit au-devant de luy, & n'avoit laiſſé aucunes forces auprès de Paris; & neanmoins qu'elle luy donna loiſir, les deux armées ſe voyans, de retrancher à la teſte de la ſienne au village de Ponponne, où ils eſtoient logez : car il vit ledit ſiege levé, qui eſtoit ce qu'il cherchoit, ſans eſtre contraint de combattre. Sur cela il prit Lagny (a) par force, à la veu de Sa Majeſté, quaſi ſans que ſon armée euſt autres alarmes que de petites eſcarmouches qui ſe faiſoient à la teſte des deux armées, dont il ſe mocquoit: ceſte priſe accommoda ſon armée, qui ſouffroit dejà aſſez audit *Ponponne*; auſſi fuſt-elle cauſe que celle de Sa Majeſté ſe desbanda & retira incontinent, laquelle alla preſenter une eſcalade à Paris, qui faillit à reüſſir. Je ne pretends blaſmer perſonne, en diſant l'opinion ſuſdite, & ce qui eſt advenu; car je ſçay

(a) On ne diſcutera point ſi Henri IV commit ou non les fautes qu'on lui reproche ici. Ce qu'il y a de vrai, c'eſt que la ville de Lagny fut emportée en ſa préſence l'épée à la main. Henri, dans ſa colere, crut ſe venger par le défi chevaleresque d'une bataille qu'il envoya propoſer au duc de Parme. Le Prince italien répondit avec ſageſſe, qu'il étoit venu pour délivrer Paris, que l'opération étoit faite, & que, pour livrer bataille, il attendoit qu'un guerrier auſſi fameux que Henri l'y forçât. (De Thou, Liv. XCIX).

1590. qu'il eſt plus facile de reprendre que de bien faire en toute choſe, & principalement au fait de la guerre, où ce qui s'entreprend avec plus de conſideration ſuccede ſouvent le plus mal, autant par la faute de ceux qui obeïſſent que des chefs; ſoit que les uns exécutent mal leur charge; ou que les autres rencontrans ce qu'ils n'ont pas preveu, demeurent confus. Sa Majeſté, avec ceux qui la conſeilloient, levant le ſiege, s'attendoit de combattre l'ennemy, & d'un coup mettre fin à leurs affaires: & de fait, Sa Majeſté ſe preſenta d'abord, comme ſi elle euſt voulu combattre; & peut-eſtre que ſi lors elle euſt enfoncé ledit Duc ſans marchander, qu'elle l'euſt bien empeſché, car il n'avoit encore commencé ſes tranchées. Mais quand il s'apperçeut que Sadite Majeſté ſe logeoit, & ſçeut qu'elle n'avoit rien laiſſé devant Paris, il commença à ſe retrancher, & uſer de telle diligence, qu'en vingt-quatre heures il eut achevé. Nous viſmes là ce que peuvent l'ordre & l'obeïſſance en une armée; car ledit Duc n'avoit aucuns pionniers, les gens de guerre firent ſeuls ceſte beſongne, mais les chefs y mettoient les mains comme les moindres, & travailloient par ordonnance: de ſorte qu'il n'y avoit aucun embarraſſement entr'eux, d'autant que les quartiers eſtoient departis aux compagnies, leſquelles ſe relevoient & rafraiſchiſſoient l'une apres l'autre par heures, à meſure qu'elles avoient advancé

vancé la besongne qui leur estoit baillée par les *in-* 1590.
génieux (a) en la presence dudit Duc de Parme, & des principaux de son armée: nos François les vouloient imiter, comme ceux, qui pour estre logez à la teste en avoient plus de besoin, mais ils ne faisoient rien qu'approcher des autres, & ne travailloient que par acquit & confusement.

Tant y a que Monsieur de Mayenne arriva à Paris le 18 ou 19 du mois de Septembre, l'armée de Sa Majesté s'estant retirée au-delà de la riviere d'Oise: & combien que les habitans de ladite ville eussent toutes occasions de nous recevoir joyeusement, en consideration de ladite delivrance, & de la gloire par eux acquise en la deffense de la ville: toutefois ils estoient si combattus de la faim, (b) & des maux qu'ils avoient soufferts, qu'ils nous regardoient d'un œil plus pitoyable qu'allegé: ni plus ni moins que ceux qui sortent d'un peril contre leur esperance, sont encore plus estonnez que joyeux, sentans plus le mal qu'ils ont enduré, qu'ils ne recognoissoient le bien qui leur arrive, & sont si troublez d'apprehension & de douleur, qu'ils

(a) Ingénieurs.

(b) Les mémoires de l'Etoile fourniſſent à ce ſujet des anecdotes qui font frémir; & nos obſervations ſur les mémoires de Cheverny, (Tom. LI de la collection, pag. 314 & ſuiv.) ſuffiſent pour donner au lecteur une idée de tout ce que les Pariſiens ſouffrirent à cette époque.

1590. meſpriſent leur delivrance. Mais comme tels accidens ſont leurs effets ſelon la nature & diſpoſition des cœurs où ils agiſſent, nous en voyons auſſi ſortir pluſieurs de ceſte agonie, tranſportez de rage & d'une ardeur effrenée de ſe venger & malfaire à un chacun, & les autres ſi mattez du paſſé & ſuccez de l'avenir, qu'ils avoient honte de ce que les autres faiſoient gloire, & ne pouvoient nous regarder, ny nous eux ſans ſouſpirer.

Je n'eſcris point les neceſſitez & les extremitez qui furent endurées, parce que je n'en puis parler que par ouy-dire, qu'elles ont eſté publiées par ceux qui les ont veuës & ſupportées; mais je confeſſeray que je n'euſſe jamais creu que ladite ville euſt pu tant pâtir; & que ſi j'ay jamais eſté abuſé en choſe, c'eſt en celle-cy & au jugement que j'en faiſois, me reſſouvenant du peril, auquel on diſoit ordinairement à nos Rois que ladite ville eſtoit, quand ſeulement les marchez ſe trouvoient deux fois ſans bleds, mais les maux qui nous arrivent par force ſe ſupportent plus doucement que ceux que nous eſtimions nous advenir par noſtre faute, chacun ſe reſolvant d'endurer ce qu'il ne peut eviter: à quoy l'on adjouſte le deſir & le beſoin que l'on a d'en uſer ainſi pour conſerver le bon & eviter le pis, meſme quand il s'agit de la Religion, laquelle a ſur pluſieurs une puiſſance merveilleuſe; toutesfois j'attribuë bien autant ceſte pa-

tience ou conſtance au naturel commun des Pari- 1590.
ſiens, qu'à toute autre choſe; car ils ſont ordinairement plus timides que courageux, & eſclaves de leurs biens & commoditez, & pour ceſte raiſon ſe diſcordans en ce qui concerne le public, qu'ils s'accommodent plus volontiers au temps, & qu'ils ne regimbent contre le mal. Auſſi voyons-nous que peu de gens ont ordinairement eſté cauſe des mouvemens & changemens advenus en ladite ville, laquelle a eſté plus preſervée de Dieu que des habitans, ès perils eſquels elle s'eſt trouvée, & veritablement nous pouvons dire que Dieu y eſt auſſi bien ſervy qu'en lieu du monde.

Je n'y demeuray que deux jours; car j'avois pris congé du Duc de Mayenne pour me retirer en ma maiſon de Villeroy, en laquelle je me rendis le le jour (a) meſme que le Duc de Parme aſſiegea Corbeil: là me vindrent trouver le ſieur de Fleury, mon beau frere, & l'Abbé de Cheſy, avec la lettre de Monſieur le Cardinal de Gondy, & de Monſieur le Chancelier, par leſquelles ils me prioient, tant en leur nom que de pluſieurs autres Seigneurs, eſtans au ſervice de Sa Majeſté, de reprendre les erres de ma premiere pourſuite, pour le repos du Royaume, & leur donner advis de ce qu'ils doi-

(a) Le Duc de Parme commença le ſiége de Corbeil, le 24 Septembre 1590.

1590. vent faire de leur coſté, pour y ſervir, diſant qu'il ne falloit ſe rebuter pour les choſes paſſées, ny laiſſer à bien faire au public pour les conſiderations privées, qu'il y avoit pluſieurs heures au jour, & que les cœurs & les volontez des Princes eſtoient ſubjectes au changement comme les occaſions s'en preſentoient; que chacun de part & d'autre avoit eſprouvé la difficulté de vaincre ſon ennemy par la voye des armes, tant les partis eſtoient puiſſants & bien deffendus, partant qu'il falloit en chercher & trouver quelques autres pour ſortir de nos miſeres; qu'ils m'aſſeuroient que Sa Majeſté eſtoit maintenant plus diſpoſée d'y entendre que jamais, comme eſtoient ſes principaux ſerviteurs, partant qu'il n'eſtoit plus queſtion que d'y faire entendre ledit Duc, en quoy chacun eſtimoit que je pourrois mieux ſervir que nul autre, tant pour m'y eſtre dejà employé, que pour la confiance qu'ils avoient de l'affection que je portois au bien du Royaume, pour lequel à ceſte cauſe ils me conjuroient d'entreprendre ceſte charge, en laquelle ils me promettoient de me ſeconder & aſſiſter de tout leur pouvoir, comme ils me promettoient que feroient tous les autres bons ſerviteurs de Sa Majeſté, laquelle particulierement me ſçauroit gré du devoir que je ferois, ſans qu'il fuſt plus au pouvoir de perſonne de me traverſer auprès d'elle, & rejetter ſur moy les fautes des autres, ny

attribuer à la neceſſité publique ou privée mes 1590.
pourſuites, comme cy-devant il avoit eſté fait aſſez imprudemment par gens qui ne me cognoiſſoient pas, comme ceux qui s'eſtoient promis toute autre yſſuë du ſiege de Paris, que celle qui eſtoit advenuë.

Après avoir informé bien particulierement leſdits ſieurs de Fleury & de Cheſy du paſſé, tant de ce qui avoit eſté commencé par moy que par d'autres concernant la paix, je leur dis *« que la vie » me defaudroit* plutoſt que la volonté de ſervir à » un ſi bon œuvre, recognoiſſant plus que jamais » comme j'avois fait dès le commencement, que » ſi la guerre duroit elle ruïneroit enfin la Religion » Catholique & le Royaume; que je l'avois auſſi » predit & remonſtré à tous ceux qui de part & » d'autre avoient pouvoir d'y remedier; mais que » j'avois eſté plutoſt blaſmé que creu, comme ſi » j'avois eſté pouſſé à ce devoir pour mes affaires » particulieres & non les publiques; que cela » m'avoit aſſez deſpleu, mais non rebuté ny » changé d'opinion ny de volonté de ſervir au » bien, rendu un peu plus circonſpect & retenu » en ceſte action que devant, pour de volée ne » me laiſſer tranſporter à l'advenir à mon affection, » ny à la neceſſité publique comme j'avois fait: joint » que j'avais recogneu mes eſpaules eſtre trop » foibles pour porter ce fardeau qui eſtoit trop

1590. » peſant, d'autant que les intereſts privez avoient
» maintenant plus de puiſſance ſur les François,
» que les raiſons & conſiderations publiques : da-
» vantage que je n'eſtimois point que la paix ſe
» peuſt traiter durant la guerre, pour ce que ledit
» Duc de Mayenne ne pouvoit ny vouloit y en-
» tendre ſans ceux du party, avec leſquels il ne
» pouvoit communiquer ſans les aſſembler : ce qu'il
» ne pouvoit bonnement faire durant la guerre,
» à cauſe des dangers des chemins, comme il avoit
» eſprouvé depuis cinq mois, qu'il les avoit
» mandez en vain, ainſi que j'avois ſouvent dit
» & eſcrit à Sa Majeſté & à ſes ſerviteurs, dont
» auſſi l'on avoit fait peu de compte : & toutesfois
» il eſtoit manifeſte que ſi la guerre ne ceſſoit, ledit
» Duc ſeroit plutoſt contraint de traiter avec les
» Eſpagnols que de compoſer avec Sa Majeſté,
» pour ce qu'il ne pouvoit plus ſe deffendre, ny
» maintenir ſeul ſans eux, & eux ne l'aſſiſteroient
» plus qu'il ne fuſſent aſſeurez de luy : au moyen
» de quoy il me ſembloit qu'il falloit faire deux
» choſes pour bien acheminer les affaires. La
» premiere, que Sa Majeſté & ledit Duc com-
» miſſent & deputaſſent cinq ou ſix perſonnages
» d'honneur pour traiter enſemble, ſans plus faire
» manier les affaires par un ſeul, & en cachette,
» comme il avoit eſté pratiqué juſques à preſent ;
» & l'autre, accorder dès à preſent une ſurſeance

» d'armes pour certain temps, pour faciliter ladite 1590.
» assemblée, afin de commencer à nous adoucir
» & reconcilier ensemble : que si on trouvoit bon
« ce chemin, je m'y engagerois volontiers avec
» les autres, si l'on m'en jugeoit digne : sinon, je
» supplierois ces Messieurs d'en estre excusé, parce
» que je ne pouvois esperer que les choses succe-
» dassent bien, y procedant autrement : que c'es-
» toit l'advis que je pouvois donner à ces Sei-
» gneurs qui les avoient envoyez vers moy, lequel
» je desirerois qu'ils *prissent en bonne part ;* »
& neantmoins je voulus voir ledit Duc de Mayenne, & luy faire entendre ce que lesdits sieurs de Fleury & de Chesy m'avoient rapporté devant leur partement, afin de descouvrir son inclination pour les en instruire.

Suivant cela je fus trouver ledit Duc au siege de Corbeil, qui me dit que Monsieur le Chancelier avoit déja mandé à Madame de Nemours sa mere, par Jean Baptiste, que l'on appelloit *le Compere*, qui souloit estre premier maistre d'Hostel de la Reine, cela mesme qu'il m'avoit fait dire par les sieurs de Fleury & Chesy, & sur ce qu'il demandoit que je fusse envoyé à Noisy pour en conferer avec les serviteurs de Sa Majesté, en la presence de Monsieur le Cardinal de Gondy, asseurant que ce voyage reüssiroit au bien du public & de la Religion, à quoi ledit Duc adjoustoit, qu'il avoit déjà

1590. promis à ladite Dame de m'y envoyer, me priant de prendre ceſte peine; mais je lui reſpondis *que je n'y voulois aller ſeul pour n'eſtre ſubjet à deſadveu, & me faire mocquer de moy comme javois fait; partant qu'il en deputaſt d'autres, ou que je n'yrois point.* Je m'apperceus bien que ledit Duc n'approuvoit (a) ceſte aſſemblée, ſous couleur qu'elle donneroit jalouſie aux Eſpagnols & à leurs adherans, mais qu'il deſiroit que l'on fiſt une ceſſation d'armes: j'appris auſſi de Monſieur de Roſne (b), qui eſtant allé n'agueres à Pontoiſe querir de la poudre & des balles à canon, avoit dit à mon fils ſur une lettre de Madame de la Roche-Guyon, laquelle avoit aſſez de part auprès du Roy, faiſant mention de la paix, qu'il fiſt mettre en avant par le moyen de ſon pere, une ceſſation d'armes, comme un moyen fort à propos & neceſſaire pour parvenir à ladite paix; dequoy je fis lors peu de compte, eſtimant qu'on ne s'y arreſteroit, car il me ſembloit que ce fait devoit eſtre manié

(a) L'obſervation de Davila, (Liv. XI, pag. 111) pourroit bien être vraie. Il prétend que Mayenne n'entamoit une nouvelle négociation par l'entremiſe de Villeroi, que pour donner de l'ombrage aux Eſpagnols dont il étoit mécontent. En admettant le fait, Mayenne ne vouloit que des pour-parlers ſecrets, afin de les déſavouer au beſoin.

(b) Chrétien de Savigny, ſeigneur de Roſne, dans le duché de Bar, fut un des maréchaux de la ligue.

plus ſolemnellement, dont à mon retour je priay 1590.
leſdits ſieurs de Fleury & de Cheſy, leſquels j'advertis de ce que j'avois appris de Monſieur de Mayenne, & dudit ſieur de Roſne, & de faire remonſtrance à mondit ſieur le Chancelier, afin qu'il tinſt la main que les affaires fuſſent traitées par conference entre perſonnes d'authorité, publiquement & non ſecrettement, pour mieux engager les parties, autrement l'on ne feroit rien de bon.

Deux jours après le departement de Villeroy, deſdits ſieurs de Fleury & de Cheſy après la reſponſe ſuſdite, arriva vers moy un homme de mon pere, envoyé exprès pour me faire ſçavoir qu'il avoit veu Sa Majeſté à *Magny*, laquelle luy avoit dit en la preſence de Monſieur le Mareſchal de Biron, « eſtre ſi deſireuſe de la paix, qu'elle eſtoit » contente de commencer par une ceſſation d'armes » pour donner relaſche à ſes ſubjets, & moyen » audit Duc de conferer avec ſes partiſans, ſans » leſquels il diſoit ne pouvoir rien faire.

» Partant qu'il n'eſtoit plus queſtion que d'y » diſpoſer ledit Duc, & mettre la main à l'œuvre, » ayant comme il avoit, parole de Sa Majeſté, & » ſur ce me commanda d'en parler audit Duc, de » l'exhorter d'y entendre, & d'en entreprendre la » commiſſion, & à ceſte fin l'aller trouver à Pon- » toiſe, où il s'acheminoit, & ſi j'en faiſois diffi- » culté, luy envoyer un paſſe-port dudit Duc, avec » lequel il le viendroit trouver à Paris, où en

1590. ceux qui n'y adheroient, & ne faiſoient compte des autres. L'on a voulu dire que Sa Sainteté n'eſtoit pas trop ſatisfaite de luy, commençant à cognoiſtre que noſtre guerre panchoit bien autant du coſté de l'ambition que de la Religion.

Je partis donc de ma maiſon pour m'en aller à Pontoiſe avec la ſuſdite charge, ſans eſtre retenu des bruſlemens & ravages que faiſoient tous les jours les eſtrangers, juſques aux portes d'icelle, & qui eſtoit remplie de toutes ſortes de perſonnes juſques à trois ou quatre mille qui s'y eſtoient retirez avec leurs femmes, enfans, & beſtiaux, pour leur ſeureté. Mon pere m'attendoit à Pontoiſe, lequel me confirma de bouche ce qu'il m'avoit eſcrit, & advertit Sa Majeſté de mon arrivée, enſemble du rapport que je luy avois fait de l'intention dudit Duc, & de la charge que m'avoit donnée Sadite Majeſté, qui luy manda avoir commandé à Monſieur le Mareſchal de Biron, & à Meſſieurs de Thurenne & du Pleſſis, de conferer avec moy, & qu'ils ſe trouveroient pour ce faire dès le lendemain à *Buy* proche d'Alincourt, où arriva ledit ſieur de Fleury, qui me dit de la part de Monſieur le Chancelier, qu'il ſe resjoüiſſoit de ma venuë, & qu'il en eſperoit tout bien, & que Sa Majeſté avoit deputé leſdits ſieurs pour parler à moy, ayant jugé à propos qu'il n'en fuſt point, d'autant qu'il en pourroit mieux favoriſer ma negociation auprès de Sa Majeſté laquelle eſtoit lors à *Giſors*.

general, & d'un reglement, tant pour le labourage que pour la levée des deniers publics durant icelle. Le Cardinal Cajetan partit en ce temps de Paris pour s'en aller en Italie à cauſe de la mort du Pape Sixte cinquieſme qui nous l'avoit envoyé, & nous laiſſa l'Eveſque (a) de Plaiſance creature du Duc de Parme, en qualité de Vice-Legat, dont il exerça la charge, ſans pouvoir valable, & contre les formes du Royaume. Car puiſque le Pape qui avoit delegué ledit Cardinal, eſtoit decedé, ſon pouvoir ceſſant, comme il faiſoit (b), il ne pouvoit auſſi ſubdeleguer un autre; joint qu'en ce Royaume nous n'admettons pas volontiers telles delegations; auſſi ſa commiſſion ne fut preſentée au Parlement, & ſe contenta d'entreprendre ceſte faute pour s'authoriſer & s'accommoder. 1590.

Ledit Cardinal laiſſa à ſon partement entre les gens de qualité une opinion toute contraire à celle qu'ils s'eſtoient promiſe à ſon arrivée: car il ſe monſtra durant ſon ſejour ſi partial pour le ſervice du Roy d'Eſpagne, qu'il meſpriſoit les conſeils de

(a) Philippe de Sega, Evêque de Plaiſance.

(b) Ces réflexions de Villeroi, pleines de ſens & de vérité, ne pouvoient être ſaiſies dans un temps où les têtes exaltées par le fanatiſme, ſe trouvoient incapables de raiſonner. La haine contre les hérétiques, & l'or de Philippe II, tenoient lieu de pouvoirs & de droit à l'Evêque de Plaiſance.

grand poids. Tout au plus peut-elle indiquer quelle étoit alors l'opinion d'un certain nombre de perſonnes ſur cet objet. L'annotateur du libelle en queſtion obſerve que Villeroi, ayant nié cette inculpation dans ſes mémoires, doit être cru ſur ſa parole. Comme une confiance auſſi illimitée ne nous paroît pas conforme aux régles de la ſaine critique, nous remarquerons que Villeroi en ſe juſtifiant n'auroit pas dû ſe contenter d'affirmer qu'il avoit preuves en main, qui atteſtoient ſon innocence. Pourquoi n'a-t-il pas adminiſtré ces preuves? On auroit tort d'inférer de là que nous regardons Villeroi, & ſon adjoint comme convaincus d'avoir accepté une miſſion de cette eſpece. Nous propoſons (a) nos doutes; & nous ne décidons rien. Ces doutes d'ailleurs ſemblent autoriſés par les relations des écrivains du tems,

(a) Ces doutes ſemblent acquérir un nouveau degré de force, ſi on rapproche du fait, dont il s'agit, le dévouement connu de Villeroi, aux volontés de Catherine de Médicis, le rôle qu'il joua avec Cheverny à la Cour de Thurin, lorſque Henri III y paſſa à ſon retour de Pologne, les inſinuations perfides que l'un & l'autre jetèrent dans l'eſprit du nouveau Roi contre Damville, & enfin la haine perſonnelle de Catherine de Médicis pour ce Seigneur. (Voyez les mémoires du Duc de Bouillon, Tome XLVIII de la collection, pag. 371, & ceux de Cheverny, Tom. I, page 100 & 101).

qui ſont les plus favorables à Villeroi. (a) Ecoutons d'abord M. de Thou : cet Hiſtorien, en parlant de la conférence que Villeroi, & Sulpice vouloient avoir avec Damville, ne diſſimule pas que celui-ci, ſous divers prétextes, éluda un rendez-vous qu'il ſuſpectoit. C'étoit à Beaucaire (b) que la conférence propoſée devoit s'ouvrir. D'où provenoit la défiance de Damville ? Tomboit-elle directement ſur Villeroi & ſon collégue ; ou plutôt n'eſtoit-elle point le réſultat des événemens qui avoient précédé ? Avant l'arrivée des deux envoyés de Catherine de Médicis, l'apparition de Jacques d'Acier (alors Duc de Cruſſol) en Languedoc avoit allarmé Damville. Ces deux Seigneurs ſe haiſſoient ; & les prétentions de Cruſſol ſur le Gouvernement de Languedoc étoient connues. D'après cela, il ne ſeroit point étonnant que Damville eût ſuſpecté tout ce qui lui venoit de la part de Catherine de Médicis ; & il faut convenir qu'il n'avoit pas tort. Au ſurplus la ſuite des événemens prouva que la prudence de Damville n'étoit pas hors de ſaiſon. Martinengue ne tarda point à apporter à Villeroi & à S. Sulpice l'ordre de

(a) Liv. LVII.

(b) Peruſſis, dans ſon hiſtoire des guerres du comtat Venaiſſin & de Provence, (page 161) nous apprend en outre que Villeroi & Saint Sulpice arrivèrent pour remplir leur miſſion, à Avignon, le 22 Avril 1574.

s'aſſurer de la perſonne de Damville. Villeroi lui-même avoue le fait ; & ſon récit eſt confirmé par de Thou, (a) Davila, (b) & D'aubigné.

(2) Le tableau de ce qui ſe paſſoit alors à la Cour n'étoit pas brillant ; & ſi Villeroi ne l'a point tracé, c'eſt qu'il rougiſſoit intérieurement d'avoir été miniſtre à une époque auſſi déſaſtreuſe : en effet interroge-t-on l'hiſtoire ? elle nous apprend que Henri plongé dans la molleſſe, & blaſé ſur tous les genres de jouiſſances, ſembloit ſe complaire à ourdir le tiſſu de ſes malheurs, & à préparer la ruine de la France entière. Dans l'impoſſibilité où l'on ſe trouvoit de fournir à ſes folles profuſions, il falloit ſans ceſſe créer de nouveaux ſubſides. En un ſeul jour on vit le Parlement de Paris enregiſtrer de force (c) vingt-ſept édits burſaux. Ce fait ſuffit pour donner un apperçu de toutes les vexations qui s'exerçoient. Les bons citoyens, oſant à peine réclamer, gémiſſoient, & prévoyoient d'avance les horribles cataſtrophes qui alloient amener une révolution ; ils pleuroient d'avance les calamités de leur patrie. Le peuple,

(a) Hiſtoire des guerres-civiles, Tome I, liv. 5, pag. 450, traduction de Mallet.

(b) Hiſtoire univerſelle, Tom. II, Liv. II, pag. 120 édition de Maillé.

(c) De Thou, Liv. LXXIV.

qui

qui ne ſpécule gueres ſur l'avenir, parce que le préſent ſeul le frappe & l'intéreſſe, murmuroit hautement. Selon l'uſage il ménaçoit de briſer ſes fers, & de s'en ſervir pour aſſommer ſes tyrans. Au milieu de ces murmures s'élevoit le cri ſombre & lugubre du fanatiſme. Les poignards s'aiguiſoient; & la diſcorde n'attendoit que le moment pour préluder à des ſcenes de carnage. Il ne faut pas croire que cette fermentation tînt uniquement au caractere inquiet & léger de la Nation. L'adminiſtration avoit fait ce qui dépendoit d'elle pour porter le peuple à des actes de déſeſpoir. La main de fer du deſpotiſme avoit tout écraſé. Eh comment des François, quelqu'avilis qu'ils fuſſent, ne ſe ſeroient-ils pas indignés? Une foule d'Italiens, accourût à la ſuite de Catherine de Médicis, travailloit le royaume en finance. Au nom du Monarque cet eſſain de brigands opprimoit, & dépouilloit impunément. Tout étoit à l'encan: on vendoit juſqu'aux nobles fonctions de gouverner, & de juger les hommes. Les favoris du Roi (les Ducs de Joyeuſe & d'Epernon à leur tête) favoriſoient ces exactions dont ils avoient la baſſeſſe de profiter. Vainement la horde de ſangſues, qui ſous le nom de traitans ſuçoit le ſang des contribuables, verſoit une partie de ſes extorſions dans le tréſor royal. Les courtiſans s'en emparoient auſſitôt. Henri, pour en impoſer au peu-

ple, cherchoit à repaître ſa curioſité tantôt avec des fêtes diſpendieuſes, tantôt en étalant l'appareil d'une dévotion monacale. Le remede ne valoit plus rien. Quand le peuple n'a ni pain, ni argent, les fêtes au lieu de le diſtraire, l'irritent. Il les regarde comme autant de gouffres, qui vont engloutir le reſte de ſa ſubſiſtance. Où la miſere regne, on ne rit plus; & ſi par haſard l'expreſſion du rire ſe manifeſte, elle offre les ſymptômes de la férocité. Henri ne réuſſit pas mieux en recourant aux pratiques extérieures d'une dévotion, dont ſon ame n'étoit point pénétrée. Le peuple connoiſſoit ſa vie privée. Il n'ignoroit pas que ſon palais étoit le cloaque de la crapule & de tous les vices. Il en réſulta que le peuple ne vit plus dans ſon Roi qu'un diſſipateur, un hypocrite & un lâche. Comme on retrouvera tous ces faits détaillés dans le Journal de l'Etoile, l'eſquiſſe, que nous préſentons, ſupplée ſuffiſamment au ſilence de Villeroi.

(3) Si l'on s'en rapporte à Girard, l'hiſtorien ou plutôt le panégyriſte du Duc d'Épernon, ce Seigneur étoit bien fondé à ſe plaindre des mauvais offices que Villeroi lui rendoit journellement auprès de Henri III. Cet écrivain prétend que Villeroi, de concert avec Catherine de Médicis, voulpit qu'on ſacrifiât d'Épernon, pour avoir la paix

avec le Duc de Guiſe. Voilà tout ce que nous apprend Girard à ce ſujet ; & on voit par ces détails qu'il n'étoit pas fort inſtruit, quoiqu'il déclare (a) tenir ce qu'il dit de la bouche même de ſon maître.

Quant à la querelle particuliere par rapport au *ſel*, (b) dont Villeroi fait ici mention, il faut qu'elle ait eu lieu en 1587, puiſque le Préſident *Nicolai* (c) ne mourut qu'au mois de Mai de cette année. Les documens nous manquent par rapport au projet ſur les gabelles, que le Préſident avoit propoſé. D'après le récit de Villeroi, il eſt probable qu'il s'agiſſoit de changer la manutention & la perception de ce ſubſide. Depuis le régne de Henri II il étoit (d) en ferme ; & c'eſt à ce

(a) Hiſtoire de la vie du Duc d'Epernon, Tome I, pag. 98 & ſuiv.

(b) Le Duc d'Epernon étoit intéreſſé à la manutention de l'impôt ſur le ſel. M. de Thou, (Liv. XCII) nous apprend que Henri III lui avoit donné trois cents mille écus à prendre ſur Zamet, un des principaux traitans de la Ferme des gabelles à cette époque. Cela valoit bien ce qu'on a appelé depuis des croupes & des intérêts.

(c) On verra dans les mémoires de l'Etoile (année 1587) que ce Magiſtrat mourut ſubitement à l'époque qu'on vient de déſigner.

(d) Juſqu'au ſeizième ſiècle, le ſel avoit été marchand en France. On le crioit à Paris dans les rues. Philippe-

Monarque à qui l'on doit les réſultats déſaſtreux, dont ſon régime eſt devenu la ſource. A diverſes repriſes on avoit réclamé contre le privilége excluſif de vendre au nom du Souverain une denrée ſi néceſſaire, & que la nature a prodiguée abondamment à la France. Il y eut peu d'Aſſemblées nationales où l'on ne ſe plaignît avec amertume de la gabelle, & des exactions qui l'acçompagnoient. Mais ſelon l'uſage on laiſſa crier, & l'impôt dévaſtateur ſubſiſta. Aux premiers États de Blois en 1576, on demanda, *l'abolition* (a) *des offices de Regratteurs & Revendeurs de ſel*: on demanda encore *que nul ne fût plus contraint d'en acheter, ſi bon ne lui ſembloit.* Il paroît que ces réclamations n'eurent aucun effet. Le Préſident Nicolai en avoit été le témoin aux États généraux, dont on

le-Long, & Philippe-le-Bel le chargèrent paſſagèrement de quelques droits, après la journée de Poitiers, le Dauphin établit la Gabelle: mais elle ne reſſembloit point à la nôtre. On ne connoiſſoit pas alors une compagnie d'adjudicataires qui, pour vendre le ſel à main armée, euſſent à leurs ordres des troupes, des loix & un code particulier. On ſe contentoit d'obliger les marchands Sauniers de ſe rendre dans un lieu déſigné pour débiter leur ſel. Les Officiers préposés par le Roi, aſſiſtoient à la vente, & percevoient les droits. Il étoit réſervé à l'époux de Catherine de Médicis de mettre la Gabelle en ferme. Sous ce rapport, ſon nom doit être cher à la poſtérité.

(a) Journal du Duc de Nevers, page 119.

vient de rendre compte. Peut-être étoient-ce les projets agités alors sous ses yeux qu'il essaya, pour le bien public, de faire adopter. Au surplus, s'il eut de bonnes intentions, il rencontra des obstacles insurmontables dans l'avidité des courtisans qui étoient intéressés à la conservation des abus, à cause des assignations, ou attributions sur cette ferme que le Souverain leur avoit concédées. Il y a eu dans tous les tems des Ducs d'Épernon.

(4) François de Balzac, S^r. d'Entragues, (a) & Charles de Balsac, S^r. de Dunes, étoient de ces intrigans entreprenans & hardis, qui, pour arriver aux honneurs, tentent tout, brusquent tout, & ne doutent de rien. L'un & l'autre ont fait leurs preuves en ce genre. Issus d'un pere qui par son attachement à la maison de Lorraine, parvint à des grades distingués, les deux freres suivirent d'abord la fortune du Duc de Guise : par le crédit de ce Prince, l'aîné avoit obtenu le commandement de la citadelle d'Orléans. Ce poste ne suffisoit pas à son ambition & à celle du S^r. de Dunes. En conséquence les deux freres se tournerent du côté de la Cour ; & ils n'hésiterent pas à sacrifier les intérêts qui leur avoient été con-

(a) Par rapport à ce nom d'Entragues, lisez la note de la page 118 du tome XLV de la collection.

ſiés. On a vu dans les mémoires de Chevernÿ & de Thou le fruit qu'ils recueillirent de leurs négociations avec Villeroi. Ils ne jouirent qu'en ſonge du gouvernement d'Orléans qu'on conféra à l'aîné. Veut-on ſe former une idée exacte de ces deux freres : il n'y a qu'à interroger l'hiſtoire ſur leur compte. Le puîné, connu ſous le nom du Sr. de Dunes, après avoir nui de ſon mieux à Villeroi, tracaſſa pour brouiller entre eux les Princes de la maiſon de Lorraine; quelque tems avant l'aſſaſſinat du Duc de Guiſe aux États de Blois, il ſe mit à la tête de la faction *Caroline*, dirigée perſonnellement contre le Duc de Guiſe. Le but de ce complot, que favoriſoit le foible Henri III, étoit d'armer les uns contre les autres tout ce qui portoit le nom de Guiſe, & tout ce qui pouvoit tenir à cette maiſon. Ce ne fut point la faute du Sr. de Dunes, s'il ne réuſſit pas; les évenemens dérangerent le fil de ſes opérations.

Conſidère-t-on enſuite Balſac ſon frere aîné : on retrouve le même génie, & le même caractère. On verra cet aîné reparoître dans des conſpirations où il ne s'agiſſoit pas moins que d'attenter à la vie, & à la couronne de Henri IV; pere de la trop fameuſe Marquiſe de Verneuil, Balſac d'Entragues n'échappa à l'échafaud que par le charme irréſiſtible de la beauté de ſa fille. Ces

faits, que nous indiquons sommairement, suffisent pour apprécier les deux personnages, dont parle ici Villeroi.

(5) Dans l'écrit (a) qui a pour titre. . . . *La véritable fatalité de St. Cloud* . . ., on n'a pas ménagé Villeroi sur la brièveté de son récit, relativement à l'assassinat de Henri III. « *Il n'avoit* » *garde* (observe l'auteur que nous citons) *de parler* » sur un sujet aussi délicat : il étoit resté dans le » parti de la ligue, & nageoit entre deux eaux. » Je ne veux pas croire qu'il ait été du complot » contre la personne de Henri III : je dirai seu- » lement qu'on lui a reproché dans la satyre » *Menippée*, d'avoir été corrompu par les *doublons* » *d'Espagne* : il n'a jamais rien écrit pour sa » justification en ce regard : ne vous étonnez » donc pas s'il n'a rien dit du meurtre du Roi ; » la matiere étoit scabreuse pour lui ; & tout » homme judicieux trouvera que le silence, qu'il » a gardé en cela, étoit le meilleur parti qu'il » pût prendre. . . ».

Nous ne discuterons point la validité de ces imputations qui, comme on le voit, sont graves. Nous invitons seulement le lecteur à remarquer que par rapport à la Cour d'Espagne, dont on a

(a) Tome III de la dernière édition du journal de Henri III, par l'Etoile, pag. 444.

accuſé Villeroi d'être le penſionnaire, il nous ſemble s'être aſſez bien lavé du reproche par le tableau de ſa fortune expoſé ci-deſſus. Quant au laconiſme qu'il affecte, en faiſant mention du meurtre de Henri III, il ſeroit injuſte d'en tirer une preuve concluante de ſa complicité avec les ordonnateurs de ce crime. La poſition de Villeroi à cette époque, ſon ſéjour dans la capitale où l'horrible trame avoit été ourdie, ſa coalition avec ceux qui en dirigerent l'exécution, étoient autant de motifs qui le mettoient mal à l'aiſe. Le ſilence devenoit ſon unique reſſource. Si comme Cheverny (a) dans ſes mémoires, il eût déploré la mort de ſon ancien maître, on l'auroit peut-être accuſé d'hypocriſie & de duplicité.

(6) Le Duc de Mayenne, en répondant ainſi, y mit plus de franchiſe qu'il n'avoit fait auparavant: il croyoit ſa partie bien liée; & il ne craignoit plus de ſe montrer à viſage découvert. En effet ce Prince profitant de la mort de Henri III, venoit de s'aſſurer de l'alliance de Philippe II. Comptant ſur les ſecours du Monarque Eſpagnol, il avoit (b) adreſſé à toutes les villes de ſon parti une lettre circulaire & un édit: il y repréſentoit la

(a) Liſez le Tome LI de la collection, pag. 5 & ſuiv.
(b) De Thou, Liv. XCVII.

mort du dernier (a) des *Valois* comme un bienfait ineſtimable de la providence. Il y exhortoit tous les Catholiques à ſe réunir *contre les fauteurs de l'héréſie.* On ſent à qui Mayenne en vouloit par ces expreſſions. Le Prince Lorrain ne ſe borna pas à ces moyens. Le 7 Août 1589, il fit publier au Parlement, tant en ſa qualité (b) de Lieutenant-Général du Royaume, qu'au nom du Conſeil de l'*Union*, un Edit par lequel il invitoit les Princes, les Grands, & la Nation entiere à reconnoître (c) pour leur Souverain légitime le vieux Cardinal de Bourbon. Ce prélat (on l'a remarqué (d) ailleurs) avoit antérieurement ſervi de jouet à l'ambition

(a) Voici les propres expreſſions contenues dans l'édit.... *A préſent qu'il a plu à Dieu, par ſa ſeule bonté, ſinguliere providence & juſtice, nous délivrer de celui qui avec l'autorité royale, s'étoit armé, joint & uni avec les hérétiques, &c.* (Voyez les Mémoires de la Ligue, édition de l'Abbé Goujet, Tom. IV, pages 30 & ſuiv.

(b) L'énoncé littéral du titre qu'il prenoit, étoit de lieutenant général de l'Etat royal & couronne de France, (Mémoires de la Ligue, *ibid.* Tome IV, page 29).

(c) Ceux de la ligue (raconte l'auteur de la vie de du Pleſſis Mornay, Liv. I, p. 137) « lui donnoient le titre de » Roi, battoient leur monnoie ſous ſon nom de Charles X, » & en abuſoient en tous leurs actes.

(d) Obſervations ſur les mémoires de Cheverny, T. I. de la collection, pag. 321 & ſuiv.

du Duc de Guiſe. Mayenne en fit le même uſage: la choſe étoit d'autant plus facile, que le Cardinal, privé de ſa liberté, n'étoit plus qu'un fantôme tel qu'il le falloit pour des chefs de parti. Empriſonné depuis l'aſſaſſinat du Duc de Guiſe, le vieux Prélat ne pouvoit rien par lui-même. François le Roy, Sr. de Chavigni le gardoit au château de Chinon. Henri III lui avoit confié ce dépôt important: mais ſi ce Prince avoit été inquiet d'un priſonnier de cette eſpèce, ſa conſervation intéreſſoit Henri IV ſous une (a) foule de rapports plus eſſentiels. En rendant juſtice à la probité de Chavigni, on craignoit, avec raiſon, que la cécité de cet Officier ne le rendît aiſé à tromper, & qu'on ne lui enlevât le dépôt dont il étoit chargé. L'évaſion d'un pareil concurrent pouvoit arracher des mains de Henri IV un ſceptre que tant de gens lui diſputoient. En conſéquence le Monarque chargea du Pleſſis Mornay de diſſiper ſes allarmes à cet égard, & de prendre avec Chavigni les arrangemens qu'il jugeroit convenables.

(a) Le ſervice le plus ſpécial qu'il deſiroit de du Pleſſis-Mornay (dit le rédacteur de ſa vie, page 137) étoit de » retirer M. le Cardinal de Bourbon ſon oncle des mains » de M. de Chavigni, de le lui garder à quelque prix » que ce fût, & par hyperbole, y dût-il aller de la » moitié de ſon patrimoine...» Ainſi s'exprimoit Henri IV en écrivant à du Pleſſis Mornay.

Les détails de cette translation, omis ou ignorés par la plupart des écrivains du tems, offrent des particularités qui méritent d'être conservées. Nous les empruntons de la vie (a) de du Plessis Mornay.

« *Ce qui lui tenoit le plus au cœur* (y lit-on) étoit » le Cardinal de Bourbon pour plusieurs raisons; » oncle, Catholique Romain, porté d'un fort » parti, & la question peu décidée entre l'oncle » paternel survivant, & le fils du frere aîné pré- » décédé; l'instance des neveux Cardinal de » Vendôme & Comte de Soissons résidans à » Tours, voisin de Chinon, exhortans par lettres » M. de Chavigni, par promesses sa femme, qui » en la vieillesse de son mari pouvoit tout, de ne » le laisser sortir de leurs mains, adjoustant me- » naces s'ils s'en dessaisissoient; les offres de la » Ligue, par l'entremise de M. de la Chastres, de » grande somme de deniers s'ils le leur vouloient » livrer; l'état du Roi reculé, ou plutôt acculé à » *Dieppe* en un coin du Royaume d'où à peine » en avoit-on nouvelles; l'ébranlement en cette » perplexité de la Cour de Parlement à Tours, » tel que le Président d'*Espesses*, qui tenoit lieu » de premier, de l'avis des principaux, lui dépê-

(a) Histoire de la vie de Messire Philippe de Mornay, Seigneur du Plessis, Marly, &c. rédigée par de Liques, sur les Mémoires de Charlotte Arbaleste, épouse dudit du Plessis Mornay. Liv. I. pag. 138 & suiv.

» cha le Sr. de Valegran, depuis Archevêque
» d'Aix, par lequel ils lui propoſoient qu'ils ne
» voyoient plus qu'un remède ſur lequel néanmoins
» premier que de l'avancer, ils avoient deſiré ſon
» avis ; *que comme jadis quelques Empereurs*
» *l'oncle & le neveu régnaſſent conjointement ;*
» *l'un guidant les affaires, l'autre les armes, &*
» *tous deux rallians les religions enſemble. . . .,*
» auxquels il fit réponſe, *qu'il y auroit beaucoup*
» *de choſes à dire là deſſus, que, s'ils avoient été*
» *huguenots ſix mois, ils auroient des penſées plus*
» *reſolues ; qu'il n'ignorôit point ces perplexités,*
» *mais que la vertu en démêleroit ſa part, le tems*
» *la ſienne, & Dieu le tout ; qu'aureſte il les prioit*
» *de ne rien précipiter, parce que de ce qui les*
» *mettoit le plus en peine il eſpéroit les ſoulager*
» *dans peu de jours. . . . .* Négocie donc M.
» du Pleſſis, par l'entremiſe de M. de Feuquiers
» neveu de ſa femme, une ſecrete entrevue de
» Madame de Chavigni & de lui en l'iſle de
» *Montſoreau*, parce que M. de Chavigni étoit
» caduc & aveugle. Il s'y fait porter en un ba-
» teau, fort affoibli de ſa fievre, n'ayant preſque
» avec lui que ſa femme, ſauf qu'il pria Madame
» *d'Angouleſme* (a) d'y être (Princeſſe très-

(a) Diane de France, fille légitimée de Henri II, & alors veuve en ſecondes noces, du Maréchal de Montmorenci.

» affectionnée au bien du Royaume) pour être
» témoin de ce qu'il y feroit, parce qu'il étoit
» queſtion d'argent. La concluſion fut que M. de
» Chavigni remettroit M. le Cardinal entre
» les mains de M. du Pleſſis, que pour ſes
» néceſſités urgentes, il lui fourniroit comptant
» deux mille écus, autres ſix mille en le lui
» délivrant, & verbalement, en vertu de ſon
» pouvoir, quatorze mille payables ſix mois
» après. Pour ſatisfaire à ces conditions, il em-
» prunta partie de l'argent, partie le prit des
» finances publiques. Quoy fait, il donne promp-
» tement jour à ſes plus certains amis, MM. de
» la Boulaye, (a) de Parabere, de Chouppes, &
» autres pour ſe rendre, à heure de midi, vis-à-
» vis de *Chinon* ſur le bord de la Vienne, avec
» tout ce qu'ils pourroient de Nobleſſe & d'ar-
» quebuſiers à cheval. Lui avec toute ſa troupe
» va droit à *Chinon*, & après deniers comptés,
» eſt reçu dans le Château par la *Poterne* en
» toute franchiſe & confiance, où M. de Cha-
» vigni, bon François qu'il étoit, par la livrai-
» ſon de M. le Cardinal accomplit la promeſſe.
» Le ſoir arrivé à *Monſoreau*, il avoit eu avis

Cette princeſſe fut conſtamment attachée à Henri III, & à Henri IV.

(a) Charles Eſchallard, Seigneur de la Boullaye.

» que M. le Comte de Soiſſons, qui en avoit
» eu le vent, étoit à *Langes*, & M. d'Épernon
» à *Noaſtre*, (a) diſtans de cinq lieues de Chi-
» non. L'un & l'autre avoient troupes. Néan-
» moins embarqué ſi avant, M. du Pleſſis ſe
» réſolut de paſſer outre. M. le Cardinal auſſi
» voulut tergiverſer, alléguant *n'avoir ſon équi-*
» *page prêt* : mais il lui avoit amené en tout cas
» carroſſe, mulets, & litiere. Il demanda terme
» de dix ou douze jours pour ſa ſanté : il lui
» réplique en toute révérence *qu'il ne lui pouvoit*
» *donner que demi heure* : enfin appréhendoit
» d'être mené à la Rochelle : il l'aſſure qu'il y
» ſeroit auſſi ſûrement qu'en lieu du monde ;
» toutefois pour contenter ſon eſprit, qu'il le po-
» ſeroit en lieu qui lui ſeroit plus agréable ; &
» ainſi l'ayant mis en ſa litiere lui fait paſſer
» *la Vienne*, où il eſt recueilli de cette Nobleſſe,
» & par lui conduit à *Loudun* pour ſa premiere
» journée. Le lendemain M. du Pleſſis étant
» attaqué d'une furieuſe diarrhée, reſtée enfin de
» cette opiniâtre fievre tierce qui l'avoit tenu
» quarante-neuf accès, il ſe trouva empêché de
» ce qu'il en pourroit faire, & non moins le

(a) Girard dans ſon hiſtoire de la vie du Duc d'Epernon, s'eſt bien gardé de parler de cette anecdote. Elle n'annonçoit pas de la part du Duc, des intentions bien amicales pour Henri IV.

» Cardinal d'avoir à paſſer en autre main. Il ſe » réſolut donc enfin après pluſieurs tentatives de » le confier à M. de la (a) *Boullaye*, qui le gar- » deroit à l'Abbaye de *Mallezais*, ou à *Fontenay* » même avec nombre d'hommes qui lui ſeroit » attribué, & deux des Suiſſes de M. du Pleſſis qui » coucheroient toujours en ſa chambre; & s'obli- » geroit par acte exprès à M. du Pleſſis ſous ſa foi & » honneur de le remettre toutes les fois que par lui en » ſeroit requis. Les amis de M. du Pleſſis le preſ- » ſoient de le retenir, lui repréſentant toutes les » utilités qu'il en pouvoit recevoir. Mais c'étoient » ſes moindres penſées : il ſe voyoit malade, » & atténué; recouvrant ſa ſanté, il étoit réſolu » d'aller trouver le Roi; & pour la garde d'un tel pri- » ſonnier il ne le vouloit pas rendre priſonnier lui- » même: mais il en prit bien (b) au S^r. de la *Boullaye*

(a) Le récit de l'auteur de la vie du Duc de du Pleſſis-Mornay, eſt confirmé par de Thou, Liv. XCVII, & par Davila, Hiſtoire des guerres civiles, tom. II, liv. X, pag. 498. Le premier, en Parlant d'*Eſchallard*, *ſeigneur de la Boullay*, loue ſa valeur & ſa fidélité.

(b) D'Aubigné, dans ſes Mémoires, pag. 123, articule un fait difficile à concilier avec la relation de l'auteur de la vie du Pleſſis Mornay. Si on l'en croit, il fut chargé de garder le Cardinal de Bourbon à Maillezais; & la ducheſſe de Retz tenta de corrompre ſa fidélité. On verra dans ſes mémoires les détails de ce com-

» parce que mourant devant le bout de l'an ;
» outre qu'il étoit bien ſtipendié pour le garder,
» il eut tous les meubles de ſa perſonne, & de
» ſa chambre. Cet exploit ſe paſſa en Septembre
» 1589, duquel il donna avis au Roi par le Sr.
» du *Morier* ſon Secrétaire, qui retrouva à
» *Arques* ſes affaires en auſſi douteux état qu'elles
» furent jamais. Ses premiers mots furent, adreſ-
» ſant ſa parole à M. de *Beaulieu-Ruzé*, Secré-
» taire d'Etat... *Cet homme-ci ſait faire les affai-*
» *res bien ſûrement : il ne ſera jamais qu'il ne*
» *men ſouvienne* ; & néanmoins bien que ce ne
» fût pas l'humeur du Sr. du Pleſſis de ſe plain-
» dre, il ne ſen pouvoit tenir, parce qu'au lieu
» de lui rembourſer au moins ce qu'il avoit em-
» prunté, M. d'*O*, lors Sur-Intendant des Fi-
» nances le lui bailloit en une rente ſur les tailles
» de la Rochelle, qui peu après avec toutes les
» autres fut retranchée à moitié. Même aſſignation

plot que l'annotateur du journal de l'Etoile a copiés, quoique plus loin il obſerve que le ſieur de la Boullaye étoit le gardien du cardinal de Bourbon, lorſqu'il mourut en 1590. Malheureuſement pour d'Aubigné, de Thou & Davila s'accordent avec la relation du ſieur de de Liques. On convient généralement que le cardinal ne fut point enfermé à Maillezais, mais à Fontenay, & qu'on le confia aux ſoins d'Eſchallard, ſeigneur de la Boullaye.

» eut

» eut M. de Chavigni pour les quatorze mille écus
» reſtans : & la cauſe fut que M. (a) d'*O* por-
» toit envie à M. du Pleſſis pour ce ſervice ſignalé :
» il étoit pareillement offenſé contre M. de Cha-
» vigni, parce que peu auparavant le Roi, à ſon
» inſtance, avoit dépêché le S^r. de *Manou* ſon
» frere, Capitaine des Gardes du Corps vers
» lui pour la même affaire, & qu'il n'avoit pas
» voulu y entendre ».

(7) Comme on a déja fait mention de Pierre d'Eſpinac Archevêque de Lyon, dans pluſieurs volumes (b) précédens, pour éviter les répétitions, nous y renvoyons le Lecteur. Il y trouvera aſſez de faits propres à fixer le jugement qu'il doit porter ſur ce Prélat. Nous nous contenterons d'ajouter un dernier trait au tableau en inſérant ici le récit d'un de nos anciens Hiſtoriens. (c) « *L'Archevêque de Lyon* (dit-il) ſortit en ce tems

(a) La conduite du ſieur d'O ne ſurprendra point ceux à qui l'hiſtoire de ces temps-là eſt familière. Nous aurons occaſion de nous étendre plus longuement ſur ce qui le concerne dans les mémoires de Sully.

(b) Voyez ſurtout les mémoires du duc de Bouillon, Tome XLVIII de la collection, pag. 412, & ceux de Cheverny, Tom. I, pag. 363.

(c) Hiſtoire du règne de Henri IV, par Mathieu, Liv. I, pag. 19.

» de la priſon d'Amboiſe, ayant payé ſa rançon;
» & comme on lui dit que le Duc de Mayenne
» la trouvoit exceſſive, il lui manda *qu'il croyoit*
» *valoir plus pour ſon ſervice que la ſomme qu'on*
» *lui demandoit.* Villeroy écrit que ſa liberté vint
» fort à propos; car il fortifia & autoriſa grande-
» ment ceux qui contrediſoient aux Eſpagnols.
» Conſidérant un jour *Buſſy le Clerc* premier des
» *ſeize*, qui ſe paſſionnoit ardemment pour tout ce
» qui les concernoit, parlant avec beaucoup d'au-
» dace & d'imprudence des affaires; (car c'étoit en
» la ſaiſon que la tribune aux harangues étoit ou-
» verte à tous les ſéditieux pour parler du gou-
» vernement) l'Archevêque de Lyon dit quel-
» que choſe pour modérer ſon inſolence, &
» rejeter ce qu'il propoſoit: celui-ci repart. . . .
» *Eſt-ce ainſi, Monſieur; que vous montrez l'affec-*
» *tion que devez à l'Eſpagne?* . . . L'Archevêque,
» *peu endurant*, lui ſauta au collet. . . ». L'Hiſto-
rien ne nous apprend point comment Buſſy le
Clerc répondit à cet argument très-péremptoire.
Il ajoute ſeulement « que le Duc de Mayenne
» confia au Prélat la garde des ſceaux, & crut
» l'avis qu'il lui donna, de conſerver les mar-
» ques de la Monarchie, afin d'éviter le blâme,
» ou que le parti fût une confuſion populaire,
» ou qu'il eût deſſein de conſentir au démembre-
» ment *de l'unité Monarchique*; que pour obli-

» ger ceux qui étoient dans le parti contraire de
» ſe jetter dans celui-ci, il étoit néceſſaire qu'ils
» y viſſent une forme de royauté, les François
» y étants ſi accoutumés, que tout autre ſorte de
» gouvernement leur étoit odieux ».

(8) Cette conférence eut lieu dans le courant du mois de Juin 1590. Le Maréchal de Biron, avec la permiſſion de Henri IV ſe rendit à *Noiſy*, (a) où le Légat vint le trouver. Après bien des compliments, on ſe ſépara ſans avoir rien conclu. Les vues ſecrètes de Cajetan n'échappèrent point aux Seigneurs Catholiques, qui ſuivoient le parti de Henri IV. Ils démaſquèrent le Prêtre Italien, qui, baſſement vendu à l'or de Philippe II, ne cherchoit qu'à perpétuer la guerre, & les calamités qu'elle entraîne après elle. Cajetan apprit à connoître ceux qu'il vouloit tromper. Un d'entr'eux (*Anne d'Anglure de Givry*) humilia cruellement ſon amour propre. Le Légat, ne pouvant parvenir à le corrompre, le preſſa de donner au moins une preuve de ſa Catholicité, en recevant l'abſolution pour le paſſé. *Givry*, (b)

(a) Noiſy appartenoit au duc de Retz, alors en Italie. Ce Seigneur prévoyant le bouleverſement général de la France, avoit fait preuve de prudence, en ſe retirant chez l'Etranger.

(b) Givry étoit un des hommes de ſon tems dont le

naturellement plaiſant ſe jette auſſi-tôt à genoux: il affecte un air de gravité, & le ton de la componction : il demande humblement pardon du

caractère & la tournure d'eſprit avoient le plus de rapports avec Henri IV. Mathieu, dans l'hiſtoire de ce Monarque, nous a conſervé deux anecdotes qui nous ſemblent aſſez bien établir ces rapports. Le duc de Parme, après avoir fait lever à Henri le ſiége de Paris, s'empara de Corbeil, & ſe retira en Flandre. « Le Roi, (raconte Mathieu) » écrivant alors à Givry quelques traits ou de la ſaiſon » ou de ſon humeur, mit à côté de la lettre & comme hors d'œuvre ce mot... *Caſtillon fut repris avec quatre eſchelles* ... Cela inſpira en la penſée de Givry le moyen » d'en faire autant ſur Corbeil. Un ſerviteur de bonne » volonté entend à demi-mot : il entreprend cette re- » priſe, & l'exécuta ſi heureuſement, que ce qui avoit » coûté au Prince de Parme & au duc de Mayenne beau- » coup d'hommes & de tems, ne coûta au Roi qu'une » échelle de quatre francs... L'armée du duc de Parme, » (continue Mathieu) étoit entrée comme un torrent.... » Le Roi vouloit qu'elle marchât preſſée... Il la reconnut » à la Fere, commanda à ſes troupes de ſe loger, & ne » retint auprès de lui que trente gentilshommes..... Il » paſſa à Comores, pour voir la fille de la maiſon (la » belle Gabrielle) : il ne voulut entrer dedans, & ſe con- » tenta de prendre de ſa main du vin & du beurre à la » porte... Après quelques paroles de bienſéance, il re- » monta à cheval, & dit que *la tournée étoit commencée* » *avec trop de bonheur, pour en attendre rien de contraire,* » *qu'il alloit vers l'ennemi, & que bientôt la belle en-* » *tendroit ce qu'il auroit fait pour l'amour d'elle.*

mal qu'il a fait aux Pariſiens. Le Légat, dupe de cette réſignation apparente, abſout Givry, & le bénit. Celui-ci alors ſollicite Cajetan, avec le plus grand ſens froid, d'ajouter à cette abſolution une extenſion pour l'avenir parce qu'il *eſt bien* (a) *réſolu de faire pis qu'auparavant aux Pariſiens*. A ces mots, Givry ſe releve avec un grand éclat de rire. On juge aiſément de quel côté furent les rieurs. Le Légat (prétend-on) punit Givry en révoquant les bienfaits ſpirituels, qu'il venoit de lui prodiguer. Cet acte d'une vengeance puérile apprêta à rire aux Proteſtans.

(9) Le récit de l'Auteur de la vie de du Pleſſis Mornay, quoique beaucoup plus ſommaire que celui de Villeroy, en confirme l'authenticité. « Pendant le bref ſéjour du Roi à Mantes (b) » (y lit-on) demanda auſſi M. de Villeroy, » principal Secrétaire d'état de Henri III, de confé- » rer avec M. du Pleſſis des moyens d'une paix; ce » que le Roi trouva très-bon. (c) Ils s'abouchè-

(a) De Thou, Liv. XCVIII.

(b) Hiſtoire de la vie de du Pleſſis Mornay, par de Liques, Liv. I, page 146 & ſuiv.

(c) Cette relation nous a paru d'autant plus importante à placer ici, que par ſon accord avec les mémoires de Villeroi, elle réfute pleinement le récit inexact de Davila. Cet hiſtorien (Tome III, Liv. XI, pag. 54) dit

» rent à *Suindre*, maiſon d'un beaufrere des *Pe-*
» *tremols*, non loin de Mantes. Là, après pluſieurs

» que Villeroi s'aperçut que du Pleſſis Mornay craignant
» que le Roi ne changeât de religion, agiſſoit froide-
» ment dans la négociation. En conſéquence (ajoute-t-il)
» il obtint par l'entremiſe de la Verriere, la permiſſion
» de s'aboucher avec le Roi en perſonne, & il vint pour
» cet effet le trouver à Melun... » On voit clairement l'intention de rendre la bonne foi de du Pleſſis Mornay ſuſpecte. Mais ſi le fait eût été vrai, pourquoi Villeroi l'auroit-il tu ? M. de Thou s'exprime à ce ſujet avec bien plus de franchiſe. Villeroi (raconte-t-il, Liv. XCVIII)
» ſous prétexte d'aller voir ſon père qui étoit à Alin-
» court, proche de Mantes, demanda un paſſe-port, &
» vint à la Cour, où, avec l'agrément de Sa Majeſté, il
» rendit viſite à du Pleſſis Mornay, en qui ce Prince avoit
» alors beaucoup de confiance. Là, après avoir déploré les
» maux de la France, il déclara y être ſi ſenſible qu'il
» avoit réſolu de demander permiſſion au Roi de ſortir
» du royaume, afin de n'en être plus témoin... Cet en-
» tretien fut pouſſé fort loin juſques-là qu'on parla des
» moyens différens de négocier un accommodement, ſoit
» que le Roi ſe convertît, ſoit qu'il continuât à faire
» profeſſion de la religion proteſtante. Mais comme Vil-
» leroi diſoit n'avoir aucun pouvoir du duc de Mayenne,
» il ſe retira ſans rien conclure. Du reſte, en prenant
» congé de du Pleſſis, il lui promit de rendre compte au
» duc de Mayenne de leur entretien, & de lui donner
» avis de ce qu'il auroit négocié avec lui... Le 11 Avril,
» (continue M. de Thou) Villeroi arriva au camp devant
» Melun, & commença à négocier tout de bon de la part

» discours de part & d'autre, assuroit M. de Villeroy que M. de Mayenne desiroit la paix, pourvu qu'il la pût avoir avec honneur & sûreté; » & l'honneur, mettoit-il en apparence, est la conservation de la religion Romaine. Répondoit M. » du Plessis pour la sûreté de sa personne qu'il ne » la pouvoit mieux asseoir que sur la parole d'un » Roi jusques ici inviolable; pour celle de la Religion Romaine, qu'il en pouvoit aussi peu » douter, vu qu'il étoit pour la plupart assisté de » ceux de cette profession, qui avoient intérêt de » ne la laisser perdre, & avec lesquels il en étoit » d'accord, au reste que le Roi ne vouloit autre » fruit de sa victoire que le repos de son peuple, » & particulierement ne prendroit pas plaisir à la » ruine d'un Prince, qui avoit l'honneur de lui » être si proche. Furent ces propos continués » quelques jours pendant lesquels se prirent plusieurs places sur la Seine au-dessus de Paris. Le » lendemain de la prise de *Melun*; M. du Plessis

» du duc de Mayenne, après avoir protesté cependant que, » si on ne s'accommodoit pas, il sortiroit du royaume....

Nous ne citerons point ici la relation de Mathieu dans son histoire du règne de Henri IV, parce qu'elle est la copie littérale des mémoires de Villeroi. Cet historien observe que le duc de Mayenne *pria Villeroi de faire courir le bruit qu'il se retiroit en sa maison avec sa permission, & qu'il le chargea de voir le Roi....*

» amena à Sa Majeſté Mr. de Villeroy, duquel il
» faiſoit mine de s'être départi fort content : mais
» étant allé trouver M. de Mayenne à Soiſſons ;
» celui-ci déclara ne pouvoir paſſer outre qu'avec
» l'avis de ſes confédérés, demandant tems pour
» les en avertir ; pendant lequel il s'en alla aux
» *Pays-Bas* traiter avec le Duc de Parme. M. de
» Villeroy en avertit M. du Pleſſis, le priant de
» lui faire avoir main levée pour ſon pere & pour
» lui, & ſûreté en leurs maiſons ; laquelle il leur
» obtint du Roi, non ſans difficulté. On étoit
» peu ſatisfait de la *procédure* de M. de Mayenne.

Fin du ſoixante-unième Volume.
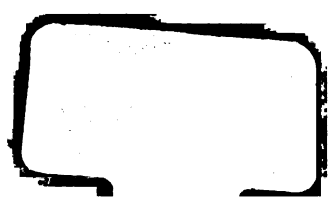
MAR 2 1 1930